VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

VU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 43
absent : 1
excusés : 5

Point 2 Approbation des procès-verbaux des séances des 20 et 30 juin 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

Les procès verbaux ont été expédiés à tous les membres du conseil municipal
Aucune observation n'étant formulée, les procès verbaux ont été adoptés à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 43
absent : 1
excusés : 5

Point 3 Compte rendu des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er juin au 31 août 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N° 3 : COMPTE RENDU

des décisions et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er juin au 31 août 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par une décision du 23 juin 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre du recours en annulation introduit par le Département du Haut-Rhin contre l'arrêté municipal du 31 janvier 2014, portant sur la sécurisation du passage pour piétons permettant la traversée de la chaussée de la route de Strasbourg/RD 201 à Colmar.

- Par une décision du 24 juin 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Cabinet LYON-CAEN/THIRIEZ, afin d'introduire un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt rendu le 12 juin 2014 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui a confirmé le jugement du 20 février 2013, par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a jugé que l'Etat n'était redevable d'aucune somme à la Ville au titre de l'encaissement des amendes de police par les agents communaux.

- Par une décision du 30 juin 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, afin d'introduire un recours en annulation assorti d'un référé-suspension devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la décision du 16 juin 2014, par laquelle le Recteur de l'Académie de Strasbourg a rejeté la demande faite par la Ville de moratoire sur les rythmes scolaires.

- Par une décision du 1er juillet 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un déféré assorti d'une demande de suspension introduit par le Préfet du Haut-Rhin devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la délibération du 26 mai 2014, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires.

- Par une décision du 18 juillet 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un référé précontractuel introduit par la société KBE Bauelemente GmbH devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre la procédure de passation du lot n°13 du marché public de rénovation de la piscine Aqualia.

- Par une décision du 1er août 2014, la représentation de la Ville a été confiée à Maître VENTURELLI, afin de solliciter du juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Colmar l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble menaçant ruine sis 9, Place des Six Montagnes Noires, afin de réaliser les études nécessaires à l'exécution de l'arrêté de péril ordinaire du 30 janvier 2013.

- Par une décision du 12 août 2014, la représentation de la Ville a été confiée au Service Juridique, dans le cadre d'un recours en annulation introduit par la société Bouygues Telecom devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, contre l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 de non-opposition à déclaration préalable pour la création d'une fausse cheminée en vue d'installer un équipement radioélectrique sur un immeuble sis 28, rue des Têtes, dont les prescriptions tendent à limiter le niveau des ondes émises.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1er juin au 31 août 2014.

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 JUIN 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art. L2122-22	Taux d'augmentation
3480	05/06/2014	Mise à disposition des locaux CSC à l'Association les Coccinelles du 6.6.14 au 5.6.15	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3543	11/06/2014	Conventions de mise à disposition de la salle de spectacles Europe et des studios de répétition	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3552	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15ans, Mme Xiberras Dominique, concession n° 37080	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3553	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lehmann Claude, concession n° 37121	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3554	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Burow Henri, concession n° 37113	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3555	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Unverzagt Jean-Pierre, concession n° 37115	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3556	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Kohl Jean-Luc, concession n° 37123	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3557	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Freund Julien, concession n° 36819	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3558	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Arrus Ida, concession n° 33858	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3559	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Scariot Cenzina, concession n° 37048	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3560	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Reutenauer Charles, concession n° 37093	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3561	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Kienlen Chantal, concession n° 37083	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3562	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ritt Florence, concession n° 36223	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3563	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Guy François, concession n° 37081	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3564	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Maier Eliane, concession n° 37067	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3565	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Bifano Marguerite, concession n° 37084	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3566	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Joho Marlyse, concession n° 37019	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3567	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Heyer Thierry, concession n° 37091	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3568	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Patry Ginette, concesion n° 37090	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3569	12/06/2014	Acte de concession cimetière, , renouvellement 15 ans, Mme Horrenberger Valérie, concession n° 36578	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3570	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Fritsch Jacqueline, concession n° 37069	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3571	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Fritsch Marie-Louise, concession n° 37100	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3572	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schwarz Antoine, concession n° 37086	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3573	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Hurstel Irma, concession n° 37071	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3574	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Helf Jean-Louis, concession n° 37088	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3575	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Velot Simone, concession n° 37102	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3576	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Neff Céline, concession n° 37085	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3577	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. deutsch Alfred, concession n° 37073	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 JUIN 2014

3578	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Deck Patrick, concession n° 37066	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3579	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Mainolfi Térésina, concession n° 36975	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3580	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Beck Christian, concession n° 37020	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3581	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Harrer Marthe, concession n° 37051	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3582	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Heller Guy, concession n° 37092	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3583	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Patronella Orazio, concession n° 36309	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3584	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Zimmermann Serge, concession n° 36899	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3585	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Simmendinger Charlotte, concession n° 37106	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3586	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Richardot Denise, concession n° 37094	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3587	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schifmann Daniel, concession n° 37026	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3588	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Pham Josiane, concession n° 37097	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3589	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Conrad Jean-Pierre, concession n° 37076	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3590	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme DANIEL Alice, concession n° 37111	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3591	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Otter Renée, concession n° 37116	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3592	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Meyer Bernard, concession n° 37109	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3593	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Masson Evelyne, concession n° 37072	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3594	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Duprat Denise, concession n° 37120	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3596	12/06/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Fages Simone, concession n° 37105	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3597	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Geiger Maria, concession n° 37098	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3598	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Muller Germaine, concession n° 37112	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3599	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Parmentier Paulette, concessionb n° 37122	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3600	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Meyer Lucienne, concession n° 37099	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3601	12/06/2014	Acte de concbession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Nemouchi Christiane, concession n° 37068	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3602	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Wurtz Charlotte, concession n° 37108	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3603	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Koch Jean-Pierre, concession n° 37064	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3604	12/06/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Clauss Sylvie, concession n° 37110	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3636	13/06/2014	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "COMEDIES"SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3637	13/06/2014	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "A NOS HUMOURS" 4 SPECTACLES SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3638	13/06/2014	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "A NOS HUMOURS" ET "L'HUMOUR EN MUSIQUE" 6 SPECTACLES SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 30 JUIN 2014

3639	13/06/2014	PRIX DU JOUR POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "COMEDIES" SAISON 2014/2015 (tarif 1)	2 - TARIFS	1,5%
3640	13/06/2014	PRIX DU JOUR POUR LES SPECTACLES DE GERALD DAHAN ET D'ARNAUD DUCRET SAISON 2014/2015 (TARIF 2)	2 - TARIFS	1,5%
3641	13/06/2014	PRIX DU JOUR POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "A NOS HUMOURS" "L'HUMOUR EN MUSIQUE" ARCHIMEDE ET L'ENVERS DU DESSOUS SAISON 2014/2015 (TARIF 3)	2 - TARIFS	1,5%
3642	13/06/2014	PRIX DU JOUR POUR LA SERIE "CHANSONS-SPECTACLES MUSICAUX" SAISON 2014/2015 (TARIF 4)	2 - TARIFS	1,5%
3643	13/06/2014	PRIX DU JOUR POUR LES SPECTACLES DE LA SERIE "DIMANCHE FAMILLE" SAISON 2014/2015 (TARIF 5)	2 - TARIFS	1,5%
3644	13/06/2014	PRIX POUR LES REPRESENTATIONS SCOLAIRES SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3645	13/06/2014	PRIX DE VENTE DE BOISSONS AU BUFFET DU THEATRE SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3646	13/06/2014	TARIF ACCORDE POUR LES SPECTACLES DU THEATRE MUNICIPAL DE COLMAR AUX DETENTEURS DE LA CARTE CULTRUE DELIVREE PAR L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3647	13/06/2014	PRIX DE LOCATION DES SALLES ET FRAIS ANNEXES DU THEATRE MUNICIPAL DE COLMAR SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3648	13/06/2014	PRIX DE LOCATION DU MATERIEL DU THEATRE MUNICIPAL DE COLMAR SAISON 2014/2015	2 - TARIFS	1,5%
3670	17/06/2014	Réajustement de la tarification relative à l'utilisation des installations sportives municipales et aux diverses opérations municipales à compter du 1er septembre 2014	2 - TARIFS	1,5%
3674	17/06/2014	Mise à disposition de la salle 2 du CSC le 25 juin 2014	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
3709	19/06/2014	Portant création de la régie d'avances instituée auprès du service Communication pour l'organisation du Festival du Film	7 - REGIES COMPTABLES	
3712	19/06/2014	Portant création de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service Communication pour l'organisation du Festival de Jazz	7 - REGIES COMPTABLES	
3736	20/06/2014	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	2 - TARIFS	/
3812	25/06/2014	Tarification de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2014/2015	2 - TARIFS	2%
3830	26/06/2014	Tarifs d'entrées applicables au Festival de Jazz de Colmar 2014	2 - TARIFS	/

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JUILLET 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art. L2122-22	Taux d'augmentation
4004	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Stahl Daniel, concession n° 37133	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4005	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Gable Jean-Claude, concession n° 37135	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4007	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ARNAUD Danièle, concession n° 37095	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4008	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Lengyel Roland, concession n° 37079	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4009	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Bodein François, concession n° 37117	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4010	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Hollaender Doris, concession n° 37150	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4011	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Dierstein Mireille, concession n° 37087	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4012	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Tasic Zorka, concession n° 37101	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4013	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LIEFFROY Jean-Luc, concession n° 37114	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4014	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Balmer Dominique,concession n° 36822	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4015	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Boumedine Halima, concession n° 37149	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4017	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Pfisterer Francis, concession n° 37139	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4018	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Rettenmoser Romain, concession n° 37154	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4019	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Benichou Elisabeth, concession n° 37104	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4020	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Gindensperger Marie-Louise, concession n° 37125	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4021	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Studer Michel, concession n° 37134	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4022	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Ely Patricia, concession n° 37140	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4023	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Manisi Luciano, concession n° 37148	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4024	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Goepfert Madeleine,concession n° 37137	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4025	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Curto Biagina, concession n° 37118	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4026	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Simon Christelle, concession n° 36542	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4027	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Vincent Olivier, concession n° 37151	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4028	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Kehl Chantal, concession n° 37138	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4029	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Rogler Marie-Louise, concession n° 37145	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JUILLET 2014

4030	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Seeger Margot, concession n° 37129	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4031	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Gerbal Marie-France, concession n° 37131	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4032	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Giujuzza Geneviève, concession n° 37164	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4033	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Gully Marie-Rose, concession n° 37157	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4035	09/07/2014	Portant création de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports pour la Salle de spectacles Europe	7 - REGIES COMPTABLES
4036	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Danner Nicole, concession n° 37172	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4037	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Simon Marc, concession n° 37163	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4038	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Dos Santos Maria, concession n° 37161	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4039	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Fleig Etienne, concession n° 37171	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4040	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Etienne Nicole, concession n° 37167	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4041	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Eberhardt Suzanne, concession n°37168	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4042	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Eckentschwiller André, concession n° 37156	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4043	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Schwin Agnès, concession n° 37160	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4045	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Besseux Robert, concession n° 37155	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4046	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Ponce Madeleine, concession n° 37169	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4047	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Brait Fernand, concession n° 37165	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4048	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Marschal Josette, concession n° 36906	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4049	09/07/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme Gongora Jeanne, concession n° 37173	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4050	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Wesoly Albert, concession n° 37162	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4051	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Kraemer Louis, concession n° 37132	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4052	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Sigrist Jean-Pierre, concession n° 37170	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4053	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Lender Estelle, concession n° 37136	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4054	09/07/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Demartin Martine, concession n° 36706	8 - CONCESSIONS CIMETIERES
4093	10/07/2014	Fixation des tarifs publications publicitaires dans le magazine municipal	2 - TARIFS
4147	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'A.C.S.S.	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 1er AU 31 JUILLET 2014

4148	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant l'ALEP	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4149	15/07/2014	Convention d'utilistion d'équipements nautiques municipaux concernant l'AQUATIC CLUB	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4150	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant COLMAR EVASION PLONGEE	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4151	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant HANDISPORT	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4152	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant les SRC	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4153	15/07/2014	Convention d'utilisation d'équipements nautiques municipaux concernant le TACC	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4197	17/07/2014	Fixation des tarifs pour les manifestations culturelles organisées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Théâtre pour l'année 2014/2015	2 - TARIFS	2%
4198	17/07/2014	Tarifs d'écolage du Conservatoire à Rayonnement Départemental de musique et de Théâtre pour l'année 2014/2015	2 - TARIFS	2%
4272	22/07/2014	Portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2007 portant création d'une régie de recettes instituée au Théâtre Municipal	7 - REGIES COMPTABLES	
4435	31/07/2014	Autorisation d'exhumation et de ré-inhumation de restes mortels dans l'ossuaire municipal dans le cadre de la procédure de reprise de concessions temporaires.	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

COMPTE RENDU
DES ARRETES DU 1er AU 31 AOUT 2014

Numéro	Date de l'acte	Nature de l'acte	N° Ref. art. L2122-22	Taux d'augmentation
4499	06/08/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Birlinger Bénédicte, concession n° 37107	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4500	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Samson Marie-Jeanne, concession n° 37011	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4501	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Meyer Lucien, concession n° 37182	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4502	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Miesch Gilbert, concession n° 37186	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4503	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Lagneau Brigitte, concession n° 37159	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4504	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Hourtoulle Daniel, concession n° 37074	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4505	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Koch Colette, concession n° 37082	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4506	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Schreiber Patrick, concession n° 37178	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4507	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Leroy Nicole, concession n° 37180	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4508	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Hilbert Henri, concession n° 37166	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4509	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Neri Marguerite, concession n° 37062	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4510	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Wurth Lucienne, concession n° 37016	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4511	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Samson Valérie, concession n° 37021	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4512	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Schlee Serge, concession n° 37188	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4513	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, CDRS, concession n° 37146	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4514	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, mme David Evelyne, concession n° 37193	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4515	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme Klinkert Brigitte, concession n° 37192	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4516	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Huss Marie-Claire, concession n° 37187	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4517	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Links Liselotte, concession n° 37124	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4518	06/08/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Feradj Sabrina, concession n° 37174	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4519	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Thomas Séverine, concession n° 37198	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4520	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Barassi Bruno, concession n° 37158	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4521	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Mebold Erica, concession n° 37191	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	

VILLE DE COLMAR

Séance du Conseil municipal du 22.09.2014

COMPTE RENDU
DES ARRETES DU 1er AU 31 AOUT 2014

4522	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ruh Yves, concession n° 37141	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4523	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Leppert Marguerite, concession n° 37049	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4524	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Deckert Jean-Luc, concession n° 37181	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4525	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. Geissler Robert, concession n° 37199	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4526	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Ruckly Pierre, concession n° 37189	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4527	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Boeckler René, concession n° 37197	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4528	06/08/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. Scharff Roger, concession n° 37202	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4529	06/08/2014	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme Voegelin Martine, concession n° 37196	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4530	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schilder Marlyse, Concession n° 37144	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4531	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Spony Danielle, concession n° 37211	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4532	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme Schwaertzig Raymonde, concession n° 37147	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4533	06/08/2014	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. Wingert Gustave, concession n° 36933	8 - CONCESSIONS CIMETIERES	
4586	11/08/2014	Mise à disposition de salles du CSC à l'Association ASTI du 11.09.14 au 30.06.15	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4590	11/08/2014	Mise à disposition d'une salle du CSC à l'ISSM du 11 au 19 décembre 2014	5 - LOUAGE DES CHOSES - DE 12 ANS	
4822	27/08/2014	Conclusion d'un contrat de "Sécurité Incendie " (SSIAP) au Théâtre Municipal de Colmar avec la Société POLYGARD	4 - MARCHES	

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

Nombre de présents : 43
absent : 1
excusés : 5

Point 4 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1er juin au 31 août 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

Absent non excusé :

M. Frédéric HILBERT.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services
Bureau des Assemblées

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N° 4 : COMPTE RENDU

des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1er juin au 31 août 2014.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
SURFACEUSE PATINOIRE SURFACEUSE	03/06/2014	SYNERGLACE	Unique	PAS DE TYPE DE MARCHE	96 320,00
RESTRUCT.SITE ESPACE MALRAUX ETUDES STRUCTURE	04/06/2014	ARTELIA	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	34 986,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. MATERIAUX EN BOIS	04/06/2014	BATIBOIS ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. PEINTURES BAT.+REVETEMENTS	04/06/2014	COULEURS ESPACE REVETEMENT GROSSISTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
RESTRUCT.SITE ESPACE MALRAUX CONTROLE TECHNIQUE	04/06/2014	DEKRA INDUSTRIAL SAS	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	13 925,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. OUTILLAGE	04/06/2014	DREYFUS SOMMEREISEN SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	15 000,00 à 120 000,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 THEATRE PROGRAMME 2014/2015	04/06/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	2 500,00
RESTRUCT.SITE ESPACE MALRAUX ETUDES FLUIDES	04/06/2014	LARBRE INGENIERIE SARL	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	23 738,00
RESTRUCT.SITE ESPACE MALRAUX SPS	04/06/2014	REALBATI	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	5 080,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. ELECTRICITE	04/06/2014	REXEL FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	30 000,00 à 240 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. CHAUFFAGE-SANITAIRE	04/06/2014	SANISITT COMUTHERM	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	20 000,00 à 160 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. PRODUITS METTALIQUES	04/06/2014	WURTH	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	10 000,00 à 80 000,00
MATERIELS ET MATERIAUX BÂTIM. QUINCAILLERIE	05/06/2014	FOUSSIER QUINCAILLERIE SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	4 000,00 à 32 000,00
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 INVIT.EXPO DUCORROY MALRAUX	06/06/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 199,17
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 LETTRE INFO ENSEIGNEMENT	10/06/2014	IMPRIMERIE FRIEDLING GRAPHIQUE	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	383
SYST. RAFRAICHIS.MARCHE COUVER SYST.RAFRAICHIS.MARCHE COUVERT	13/06/2014	GRAF SERVICE PLUS GROUPE STIHLE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	189 609,95
SUPPORTS DE COMMUNICATION	13/06/2014	MAETVA	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	135 485,83
COUVERTURE PFISTER	13/06/2014	SCHOENENBERGER SA	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	36 421,70
COUVERTURE ANNE FRANK	13/06/2014	SCHOENENBERGER SA	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	65 176,44
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 FLYERS JOUR.EURO.L'ENERGIE COT	16/06/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	185
REAMENAGEMT R. DU GRILLENBREIT VOIRIE GRILLENBREIT	16/06/2014	LINGENHELD	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	368 032,00
REAMENAGEMT R. DU GRILLENBREIT ECLAIRAGE PUBLOIC GRILLENBREIT	16/06/2014	SOBECA	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	89 973,00
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET POCHETTES D'URBANISME	17/06/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 476,67
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI EXPO J.DUCORROY MALRAUX	18/06/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	329,17
ACHAT PACKS ECO ENERGIE ACHAT PACKS ECO ENERGIE	19/06/2014	EQWERGY	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	29 264,21 à 33 444,82
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 IMP POINT COLMARIEN N°235	20/06/2014	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	7 481,71
RESTAURATION CHAPELLE MUS.UNT. VITRAUX	23/06/2014	ART VITRAIL	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	109 172,20
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 NUIT MULTICO ET CINE PLEIN AIR	24/06/2014	GRAI ETIQUETTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	797
ACC-CADRE IMPRES.OFFSE 2012119 DEPLIANTS FESTIVAL OFF CULTURE	26/06/2014	GRAI ETIQUETTE	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	599
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 7.01 REVETEMTS SOLS-1ER ATTRIB	26/06/2014	HERTZOG PIERRE REVETEMENTS DE SO	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 250,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 13 SIGNALETIQUE	26/06/2014	INOVAL SIGNALETIQUE SIGNALETIQUE GRAVURE ADHESIFS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	4 166,67 à 16 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.03 CHAUFFAGE-SANI-3EME ATTR	26/06/2014	LABEAUNE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	25 000,00 à 52 083,34
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.01 SERRURERIE-1ER ATTRIBUT	26/06/2014	LAEMMEL PASCAL SERRURERIE SERRURERIE FERRONNERIE CLÔTURES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 11 VITRERIE	26/06/2014	MVP MIROITERIE VITRERIE DE LA PLAINE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	12 500,00 à 41 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 12.02 EQUIPT CHAUF-2EME ATTRIB	26/06/2014	VINCENTZ	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	20 833,34 à 41 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 12.01 EQUIPT CHAUF-1ER ATTRIBU	26/06/2014	VIVALE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
CAGE D'ASCENSEUR AUB.JEUNESSE	26/06/2014	ZWICKERT AUGUSTE SAS	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	131 003,78
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.01 MENUISERIE-1ER ATTRIBUT	27/06/2014	BENTZINGER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.03 SERRURERIE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	BOEHRER RAYMOND STE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	10 416,67 à 20 833,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.03 CARRELAGE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	CARRELAGE KLINGER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	6 250,00 à 14 583,34
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 4.03 PLÂTRERIE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	CILIA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	14 583,34 à 31 250,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 5.02 PEINTURE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	DECOPEINT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	20 833,34 à 41 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.01 CARRELAGE-1ER ATTRIBUT	27/06/2014	EHRHARDT A	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 250,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.02 MENUISERIE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	FRITSCH WILLY MENUISERIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 250,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.01 CHAUFFAGE SANI-1ER ATTRI	27/06/2014	GRAF SERVICE PLUS GROUPE STIHLE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	125 000,00 à 250 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 8.02 SERRURERIE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	GROELL J ETS SARL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	20 833,34 à 41 666,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 5.01 PEINTURE-1ER ATTRIBUT	27/06/2014	GUTH JEAN CLAUDE PEINTURE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 3.03 MENUISERIE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	MENUISERIE LACROIX	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	14 583,34 à 31 250,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 JUIN 2014

TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 6.02 CARRELAGE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	MULTISOLS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	14 583,33 à 31 250,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 7.02 REVETEMTS SOLS-2EME ATTRI	27/06/2014	MULTISOLS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	12 500,00 à 31 250,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 4 .02 PLATRERIE -2EME ATTRIBUT	27/06/2014	OLRY CLOISONS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 250,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 2.02 COUVERTURE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	RICCHIUTI MARIO SARL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	31 250,00 à 62 500,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 10.02 CHAUFFAGE SANI-2EME ATTR	27/06/2014	RUCKLY PIERRE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 666,67 à 83 333,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.02 GROS OEUVRE-2EME ATTRIBUT	27/06/2014	SCHERBERICH LOUIS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	72 916,67 à 145 833,33
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 2.01 COUVERTURE-1ER ATTRIBUT	27/06/2014	SCHOENENBERGER SA	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	62 500,00 à 125 000,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.02 ELECTRICITE-2EME ATTRIBU	27/06/2014	SOVEC ENTREPRISES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	45 833,34 à 93 750,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.03 ELECTRICITE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	SPIE EST	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	22 916,67 à 47 916,67
REAMENAGEMENT RUE DU RAISIN	27/06/2014	TEAM TP	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	186 743,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.03 GROS OEUVRE-3EME ATTRIBUT	27/06/2014	ZENNA BATIMENT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	35 416,67 à 72 916,67
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 1.01 GROS OEUVRE-1ER ATTRIBUTA	27/06/2014	ZWICKERT AUGUSTE SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	145 833,33 à 291 666,67
PIECES DETACHEES LOT 306 : CONCEPTION ACOMETIS	30/06/2014	ACOMETIS PRODUCTION	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 207 : CONCEPTION NISSAN	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 212 : CONCEPTION OPEL	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 6 666,67
PIECES DETACHEES LOT 206 : CONCEPTION MERCEDES	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 202 : CONCEPTION PEUGEOT	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 13 333,34
PIECES DETACHEES LOT 204 : CONCEPTION FIAT	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 16 666,67
PIECES DETACHEES LOT 201 : CONCEPTION CITROEN	30/06/2014	AD SCHOETTLE 68 SOVIGA SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 16 666,67
PIECES DETACHEES LOT 209 : PIECES FREINAGE VL	30/06/2014	ALSACE ELECTRO DIESEL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	583,34 à 3 333,34
PIECES DETACHEES LOT 109 : TACHYGRAPHES	30/06/2014	ALSACE ELECTRO DIESEL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 3 333,34
PIECES DETACHEES LOT 210 : ACCESS. ELECTRIQ. VL	30/06/2014	ALSACE ELECTRO DIESEL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 208 : ECHAPPEMENT VL	30/06/2014	AUTO COMPTOIR COLMARIEN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 2 500,00
PIECES DETACHEES LOT 211 : BATTERIE POUR VL	30/06/2014	AUTO COMPTOIR COLMARIEN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 304 : PEINTURE DES CARROSS	30/06/2014	AUTO COMPTOIR COLMARIEN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	2 500,00 à 10 000,00
PIECES DETACHEES LOT 214 : CONCEPTION BOSCHUNG	30/06/2014	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 305 : BALAIS PR BALAYEUSES	30/06/2014	BROSSERIE LECLERC NOEL	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 10 000,00
PIECES DETACHEES LOT 308 : CONCEPT° CARRE GALOP	30/06/2014	CARRE GALOPIN ETS FERME DEPUIS LE 01/09/2009	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 108 : FREINAGE POUR PL	30/06/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 3 333,34
PIECES DETACHEES LOT 112 : BATTERIES POUR PL	30/06/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 102 : CONCEPTION DAF	30/06/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 6 666,67
PIECES DETACHEES LOT 111 : FOURNI. ELECTRIQUES	30/06/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 250,00 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 101 : CONCEPTION RENAULT T	30/06/2014	CATRA RENAULT TRUCKS MULHOUSE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	4 166,67 à 12 500,00
PIECES DETACHEES LOT 301 : PNEUMATIQUES SPECIAU	30/06/2014	DK PNEUS PROFIL PLUS DAESSLE KLEIN	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 10 000,00
PIECES DETACHEES LOT 303 : PNEUMATIQUE VL	30/06/2014	EUROMASTER FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	5 000,00 à 15 000,00
PIECES DETACHEES LOT 302 : PNEUMATIQUES PL	30/06/2014	EUROMASTER FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	5 000,00 à 15 000,00
PIECES DETACHEES LOT 104 : CONCEPTION BUCHER	30/06/2014	EUROVOIRIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	8 333,34 à 25 000,00
PIECES DETACHEES LOT 203 : CONCEPTION RENAULT	30/06/2014	GARAGE DU STADE RENAULT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 16 666,67
PIECES DETACHEES LOT 205 : CONCEPTION PIAGGIO	30/06/2014	GARAGE SCHWEITZER	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 213 : CONCEPTION GOUPIL	30/06/2014	GOUPIL INDUSTRIE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 5 000,00
PIECES DETACHEES LOT 311 : GRAISSES ET LUBRIFIA	30/06/2014	HAFA LUBRIFIANTS ETS B PFISTER & CIE SAS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	2 500,00 à 10 000,00
PIECES DETACHEES LOT 103 : CONCEPTION UNIMOG	30/06/2014	HANTSCH TECHNIQUES POUR L ENVIRONNEMENT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	1 666,67 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 105 : CONCEPTION SCARAB	30/06/2014	MATHIEU GROUPE FAYAT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 13 333,34
PIECES DETACHEES LOT 110 : CONCEPTION MERCEDES	30/06/2014	PAUL KROELY SUD ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	833,34 à 8 333,34
PIECES DETACHEES LOT 105 : CONCEPTION SCARAB	30/06/2014	3D DOMINIQUE DECLERQ DISTRIB ETS FERME DEPUIS LE 29/03/2013	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 333,34 à 13 333,34

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012063	01/07/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	477
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012067	01/07/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	670
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012065	01/07/2014	AUTOCARS ROYER 68	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	670
IMPRES.OFFSE 2012119 FEUILLET POCHOIR JOEL DUCORROY	01/07/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	658,33
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012063	01/07/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	210
ACCORD-CADRE TRANSPORT SUBSQ TRANSPORT MARCHE 2012065	01/07/2014	VOYAGES KUNEGEL LK TOURS	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	1 297,00
TVX ENTRETIEN S/BATS MUNICIP. 9.01 ELECTRICITE-1ER ATTRIBUT	03/07/2014	AEDC ELECTRICITE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	93 250,00 à 187 500,00
RÉCEPTION FESTIVAL INT. 2014 RECEPTION FESTIVAL INTERN. 14	04/07/2014	AZ RECEPTIONS	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	3 986,67
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 AFF.MUPI FESTIVAL OFF	04/07/2014	GRAI ETIQUETTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	387,5
REFECTION CHAUF.SERRES BUR.EV REFECTION CHAUF.SERRES+BUR. EV	07/07/2014	GRAF RENE SAS GROUPE STIHLE FRERES	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	179 767,41
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 IMPRESS AFFICHE EVENEMENTIELLE	09/07/2014	GRAI ETIQUETTE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	390
ISOLATION DES COMBLES 4 BAT. ISOLATION DES COMBLES DE 4 BAT	09/07/2014	OLRY CLOISONS	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	90 678,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA DECONSTRUCTION-DEMOLITION	10/07/2014	AWS BETON CUT SARL	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 986,59
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 PEINTURE	10/07/2014	GUTH JEAN CLAUDE PEINTURE	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	24 557,80
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 ELECTRICITE	10/07/2014	JOOS ELECTRICITE	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	144 888,60
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 SANITAIRE CHAUFFAGE	10/07/2014	LABEAUNE	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	121 591,56
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 CHARPENTE METALLIQUE	10/07/2014	MULLER ROST	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	101 500,60
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 PLATRERIE	10/07/2014	OLRY CLOISONS	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	99 843,00
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 BARDAGE	10/07/2014	SCHOENENBERGER SA	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	276 846,20
PARC EXPOS - AMEL. SITE 2 DEMOLITION GROS-OEUVRE	10/07/2014	ZWICKERT AUGUSTE SAS	MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES	1) MARCHE DE TRAVAUX	125 085,00
GARDE-CORPS RUE DU LOGELBACH	15/07/2014	CM2E	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	39 996,30
REAMENAGEMENT AV. EUROPE VOIRIE REAMENAGT AV. EUROPE	15/07/2014	EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	644 460,50
IMPRES.OFFSE 2012119 CANDID.FLEURISSEMENT ESP.VERTS	15/07/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	538
REAMENAGEMENT AV. EUROPE EP REAMENAGT AV. EUROPE	15/07/2014	SAG VIGILEC	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	108 854,25
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA OUVRAGES EN STRATIFIE CABINES	16/07/2014	BENTZINGER	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	132 864,68
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA SERRURERIE	16/07/2014	BOEHRER RAYMOND STE	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	12 300,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA FOND MOBILE	16/07/2014	FUTURA PLAY SPORT ET LOISIRS	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	427 261,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA SANITAIRE	16/07/2014	IMHOFF	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	118 667,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA MENUISERIE BOIS	16/07/2014	KLEINHENNY MENUISIERIE	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	68 570,20
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA CHAPE - CARRELAGE	16/07/2014	KOEHLER GUSTAVE & FILS	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	262 017,91
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA CHAUFFAGE - VENTILATION	16/07/2014	LABEAUNE	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	17 944,41
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA PLATRERIE-FAUX PLAFONDS	16/07/2014	MEYER ISOLATION	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	52 824,57
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA TRAITEMENT D'EAU	16/07/2014	SANICHAUF	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	22 225,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA ETANCHEITE ASPHALTE INTERIEURE	16/07/2014	SNA SOCIETE NOUVELLE D'ASPHALTES	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	323 332,33
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	16/07/2014	SPIE EST	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	71 986,86
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA BASSINS EN INOX	17/07/2014	ZELLER FRANCE	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	638 999,77
MATERIEL AUDIO SALLE SPECT.EUR	18/07/2014	TSE SON ET ECLAIRAGE	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	126 246,03
IMPRES.OFFSE 2012119 ACHAT D'ENVELOPPES LOGO MAIRIE	22/07/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	6 666,67
MAT. ECLAIRAGE-SONOR.-VIDEO MATERIEL ECLAIRAGE	24/07/2014	ATES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	15 000,00 à 25 000,00
MAT. ECLAIRAGE-SONOR.-VIDEO MATERIEL DE SONORISATION	24/07/2014	ESPACE CONCEPT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	3 000,00 à 5 000,00
MAT. ECLAIRAGE-SONOR.-VIDEO MATERIEL VIDEO	24/07/2014	HDR COMMUNICATIONS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	8 000,00 à 10 000,00
AMEL. ENERGETIQUE PAQUERETTES	24/07/2014	ZWICKERT AUGUSTE SAS	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	170 834,70
EVACUATION CONCESSIONS ECHUES OPERATION DE FOSSOYAGE	25/07/2014	SAS CCE FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	16 666,67 à 33 333,33
EVACUATION CONCESSIONS ECHUES OPERATION DE MARBRERIE	25/07/2014	SAS CCE FRANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	16 666,67 à 33 333,33
FIREWALLS ECOLES ELEMENTAIRES	26/07/2014	NCC INFO	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	13 215,00
REALISAT.ET IMPRESSION AGENDA REALISAT.ET IMPRESSION AGENDA	28/07/2014	GRAI ETIQUETTE	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	59 000,00
ACQUISITION DE VEHICULES FOURGON GNV	28/07/2014	JM AUTOMOBILE CONCESSIONNAIRE	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	29 204,49
ACQUISITION DE VEHICULES FOURNITURE D'1 FOURGON DBE CAB	28/07/2014	SAMA AUTOMOBILE	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	27 399,13
ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRE GNV DBLE CABINE BEN	28/07/2014	SAMA AUTOMOBILE	MARCHE ORDINAIRE	2) MARCHE DE FOURNITURES	29 801,53

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 JUILLET 2014

ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI R.SCOLAIRE 14/15 ART PLA	29/07/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	295
ACCORD-CADRE TRAVAUX EP+SL SUBS43 : JALONNEMENT DYNAMIQUE	30/07/2014	EIFFAGE ENERGIE AFC	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	2 915,90
MONTAGE DEM.ILLUMINATIONS NOEL	30/07/2014	VIALIS	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	0,00 à 450 000,00
CIMETIERE DU LADHOF CIMETIERE	31/07/2014	ZWICKERT AUGUSTE SAS	Unique	1) MARCHE DE TRAVAUX	47 500,00

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 31 AOUT 2014

Libellé du marché ou du lot	Date de notification	Titulaire	Forme du marché	Type du marché	Somme HT
IMPRES.OFFSE 2012119 PROGR.GRILLEN SEPTEMBRE 2014	01/08/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	390
AMELIORATION ENERG.GYM MOLIERE VENTILATION	02/08/2014	JOOS ELECTRICITE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	25 236,00
DIAGNOSTIC ETUDES CONT.CHAUSSE	04/08/2014	GROLLEMUND LABOROUTES	MARCHE A BONS DE COMMANDE	PAS DE TYPE DE MARCHE	0,00 à 166 666,67
TERRAIN SYNT COLMAR STADIUM	04/08/2014	MULLER THIERRY	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	358 772,00
TRAVX RENOVAT. PISCINE AQUALIA PEINTURE-SIGNALETIQUE	04/08/2014	ONIMUS	PAS DE FORME DE MARCHE	1) MARCHE DE TRAVAUX	16 000,00
AMELIORATION ENERG.GYM MOLIERE ISOLATION EXTERIEURE	05/08/2014	DEOBAT	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	182 620,00
AMELIORATION ENERG.GYM MOLIERE MENUISERIE EXTERIEURE	06/08/2014	ATALU POSE	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	48 296,00
INFORMAT.GESTION MU BARTHOLDI	06/08/2014	ELISATH	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	7 157,30
MIGRATION LOTUS EN V9	06/08/2014	THEM-IS	MARCHE ORDINAIRE	3) MARCHE DE SERVICES	54 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORT EQUIPEMENTS SPORTIFS	11/08/2014	CASAL SPORT ALSACE ATOUT SPORT	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	8 333,00 à 25 000,00
MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORT MATERIELS SPORTIFS	11/08/2014	SATD	MARCHE A BONS DE COMMANDE	2) MARCHE DE FOURNITURES	16 666,00 à 50 000,00
IMPRES.OFFSE 2012119 DEPLIANTS FLEURISS. ESP.VERTS	12/08/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	297
IMPRES.OFFSE 2012119 BROCH.COLM.FLORE&VERT ESP.VERT	13/08/2014	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	700
OUVRAGES ART R.REISET+POUDR. OUVRAGE D'ART RUE REISET	18/08/2014	GFC	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	52 439,50
OUVRAGES ART R.REISET+POUDR. OUVRAGES ART RUE POUDRIERE.	18/08/2014	GFC	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	89 717,00
ACCORD-CADRE IMPRESSION OFFSET ENVEL.MECA.LOGO ENSEIGNEMENT	18/08/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	266,67
AMELIORATION ENERG.GYM MOLIERE ISOLATION ETANCHEITE BARDAGE	18/08/2014	SCHOENENBERGER SA	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	94 888,70
IMPRES.OFFSE 2012119 LIASSES FOURRIERE POLICE MUNIC	20/08/2014	IMPRIMERIE MOSER	ACCORD-CADRE	3) MARCHE DE SERVICES	299
ACC-CAD IMPRES OFFSET M2012120 MUPI OUV.SAISON S.SPECT.EUROPE	21/08/2014	IMPRIMERIE VISIANCE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	3) MARCHE DE SERVICES	223
SIGNALISATION HORIZONTALE 2011 TVX DE SIGNALISATION HORIZONTA	23/08/2014	SIGNAUX GIROD ALSACE	MARCHE A BONS DE COMMANDE	1) MARCHE DE TRAVAUX	41 806,02 à 125 418,06
TVX RUE DE MULHOUSE	29/08/2014	COLAS EST CENTRE TVX DE MULHOUS	MARCHE ORDINAIRE	1) MARCHE DE TRAVAUX	343 872,20

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 5 Rapport d'activités 2013 de la SAEM VIALIS.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N°5 Rapport d'activités 2013 de la SAEM VIALIS

Conformément aux articles L 1411-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2013 de la SAEM VIALIS ci-joint.

Le Maire

KD

Vialis

RAPPORT ANNUEL

ÉLECTRICITÉ
GAZ NATUREL
TV PAR CÂBLE
INTERNET
TÉLÉPHONIE
ÉCLAIRAGE
SIGNALISATION

2013

C'EST POUR VOUS QU'ON AVANCE

VERSION PROVISOIRE DESTINÉE À LA RELECTURE

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
DIRECTION GÉNÉRALE	4
ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL	6
TV PAR CÂBLE INTERNET ET TÉLÉPHONIE	12
ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION	16
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	20
DIRECTION DE LA COMMUNICATION	24
DIRECTION FINANCIÈRE	28
ANALYSE FINANCIÈRE	32
ÉLÉMENTS FINANCIERS	34
DONNÉES SOCIALES	38

LE MOT DU PRÉSIDENT

Après des années 2011 et 2012 difficiles dans un contexte national de crise économique, 2013 n'a malheureusement pas été plus sereine pour notre pays.
Cette année s'est vue particulièrement dense en réflexions énergétiques, tant sur le fonctionnement des marchés, les filières de production d'énergie, les impacts environnementaux, que sur le plan tarifaire.

Vialis a su une fois encore mettre en avant sa capacité d'adaptation, ses compétences et un service de proximité particulièrement précieux pour sa clientèle et ses partenaires.

Pour l'Électricité et le Gaz naturel, Vialis a su appliquer strictement les nouvelles directives, préserver la confiance de ses clients tout en continuant ses efforts dans le domaine de la protection environnementale aux côtés de la Ville de Colmar et de la CAC. Son activité de fournisseur de Gaz naturel a été vivement concurrencée mais Vialis a su maintenir et vendre la qualité de ses prestations...

2013 a également vu croître des luttes commerciales acharnées entre les opérateurs d'ADSL, de téléphonie 3G et 4G : Vialis reste le seul opérateur de Très Haut Débit Internet sur la zone de Colmar avec une offre grand public à 100 mégas !

La qualité des prestations de l'activité Eclairage et Signalisation, où Vialis s'est montrée apte à maîtriser les technologies les plus innovantes et économes, a été plébiscitée et reconnue par de nombreuses collectivités.

Je vous invite à suivre en détail dans ce document tous les défis de 2013, auxquels les savoir-faire et la qualité d'adaptation des femmes et des hommes qui font la valeur de Vialis ont permis de répondre avec justesse et réactivité.

Bonne lecture.

Gilbert Meyer

Président du Conseil d'Administration

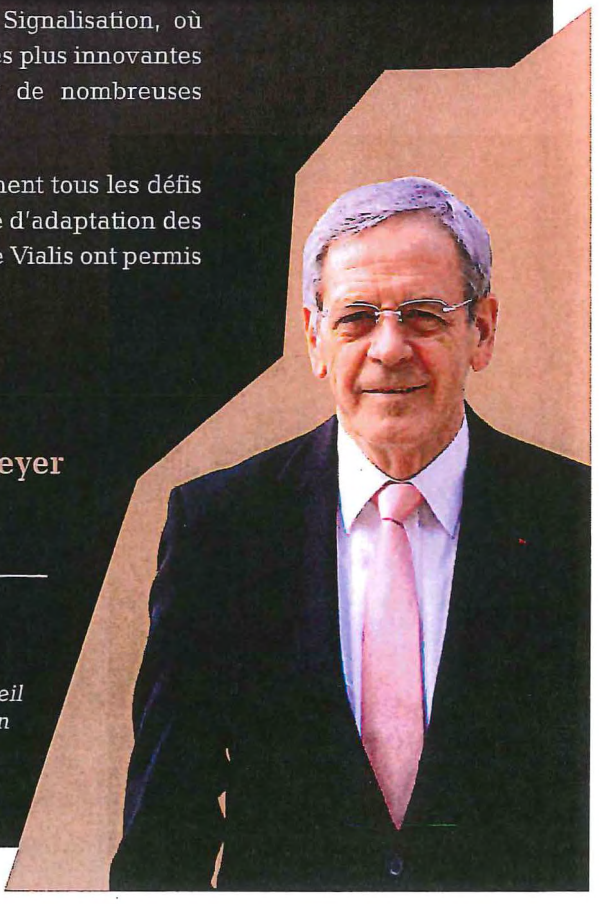

DIRECTION GÉNÉRALE

L'année 2013 est à nouveau une année de crise sévère de l'économie française qui est très lourdement impactée par la désindustrialisation de notre pays et la montée continue du chômage. Il en va de même pour les déficits des comptes publics !

L'activité économique de la zone de Colmar résiste du fait d'un contexte local qui, heureusement, ne suit pas les tendances nationales !

Pour autant le lien direct avec les chiffres de vente d'énergie et de prestations sur le réseau câblé reste difficile à établir. Si on compare les chiffres en degrés jours à la moyenne mensuelle calculée sur la période 1998 à 2013, on obtient les résultats suivants :

- **premier trimestre : + 18,2 %**
- **dernier trimestre : - 7,9 %.**

Par rapport à l'exercice 2012, la progression des degrés jours est de 9,8 %. On voit bien que l'année 2013 est plus froide que la moyenne des 16 dernières années alors que sur le plan mondial, il est observé que l'année 2013 est la sixième plus chaude depuis 1850 ! Ceci tient au fait que le printemps fut, pour le moins, tardif.

On observe aussi que le pic de puissance électrique de 2013 est de 89,1 MW, à comparer avec le record historique absolu de 96,9 MW, atteint en 2012.

De manière très globale, il importe de mettre en évidence :

- la décision des pouvoirs publics de mettre en extinction rapide les Tarifs Réglementés de Vente de Gaz naturel,
- la décision des ELD (Entreprises Locales de Distribution) d'Alsace de mener en commun une étude stratégique destinée à identifier les leviers leur permettant de faire face ensemble à la fin des Tarifs Réglementés de Vente aux clients professionnels de 30 MWh/an en Gaz naturel et de plus de 36 kVA en Électricité, sur les années 2014, 2015 et 2016,
- la mise en œuvre d'un nouveau réseau Gaz MPC, à la sortie du poste de livraison de Horbourg-Wihr, qui contourne une zone destinée à se développer fortement,
- l'éradication totale, à la seule initiative de Vialis, des fosses à goudron de l'ancienne usine à Gaz qui étaient restées en l'état depuis 1971,
- l'extension des réseaux 20 kV vers le site Liebherr COC qui sera amené à injecter la production d'Électricité générée par les bancs d'essais de sa nouvelle usine de montage de moteurs, sur le poste 63/20 kV de Colmar Nord, dont la configuration sera fortement modifiée par l'ajout d'un troisième transformateur, dédié à l'usine Liebherr,
- le choix de la solution efluid fournie par l'Usine d'Electricité de Metz et CGI, suite à un appel d'offres européen lancé pour le renouvellement de l'ensemble des outils de facturation et de gestion de la clientèle énergie et Câble,
- le lancement en fin d'année 2013 par la Ville de Colmar, d'un marché pluriannuel (5 ans) de maintenance d'Éclairage public et de Signalisation lumineuse, remporté par Vialis début 2014, comme en 2005 et 2009,
- la renégociation complète de nos contrats d'achats de Gaz et de téléphonie sur Internet.

Les faits marquants de l'année 2013 sont évoqués et illustrés de manière plus précise dans les pages de ce rapport : je vous en souhaite une très bonne lecture !

Philippe Pivard

Directeur Général

CHIFFRES CLEFS 2013

- Chiffre d'affaires HT : 95.227 K€
- 888 GWh de Gaz distribué
- 483 GWh d'Électricité distribuée
- 18.668 clients TV
- 10.547 clients Internet
- 4.809 clients Téléphonie
- 544 prestations en Éclairage et Signalisation

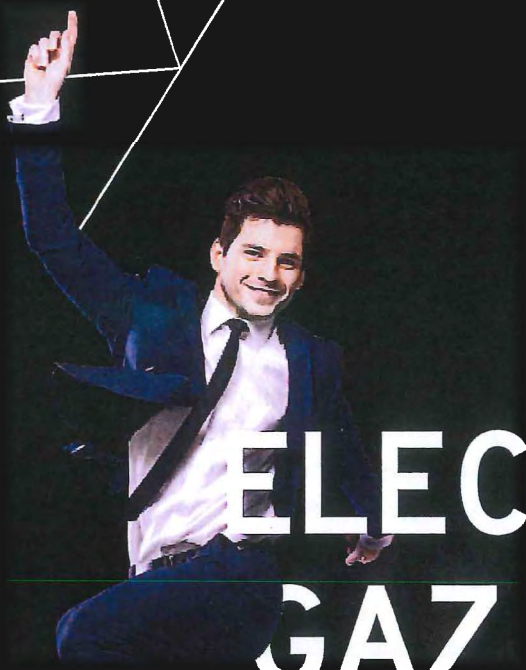

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

L'actualité européenne reste très dense en matière énergétique, ses principaux objectifs sont :

- d'assurer le fonctionnement du marché,
- d'assurer la sécurité de l'approvisionnement,
- de promouvoir l'efficacité énergétique,
- de promouvoir l'interconnexion des réseaux,
- de réduire les émissions de CO_2
- d'atteindre 20 % de la consommation en énergies renouvelables,
- de réduire la consommation énergétique globale.

les ÉCO-réflexes énergie

Le dossier des Gaz de schiste est abordé de manière très différente selon les pays, il est clair que la France fait partie des pays les plus hostiles à l'exploitation par fracturation hydraulique.

L'année 2013 a également été rythmée par d'âpres négociations nécessaires à l'élaboration des directives sur les marchés publics, les « secteurs spéciaux » (eau, énergie, transports) et les concessions.

Pour ce qui concerne la France :

- le gouvernement a entamé de vastes réflexions qui visent à engager notre pays sur le chemin de la transition énergétique en travaillant à un projet de loi qui devrait être adopté en 2014,
- le gouvernement a promulgué des textes qui étendent les tarifs sociaux de l'Électricité et du Gaz à 4 millions de nouveaux bénéficiaires,
- les appels d'offres visant la généralisation des compteurs « Linky » et « Gazpar » ont été lancés,
- de nouveaux choix de priorité ont été faits dans la définition des filières de production d'énergie d'origine renouvelable (bioGaz, par exemple),
- le calendrier de la suppression progressive mais rapide des tarifs réglementés de vente de Gaz a été défini et proposé au vote du parlement ; pour ce qui concerne les Entreprises Locales de Distribution c'est un dossier aussi complexe que stratégique.

Pour ce qui concerne les C2E (Certificats d'Economies d'Energie),

Vialis a largement continué ses efforts aux côtés de la Ville de Colmar et de la Communauté d'Agglomération de Colmar. Pour une obligation au titre de la deuxième période, estimée à 285 GWh_{cumac}, Vialis a accumulé au 31/12/2013 un volume de 423 GWh_{cumac}, sachant que plusieurs dossiers pour un volume total de 170 GWh_{cumac} sont en cours d'instruction au Pôle national des C2E au Ministère. Les objectifs de la troisième période ont fait l'objet de réflexions approfondies en 2013 ; une augmentation importante se dessine.

ZOOM SUR

LES CHIFFRES 2013
GAZ NATUREL :
LES VOLUMES DISTRIBUÉS SUR LA TOTALITÉ DU RÉSEAU DE VIALIS

Les volumes distribués en 2013

888 GWh

Ces volumes en 2012

870 GWh

GAZ NATUREL

Les améliorations pour la qualité et la sécurité du réseau de distribution

L'ensemble du réseau de distribution a été contrôlé soit par VSR (Véhicule de Surveillance des Réseaux), soit par VLS (Véhicule Léger de Surveillance), soit à pied, pour un total de 369,1 km.

Une campagne de contrôle du fonctionnement de la protection cathodique du réseau Gaz en acier protégé a été menée. Réalisée par un organisme indépendant, elle a démontré la qualité de la protection cathodique des réseaux de Vialis.

La nouvelle réglementation, dite DT-DICT, pour la prévention des endommagements des réseaux correspondant au décret du 5 octobre 2011 induit des responsabilités et de nouvelles obligations pour les exploitants de réseaux. Vialis a totalement pris en compte ces obligations en tant qu'exploitant de réseaux dits « sensibles ».

Un audit de renouvellement du cycle trisannuel pour la certification ISO 9001 des processus liés aux interventions des urgences Gaz a été réalisé.

Enfin, des actions importantes ont été menées pour améliorer la qualité et la sécurité du réseau de distribution de Gaz naturel, conformément à l'article 21 de l'arrêté du 13 juillet 2000. Citons notamment la suppression de 3,9 km de fonte ductile principalement remplacés par un réseau PE moyenne pression.

La progression de l'énergie distribuée

Dans le secteur tertiaire et industriel

Pour le neuf, l'année 2013 fut à l'image de 2012 en terme de nouvelles réalisations. Ainsi, le nombre de nouveaux sites est quasiment identique avec un total de 34 réalisations. Dans l'existant, on constate un ralentissement des nouveaux placements, qui est à lier avec le volume global d'affaires qui a diminué en 2013 par rapport à 2012.

Dans le secteur résidentiel

Le nombre de pavillons construits et raccordés au Gaz naturel a été plus élevé en 2013 qu'en 2012, alors que pour le collectif, les volumes sont restés stables par rapport à l'année dernière. A noter le développement d'installations de chaufferies collectives qui représentent une grande part des logements raccordés au Gaz naturel.
Au total, ce sont 432 logements qui ont été alimentés en 2013. Dans l'existant, il faut relever le ralentissement des projets de renouvellement des installations de chauffage au Gaz naturel, souvent décalés dans le temps ou pour faire face à d'autres contraintes règlementaires, notamment les mises aux normes des ascenseurs.

LA SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ NATUREL

L'information règlementaire relative aux risques d'intoxication au monoxyde de carbone a été réalisée dans la lettre à la clientèle envoyée en novembre 2013.

A cette occasion, il a été proposé aux clients qui ont un doute sur la sécurité de leur installation au Gaz naturel de la faire diagnostiquer grâce au Bilan 100 % Sécurité proposé par Vialis et pour lequel une remise était proposée.

LES AIDES POUR LES INSTALLATIONS AU GAZ NATUREL ET POUR LES CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS

En 2013, 239 clients ont bénéficié d'une aide pour l'installation d'une chaudière basse température ou à condensation, contre 190 en 2012. La ventilation par type de chaudières s'effectue de la façon suivante : 196 chaudières à condensation et 43 chaudières basse température ont été installées. De même, 4 clients ont profité des aides de Vialis pour l'installation d'un chauffe eau solaire. Ce chiffre est toujours en baisse depuis 2 années.

LES SERVICES D'ASSISTANCE POUR LES INSTALLATIONS AU GAZ NATUREL

Vialis propose à ses clients, en partenariat avec Doméo, spécialiste de l'assistance à l'habitat, 2 services d'assistance sur les canalisations privées de Gaz naturel et sur les chaudières. Fin 2013, plus de 1 800 clients ont souscrit à ces services.

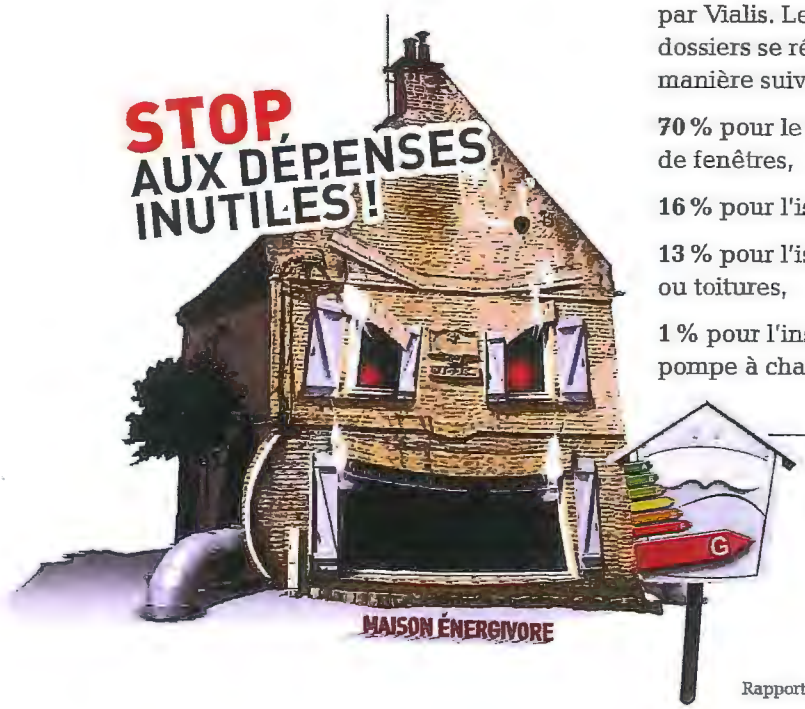

ZOOM SUR

LES AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU BÂTI

En 2013, 233 dossiers (contre 113 en 2012) ont été traités et ont abouti au versement d'aides par Vialis. Les travaux liés à ces dossiers se répartissent de la manière suivante :

70 % pour le remplacement de fenêtres,

16 % pour l'isolation sur murs,

13 % pour l'isolation de combles ou toitures,

1 % pour l'installation d'une pompe à chaleur eau/eau.

ÉLECTRICITÉ

Les améliorations pour la qualité du réseau de distribution d'Électricité

Une visite thermographique des lignes en hélicoptère a été réalisée sur le réseau aérien HTB (63 kV) de Vialis et aucun dysfonctionnement n'a été relevé.

Une campagne d'élagage a été effectuée comme tous les ans d'une durée de 3 semaines. Vialis a transformé des zones de friches en prairies comme le préconise la convention signée au CRCE d'Alsace.

Enfin, 69 demandes de type DR-DICT concernant le réseau HTB ont été réalisées.

Des actions de formation et de sensibilisation aux risques électriques, lors d'interventions sur les ouvrages de distribution publique, ont été engagées à l'attention des sapeurs pompiers de Colmar. Suite à un premier exercice pratique en 2012 au poste HTB / HTA de Colmar Ouest, cette action s'est poursuivie par des formations sur le poste de Colmar Nord et de Colmar Ouest en 2013.

Dépannage électricité
en partenariat avec ES

Le service de dépannage pour les installations privées d'Électricité

Le partenariat avec Electricité de Strasbourg permet à Vialis de proposer à ses clients « Dépannage Électricité », un service d'assistance disponible 7j/7 et 24h/24 en cas de panne d'Électricité située en aval du disjoncteur principal.
Pour assurer ce service, Vialis et ES ont fait appel à des électriciens membres de la corporation du Centre Alsace.

Fin 2013, près de 1300 clients particuliers et professionnels étaient titulaires d'un contrat « Dépannage Électricité ».

ZOOM SUR

LES CHIFFRES 2013

ÉLECTRICITÉ :

LES VOLUMES DISTRIBUÉS SUR LA TOTALITÉ DU RÉSEAU DE VIALIS

Les volumes distribués à Colmar

484 GWh

Ces volumes en 2012 étaient de

483 GWh

Minute de coupure Électricité

0.18

pour le critère mégas (HTA)

Minute de coupure Électricité

1.50

pour le critère B (BT)

TV PAR CÂBLE, INTERNET ET TÉLÉPHONIE

L'année 2013 a été, une fois de plus, le théâtre de luttes commerciales particulièrement acharnées entre les opérateurs nationaux pour tout ce qui concerne l'ADSL et la téléphonie 3G et 4G.

Les prix de l'Internet, en France, restent très bas, l'équipement des français en téléphonie mobile et en terminaux mobiles est en très forte croissance et pèse sur le budget des ménages. En effet, le boom des smartphones suivi de celui des tablettes fait que le nombre d'écrans connectés au sein d'un même foyer ne cesse d'augmenter (6,5 en moyenne en France). Pour assurer un service de qualité et raccorder tous ces écrans, il faut pouvoir fournir un débit suffisamment important.

Vialis est et reste, le seul opérateur de Très Haut Débit Internet sur la zone géographique de Colmar, capable de desservir tout client particulier en 100 Mbit/s. Il faut savoir, en effet, que si 1,845 million de foyers français sont équipés en Très Haut Débit, 75 % le sont par le Câble.

AU NIVEAU DE VIALIS

Les packs

Vialis a commercialisé de nouvelles offres Triple Play au positionnement prix plus attractif :

- Calixo Plus, incluant l'offre de Télévision Emotion, une offre de fourniture d'accès à 8 Mbit/s sur Modem Câble 2.0 équipé en Wifi et l'offre de Téléphonie fixe illimitée pour 35 € TTC par mois,
- Calixo Max, composée de l'offre de Télévision Emotion, une offre de fourniture d'accès sur Modem Câble 3.0 à 100 Mbit/s incluant le Wifi, l'offre de Téléphonie fixe illimitée ainsi qu'une heure d'appels de fixe vers mobiles pour 45 € TTC/mois.

Ces offres ont été proposées à la signature dès novembre 2012 et ont été appliquées automatiquement aux clients qui étaient déjà dans cette situation au 1er janvier 2013.

Campagnes média

Deux campagnes ont ponctué l'année 2013 :

La promotion de l'offre Internet Calixo Max, avec 15 ipads offerts par tirage au sort

L'offre de parrainage Câble avec le recours au flash code.

L'année 2013 a été mise à profit pour mener une enquête auprès d'un échantillon de 500 clients TV, avec pour objectifs de connaître leur équipement télévisuel (nombre de TV, équipement HD) et de mesurer l'intérêt et l'audience quant à la TV locale TV7.

En octobre 2013, TV7 a lancé un nouveau canal en Haute Définition (TV7 HD), destiné notamment aux spectacles vivants et aussi à la diffusion du Conseil Municipal de Colmar en direct.

En début d'année, la chaîne locale s'est également dotée d'un compte facebook « TV7, Colmar, officiel », permettant de diffuser auprès des fans un contenu spécifique mettant en avant les programmes et les actualités de la chaîne.

Les offres en marque blanche

Ces offres consistent à produire des services de TV par Câble, Internet et Téléphonie sur les réseaux d'autres opérateurs (principalement des Entreprises Locales de Distribution).

LES OPPORTUNITÉS LIÉES À L'IRU

Par le déploiement de l'IRU pour le compte de régies partenaires en Lorraine, les équipes techniques de Vialis ont contribué à l'activation de 194 km de fibres en Moselle, qui s'ajoutent aux 70 km déjà en place en Alsace dans le Val d'Argent. Ceci ouvre de nouvelles opportunités commerciales à ces opérateurs qui peuvent désormais mutualiser leurs têtes de réseau, réduire leurs coûts d'achat de transit et faire évoluer leurs offres ou leur débit internet auprès de leurs clients.

Une progression constante du nombre de clients

Sur l'ensemble des réseaux, la progression du nombre de clients Internet et Téléphonie est une réalité.

Nous enregistrons 13.227 clients Internet Marque Blanche à fin 2013, soit une progression de 1.792 nouveaux clients sur l'année (+16%). La migration progressive vers la norme EuroDocsis 3.0 permet la commercialisation d'offres Très Haut Débit (supérieur à 30 Mégas) et ainsi la conquête de nouveaux clients sur l'ensemble de ces réseaux partenaires.

Le SDTAN alsacien

Les premiers réseaux FTTH pilotes devraient voir le jour en 2014 ou 2015 dans le Haut-Rhin.

En principe, ces réseaux pilotes devraient rapidement permettre aux collectivités départementales et régionales de lancer leur consultation pour la réalisation de l'ensemble des réseaux FTTH prévus au SDTAN alsacien. Le corollaire de ces réalisations sera de disposer d'un gestionnaire technique de ces réseaux ainsi que de fournisseurs de services d'accès.

Le dossier est très important puisqu'à terme le réseau FTTH sera constitué de plus de 500.000 prises réparties sur tout le territoire Alsacien.

Dans la mesure où Vialis fournit déjà des réseaux partenaires FTTH, il sera possible de proposer les offres TV, Internet et Téléphonie sur ces réseaux de nouvelle technologie.

ZOOM SUR

ARRÊT DU DPS7000

Le 11 juin 2013, Vialis a définitivement arrêté l'ordinateur BULL DPS7000 après près d'une vingtaine d'années de bons et loyaux services. Ceci a été rendu possible par la mise en œuvre de nouveaux logiciels tels que Figaro pour traiter les facturations spécifiques qui ne rentrent pas dans le champ de nos deux logiciels principaux : Pracdis pour l'énergie et ProCâble pour le Câble.

ZOOM « INFORMATIQUE »

L'année 2013 aura été marquée par la consultation intitulée « Choix et mise en œuvre d'une solution pour l'évolution du Système de Gestion et de Facturation des Points de Livraison et de la Clientèle énergie et Câble ».

Cet appel d'offres pour lequel Vialis était assistée par un cabinet de consultants a abouti au choix de la solution efluid.

La mise en œuvre et le déploiement opérationnel de cette solution occupera durablement le Département Informatique et Services de Vialis durant les prochaines années.

Evidemment, les applications existantes nécessiteront également des attentions particulières pour permettre un transfert de manière progressive.

efluid

ZOOM SUR

LES CHIFFRES 2013 :

SUR LES RÉSEAUX DE VIALIS

Clients TV facturés

18.668

(contre 18.441 en 2012)

Clients Internet facturés

10.547

(soit + 9,5 % par rapport à 2012)

Clients Téléphonie facturés

4.809

(soit + 8,5 % par rapport à 2012)

SUR LES RÉSEAUX TIERS

Clients TV facturés

1.403

(soit + 4.4 % par rapport à 2012)

Clients Internet facturés

13.227

(soit + 15,7 % par rapport à 2012)

Clients Téléphonie facturés

6.736

(soit + 27,3 % par rapport à 2012)

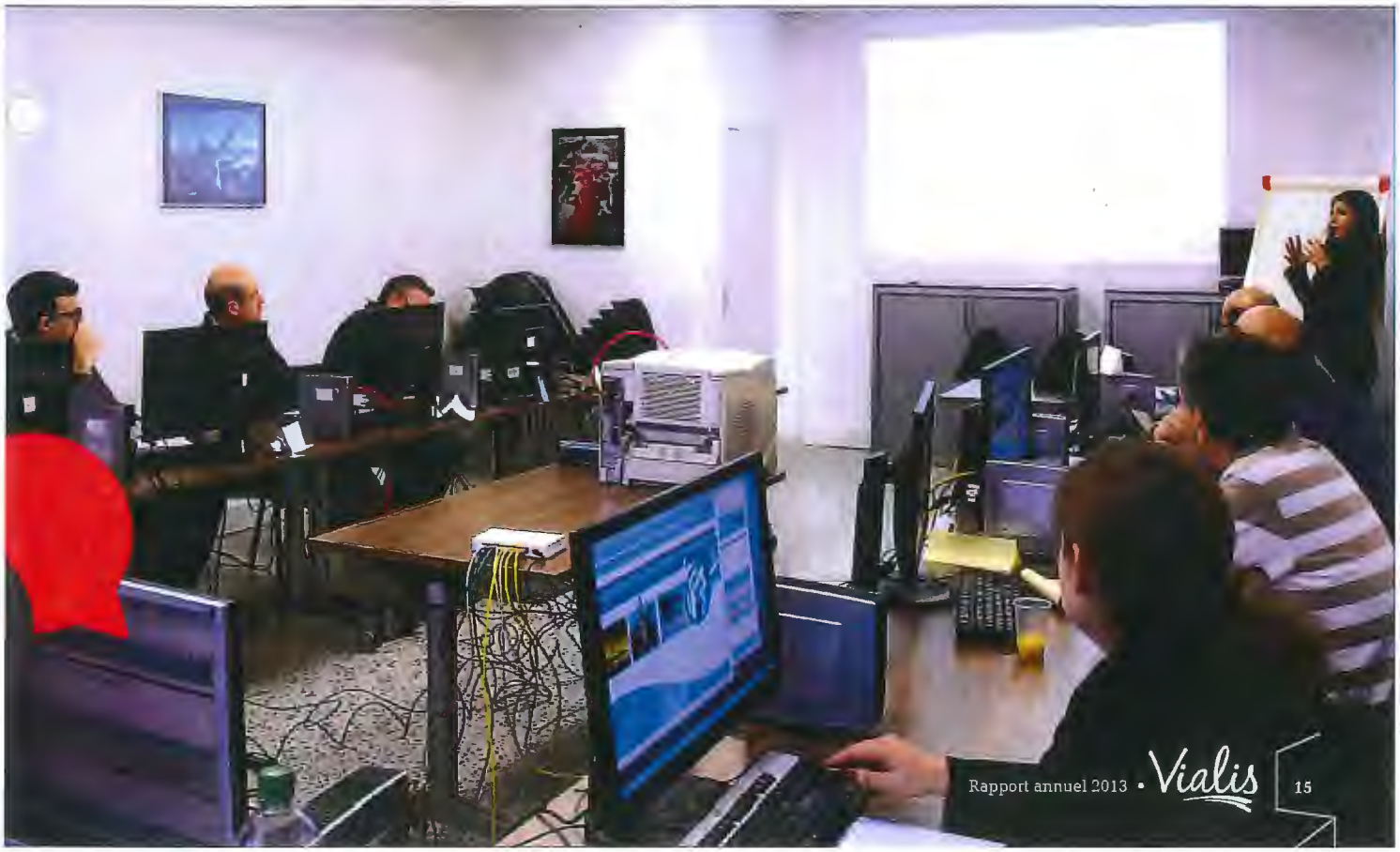

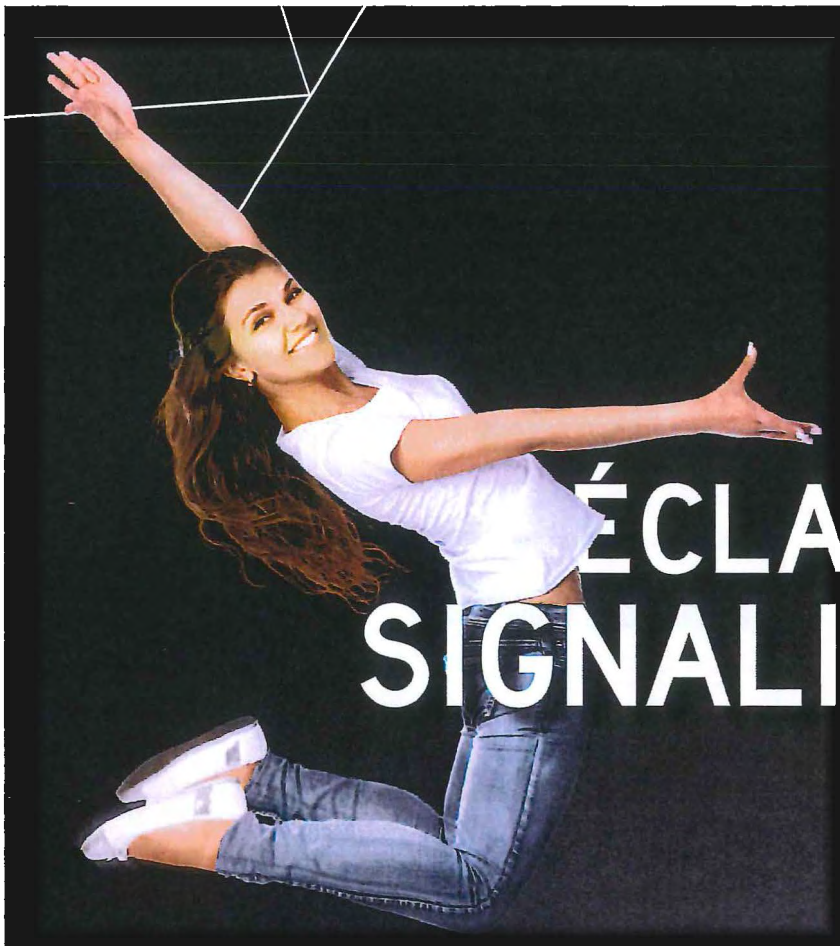

ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

UNE ANNÉE RÉSOLUMENT PLACÉE SOUS LE SIGNE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La demande en Éclairage et en Signalisation dans les collectivités a longtemps été portée par deux besoins forts : la sécurité des administrés et leur cadre de vie.
Depuis 2009, le critère « économies d'énergie » est résolument une motivation d'investissement qui dépasse les motivations traditionnelles.

Dans cette lignée, les technologies favorisées et encouragées sont avant tout celles qui contribuent à une baisse de la consommation d'énergie.

Les performances de la **diode électroluminescente** (LED) ne cessent de croître, multipliant ainsi les applications en Éclairage. Même si pour les applications courantes de l'Éclairage, cette solution est plus onéreuse, **il est certain que l'avenir sera fait de Leds**.

En Éclairage public, la plupart des constructeurs abandonnent la recherche dans le domaine des lampes traditionnelles et se consacrent uniquement à la Led. Leurs performances et leurs prix sont toujours très variables. Dans ce contexte, il est difficile pour les maîtres d'ouvrage de faire un bon choix.

En 2013, Vialis a réalisé, suite à appel d'offres, une opération de renouvellement de 46 luminaires à leds pour la commune de Munchhouse. La puissance des luminaires est réglable et a été ajustée sur site, selon le niveau d'éclairement souhaité par la commune. Cette adaptation de la puissance est un autre avantage de la Led.

Les missions d'expertise des réseaux d'Éclairage ont encore été importantes en 2013. Bartenheim, Breitenbach, Valdieu-Lutran, Dessenheim, Mittelwihr, Sélestat et Sausheim ont confié leurs diagnostics à Vialis.
Les pays (Colmar, Alsace Centrale, Sundgau...) incitent leurs collectivités à s'engager dans la réduction de l'énergie et des Gaz à Effet de Serre.

En 2013, le chiffre de travaux est en croissance sensible suite à des opérations de renouvellement de luminaires notamment à Munchhouse, Meyenheim, Wickerschwihr.

La nouvelle réglementation, dite DT-DICT, pour la prévention des endommagements des réseaux correspondant au décret du 5 octobre 2011 induit des responsabilités et de nouvelles obligations pour les exploitants de réseaux. Vialis a totalement pris en compte ces obligations en tant qu'exploitant de réseaux dits « sensibles ».

Le nombre de communes sous contrat de maintenance poursuit sa progression. Fin 2013, 38 communes sont en gestion. Les développements les plus récents se font dans la zone de Guebwiller et Ribeauvillé.

Présentation de solutions d'économie d'énergie au Pays d'Alsace Centrale - mars 2013.

CHIFFRES CLEFS 2013

NOMBRE DE PRESTATIONS :

544

(contre 521 en 2012)

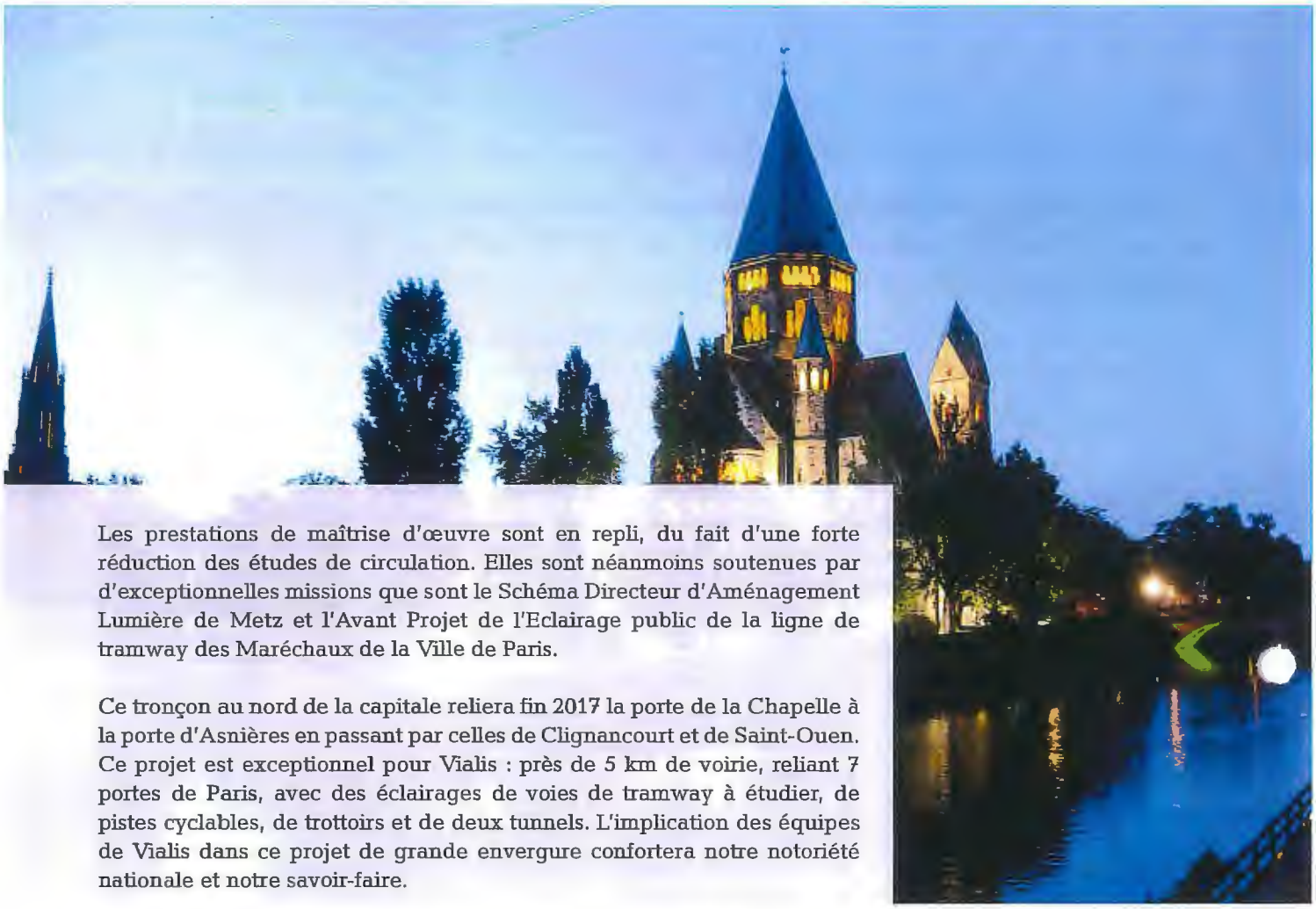

Les prestations de maîtrise d'œuvre sont en repli, du fait d'une forte réduction des études de circulation. Elles sont néanmoins soutenues par d'exceptionnelles missions que sont le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière de Metz et l'Avant Projet de l'Eclairage public de la ligne de tramway des Maréchaux de la Ville de Paris.

Ce tronçon au nord de la capitale reliera fin 2017 la porte de la Chapelle à la porte d'Asnières en passant par celles de Clignancourt et de Saint-Ouen. Ce projet est exceptionnel pour Vialis : près de 5 km de voirie, reliant 7 portes de Paris, avec des éclairages de voies de tramway à étudier, de pistes cyclables, de trottoirs et de deux tunnels. L'implication des équipes de Vialis dans ce projet de grande envergure confortera notre notoriété nationale et notre savoir-faire.

Vialis a procédé à l'analyse de l'éclairage existant à Metz, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

La fin de l'année 2013 marque une nouvelle échéance avec la réponse à la 3ème mise en concurrence des marchés de maintenance de la ville de Colmar après 2005 et 2009.

L'engouement pour les économies d'énergie a par ailleurs un effet positif sur les mesures d'éclairement. Ces mesures constituent un diagnostic implacable pour identifier des économies possibles.
Aussi, s'ajoute la ville de Metz à celles qui ont fait confiance à Vialis pour cette prestation de photométrie.

Exemples de mises en lumière pour le Musée de la Folie Marco à Barr et pour le château du Wineck à Katzenthal.

Les projets de mise en lumière se font plus rares depuis la crise de 2008 et les intentions de réduction de consommation priment. Néanmoins, comme en 2012, 2013 a vu la concrétisation de nouvelles réalisations : le Musée de la Folie Marco à Barr, la zone piétonne, la Salle Sainte Barbe, les remparts de Sélestat et des études pour le château du Wineck à Katzenthal, l'Ecomusée d'Ungersheim, la reprise du projet d'éclairage de la cathédrale de Tournai.

En 2013, deux manifestations ont été organisées par Vialis sur le thème des économies d'énergie : en mars, avec les collectivités du pays du Centre Alsace (Villé-Ste Marie-Sélestat-Marckolsheim), en octobre, avec les collectivités du Pays Rhin-Vignoble-Vosges (Fessenheim-Rouffach-Guebwiller).

Le savoir-faire de Vialis dans le domaine spécifique de la signalisation lumineuse a permis d'obtenir la confiance de communes et d'entreprises de travaux pour de nouveaux carrefours à feux en Alsace : Kingersheim, Wittenheim, Steinsoultz et Grentzingen.

QUELQUES ZOOMS 2013 :

Sortie de la sphère des ateliers de l'AFPA.

PROXÉMIE !

Après le projet FASADEU (Formation Axée sur l'Art dans l'Espace Urbain) en 2011, pour lequel Vialis était partenaire, la Mission Locale du Haut-Rhin Nord a lancé une nouvelle opération, baptisée PROXÉMIE, financée par la Région Alsace.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du réaménagement du quartier Europe de Colmar et consiste en la réalisation, par une dizaine de demandeurs d'emploi en formation à l'AFPA, d'une sculpture en métal. Elaborées par l'artiste Vladimir Skoda, deux sphères de 180 cm de diamètre ont été installées de manière permanente sur le parvis du Centre Europe de Colmar, à proximité des lieux de culture et de rencontres.

10 jeunes ont travaillé quotidiennement à la concrétisation de ce projet. Les équipes de Vialis, quant à elles, ont installé les filtres de couleur bleutée et rouge et l'éclairage qui permettent à cette œuvre de se parer de ses plus beaux atours via une lumière à l'intérieur des sphères comme l'a imaginé l'artiste.

VIALIS INNOVE AVEC LE MÂT SELEST...

Dans le cadre du plan lumière de la Ville de Sélestat, le bureau d'études Éclairage de Vialis, titulaire du marché, a créé un mât innovant.
Inscrit dans une base carrée, il se compose d'une véritable armoire technique et de deux montants qui permettent d'intégrer des spots d'éclairage et des équipements tels que les alimentations, les antennes wifi et haut parleurs....
Un superbe produit dessiné et créé par Vialis et qui a été installé place de la Victoire dans le périmètre sauvegardé.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

VIALIS : DES TALENTS ET DES ÉNERGIES PARTAGÉS

Vialis, entreprise plus que centenaire, met jour après jour son expertise unique au service des Colmariens et plus largement du centre Alsace, avec comme objectif d'offrir le meilleur service au meilleur coût. Au cœur de l'avenir, elle a su grandir et s'adapter en s'appuyant sur ses talents, l'ensemble de ses collaborateurs qui partagent la fierté d'être acteurs de la réussite et conscients d'être des bâtisseurs d'avenir.

En tant qu'employeur, Vialis veille au renouvellement de ses équipes, à préserver, développer et valoriser les compétences, animée du souci d'un progrès partagé, indissociable d'un dialogue social riche sous le signe de la confiance partagée.

LE RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPES

Vialis a poursuivi une politique de recrutement particulièrement intense dans le cadre d'une dynamique d'emploi garante des performances de l'entreprise et du renouvellement des compétences.

Vialis suscite des vocations

Ainsi, l'entreprise conforte sa notoriété régionale en participant au grand rendez-vous annuel du « Salon régional formation emploi ». Près de 200 personnes intéressées ont été reçues et environ une centaine de candidatures avec CV ont été recueillies au cours de cette manifestation.

L'entreprise poursuit son partenariat avec les centres de formation d'Alsace, la Chambre des Métiers d'Alsace, l'IUT de Haute Alsace, les établissements scolaires de Colmar et des établissements en charge de formations plus techniques en relation avec nos métiers.

Vialis recrute ses talents

Au cours de l'année écoulée, dix nouveaux collaborateurs ont rejoint Vialis et pas moins de 4 % de nos salariés ont tiré profit d'une mobilité interne, confirmant leur expertise au service de la performance et enrichissant nos savoirs.

19 jeunes ont été accueillis en contrat en alternance, effort particulièrement important témoignant de notre engagement responsable dans cette voie d'excellence pour les jeunes. De même, l'entreprise a offert à 13 jeunes la possibilité de profiter d'un stage sous convention et a accueilli plusieurs « emplois d'été ».

Toutes ces possibilités offertes aux jeunes s'inscrivent nécessairement dans une démarche pédagogique à bénéfice partagé, leur insertion étant un investissement d'avenir.

ZOOM SUR

LES NOUVEAUX TALENTS ET LA PARITÉ

- Dix nouveaux collaborateurs ont rejoint Vialis.
- Ce sont cinq femmes et cinq hommes.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pour s'adapter et faire face aux défis liés à ses activités, l'entreprise doit se transformer en faisant évoluer ses collaborateurs.

Vialis forme ses talents d'avenir

L'effort de formation qui se traduit par un engagement de plus de 5 % de la masse salariale a été poursuivi. Cet effort partagé permet de s'adapter aux évolutions des activités, assurer le renouvellement des compétences, renforcer les savoir-faire techniques et maîtriser les évolutions technologiques et réglementaires.

Vialis anticipe les changements de son environnement

L'entreprise a ainsi mis l'accent sur les mutations économiques et sur les relations au travail par des formations au management et également sur les nouveaux métiers nés d'un nouvel environnement normatif et technique.

LA SAUVEGARDE DES TALENTS

La qualité de vie au travail participe à la performance de l'entreprise. Santé et sécurité constituent deux enjeux indissociables car les performances n'ont de sens qu'accompagnées d'actions permanentes pour garantir la santé et la sécurité de tous, en plus de la sûreté de nos installations.

Le CHSCT a poursuivi avec le Médecin du Travail son action sur le terrain avec l'ambition partagée de favoriser le bien vivre au travail des collaborateurs de Vialis, la préservation de leur santé et de leur sécurité.

Vialis s'est dotée d'un formateur « PRAP » c'est-à-dire « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » pour accentuer la dynamique de prévention des risques qui ne vaut que si tous se l'approprient.

La mise à jour des « Fiches pénibilité » qui s'ajoutent au dispositif de branche (spécificités métiers) a été complétée au cours de l'année.

De même, le plan d'actions Prévention des risques psychosociaux a été amplifié par la mise à jour du recueil des indicateurs de dépistage.

L'effort dans le cadre de la politique de santé a été poursuivi pour progresser vers une culture proactive et partagée de sécurité. L'objectif de baisse du taux de fréquence d'accident du travail s'est ainsi traduit par une baisse significative du nombre d'accidents de travail et de leur gravité. L'entreprise n'a eu à déplorer que trois accidents dont un seul avec un arrêt de travail alors que le nombre de ses collaborateurs augmente. Cette amélioration traduit un effort partagé et une implication cruciale des managers donnant tout son sens à cette ardente obligation « la sécurité est l'affaire de tous ! ».

ZOOM SUR

LA SÉCURITÉ DU SITE

Renouvellement du marché de gardiennage pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

3 OBJECTIFS :

- **filtrage** à l'entrée technique (poste de garde),
- **surveillance nocturne** du site par un agent cynophile,
- **accompagnement de l'agent d'astreinte** pour la levée de doute en cas de déclenchement de l'alarme intrusion sur les ouvrages situés dans le périmètre de distribution.

UN DIALOGUE SOCIAL PERMANENT ET CONSTRUCTIF

Un dialogue social confiant lors des réunions des différentes instances avec les partenaires sociaux au cours des réunions du Comité d'entreprise, du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ainsi que les rencontres régulières avec les Délégués du Personnel et Syndicaux, participent au respect de Vialis pour ses collaborateurs et à une dynamique essentielle.

Cette démarche **a permis la négociation de trois accords d'entreprise.**

Il en va ainsi des mesures salariales 2014 adoptées dans le cadre d'une approche locale responsable.

L'accord d'intéressement et **la prime de partage des bénéfices** participent au même élan.

L'ensemble des instances qui détermine la représentativité des organisations professionnelles **a été renouvelé le 21 novembre 2013.**

ZOOM SUR

LA PRÉVENTION

Malgré les techniques qui permettent d'alléger les tâches les plus dures, l'activité physique reste l'une des principales sources d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Les statistiques des maladies professionnelles reconnues et réglées en 2012 indiquent que plus de **85 % des maladies professionnelles sont liées à des activités physiques au travail.**

Les bonnes pratiques enseignées lors des formations « Gestes et Postures » atteignent rapidement leur limite, les situations de travail étant très diverses, ce qui empêche leur application au quotidien.

Un salarié a récemment obtenu la qualification de formateur en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) ce qui permettra, dès 2014, de mettre en place une formation-action PRAP, participative et concrète par l'analyse des postes de travail de plusieurs collaborateurs de l'entreprise.

ZOOM SUR

LE CHANTIER DÉPOLLUTION

Vialis a pris l'initiative d'éradiquer totalement sur son site les fosses à goudron de l'ancienne usine à Gaz qui étaient restées en l'état depuis 1971.

Eaux souillées **55 tonnes, 6 camions hydrocureurs**, recyclage chez TREDI et SOTREFI à Strasbourg

Bétons sains **100 tonnes, 7 camions**, broyage et réemploi dans la filière des TP (VOGEL)

Goudron pur **300 tonnes, 10 camions**, incinération chez SEDIBEX au Havre

Terres polluées **environ 2 600 tonnes, 96 camions**, désorption thermique chez ATM aux Pays-Bas.

Soit **3 150** tonnes de matériaux évacués et **120** rotations de camions.

Pour un coût de **+ de 500 k€**

ZOOM SUR

LES CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les accidents du travail et de trajet

Un accident de trajet a été enregistré en 2013 occasionnant la perte de 2 jours de travail au total.

Nombre d'accidents

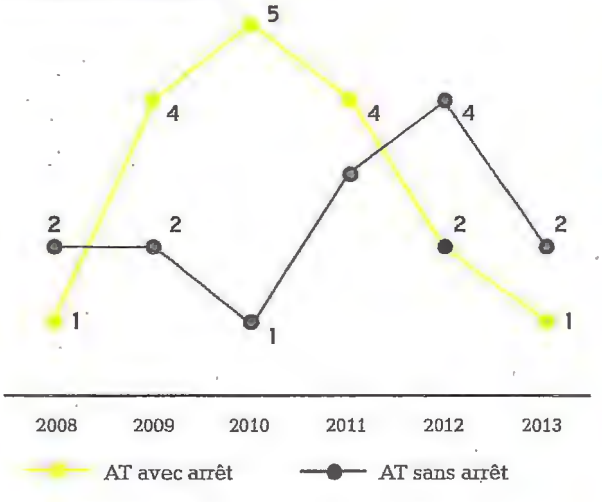

Évolution du taux de fréquence et du taux de gravité

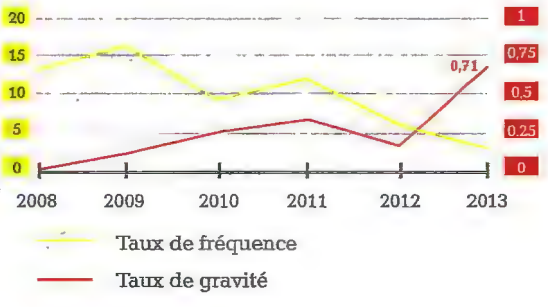

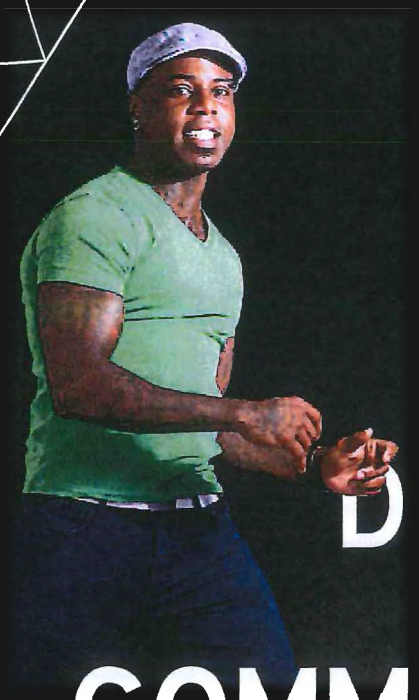

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

L'ANNÉE DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'année 2013 a été ponctuée par différents temps forts centrés notamment autour de campagnes media, d'actions e-marketing, d'événementiels et de communication institutionnelle.

Communication publicitaire

Les actions de communication publicitaire menées en 2013 ont principalement concerné :

- la promotion de l'offre **Internet Calixo Max,** avec la remise de 15 ipads par tirage au sort aux clients ayant souscrit à l'offre, à travers une campagne d'affichage, des insertions dans la presse, des actions de marketing direct et un relais web notamment,
- la campagne de lancement de l'offre **Électricité Verte** pour les clients professionnels (mailings, site web),
- la campagne câble de fin d'année consacrée au parrainage avec le recours au QR code (campagne d'affichage, presse, radio, TV7, site web...),
- la promotion du paiement des factures par prélèvement automatique, sous la forme de 5 vagues de mailings ciblés,
- le lancement du canal Haute Définition de la Télévision Locale TV7 : « TV7 HD » en octobre,
- la conception d'un nouveau spot publicitaire institutionnel de 25 secondes.

Web, e-marketing et réseaux sociaux

L'année 2013 a été mise à profit pour amorcer une présence au niveau des réseaux sociaux et de facebook en particulier :

- ouverture d'un compte facebook « TV7, Colmar officiel » pour la TV locale en mars avec un jeu de lancement,
- ouverture d'un compte pour Vialis « Vialis, Colmar Officiel » en novembre,
- poursuite des actions d'optimisation du référencement naturel du site web de Vialis et envoi de newsletters ciblées.

L'Espace Client a été lancé courant 2012 et a fait l'objet en décembre 2012 d'une première montée de version, intégrant en particulier de nouvelles fonctionnalités liées aux délais de paiement.
Fin 2013, a été mise en place la Facture électronique permettant aux clients (énergie et câble) qui sont prélevés de ne plus recevoir leur facture par voie postale. Ils sont ainsi informés par e-mail de la mise à disposition de leur facture dans leur Espace Client. Les clients professionnels (énergie seulement), quant à eux, bénéficient d'une signature électronique de leur facture, ayant valeur fiscale.

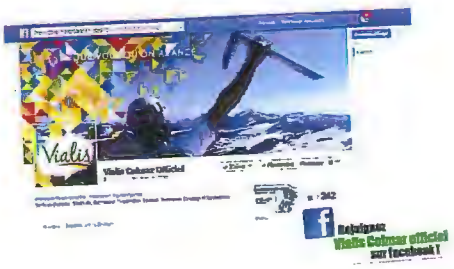

Événementiels

Pour entretenir le capital sympathie de l'entreprise, Vialis a organisé ou pris part à différents événementiels tout au long de l'année et sa présence à différents salons a été renouvelée :

- le **Salon Régional Formation-Emploi,**
- le **Salon Energie Habitat,** avec un totem tactile contenant une application de mise en avant du gaz naturel et le recours à du mobilier lumineux. Un représentant de la marque Saunier Duval était également sur le stand de Vialis pour présenter une chaudière en direct,
- le 3ème **Salon des Economies d'Energie** à Wintzenheim.

L'opération annuelle de **promotion de la chaîne Canal J** a été mise en place en 2013 à Colmar, au Pôle Media Culture Edmond Gerrer, avec la présence d'un conteur (Innocent Yapi) et l'invitation de clients câble.

Communication interne

Le journal interne de l'entreprise a été mis en avant à travers ses 50 ans d'existence : une exposition lui a été consacrée.

Des événementiels réservés au personnel de l'entreprise ont également été organisés :

- une prise de vues de l'ensemble du personnel a été faite en juin,
- le dîner annuel, qui a eu lieu pour la première fois au Parc de Schoppenwihr,
- la cérémonie de remise des médailles.

Développement Durable, Bilan carbone et Plan de Déplacements d'Entreprise

Dans la continuité de son bilan carbone, Vialis s'est engagée dans un **Plan de Déplacements d'Entreprise.** L'année 2013 a été mise à profit pour finaliser un rapport global sur le sujet pour le compte de l'ADEME. Ce document reprend point par point l'ensemble des actions menées, comme :

- la réalisation d'un livret interne consacré à l'environnement,
- la mise en place et le lancement d'une flotte de vélos électriques et traditionnels « **Vialib** » , mis à la disposition gratuite du personnel pour les pauses méridiennes,
- des actions de sensibilisation nombreuses, menées dans le cadre de la semaine de la mobilité :
  - **Défi « Auto-STOP »** : proposer à quelques collègues volontaires de venir durant 4 jours sur leur lieu de travail sans recourir à l'auto-solisme. Les candidats ont été filmés par TV7 et les interviews ont été diffusées sur Vianet (intranet) au cours de la semaine,
  - **Action « tous au boulot à vélo »**, avec l'appui du Club Cyclotouriste de Colmar,
  - **Questionnaire en interne** sur les modes de déplacement avec pour objectif de mesurer l'effet du PDE sur les habitudes des collaborateurs.
- Participation aux **Trophées Idée Alsace** en fin d'année 2013 : Vialis est nominée mais ne sera pas lauréate.

Communication institutionnelle et partenariats

Afin de valoriser la palette et la diversité de métiers existant dans l'entreprise, un nouveau film a été réalisé en 2013 « **Vialis, l'entreprise aux multiples facettes** ». Il répond à deux objectifs : la présentation de nos activités lors de la journée d'accueil des nouveaux embauchés et des jeunes en alternance et la promotion de nos métiers durant les divers salons.

Les partenariats

Vialis affirme sa volonté **d'être présente au cœur de la vie locale,** en tant qu'opérateur de proximité, via des partenariats nombreux, divers dans leur thématique (sport, culture, entraide...), dans leur nature et dans leur approche géographique.

L'implication de Vialis et de ses collaborateurs s'est manifestée également dans des actions sportives et notamment la course à pied aux couleurs de l'entreprise (les « **10 km de l'entreprise** », les « **Foulées de la Ligue** » et les « **cross corporatifs du Haut-Rhin** »).
Cet engagement est cohérent avec les actions « Développement Durable » et transports doux menées régulièrement dans l'année.

Presse

Les relations avec la presse se caractérisent par la publication **de 209 citations dans la presse.**

Service Consommateurs

Le Service Consommateurs a continué à gérer :

- l'envoi et le suivi des **questionnaires d'Urgence Gaz,** dans le périmètre actuel de la Certification AFAQ,
- l'envoi et le suivi de ses **questionnaires de satisfaction « Qualimat » (chiffres au 31/12/13)**. Ce questionnaire de satisfaction porte sur la qualité des services de Vialis pour l'énergie et le câble. Les résultats sont toujours extrêmement positifs, puisque 96 % des clients expriment une bonne opinion sur Vialis, A noter qu'en 2013, la décision a été prise de reverser aux Restos du Cœur 1€ par questionnaire retourné complété,
- le suivi des **réclamations écrites** au nombre de 164 (chiffre stable).

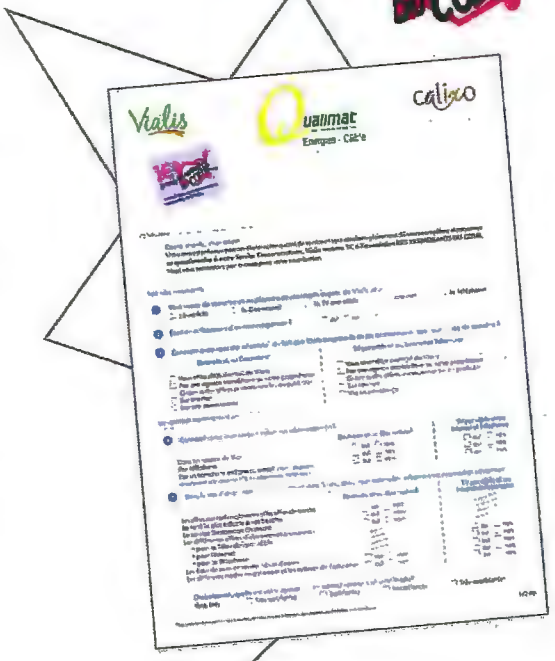

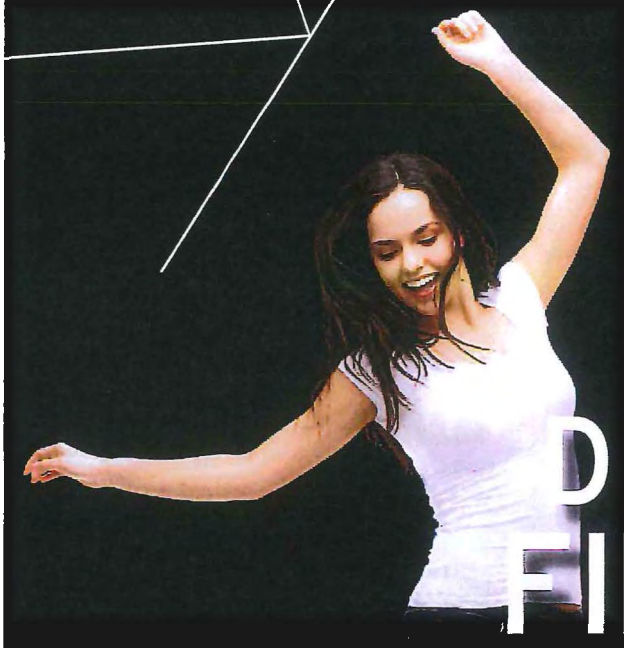

DIRECTION FINANCIÈRE

UNE MOBILISATION DE TOUS LES INSTANTS

Clôture des comptes, élaboration des budgets et résultats, analyses financières, suivi des audits, gestion des impayés et trésorerie, placements... tels sont notamment les projets qui illustrent l'année 2013 pour la Direction Financière de Vialis. Cette dernière a par ailleurs pris part à la mise en place d'un nouvel outil de gestion et facturation de prestations, sans oublier les actualités relatives au Département Achats et Logistique de l'entreprise : gestion du stock, des commandes ou de la flotte automobile, entre autres projets !

Comme chaque année, la Direction Financière de Vialis est intervenue dans de nombreux dossiers majeurs relatifs à la gestion financière et la comptabilité générale.

Citons notamment à cet effet :

La clôture des comptes

examinés et approuvés lors du Conseil d'Administration de mai et certifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de juin sur la base des rapports du Commissaire aux Comptes qui vérifie que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'ils sont réguliers et sincères,

La garantie des règles et des méthodes comptables

qui doivent être régulières et sincères et doivent donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de l'exercice,

L'élaboration des résultats

de la comptabilité analytique des activités de Vialis,

La production

des réalisations des crédits d'investissements par programmes budgétaires d'activités,

L'élaboration des budgets,

des comptes-rendus et des notes de présentation aux Conseils d'Administration tout au long de l'année.

ZOOM SUR

L'ATRD 4

Les tarifs d'ATRD4 pour les Entreprises Locales de Distribution sont entrés en vigueur au 1/7/2013.

Ils ont fait l'objet d'audits d'Ernst &Young diligentés par la CRE et de consultations publiques et les derniers ajustements se sont finalisés au printemps 2013.

La dissociation comptable 2013 et le CRCP seront exécutés selon les nouvelles préconisations de la CRE suite à l'audit.

ATRD 4 :
Quatrième formule de fixation des tarifs qui rémunèrent les gestionnaires de distribution de Gaz naturel.

CRE :
Commission de Régulation de l'Énergie

CRCP :
Compte de Régularisation des Charges et des Produits. Mécanisme introduit par la CRE permettant de corriger les écarts entre les prévisions et les réalisations constatées.

GESTION DES IMPAYÉS ET TRÉSORERIE

SEPA

La loi SEPA impose l'abandon des virements et des prélèvements nationaux et leur remplacement par les nouveaux moyens de paiement SEPA (Single Euro Payments Area = espace unique de paiements en euros).

Il s'agit d'un enjeu de taille sachant que cette opération a touché aussi bien les outils de gestion clientèle que la paie et la comptabilité et a de ce fait, mobilisé de nombreuses équipes de Vialis. Il a fallu d'une part adapter nos outils et les supports qui en découlent (notamment le mandat pour le prélèvement) et d'autre part mener des tests avec les partenaires bancaires afin de s'assurer de la compatibilité des données au nouveau format.

L'étroite collaboration en interne mais aussi toute l'aide apportée par nos partenaires bancaires ont permis un passage en production glissant (outil par outil) qui s'est effectué de fin novembre 2013 jusqu'à mi-janvier 2014. Vialis est donc à présent conforme au mode SEPA pour l'ensemble de ses outils même si la date butoir initialement fixée par les instances européennes au 1er février 2014 a été décalée au 1er août 2014.

Le Projet FIGARO

Après tous les travaux menés en 2012, ce nouvel outil de gestion clientèle a été mis en production début 2013.

Il permet aujourd'hui non seulement d'émettre et de gérer les factures diverses mais également de suivre l'apurement des créances de l'ancien outil Apogée. Tous les départements de la Direction Financière ont largement participé à la mise en production de ce nouvel outil de gestion clientèle.

Les Placements

La moyenne annuelle des montants placés est en légère hausse (+ 5% en 2013 par rapport à 2012) pour des gains de placements en hausse de 20% (418 k€ en 2013 contre 347 k€ en 2012) ; ils ont progressé et ceci en dépit de taux du marché très bas.

ACHATS, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE

Stock

Le stock a généré 14 804 mouvements sur l'année 2013. Le stock à l'inventaire est en légère hausse depuis quelques années. Cette hausse provient de l'augmentation du nombre d'articles devant être disponibles immédiatement. L'évolution permanente de la technologie et de la réglementation impose en effet de nouveaux produits.

Parc automobile

L'année 2013 aura été placée sous le signe des « énergies nouvelles » et du respect de l'environnement. En effet, ce sont six véhicules « hybrides » qui viennent enrichir le parc.

De plus, le parc automobile a vu l'arrivée d'une « Kangoo ZE », d'une « MIA », de deux « ZOE » et de deux « SMART ».

Le parc automobile de Vialis compte à ce jour 13 véhicules électriques. 4 vélos à assistance électrique sont aussi mis à disposition du personnel.

A cela s'ajoutent les bornes électriques, chargées d'alimenter les véhicules, qui sont de fabrication interne.

Achats

En 2013, le Département Achats aura passé 3 945 commandes et traité 6 145 factures. Ce sont aussi 17 marchés qui auront été passés suite à des appels d'offre dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005.

Parmi ces marchés, outre les marchés habituels comme les transformateurs ou les postes électriques, on peut retenir plus particulièrement la réhabilitation des fosses à goudron, le renouvellement du contrat de gardiennage, ainsi que l'entretien et le nettoyage de tout le parc de véhicules, sans oublier plusieurs marchés importants concernant le Département Informatique.

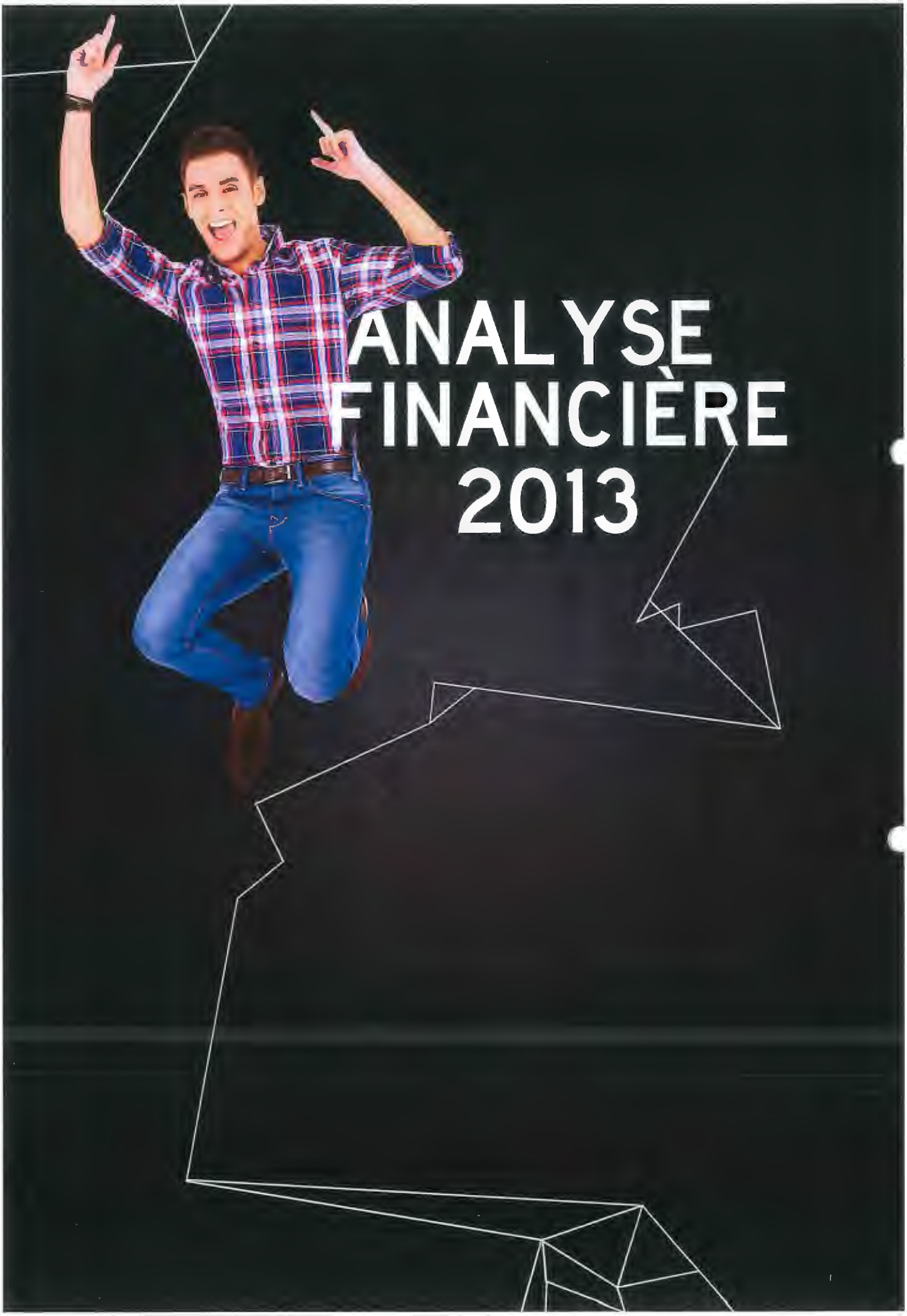
ANALYSE
FINANCIÈRE
2013

Le résultat bénéficiaire net est de 4.558 k€ (3.780 k€ en 2012), en hausse de 20,6%. C'est le meilleur résultat net annuel depuis la création de la société, au 01/01/2004.

Avec 2.262 degrés jour (DJ base 15.5°C) la rigueur climatique de l'année 2013 est plus forte de 9,8% (2.059 DJ en 2012), les volumes acheminés ont augmenté par rapport à l'année 2012 de +2,1% en Gaz naturel et de +0,3% en électricité.

Le chiffre d'affaires global est de 95.227 k€ en 2013 contre 94.134 k€ en 2012, soit une évolution positive de 1.093 k€ (+1,2%).

La marge brute globale est en hausse de 309 k€ (35 275 k€ en 2013 contre 34.966 k€ en 2012).

Cette augmentation est essentiellement liée à la progression des marges Energie, Internet et Télécoms.

L'Excédent Brut d'Exploitation est en légère baisse de 0,7% (15.198 k€ en 2013 contre 15.311 k€ en 2012 soit - 113 k€).

Il est à noter que la hausse des charges externes due aux charges afférentes à la suppression des fosses à goudron (provisionnée en 2012) n'est qu'en partie absorbée par l'augmentation des marges et la baisse des frais de personnel liée au CICE (Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi). Ceci explique la faible baisse de l'Excédent Brut d'Exploitation qui ne prend pas en compte la reprise de la provision des fosses à goudron.

Le résultat d'exploitation est de 7.085 k€ en 2013 contre 6.125 k€ en 2012, soit une hausse de 15,7%, il intègre la reprise de provision.

Le résultat financier est stable avec une hausse de 14 k€ (422 k€ en 2013 contre 408 k€ en 2012 soit +3,4%).

La situation de trésorerie est en continuelle progression ces dernières années avec 21.696 k€ en 2013 contre 20.429 k€ en 2012 et 13.260 k€ en 2011.

Vialis n'a pas souscrit d'emprunt ni de ligne de trésorerie et n'a pas de dettes à long terme au 31.12.2013.

Les investissements réalisés par Vialis en 2013 se montent à 7.828 k€ (contre 7.313 k€ en 2012) et ont été entièrement autofinancés.

Le résultat 2013 donnera lieu au versement d'un montant global de participation et d'intéressement de 598 k€ contre 506 k€ en 2012 (185 k€ d'intéressement et 413 k€ de participation).

Un versement exceptionnel d'intéressement figure dans l'exercice 2013 au titre de la prime exceptionnelle sur dividendes 2012 (69 k€).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Bilan actif

	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	**Amort. Prov.**	**Net**	**Net**
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	6 213 679,67	5 068 591,20	1 145 088,47	1 328 417,50
Fonds commercial	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 442 691,55	431 790,63	2 010 900,92	2 097 487,39
Constructions	8 358 081,80	2 746 287,45	5 611 794,35	5 834 252,71
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 648 127,90	3 380 664,60	3 267 463,30	3 309 480,37
Immobilisations en concession	140 621 256,53	47 370 479,63	93 250 776,90	91 990 386,35
Autres immobilisations corporelles	4 168 917,50	3 254 718,72	914 198,78	944 948,95
Immobilisations corporelles en cours	121 095,78	0,00	121 095,78	147 234,01
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	520 000,00
Immobilisations financières				
Autres participations	1 100 060,97	0,00	1 100 060,97	975 060,97
Prêts	663 569,51	221 460,51	442 109,00	433 384,40
Autres immobilisations financières	6 700,40	0,00	6 700,40	6 700,40
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**172 244 181,61**	**62 473 992,74**	**109 770 188,87**	**109 487 353,05**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approvisionnements	1 170 306,71	0,00	1 170 306,71	1 116 487,99
En-cours de production (biens et services)	207 308,68	0,00	207 308,68	237 734,33
Avances et acomptes versés sur commandes	877,43	0,00	877,43	2 824,03
Créances				
Clients et comptes rattachés	15 377 497,34	2 773 240,00	12 604 257,34	14 668 896,37
Autres créances	636 499,30	0,00	636 499,30	883 605,20
Divers				
Valeurs mobilières de placement	14 969 237,20	0,00	14 969 237,20	16 192 681,13
Disponibilités	6 726 616,91	0,00	6 726 616,91	4 236 807,24
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**39 088 343,57**	**2 773 240,00**	**36 315 103,57**	**37 339 036,29**
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF				
Charges constatées d'avance	717 418,59	0,00	717 418,59	496 959,76
TOTAL GÉNÉRAL	**212 049 943,77**	**65 247 232,74**	**146 802 711,03**	**147 323 349,10**

Bilan passif

	31/12/2013	31/12/2012
	Net	**Net**
CAPITAUX PROPRES		
Capital social (dont versé : 20 000 000,00)	20 000 000,00	20 000 000,00
Réserve légale	1 158 654,14	969 655,14
Autres réserves	12 754 468,71	10 423 495,04
Résultat de l'exercice (bénéfice)	**4 558 355,81**	**3 779 972,67**
Subventions d'investissement	63 228,68	39 306,06
TOTAL	**38 534 707,34**	**35 212 428,91**
AUTRES FONDS PROPRES		
Droits des concédants	**72 114 648,47**	**71 491 505,90**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	15 000,00	30 000,00
Provisions pour charges	10 326 052,81	11 488 201,97
TOTAL	**10 341 052,81**	**11 518 201,97**
DETTES		
Dépôts et cautionnements reçus : cautions modems, décodeurs	46 427,19	174 325,24
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	270 445,60	190 521,61
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 388 731,58	12 187 992,70
Dettes fiscales et sociales	6 351 199,33	7 736 794,50
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	157 149,01	0,00
Autres dettes	415,75	370 588,20
TOTAL	**18 214 368,46**	**20 660 222,25**
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF		
Produits constatés d'avance	**7 597 933,95**	**8 440 990,07**
TOTAL GÉNÉRAL	**146 802 711,03**	**147 323 349,10**

Compte de résultat

	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue (biens)	82 192 532,25	80 916 660,02
Production vendue (services)	13 034 448,17	13 217 509,40
Chiffre d'affaires net	**95 226 980,42**	**94 134 169,42**
Production stockée	-30 425,65	71 839,77
Production immobilisée	6 142 738,68	5 383 485,03
Subventions d'exploitation	22 380,73	18 512,27
Reprises sur provisions	3 210 868,99	2 629 801,84
Transferts de charges	2 254 704,53	1 791 327,19
Autres produits	664 436,59	648 960,27
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	107 491 684,29	104 678 095,79
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	55 606 436,08	54 181 369,91
Variation de stock	-53 818,72	-51 772,52
Autres achats et charges externes	14 889 112,38	13 824 655,07
Impôts, taxes et versements assimilés	2 059 533,71	2 053 904,57
Salaires et traitements	9 985 461,79	9 861 031,06
Charges sociales	5 814 252,75	6 183 568,91
Dotations aux amortissements des immobilisations	4 402 327,22	4 219 314,63
Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 773 240,00	2 560 505,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 910 452,00	2 717 834,00
Autres charges	3 018 953,22	3 002 000,74
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	100 405 950,43	98 552 411,37
RESULTAT D'EXPLOITATION	**7 085 733,86**	**6 125 684,42**
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des titres de participation	95,00	90,00
Autres intérêts et produits assimilés	342 817,23	244 668,54
Reprises sur provisions	3 622,14	62 995,60
Produits nets sur cessions de V.M.P.	81 834,20	108 555,39
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	428 368,57	416 309,53
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et provisions	6 573,27	8 440,74
Charges nettes sur cessions de V.M.P.		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	6 573,27	8 440,74
RESULTAT FINANCIER	**421 795,30**	**407 868,79**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**7 507 529,16**	**6 533 553,21**

	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	24 069,84	20 825,15
Sur opérations en capital	18 867,72	90 134,66
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	42 937,56	110 959,81
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	32,01	22 962,68
Sur opérations en capital	55 162,25	197 205,03
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	55 194,26	220 167,71
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**-12 256,70**	**-109 207,90**
PRODUITS FINANCIERS		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	597 986,88	575 100,52
Impôts sur les bénéfices	2 338 929,77	2 069 272,12
TOTAL DES PRODUITS	107 962 990,42	105 205 365,13
TOTAL DES CHARGES	103 404 634,61	101 425 392,46
RÉSULTAT NET	**4 558 355,81**	**3 779 972,67**

KD

DONNEES SOCIALES 2013

Nos effectifs

Répartition des effectifs par type de contrat
(salariés présents au 31/12)

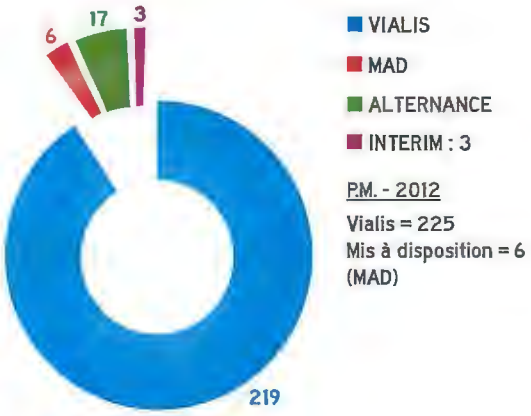

IEG : Embauches/Départs 2013

Répartition des effectifs par collèges
(hors MAD)

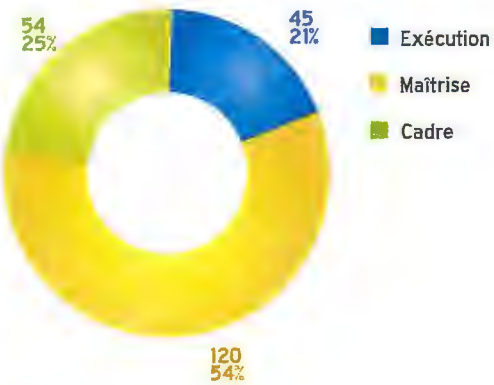

Répartition des effectifs entre H/F
(hors MAD)

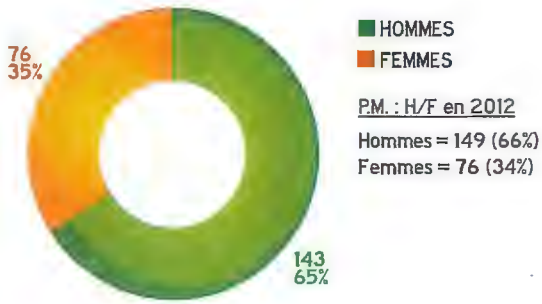

Pyramide des âges au 31/12/2013
(hors MAD)

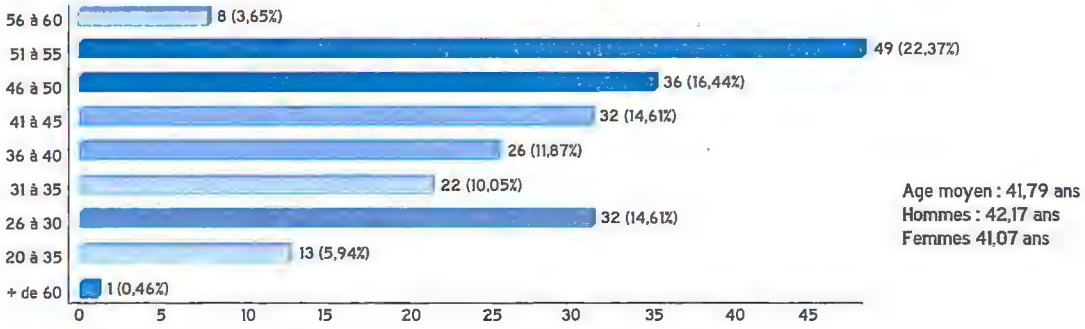

Age moyen : 41,79 ans
Hommes : 42,17 ans
Femmes 41,07 ans

Formation

Nombre d'actions	82 actions mises en œuvre en 2013 (certaines ont généré plusieurs sessions)
Nombre total d'heures de formation	Plan de formation : 3.796,55 h Alternance : 7.959,80 h
Dépenses totales de formation	584,99 k€
Pourcentage de la masse salariale	5,95%
Nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité et aux habilitations	1.302 heures (34 % du volume d'heures hors alternance)
Nombre d'heures de formation consacrées aux formations "supports	1.259 heures (33 % du volume d'heures hors alternance)

Évolution du nombre d'heures totales de formation dispensées
(plan de formation + alternance)

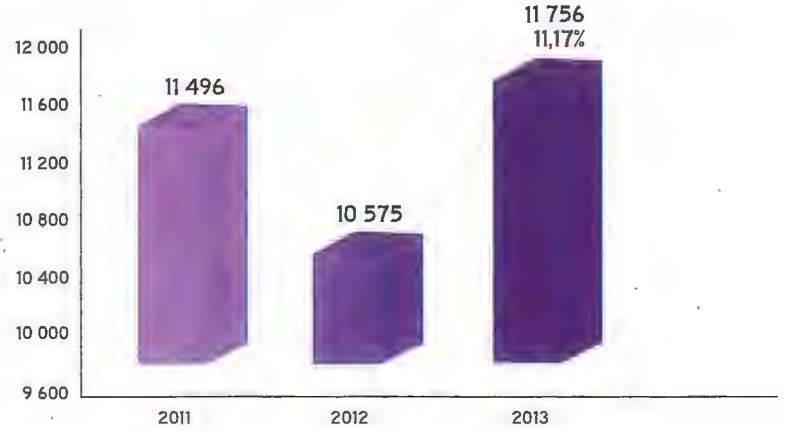

Sécurité

Evolution taux de fréquence

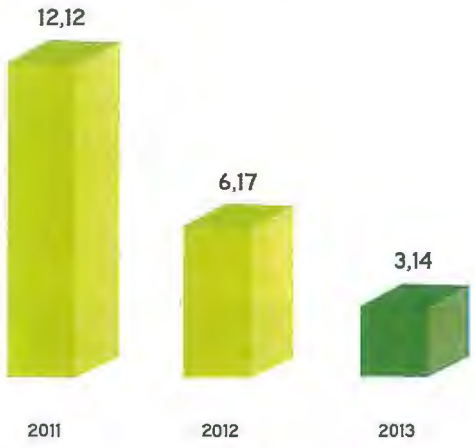

Evolution taux de gravité

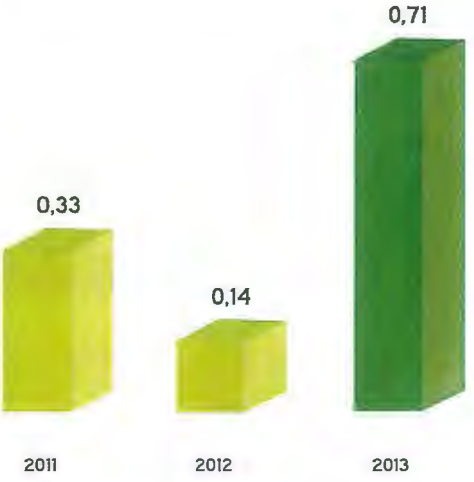

Dialogue Social

Evolution taux de fréquence

Nombre d'accords d'entreprise signés en 2013	**3**
Accord de supplément d'intéressement 2013 dans le cadre du versement de la prime de partage des profits	**11/07/2013**
Protocole d'accord préélectoral pour le renouvellement des IRP	**10/10/2013**
Accord mesures salariales 2014	**09/12/2013**
Accord d'intéressement - Renouvellement par tacite reconduction à compter du 01/01/2014	**Avis favorable du CE du 07/11/2013**

Synthèse des principaux éléments

	2010	2011	2012	2013
Effectifs IEG hors agents mis à disposition	217	225	225	219
Répartition hommes / femmes	144 / 73	147 / 78	149 / 76	149 / 76
Personnel mis à disposition (p.m.)	9	8	6	6
Contrat à durée déterminée	0	0	0	0
Contrats de professionnalisation	4	3	3	3
Contrats d'apprentissage	9	9	9	14
Embauches statutaires / réintégration effectifs	12	13	8	10
Départs (retraite ou autres)	10	5 + 1 p.m.	8	16
Moyenne d'âge	41,84	41,96	42,15	41,79
Heures supplémentaires brutes	10 411	7 611	7 752	7 562
Accidents du travail avec arrêt	3	4	2	1
Taux de fréquence accidents de travail	9,48	12,12	6,17	3,14
Taux de gravité accidents de travail	0,26	0,33	0,14	0,71
Taux d'absentéisme (uniquement motifs liés à la maladie)	-	5,02%	3,62%	4,05%
Nombre d'heures de formation	11 764	11 496	10 575	11 756
% dépenses formation / masse salariale	5,88%	5,81%	5,23%	5,95%

KD

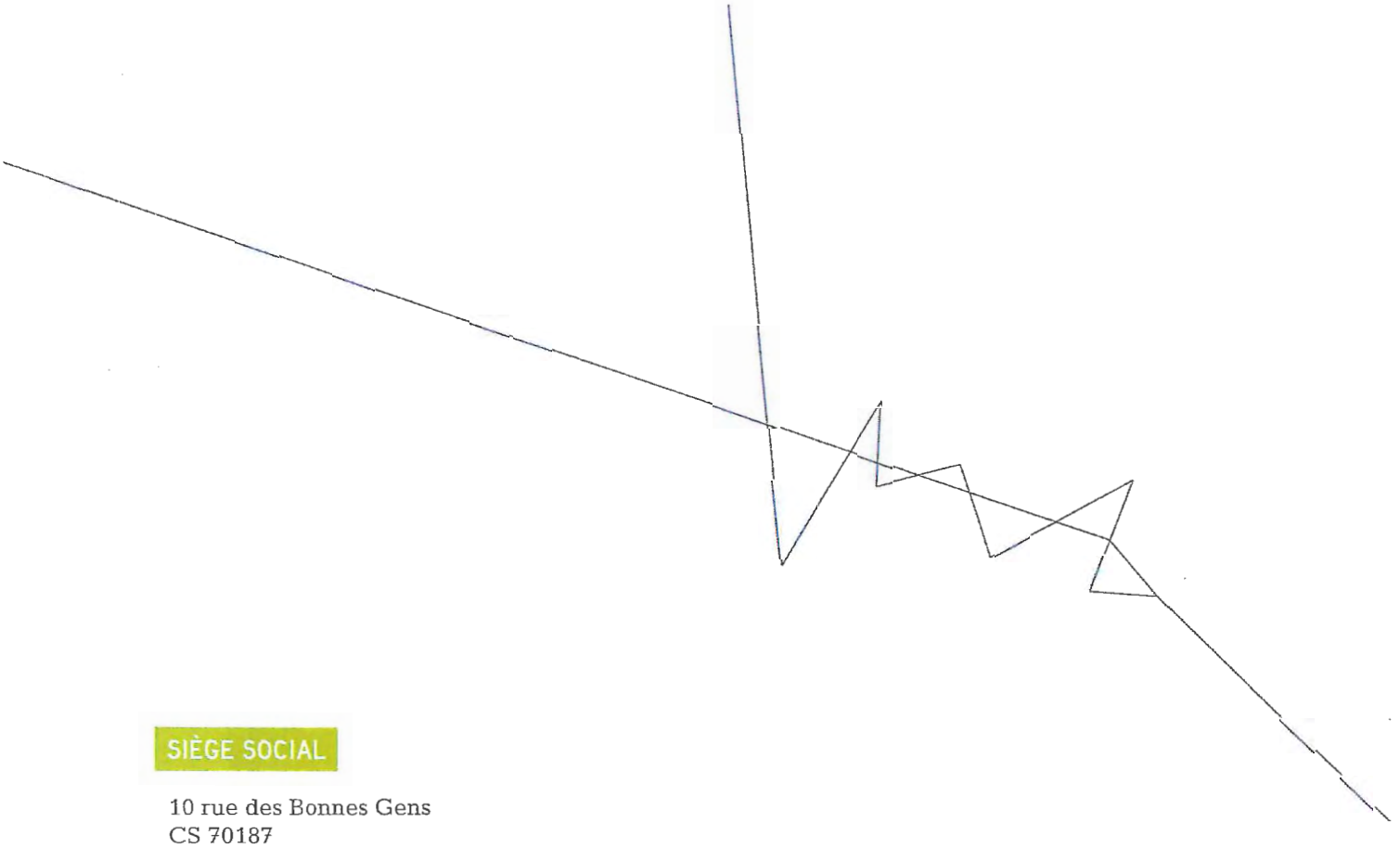

SIÈGE SOCIAL

10 rue des Bonnes Gens
CS 70187
68004 COLMAR CEDEX France
Tél. : 03 89 24 60 50
E-mail : info@calixo.net
Web : www.vialis.tm.fr
www.calixo.net

INFORMATION CLIENTÈLE

Électricité et Gaz naturel :
Tél. : 03 89 24 60 60

TV par câble, Internet et Téléphonie :
Tél. : 03 89 24 60 40

Éclairage et Signalisation :
Tél. : 03 89 24 60 88

SERVICE CONSOMMATEURS

Tél. : 03 89 24 69 99
E-mail : consommateurs@vialis.tm.fr

URGENCES 24 H / 24

Urgence Gaz :
Tél. : 0 800 00 68 00
(Numéro vert / Appel gratuit)

Urgence Électricité, TV par câble :
Tél. : 03 89 23 99 77

Édité par
Vialis / Direction de la Communication

Directeur de publication
Philippe PIVARD

Coordination
Delphine COLLIN

Conception graphique
Big Family

Mise en page
Big Family

Crédits photos
Emmanuel Breysse
Lucie Martin
Gabriel Mertz
Karin Graff
Francis Treiber
Delphine Collin
Nathalie Perret
Marie Poirot
Jean-Marc Hedoin
Big family

Vialis

C'EST POUR VOUS QU'ON AVANCE

10, rue des Bonnes Gens - CS 70187
68004 Colmar Cedex France
Tel. : 03 89 24 60 50
E-mail : info@calixo.net
www.vialis.tm.fr

afaq ISO 9001 Qualité

idée Alsace

BILAN CARBONE

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 6 Rapport d'activités 2013/2014 de l'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

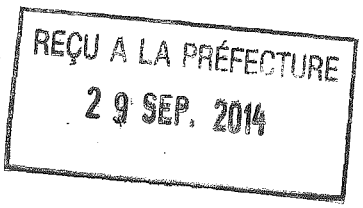

POINT N°6 Rapport d'activités 2013/2014 de l'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2013/2014 de l'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains ci-joint.

Le Maire

KD

Association MAJEPT

Musée Animé du Jouet et des Petits Trains

Délégataire d'une DSP

Rapport d'activité et financier* 2013

***Rapport financier couvre la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014**

VILLE DE COLMAR

40,rue Vauban 68 000 Colmar
03 89 41 93 10
www.museejouet.com
museejouet@calixo.net

PRESENTATION

1. L'année 2013 en chiffres
2. Faits marquants en 2013
3. Projets 2014
4. Conclusion

1) L'année 2013 en chiffres

Fréquentation globale 2007-2013 *-Année civile-*

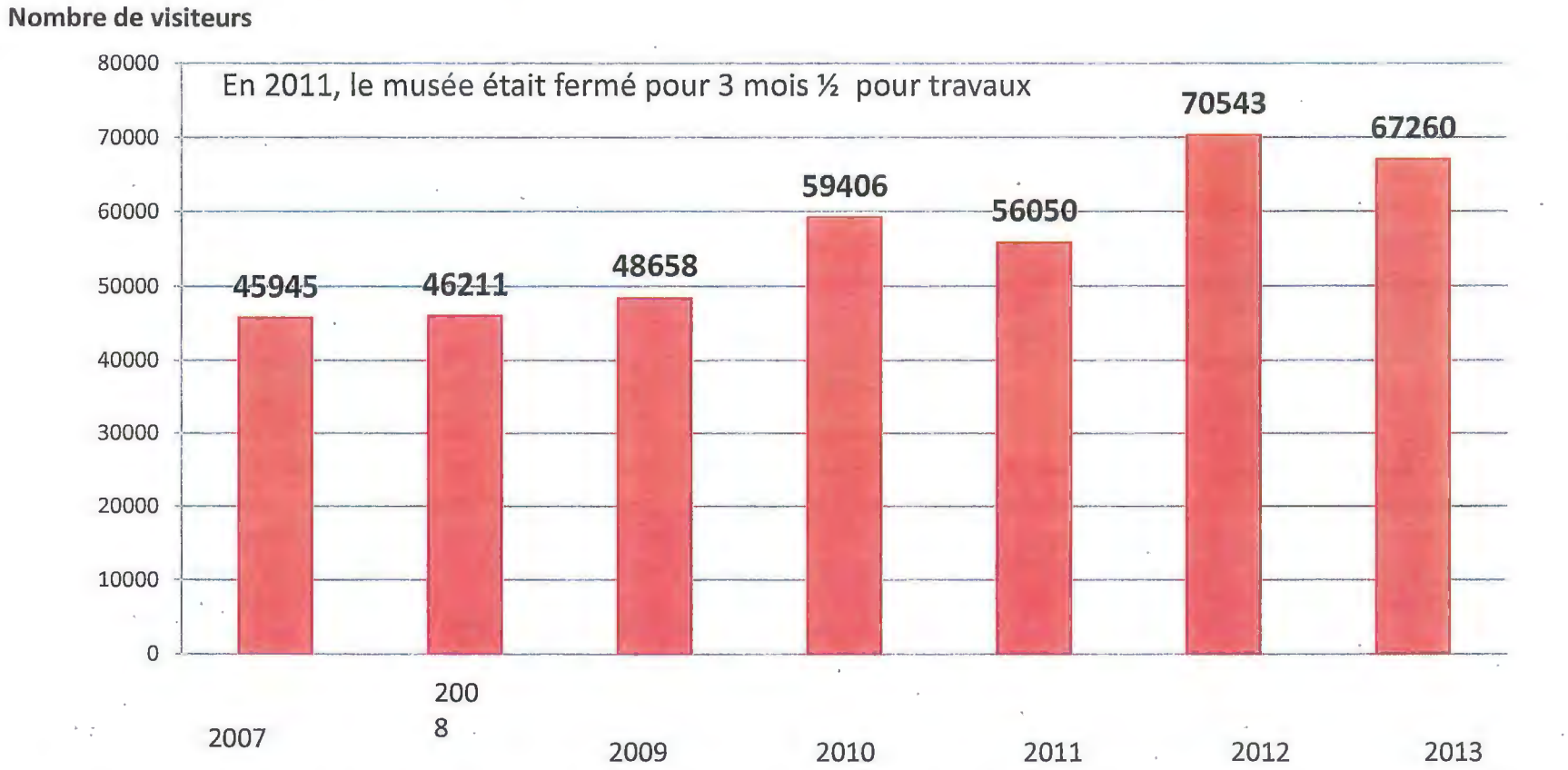

Remarques : constat d'une diminution de la fréquentation en 2013 par rapport à 2012 qui fut une année exceptionnelle, trois facteurs majeurs expliquent cette forte affluence: l'inauguration de l'agrandissement du 1er étage et la mise en place d'une animation grandiose, la Symphonie des Automates ainsi que l'exposition temporaire « L'incroyable monde du Lego ». La diminution de la fréquentation en 2011 est due à la fermeture du musée pour travaux, pendant 3 mois ½ .

Fréquentation par région 2011-2012-2013

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Colmar	5269	5418	5800
Haut-Rhin	7403	11123	8851
Bas-Rhin	3561	4617	4256
Ile de France	1999	2701	4035
Autres régions	21885	25008	22837

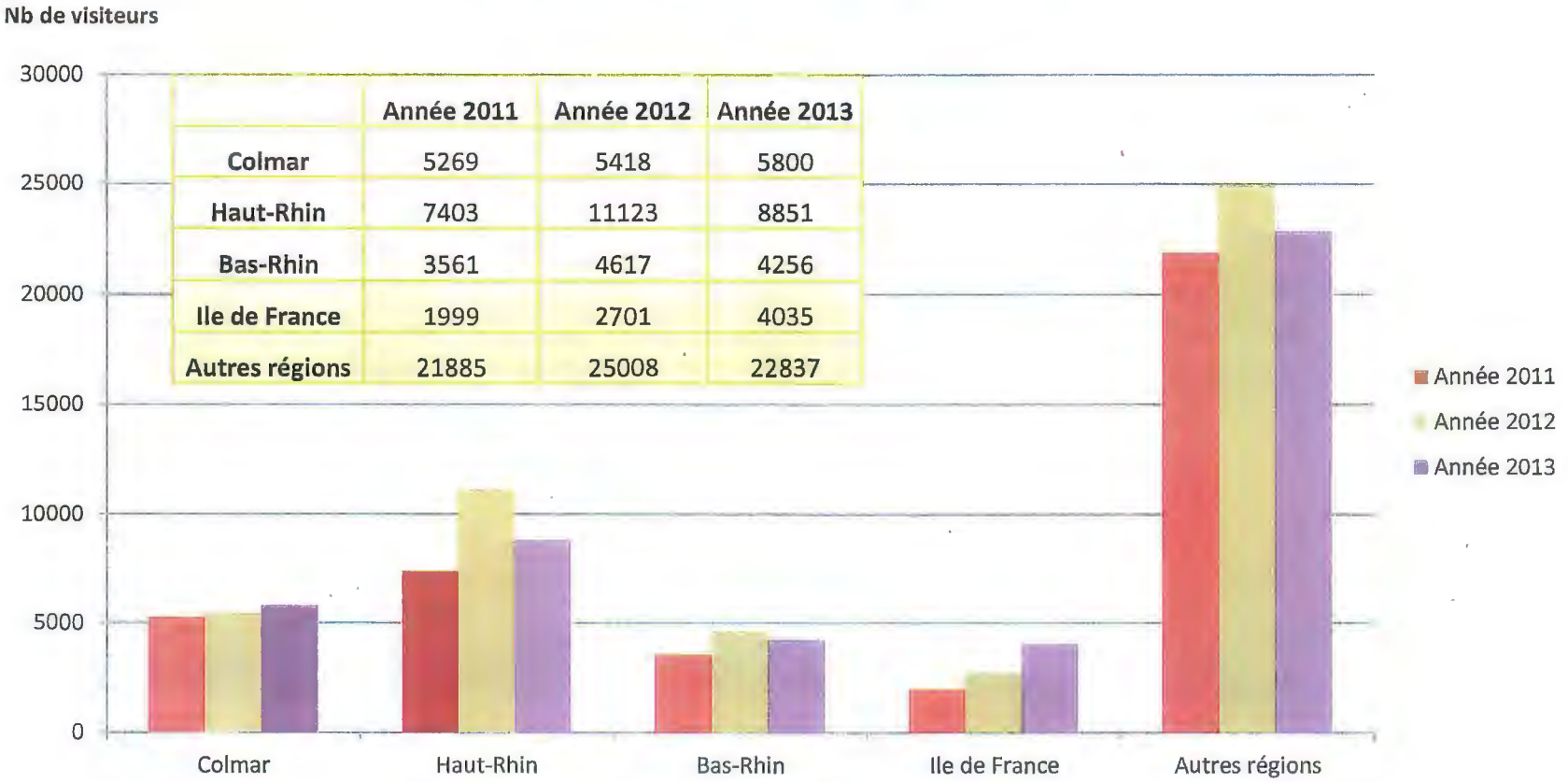

L'histogramme de la fréquentation par région est intéressante : d'abord la fréquentation des colmariens est faible avec 5800 visiteurs, c'est peu par rapport au 70 000 dans l'année.
A noter que la fréquentation de l'Ile de France a doublée en 2 ans, passant de 1 999 à 4 035 visiteurs.
Est - ce un effet TGV ?

Fréquentation par pays
2011-2012-2013

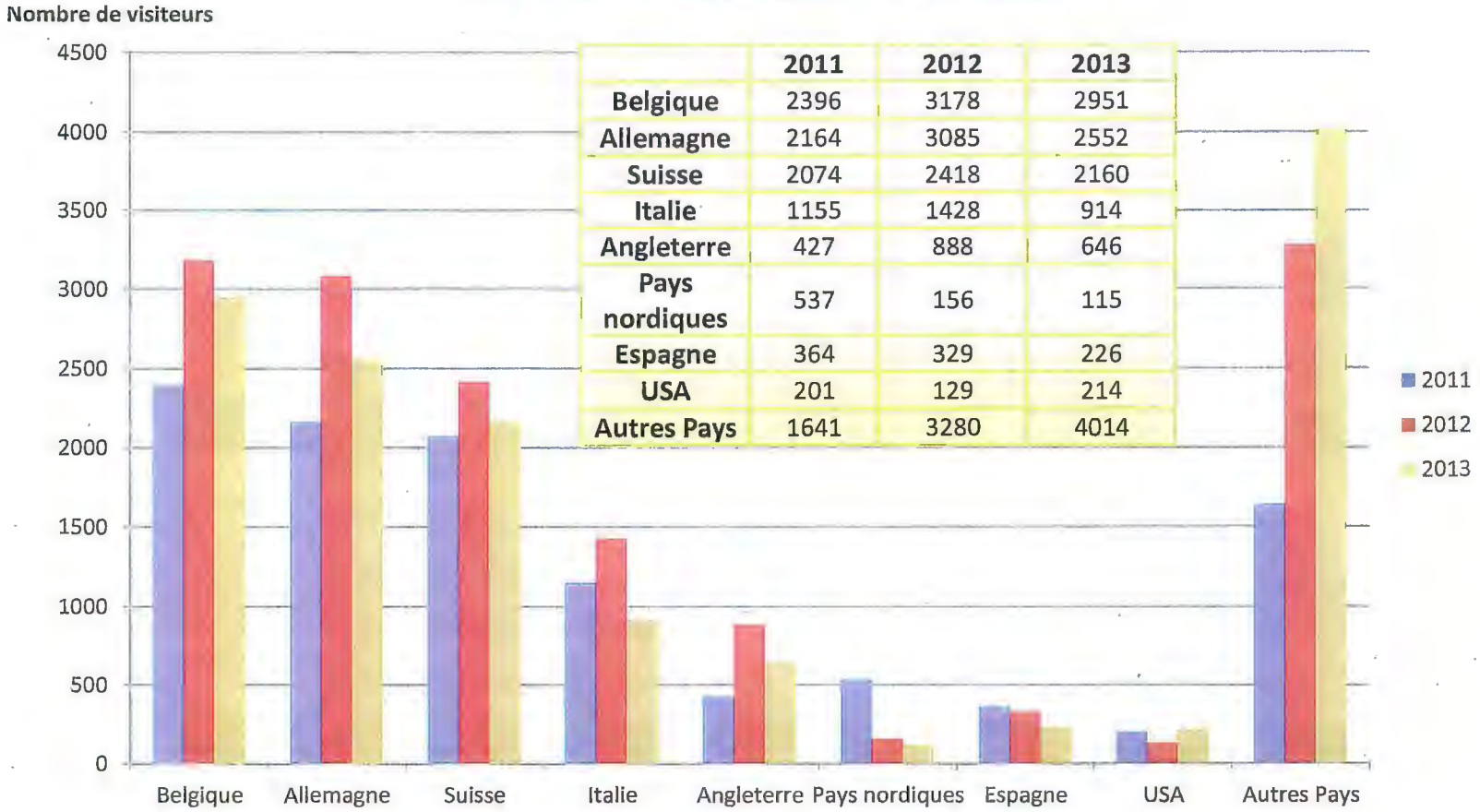

	2011	2012	2013
Belgique	2396	3178	2951
Allemagne	2164	3085	2552
Suisse	2074	2418	2160
Italie	1155	1428	914
Angleterre	427	888	646
Pays nordiques	537	156	115
Espagne	364	329	226
USA	201	129	214
Autres Pays	1641	3280	4014

Les visiteurs Belges sont les plus nombreux, suivis des Allemands, des Suisses, Italiens etc.
A noter que les autres pays ont doublé leur fréquentation en 2 ans, on note en particulier la présence des Japonais.
Nous allons ajouter dans le logiciel les pays comme le Japon, la Chine et la Russie.

Fréquentation 2013 des Musées d'Alsace

POSITION	Musées d'Alsace	Fréquentation 2013
1	Ecomusée d'Alsace (Ungersheim)	180 000
2	Cité de l'automobile (Mulhouse)	158 741
3	Unterlinden (Colmar)	150 000
4	Musée d'Art Moderne et Contemporain (Strasbourg)	126 091
5	Cité du Train (Mulhouse)	87 353
6	Musée du Jouet de Colmar	**67 260**
7	Musée alsacien (Strasbourg)	62 361
8	Musée Lalique (Wingen-sur-Moder)	58 716
9	Musée des Beaux Arts (Strasbourg)	55 834
10	Musée des Arts Décoratifs (Strasbourg)	54 042
11	Musée Ungerer (Strasbourg)	48 602
12	Musée archéologique (Strasbourg)	43 979
13	Musée EDF (Mulhouse)	39 961
14	Musée Historique de Strasbourg	35 884
15	Musée Historique Mulhouse	33 469
16	Musée d'Impression sur étoffes (Mulhouse)	33 464
17	Musée Zoologique (Strasbourg)	31 951
18	Musée de l'Œuvre Notre Dame (Strasbourg)	30 554

BILAN CHIFFRÉ

Informations relatives à l'exercice 1.07.2013 -30.06.2014

✓ Produits

Montant billetterie	174 665 €
Ventes jouets en Boutique	36 482 €
Compensation pour contraintes de service public	318 240 €
TOTAL PRODUITS	**529 387 €**

✓Charges

Charges d'exploitation diverses	92 890 €
Dotation amortissements et provisions	58 900 €
Achat jouets pour boutique	21 650 €
Frais refacturés par la Ville de Colmar ((frais de personnel + loyer)	287 463 €
TOTAL CHARGES	**460 903 €**

✓Autres informations

Nombre de visiteurs payants	51 937
Montant des investissements réalisés	20 294 €

Note importante :

L'exercice 2013/2014 ayant pris fin le 30 juin 2014, les chiffres ci-à gauche représentent la situation la plus exacte possible.

Les chiffres n'ont pas encore été édités par le commissaire aux comptes chargé de cette mission, la situation définitive ne devant être présentée que pour le 1 er novembre 2014.

Arsène Berger, Trésorier.

KD

Chiffre d'affaire (boutique et billetterie) 2007/2014

Année comptable

	BOUTIQUE	BILLETTERIE	CHIFFRE D'AFFAIRE
2007/2008	20 808 €	90 304 €	111 112 €
2008/2009	19 161 €	104 656 €	123 817 €
2009/2010	31 466 €	127 294 €	158 760 €
2010/2011	33 743 €	121 128 €	154 871 €
2011/2012	59 261 €	189 978 €	243 239 €
2012/2013	48 185 €	170 050 €	218 235 €
2013/2014	**36 482 €**	**174 665 €**	**211 147 €**

Commentaires sur l'année 2013/2014 : le chiffre d'affaire de la boutique a considérablement diminué passant de 48 185€ en 2012/2013 à 36 482€ soit une perte de 11 703€. L'écart est encore plus important par rapport à l'année 2011/2012.
Un projet d'aménagement d'une vraie boutique est à l'étude et devrait permettre de redynamiser la vente des jouets.

A noter que le chiffre d'affaire a doublée entre 2007/2008 et 2013/2014.

Chiffre d'affaire (boutique et billetterie) 2007/2014

Année comptable

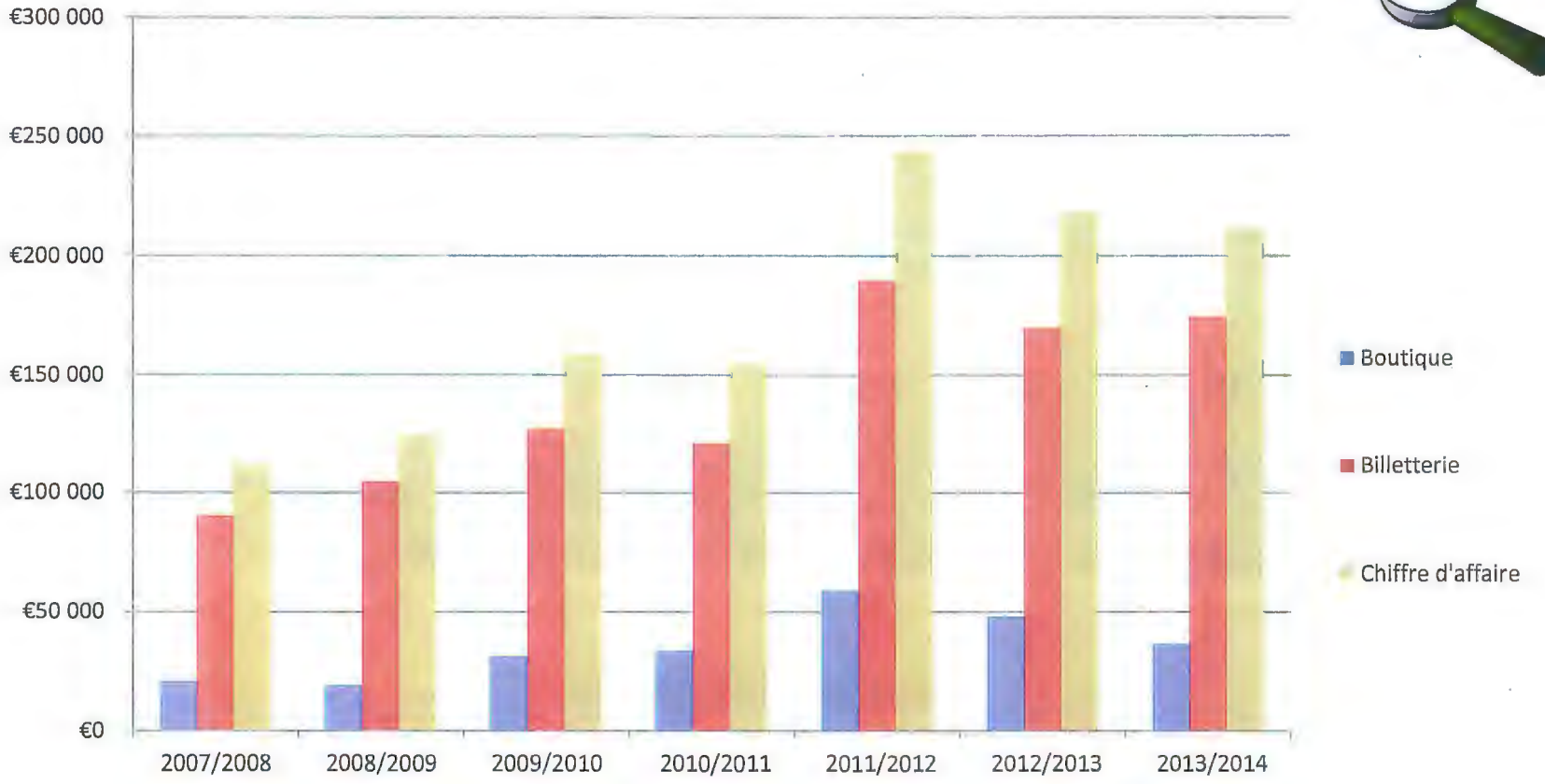

Visite du site Internet

Nombre de visites

Années	Visites site Internet
2007	8803
2008	39180
2009	53405
2010	78670
2011	187390
2012	148335
2013	135090

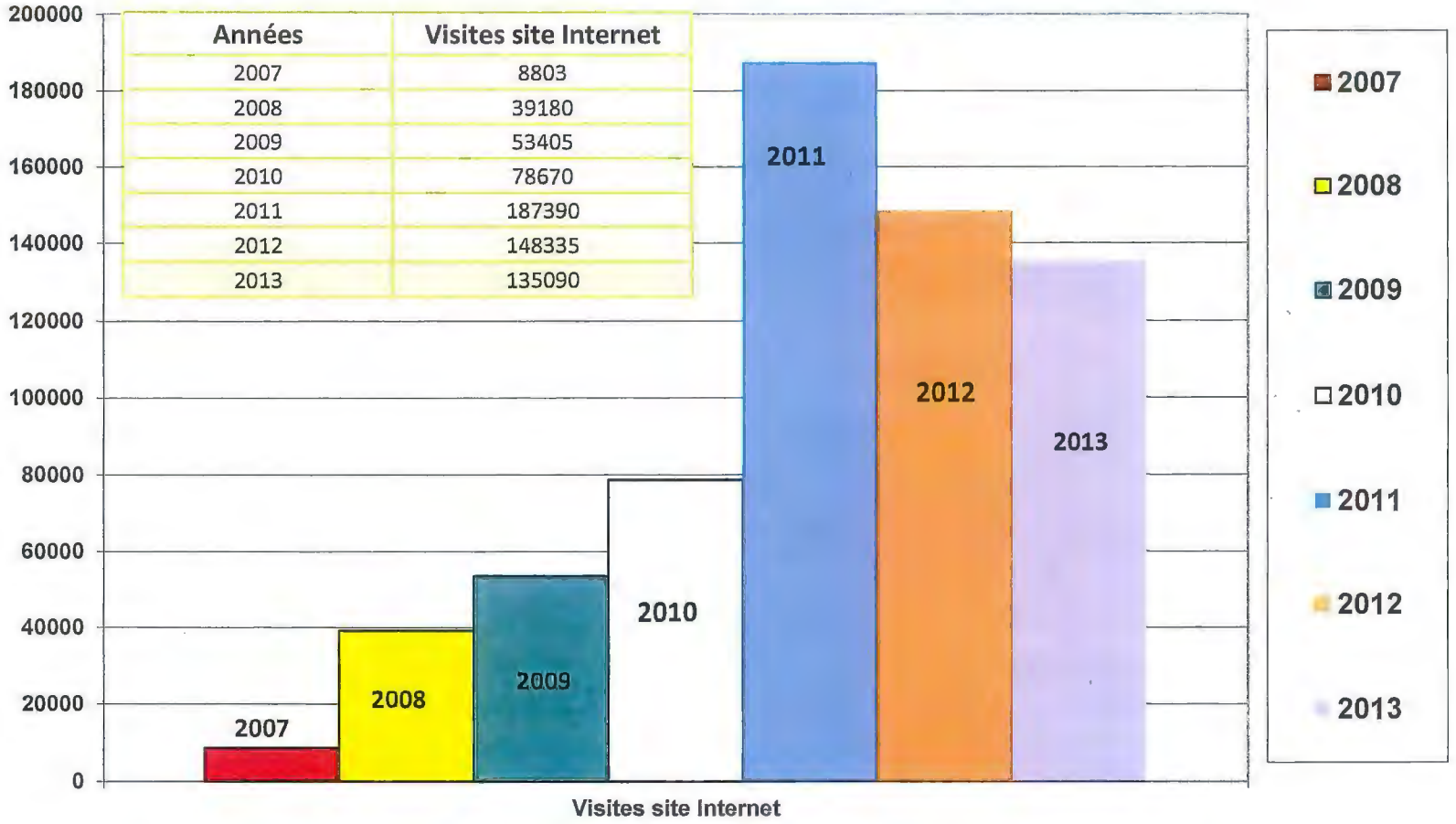

Observations: depuis 2 ans on constate une diminution des visites sur le site, une mise à jour s'impose suite à la multiplication des réseaux sociaux comme Facebook.
Un nouveau site sera mis en place très prochainement, le Design, l'arborescence et le contenu seront repensés.
Nous souhaitons offrir au visiteur une meilleure consultation afin de faciliter la navigation et rendre le site compatible avec les Smartphones et les tablettes.

2) Faits marquants en 2013

- Exposition temporaire « *Les pompiers à travers les jouets* »
- Exposition temporaire inédite : « *Les figurines Playmobil font leur cinéma* »
- Les manifestations de Noël (exposition au Koïfhus, animations diverses)
- Célébration du 20ème anniversaire
- Réalisation d'une plaquette *anniversaire*
- Des dons exceptionnels
- Venue du millionième visiteur
- Renouvellement du personnel d'encadrement

3) Projets 2014

- **Expositions :**
  → Les petits soldats de plomb
  → Les plus belles locomotives du monde
  → Le Voyage du Père Noël au Koïfhus (marché de Noël 2014)

- **Restauration des collections**
  → Rénovation du théâtre de marionnettes

- **Animations**
  → Animations été (stages ours et Meccano), printemps (bricolages de Pâques) et Noël (bricolages de Noël, visite de St Nicolas, spectacle de l'école buissonnière *Le Murmure des étoiles)*

- **Communication :**
  → Visite virtuelle 360° du musée via Google Street View
  → Refonte du Site Internet
  → Opérations de communication inédites (France, Allemagne, Suisse)

- **Appellation Musée de France**
  → Poursuite de l'inventaire et rédaction du Projet Scientifique et Culturel

4) Conclusion

Ce rapport d'activité 2013 vous a présenté les facteurs et les événements qui ont participé au rayonnement du musée. La bonne santé du Musée du Jouet est la somme de beaucoup de passion et d'investissement, d'excellents partenariats, de belles rencontres, d'idées fructueuses et d'un travail *colossal*.

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, le Musée du Jouet connaît un nouvel essor.

Il faut le répéter, le Musée du Jouet de Colmar ne serait pas ce qu'il est actuellement sans le dévouement et l'implication sans faille des bénévoles de son association.

Aussi, l'Association MAJEPT remercie sincèrement, pour leur soutien, Monsieur Gilbert Meyer, Maire de Colmar, la Municipalité, l'Adjointe et la Direction du Développement et du Rayonnement Culturel ainsi que le personnel mis à disposition.

Merci de votre attention.

Rapport présenté par Raymond ZWINGELSTEIN,
Président de l'Association MAJEPT

P.S : Un rapport détaillé de l'activité 2013 et des projets 2014 est joint en annexe.

musée du jouet colmar

Association M.A.J.E .P.T.

Musée du Jouet de Colmar

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapport d'activité de l'année 2013

Conseil Municipal de la Ville de Colmar du 22 Septembre 2014

Avec plus de 67 000 visiteurs, l'année 2013 est une très bonne année pour le Musée du Jouet de Colmar et pleinement encourageante pour l'Association du Musée Animé du Jouet et des Petits Trains. D'après une étude de la fréquentation 2013 des musées d'Alsace, le Musée du Jouet se place en 6ème position des musées les plus fréquentés ! Résultat satisfaisant et honorable démontrant que le Musée du Jouet possède indéniablement sa place dans le paysage culturel d'Alsace.

Plusieurs facteurs développés ci-après expliquent ce bilan positif.

Tout d'abord, l'Association MAJEPT met toute son énergie à la mise en place d'expositions temporaires remarquables, variées et renouvelées. Celles-ci assurent une meilleure visibilité du musée à l'échelle locale et nationale et dynamise la notoriété la communication et la promotion de l'Association et de ses collections. Elles prouvent également que le musée est animé et vivant. Le Musée du Jouet de Colmar *bouge*.

L'exposition temporaire*Les pompiers à travers les jouets* a remporté un beau succès. La thématique a touché plusieurs générations et divers publics. Tout l'univers des pompiers était présenté : caserne, camion, hélicoptère, uniforme, casque et lance-incendie. Les célèbres marques *Dinky Toys et LEGO* étaient à l'honneur. Cette exposition rendue possible grâce au concourt de collectionneurs et du SDIS 68 est une réussite.

L'exposition temporaire *Les figurines PLAYMOBIL® font leur cinéma (28 septembre 2013 - 6 septembre 2014/collection privée de Claude Steiblé*) a fait salle comble ! Cette exposition intergénérationnelle a regroupé un large public et a donc intensifié l'affluence des visiteurs en fin d'année 2013. Un an d'exposition, un an d'aventure avec PLAYMOBIL® et ses petits bonhommes qui ont donné le sourire au musée.

Le musée met un point d'honneur à participer aux grands évènements colmariens. En juillet 2013, trois concerts du festival OFF se sont déroulés dans le hall du musée dans le cadre du Festival International de Musique. Rappelons que le Musée du Jouet offre une acoustique très prisée des artistes. Les 23 et 24 novembre, les membres MAJEPT ont participé au Salon du Livre proposant des ateliers bricolage pour les enfants. Ajoutons également que les bénévoles organisent et encadrent deux sessions de stages *confection d'ours* et Meccano qui ont lieu en été. Les ateliers bricolages de Pâques et de Noël ont connu une très forte participation.

Noël 2013 a été une période très dense en termes d'activités et de fréquentation pour le musée. Pour la 3ème fois consécutive, l'Office de Tourisme a mis à disposition du Musée du Jouet un espace d'exposition enchanteur au 1er étage du Koïfhus. Du 22 novembre au 31 décembre, le décor animé de *L'atelier du Père Noël* composé de lutins automates provenant du musée *La magie des automates* (Lans en Vercors) a séduit des milliers de touristes. Un réseau de train inédit ainsi qu'une maquette PLAYMOBIL® étaient également exposés pour le plus grand bonheur des visiteurs.

Entièrement décoré par l'Association MAJEPT, le Musée du Jouet devient le royaume de Noël. Les bénévoles ont animé des ateliers *bricolages*. Accessible à partir de 3 ans, ces ateliers permettent aux enfants de réaliser des petits sujets de Noël. Le mercredi 11 décembre, le Saint-Nicolas est passé par le musée pour distribuer des friandises. Enfin, le 24 décembre, l'Ecole Buissonnière a présenté un spectacle inédit intitulé *Le cadeau magique*. Au programme, chansons et danses d'autrefois interprétées par 30 enfants âgés de 5 à 15 ans sous la direction de Nicole SCHNELL.

Ajoutons que le public a pu suivre l'actualité de décembre via la page Facebook créée en octobre 2013.

Au total, 12 876 entrées enregistrées en décembre 2013 et près de 14 000 dépliants distribués au Koïfhus! On notait au 31 décembre 2013 une fréquentation de 67 260 visiteurs, soit une diminution de 3283 visiteurs par rapport à l'année 2012. Certes, en 2012 le musée a enregistré une fréquentation *record* avec 70 543 visiteurs ! Trois facteurs majeurs expliquent cette forte affluence : l'inauguration de l'agrandissement du 1er étage et la mise en place d'une animation grandiose, la Symphonie des Automates ainsi que l'exposition temporaire « L'incroyable monde du Lego ».

Le 28 septembre 2013 est une date importante dans l'histoire du Musée du Jouet. Ce jour-là, le musée a fêté ses 20 ans ! Un livret anniversaire a été spécialement créé pour l'occasion. Pour célébrer son 20ème anniversaire, le Musée du Jouet a également mis à disposition des visiteurs des jeux géants en bois. Du 23 au 30 octobre 2013, *la semaine géante* a remporté un franc succès !

Chaque année, le Musée du Jouet reçoit de nombreux dons. En 2013, la qualité de ces derniers fut exceptionnelle ! Signalons le don de la firme LIEBHERR, qui offre régulièrement au musée les miniatures des pelleteuses et des engins de chantier. Une vitrine est d'ailleurs entièrement consacrée à ces petits engins.

Autre don remarquable, celui de la famille *Heuqueville,* regroupant une vingtaine de motos de bois au 1/10ème. Réalisées par Michel Heuqueville (1925-2012), ces merveilles sont les parfaites reproductions de machines originales montées pièces par pièces, à partir de plans respectés à l'écrou près.

KD

Un important croiseur, le Georges Leygues (don de la famille Bournac) construit par un ancien ingénieur au bureau d'études de l'Aérospatiale fait désormais partie des collections. Le Musée du Jouet ne remerciera jamais assez l'ensemble des donateurs pour leur générosité grandissante.

La politique tarifaire poursuivit par l'Association MAJEPT fait aussi la force du musée. Rappelons que le prix d'entrée de 4.50 € est très raisonnable. De plus, les visiteurs peuvent bénéficier d'un tarif famille avantageux. Enfin, pour les enfants de moins de 8 ans, l'entrée est gratuite ! Le Musée du Jouet est accessible à tous y compris aux personnes dont le revenu est modeste.

La fréquentation croissante du musée profite également aux commerces situés dans la rue Vauban. Le musée anime indéniablement cette rue commerçante et favorise ainsi le flux des passants.

Pour finir l'année 2013 en beauté, le millionième visiteur a franchi les portes du musée le samedi 28 décembre 2013. Raymond Zwingelstein, Président du Musée du Jouet a accueilli le millionième visiteur en présence de Marianne Chelkova, Adjointe au Maire de Colmar. L'heureuse millionième, une famille bas-rhinoise a été agréablement surprise par l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Le Musée du Jouet peut désormais compter sur l'implication d'une nouvelle équipe d'encadrement. L'arrivée en septembre 2013 de Madame Charlotte SCHOESER, Secrétaire Générale donne un nouvel élan, un nouveau dynamisme à la vie du musée. En novembre 2013, l'Association MAJEPT a également embauché une nouvelle recrue, Mlle Marion SELHAUSEN. Chargée de communication et de l'inventaire des collections, elle participe également au suivi administratif et organise les visites guidées. Ces nouveaux recrutements donnent entière satisfaction et solidifient nettement le fonctionnement du musée.

KD

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'activité 2013 du Musée du Jouet :

	Manifestation	Fréquence/dates
Expositions temporaires	*Les Pompiers à travers les jouets*	du 13 avril au 30 septembre 2013
	Les Playmobil®font leur cinéma	du 28 septembre 2013 au 6 septembre 2014
Concerts	Auditions CRD	7
	Auditions Euterpe	3
	Autres concerts	8
	Concerts Festival OFF	3
Anniversaires	Anniversaires d'enfants	24
Animations internes	Stages Confection d'ours	2
	Stage Meccano	1
	Bricolages de Pâques	2
	Bricolage de Noël	2
	La nuit européenne des musées	Samedi 18 mai 2013 (1400 visiteurs)
	La semaine géante	du 23 au 30 octobre 2013
Animations externes	Salon du Livre	23 et 24 novembre 2013
	Marché de Noël au Koïfhus	du 22 novembre au 31 décembre 2013

Les projets du Musée du Jouet de Colmar pour 2014

▶ Expositions

Afin de continuer sur son élan 2013, le Musée du Jouet a dans sa valise plein de projets pour 2014. Toujours dans l'optique de renouveler son offre d'exposition pour le public, trois temps forts ont marqué et marqueront l'année 2014.

Le samedi 14 juin 2014, le musée a présenté une vitrine inédite consacrée aux petits soldats de plomb. A cette occasion, le donateur de la collection, M. Paul Guntzburger était présent pour partager sa passion avec les visiteurs en réalisant une démonstration de fabrication de figurines de plomb. Près de 500 figurines sont exposées sur un diorama représentant une bataille entre la Grande Armée de Napoléon et les soldats prussiens. Un livret d'activités conçu autour de la thématique de l'exposition à séduit toutes les générations de visiteurs confondues.

L'Association MAJEPT prépare avec passion une exposition unique en France sur le thème *Les plus belles locomotives du monde*. Celle-ci sera inaugurée le samedi 27 septembre 2014 à 11h et investit le musée jusqu'au 7 septembre 2015.Cette exposition de grande envergure est conçue en deux parties : l'une fait le tour du monde des locomotives en passant par les Etats-Unis, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, etc. ; l'autre s'arrête en Suisse et s'intéresse aux locomotives qui circulent sur l'axe ferroviaire transalpin du Saint-Gothard depuis 1882. Notons également la réalisation d'une fresque géante mesurant 8 mètres de long par un bénévole de l'Association MAJEPT. Celle-ci ornera la vitrine consacrée aux machines suisses. Représentées à l'échelle 1/32 ème *(une très grande échelle !)*certaines locomotives mesurent près d'un mètre et peuvent peser jusqu'à 20 kilos. Au total, 40 mètres de rames mettront en scène des dizaines de trains mythiques comme l'Orient Express, la Flèche d'or, le Train Bleu, etc.

Fin d'année 2014, une nouvelle exposition sera présentée au 1er étage du Koïfhus dans le cadre du marché de Noël de Colmar du 21 novembre au 31 décembre 2014. Pour cette nouvelle édition, l'Association MAJEPT offrira au public un réseau particulièrement grand (15 m2)et particulièrement beau ! Intitulée *Le voyage du Père Noël*, cette exposition consacrée aux trains et aux collections du musée séduira les centaines de milliers de regards qui s'arrêteront sur ces merveilleux jouets.

▶ Acquisition et Restauration

Le Musée du Jouet poursuit sa politique d'acquisition en complétant sa collection par des jeux et jouets achetés ou donnés. L'Association MAJEPT attache aussi beaucoup d'importance à la restauration des collections telle que la rénovation du théâtre de marionnettes *Le renard et la cigogne* qui constitue une animation majeure sur le parcours de visite du public.

▶ Animations

L'Association MAJEPT poursuit sa politique d'animation, la grille d'activités est chargée. Durant les vacances de printemps sont prévus les bricolages de Pâques. Pour les vacances d'été, deux sessions de stage *Ours* et une session de stage *Meccano* sont annoncées. L'Association réitère les ateliers de Noël, trois après-midi d'animations sont d'ores et déjà fixés (le 10, 13 et 17 décembre de 14h à 17h). Comme chaque année, le Saint-Nicolas fera son apparition et distribuera des friandises, rendez-vous le 6 décembre de 15h à 17h.

Du 21 novembre au 31 décembre 2014, dans le cadre du Marché de Noël, le public découvrira une exposition exceptionnelle du Musée du Jouet. Un impressionnant réseau de trains (5 mètres X 3 mètres) constitué de deux trains circulant simultanément surprendra les centaines de milliers de touristes attendus cet hiver.

Le 24 décembre le musée du jouet souhaite préserver la tradition de la veillée de Noël qui est un héritage immatérielle, et organise un spectacle produit par l'école buissonnière intitulé « le murmure des étoiles » sous la conduite de Nicole SCHNELL. Un rendez-vous incontournable et attendrissant pour les familles et les personnes seules.

▶ Communication

Depuis fin 2013, le Musée du jouet adopte une stratégie de communication plus intense, plus développée et donc plus efficace.

Les internautes peuvent maintenant découvrir le musée du jouet via une visite virtuelle à couper le souffle. Grâce à la technologie Street View, ils naviguent à 360° à travers les différentes salles d'exposition du musée.
Le nouveau site Internet du musée verra le jour très prochainement. Le Design, l'arborescence et le contenu seront repensés. Cet outil indispensable au référencement du musée offrira au visiteur une expérience de consultation optimale facilitant la lecture et la navigation et rendre le site compatible avec les Smartphones et les tablettes.
Dans le cadre de la mise en place de son exposition *Les plus belles locomotives du monde,* le Musée du Jouet lancera pour la première fois une communication outre-Rhin à destination de l'Allemagne et de la Suisse.

▶ Appellation Musée de France

L'un des grands projets du Musée du Jouet est d'obtenir le label Musée de France.Les collections du musée méritent amplement cette appellation.Pour atteindre cette reconnaissance, le Musée du Jouet poursuit la saisie de son inventaire sur le logiciel *Actimuseo* et travaille sur la rédaction du Projet Scientifique et Culturel.

Par ailleurs, détenir ce label « Musée de France » engage à mettre les collections à la disposition d'un public large, aux scolaires notamment. Cela passe par la création d'un service des publics chargé de la création de visites et ateliers spécifiques adaptées aux différentes cibles des publics.

Le Musée du Jouet doit encore franchir de nombreuses étapes avant de devenir Musée de France mais celui-ci ne renoncera pas.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

▶ CONCLUSION

Ce rapport d'activité 2013 vous a présenté les facteurs et les évènements qui ont participé au rayonnement du musée. La bonne santé du Musée du Jouet est la somme de beaucoup de passion et d'investissement, d'excellents partenariats, de belles rencontres, d'idées fructueuses et d'un travail *colossal*.

Depuis l'arrivée de la nouvelle équipe, le Musée du Jouet connaît un nouvel essor.

Il faut le répéter, le Musée du Jouet de Colmar ne serait pas ce qu'il est actuellement sans le dévouement et l'implication sans faille des bénévoles de son association. Aussi, l'Association MAJEPT remercie sincèrement le soutien de Monsieur Gilbert Meyer, Maire de Colmar la Municipalité l'Ajointe et la Direction du Développement et du Rayonnement Culturel ainsi que le personnel mis à disposition.

Raymond ZWINGELSTEIN
Président de l'Association MAJEPT

km

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 7 Rapport d'activités 2013 de l'Association PREALIS de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

LE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

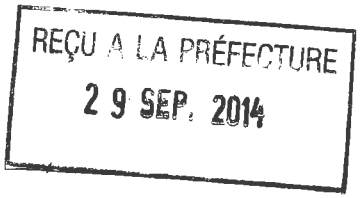

POINT N°3 Rapport d'activités 2013 de l'Association PREALIS de Colmar

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose le rapport annuel 2013 de L'Association PREALIS de Colmar ci-joint.

Le Maire

KD

PREALIS

Gestion de la Restauration Scolaire

Rapport technique et financ - 2013

Conseil municipal du 22 septembre 2014

Les principales missions de PREALIS

dans le cadre de la délégation de Service Public

- Dans le cadre de la délégation de Service Public:
- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le transport des enfants en bus

- Hors délégation de Service Public:
- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et garderies du soir
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée du mercredi matin, en lien avec la Ville de COLMAR

B

PREALIS : sa structure

- Les ressources humaines : 105 salariés (34 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 4 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 23 personnes
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 78 personnes
- Un conseil d'administration, composé de 15 membres, représentants des parents d'élèves et de bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2013 « Restauration Scolaire »

- **140 jours de fonctionnement, pour :**
  - 20 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **209 850 repas servis :**
  - 79 438 pour les maternelles (80 450 en 2012), soit – **1,25 %**
  - 130 412 pour les élémentaires (122 865 en 2012), soit **+ 6,14 %**
- **une fréquentation journalière de 1 499 enfants** (1452 en 2012), soit + 3,24%
- **500 enfants, transportés en moyenne, par jour**

Restauration Scolaire

Évolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2010	140	67 547	37%	115 393	63%	182 940	1 307	
Année 2011	139	75 491	39%	116 694	61%	192 185	1 383	+ 5,8%
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	+ 5,0%
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Prévision année 2014	140	79 100	37%	134 400	63%	213 500	1 525	+ 1,7%

les principaux faits marquants en 2013

- Poursuite des travaux de partenariat portant sur le projet « rue Billing » avec les services de l'Enseignement et Techniques de la Ville de Colmar

- Septembre 2013 : après les travaux de rénovation, les demi-pensionnaires des écoles Saint-Nicolas et Rousseau prennent possession de la salle de restauration qui leur est complètement dédiée au Collège de Saint André (coût des travaux : 100 000 € - 50 % par la Ville de Colmar / 50 % par Préalis)

- Octobre 2013 : pose de la première pierre du site de restauration rue Billing.

- Octobre 2013 : les travaux d'isolation des sites de restauration Serpentine et Wickram sont achevés.

- Novembre 2013 : opération bol de riz en partenariat avec le Secours Populaire.

- Fin d'année : revue de contrat avec notre prestataire en restauration API.

Les données économiques et financières

Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Libellés	Année 2013		Année 2012	
Produits	**1 598 097 €**	**100,0%**	**1 500 536 €**	**100,0%**
Production vendue	962 075 €	60,2%	913 690 €	60,9%
Subvention d'exploitation	553 952 €	34,7%	532 569 €	35,5%
Autres produits	82 070 €	5,1%	54 277 €	3,6%
Achats	**1 086 245 €**	**68,0%**	**1 024 827 €**	**68,3%**
Prestation des repas	869 371 €	54,4%	816 920 €	54,4%
Prestation des transports	110 904 €	6,9%	109 102 €	7,3%
Autres charges d'exploitation	105 970 €	6,6%	98 805 €	6,6%
Marge brute	**511 852 €**	**32,0%**	**475 709 €**	**31,7%**
Autres charges	**512 282 €**	**32,1%**	**487 596 €**	**32,5%**
Impôts et taxes	13 286 €	0,8%	12 609 €	0,8%
Masse salariale	427 110 €	26,7%	408 804 €	27,2%
Amortissements et provisions	71 882 €	4,5%	65 494 €	4,4%
Autres charges	4 €	0,0%	689 €	0,0%
Résultat d'exploitation	**-430 €**	**0,0%**	**-11 887 €**	**-0,8%**
Produits financiers	930 €	0,1%	2 546 €	0,2%
Charges financières	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Produits exceptionnels	554 €	0,0%	602 €	0,0%
Charges exceptionnelles	2 332 €	0,1%	6 921 €	0,5%
Résultat de l'exercice	**-1 278 €**	**-0,1%**	**-15 660 €**	**-1,0%**

Les données économiques et financières

Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Son évolution

Exercices	Repas servis	Produits	Charges	Résultat	
Année 2010	182 940	1 408 587 €	1 396 946 €	11 641 €	0,8%
Année 2011	192 185	1 446 803 €	1 459 820 €	-13 017 €	-0,9%
Année 2012	203 315	1 500 536 €	1 516 196 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	209 850	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Prévision année 2014	213 500	1 656 574 €	1 651 931 €	4 643 €	0,3%

Les deux principaux dossiers 2014

- Installation et ouverture du site de restauration rue Billing

- Déploiement d'un nouveau logiciel d'exploitation pour la gestion des inscriptions et des encaissements

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 8 Réforme des rythmes scolaires : subventions complémentaires pour 2014 aux associations PREALIS et LES PEP.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

Nombre de voix pour : 47
contre : 0
abstentions : 2

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Enseignement,
et de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N° 8 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES POUR 2014 AUX ASSOCIATIONS PREALIS ET LES PEP

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

La décision imposée par l'Etat de mettre en place de nouveaux rythmes scolaires nécessite l'adaptation des horaires de l'accueil du matin, de la garderie du soir et de l'étude surveillée, organisés par l'association Préalis, et celle du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi (sur une demi-journée au lieu d'une journée entière).

Ces modifications entraînent des besoins de financement complémentaire aux subventions déjà accordées par la Ville de Colmar au titre de 2014.

Par ailleurs, la Ville de Colmar a été dans l'obligation, du fait de cette réforme, d'instaurer une garderie le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30.

1. Intervention financière en faveur de l'association Préalis

A la demande de la Ville, l'intervention de l'association Préalis, dans l'organisation du temps périscolaire dont elle a la charge, se traduit de la manière suivante :

- augmentation d'1 heure hebdomadaire (1/4h par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi) de la durée de la garderie en écoles maternelles et des études surveillées en écoles élémentaires.
- augmentation de 1h45 hebdomadaire de la durée de la garderie du matin (1/4 h par jour le lundi, mardi, jeudi et vendredi, 3/4h le mercredi) et création d'un accueil du matin dans les 3 écoles élémentaires non incluses dans un groupe scolaire (3/4h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi).

Cette adaptation des prestations du périscolaire génère une augmentation de la masse salariale dont le montant s'élève à 78 361€ pour une année scolaire complète. Sur la base d'un partage à part égale de l'effort financier entre la Ville et les usagers, la participation financière de la Ville s'élève à 39 180€.

Pour tenir compte du 1er trimestre de l'année scolaire 2014-215, le montant à inscrire en décision modificative pour 2014 s'élève à 13 060€.

2. Intervention financière en faveur de l'association les PEP Alsace

La mise en place des rythmes scolaires impacte l'organisation et le financement de l'association les PEP Alsace pour l'organisation du **Centre de Loisirs Sans Hébergement** (CLSH) des mercredis nécessitant de compléter la participation de la Ville de 5,50 € accordée pour les CLSH des vacances scolaires et du mercredi.

Les effets de la réduction à une demi-journée de cette activité se traduisent par la baisse de l'aide de la CAF et par la nécessité d'organiser des transports pour acheminer les enfants depuis les écoles jusqu'au lieu d'accueil du CLSH, à savoir l'école Christian Pfister.

Pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2014/2015, qui porte sur l'organisation de 13 mercredis, le montant de l'aide financière sollicitée, à inscrire en décision modificative 2014, s'élève à 2 600€.

Cette aide financière ne préjuge en rien de la participation financière demandée à la Ville pour l'année 2015 qui fera l'objet d'une nouvelle étude à la lumière des enseignements des semaines à venir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

DECIDE

- d'attribuer à l'Association Préalis une subvention de :
  - 13 060 € au titre de l'organisation de l'accueil du matin, de la garderie et de l'étude, au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2014/2015,
- d'allouer à l'association les PEP Alsace une aide financière de :
  - 2 600 € au titre de l'organisation du CLSH du mercredi couvrant les besoins jusqu'en fin d'année 2014.

Selon les modalités énoncées ci-dessus,

D I T

que les crédits nécessaires seront inscrits dans la prochaine décision modificative

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 9 Convention de partenariat portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap dans les structures de la petite enfance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Enseignement
de la Petite Enfance et de la Solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°.9. : CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS PRESENTANT UN HANDICAP DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les structures municipales de la petite enfance ont parmi leurs objectifs, de concourir à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique pour favoriser leur socialisation.

La poursuite de ces objectifs a permis, lors de l'ouverture du multi-accueil les Grillons en 2004, de mettre en place un accompagnement renforcé de ces enfants grâce à l'intervention de professionnels du Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation (ARSEA).

En effet, selon la nature du handicap ou des troubles détectés, cet accueil n'est possible qu'avec l'appui de professionnels spécialisés.

Depuis 2013, cet accompagnement a été élargi à l'ensemble des structures. Ce partenariat nécessite d'être formalisé par une convention afin de « fluidifier le parcours de l'enfant » en structure et d'informer les familles sur les modalités de coordination entre les différents intervenants auprès de l'enfant.

Aussi, une convention sera conclue par période annuelle et renouvelable entre la famille, la Ville, le Sessad de l'Arsea et tout autre partenaire complémentaire. Elle déterminera notamment les horaires et jours d'accueil de l'enfant, en fonction des possibilités du service de la petite enfance et des disponibilités d'accompagnement par le Sessad.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse, sports et culture du 2 septembre 2014,

Vu l'avis des commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention partenariale annexée à la présente délibération et relative à la prise en charge des enfants présentant un handicap, entre la Ville, l'ARSEA et tout organisme complémentaire nécessaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Séance du Conseil municipal du 22.09.2014

CONVENTION PARTENARIALE

Portant sur l'accueil des enfants présentant un handicap dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants gérés en régie par la Ville de Colmar

Entre

La VILLE DE COLMAR, gérant en régie des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE),
1 place de la Mairie BP 50528 68021 COLMAR
représentée par M. le Maire

Et l'ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION (ARSEA)
204, avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
représentée par son Président, Dr. Materne ANDRES

concernée à travers le service suivant :

Le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD)

Et LE PARTENAIRE COMPLEMENTAIRE (***à préciser, CAMPS, PIJ, PHARE ,...)***

Et,
en accord avec **Madame et Monsieur**_____ parents - représentants légaux de l'enfant _____ .

Le représentant légal accepte le partage d'informations et la coopération entre les services des parties contractantes.

Il est convenu ce qui suit :

Vu les articles L 2324-1 et suivants, et R2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 312-55 et D 312-75 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que les interventions du SESSAD s'effectuent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant,

Vu les statuts de l'ARSEA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2001 autorisant le SESSAD de l'ARSEA à intervenir à hauteur de 5 places en multi-accueil, initialement, « les Grillons » de Colmar, accompagnement qui a été élargi à l'ensemble des structures municipales d'accueil Petite Enfance depuis 2013,

KD

Vu le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des structures d'accueil municipales de la Ville de Colmar, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant que la Ville de Colmar gère en régie des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, qui concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique,

Considérant que la poursuite de ces objectifs nécessite la conclusion d'une convention établissant les liens déjà existants entre les équipes de professionnels de la Petite Enfance de la ville de Colmar et les professionnels du secteur médico-social et sanitaire pour « fluidifier le parcours et favoriser l'intégration de l'enfant dans un parcours en milieu ordinaire dès son plus jeune âge ».

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire de façon opérante les engagements réciproques ou partagés entre l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant _____*nom de la structure*_____et l'ASSOCIATION REGIONALE SPECIALISEE D'ACTION SOCIALE D'EDUCATION ET D'ANIMATION afin d'optimiser les conditions d'accueil de l'enfant___*prénom, nom*_____ et de mettre en œuvre la prise en charge la plus adaptée au regard de ses besoins.

Article 2. Les objectifs de l'accueil

L'accueil dans la structure collective de l'enfant_____*prénom/nom*_____a pour but de favoriser sa socialisation en milieu ordinaire tout en bénéficiant de plages d'encadrement spécialisé, et/ou d'un appui technique à l'analyse d'une prise en charge adaptée en fonction de ses difficultés.

Article 3. L'intervention du SESSAD dans les locaux de l'EAJE

Le professionnel désigné du SESSAD de l'ARSEA, intervient auprès de l'enfant les :

	lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
Horaire matin					
Horaire repas					
Horaire après midi					

Le professionnel du SESSAD s'engage à transmettre les informations utiles à la personne référente désignée au sein de l'équipe *du partenaire complémentaire* et s'inscrit dans un partage d'action avec l'équipe d'accueil de l'EAJE.

Il contribue, selon les modalités fixées ci-dessous d'un commun accord, à la rédaction de rapports d'évolution, à des transmissions d'observations, à la participation aux réunions de synthèse concernant l'évolution de l'enfant, et à l'élaboration du projet individuel thérapeutique et éducatif.

Modalités d'échange prévues :

_____

_____

_____

Il peut participer à tout temps d'échange au sujet de l'enfant, sur invitation de l'équipe de l'EAJE, après autorisation et information du SESSAD de la date et de l'objet de la réunion.

Le SESSAD n'intervient qu'en tant que prestataire en matière de soutien à l'insertion de l'enfant.

Article 4. L'intervention du *PARTENAIRE COMPLEMENTAIRE* dans les locaux de l'EAJE :

Le professionnel désigné par *cet organisme (service, établissement,...)*, intervient auprès de l'enfant et/ou de l'équipe suivant les modalités suivantes :

Interventions régulières : oui - non
Interventions ponctuelles : oui – non

Le suivi régulier éducatif et thérapeutique autre que celui réalisé par le SESSAD est assuré par le CAMSP avec lequel la famille contractualise un projet d'accompagnement.

Article 5. Dispositions à caractère financier

La convention entre la Ville de Colmar et l'ARSEA s'entend au titre d'un partage des compétences.

A noter :
Les parents ou représentants légaux de l'enfant s'engagent à participer financièrement à son accueil au sein de l'EAJE conformément à ce qui est précisé dans le contrat d'accueil en date du _____ et selon les conditions tarifaires précisées par l'arrêté municipal du fixant les tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance.

L'accueil de l'enfant a fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé en date du ..... *(à mentionner dans l'affirmative).*

Les interventions du SESSAD ne sont pas facturées aux parents, mais prévues au budget de l'établissement.

Article 6. Dispositions communes à l'intervention du personnel de l'ARSEA

Les intervenants de l'ARSEA s'engagent à prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des conditions particulières données par le(a) responsable de l'établissement d'accueil du jeune enfant, et à les appliquer.

Lorsque les professionnels de l'ARSEA interviennent dans les structures de la petite enfance, ils restent sous la responsabilité hiérarchique du directeur du service médico-social. Ces professionnels sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur des structures de la petite enfance de la Ville de Colmar.

Ils exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions.

KD

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de_____ renouvelable annuellement par voie expresse après évaluation de l'action avec les parents et les intervenants.

Elle entre en vigueur à compter de la signature par les parties.

L'ARS et la CPAM sont tenues informées de la conclusion de cette convention.

Article 8. Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par les parents ou représentants légaux de l'enfant en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à la Ville et à l'ARSEA.

La Ville ou l'ARSEA se réservent le droit de résilier cette convention après évaluation et en respectant un préavis d'un mois minimum notifié à la famille par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9. Responsabilité

L'ARSEA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses intervenants à l'égard des enfants dans le cadre des activités qu'ils réalisent dans les locaux de l'EAJE.

L'assurance responsabilité civile souscrite par la Ville de Colmar a vocation à couvrir les dommages survenus aux intervenants dans le cadre de l'exécution des missions prévues par la présente convention, et en-dehors des hypothèses où la garantie responsabilité civile souscrite au nom de l'enfant aurait vocation à jouer.

Les parents ou représentants légaux de l'enfant accueilli au sein de l'EAJE s'engagent à fournir, conformément au règlement des structures d'accueil petite enfance, une attestation de responsabilité civile valide.

Article 10. Règlement des litiges

Le Tribunal administratif de Strasbourg est compétent pour statuer sur tout recours ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Préalablement à l'introduction d'un recours contentieux, les parties s'engagent à régler tout litige par voie amiable.

Fait en 4 exemplaires, à Colmar, le

Les parents, tuteur de l'enfant .....
Mr/Mme .....

Signature

VILLE DE COLMAR

Le service petite enfance de la ville de Colmar
Représenté par Madame Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

Signature

Arsea

L'ARSEA
Représentée par Mr/Mme .....

Signature

LOGO

Organisme complémentaire (le cas échéant)
Représenté par Mr/ Mme .....

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 10 Modification N° 8 du Plan d'Occupation des Sols.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point n° 10 Modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Rappel

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été approuvé le 15 juin 1992. La Ville s'est engagée dans une procédure de modification afin d'actualiser son document d'urbanisme.

A cet effet, la procédure porte sur les points suivants :
- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly,
- une adaptation du règlement,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

La modification envisagée :
- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS ,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Elle respecte ainsi les dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Les changements envisagés sont également compatibles avec les orientations stratégiques d'ensemble prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar – Rhin – Vosges approuvé le 28 juin 2011, le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 février 2011 et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 28 juin 2012.

Création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly

Les terrains concernés sont situés à l'est de la rue Edouard Branly, entre la rue du Prunier et la bretelle d'accès à l'Autoroute A35. Il s'agit d'un secteur à usage d'activités économiques (industrielles, artisanales et tertiaires).
Afin d'accompagner le développement économique et de répondre aux besoins des activités en place et futures, il convient de prendre en compte les nouveaux processus de stockage.
Il est ainsi proposé d'augmenter, de manière modérée, la hauteur des bâtiments.

10

En effet, dans les zones d'activités « classiques » dites UY, la hauteur maximale permise dans le règlement est de 12 mètres. Il est proposé d'autoriser des hauteurs maximales de 15 mètres, ce qui permettra d'optimiser au maximum les espaces et d'éviter l'étalement urbain.

La modification consiste en la création d'un secteur UYh aux règles de hauteur modifiées avec comme corollaire une obligation de traitement paysager qualitatif le long de l'A35.

Adaptation du règlement du POS

Une adaptation du règlement est apportée pour l'article 6.1 des zones NC et ND, règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques. Cette adaptation a pour but de permettre une meilleure insertion selon la configuration du terrain.
Cette règle, déjà appliquée sur l'ensemble des Zones Urbaines, permet plus de souplesse dans la composition du projet en introduisant un recul minimum et **non imposé.**

Toilettage des Emplacements Réservés (ER)

Un « toilettage » des Emplacements Réservés du Plan d'Occupation des Sols en vigueur est proposé.
En effet, les Emplacements Réservés ont été inscrits pour des aménagements futurs (voirie, espace public...). Certains ayant été réalisés et/ou versés dans le Domaine Public, il n'y a plus lieu de les conserver.

Les cinq emplacements réservés supprimés et concernés par cette modification du POS sont les suivants :

- ER n°18 et 19 : Rue du Logelbach/Rue du Pont Rouge,
- ER n°26 : Rue des Laboureurs,
- ER n°59 et 60 : Chemin de Sainte Croix.

Consultation et enquête publique

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le Conseil Général du Haut-Rhin a émis un avis favorable à la modification.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été soumis à enquête publique par arrêté municipal n°3015/2014 signé en date du 30 avril 2014. L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours, du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014, sous l'autorité de Monsieur André COUTURIER, désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de Commissaire Enquêteur.

Quatre permanences ont été assurées par le Commissaire Enquêteur et ont permis au public de s'exprimer. Aucune remarque relative au dossier de modification n'a été formulée.

Il a été constaté 123 consultations sur le site internet de la Ville sans qu'aucune observation n'ait été émise durant la période d'enquête.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime un avis **favorable** (sans réserve ni recommandation) sur la présente modification du POS

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L.123-13 et L.123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1992,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2014 prescrivant l'enquête publique sur la modification du POS,

Vu le dossier soumis à enquête publique et annexé au présent rapport,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'aménagement urbain du 1er septembre

Vu l'avis des Commissions réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

Les modifications décrites ci-dessus du Plan d'Occupation des Sols et annexées à la présente délibération,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

Pièce 2

VILLE DE COLMAR

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
Modification n°8

Note de présentation

Dossier d'enquête

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 5

1.1. Situation générale 5

1.2. Chronologie du document d'urbanisme 6

2. MODIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES 7

2.1. Création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly

a. Le zonage 8

b. Le règlement 9

3. AUTRES ADAPTATIONS 10

3.1 Adaptation du règlement 10
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

3.2 Toilettage des Emplacements Réservés n°18, 19, 26, 59 et 60 10

4. RESUME DES MODIFICATIONS DES PIECES DU DOCUMENT D'URBANISME 14

4.1 Le rapport de présentation 14

4.2 Le zonage 14

4.3 Le règlement 14

5. LES IMPACTS PREVISIBLES DE LA MODIFICATION SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT 15

Impact de la création d'un secteur spécifique UYh
Impact des adaptations du règlement du POS
Impact sur la suppression des emplacements réservés

6. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 16

Création d'un secteur spécifique UYh
Adaptation des règlements NC et ND
Suppression des emplacements réservés

7. RESPECT DES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT 17

8. TABLEAU DES SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES URBAINES ET DES ZONES NATURELLES AINSI QUE DES ESPACES BOISES CLASSES 18

CONTEXTE

1.1. Situation générale

Situation géographique de la commune de COLMAR

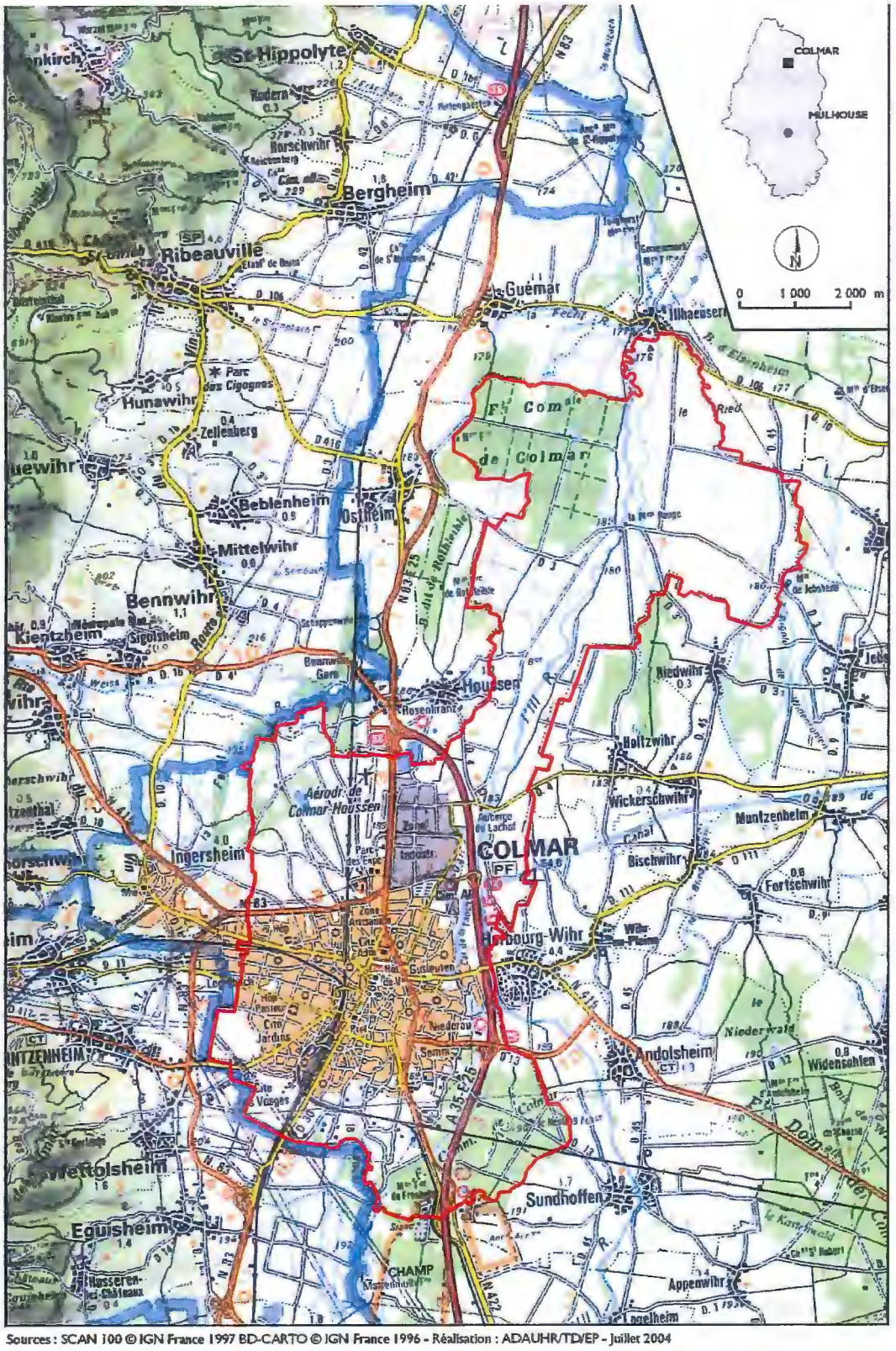

Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD-CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/EP - Juillet 2004

Troisième ville alsacienne par l'importance de sa population (68 843 habitants au 1er janvier 2012), Colmar est le chef-lieu du département du Haut-Rhin.
Colmar est une ville de plaine malgré la proximité des Vosges. Située à 63 km de Strasbourg, 21 km de Sélestat et 36 km de Mulhouse, sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour important entre les grands centres urbains et les vallées de Munster (accès à Epinal) et de Kaysersberg (accès à St-Dié).

Cette position est valorisée par les axes routiers modernes de la plaine : l'A 35 et la RD 83 permettent de relier rapidement Strasbourg, Mulhouse et Belfort. La ville est également desservie de façon efficace par la voie ferrée avec une liaison directe Colmar/Paris Gare de l'Est, 3 fois par jour par le TGV Est Européen depuis juin 2007.

Cette situation privilégiée a permis le développement de l'agglomération, d'autant plus que la proximité du Rhin aménagé a fourni un support supplémentaire au développement économique.

Le patrimoine architectural et monumental, la beauté des sites vosgiens et sous-vosgiens proches associés à un climat caractérisé par la faiblesse des précipitations et un ensoleillement supérieur au reste de l'Alsace, ont fait de Colmar l'un des tout premiers centres touristiques alsaciens.

Toutefois, la sauvegarde du riche patrimoine de la ville n'a pas obéré le développement de l'agglomération. Ainsi, la capitale du vignoble est devenue un pôle d'emploi majeur de la région attirant de nombreux actifs.

Le vaste ban communal (6645 ha) est réparti entre l'espace urbain, les prés et les terres labourables, les vignes, les jardins et les forêts. Les espaces naturels récréatifs sont proches de la ville et diversifiés : en plus du massif vosgien, la confluence des rivières vosgiennes avec l'Ill au Nord de Colmar a constitué un «Ried» complexe largement développé caractérisé par une richesse faunistique et floristique exceptionnelle.

Au niveau administratif, Colmar fait partie de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC), créée en 2003, dont le périmètre s'est étendu en 2012. Elle est ainsi composée de 14 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim, Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune, approuvé le 15 juin 1992, est amené à évoluer avec les modifications suivantes :

- création d'un secteur UYh compris entre la rue du Prunier et la bretelle d'autoroute A35, à l'Est de la rue Edouard Branly,
- suppression d'Emplacements Réservés.

La modification envisagée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS ,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La modification respecte ainsi les dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme.
Les changements envisagés sont également compatibles avec les orientations stratégiques d'ensemble prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar – Rhin – Vosges approuvé le 28 juin 2011, le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 février 2011 et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 28 juin 2012.

1.2. Chronologie du document d'urbanisme

La Commune de Colmar disposait d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2007.

Depuis le jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 juin 1992 est à nouveau en vigueur. Celui-ci a été :

- modifié le 3 mars 1997 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 5 juillet 1999 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 6 mars 2000 suite à des adaptations du règlement et d'autres modifications mineures ;
- modifié le 25 avril 2005 concernant des emplacements réservés et d'autres modifications mineures ;
- révisé le 19 décembre 2005 pour la création d'un refuge et d'une fourrière intercommunale ;
- mis à jour le 12 mai 2011 suite à un ensemble de procédures d'alignement ;
- mis à jour le 17 mai 2011 suite à l'intégration de servitudes modifiées ;
- mis à jour le 20 juin 2011 suite à une modification des plans d'alignement ;
- modifié le 19 décembre 2011 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- modifié le 18 juin 2012 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- mis à jour le 24 septembre 2012 suite à une modification de servitudes du POS ;
- modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2012 suite à la suppression d'emplacements réservés ;
- modifié le 23 septembre 2013 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures.

2. MODIFICATION DES ZONES D'ACTIVITES

2.1. Création d'un secteur UYh

La zone UY, zone constructible à vocation d'activités, est située à l'Est de Colmar et au Sud de la bretelle d'accès à l'autoroute A35.

Celle-ci est occupée en quasi totalité par des constructions à usage d'activités économiques telles que :

- industrielles (traitement de déchets, recyclage…),
- artisanales (couvreur, zingueur, grossiste en matériaux…),
- tertiaires (cabinet d'experts comptables).

La création d'un secteur UYh, situé à l'Est de la rue Edouard Branly, permet de répondre aux besoins des activités en place et futures, et de prendre en compte les nouveaux processus de stockage afin d'optimiser un maximum les espaces et d'éviter l'étalement urbain. Quelques parcelles libres ont été identifiées du côté Est de la rue Edouard Branly.

a. Le zonage

Le zonage du POS, situé à l'Est de la rue Edouard Branly entre la rue du Prunier et la bretelle d'accès à l'Autoroute A35, évolue par le changement d'affectation d'une partie de la zone UY en un secteur UYh.

Zonage actuel :

Zonage projeté :

b. Le règlement

Le règlement UY est impacté afin de tenir compte de la création du secteur UYh. Celui-ci comporte de nouvelles dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, dans la limite de 15 mètres, afin de répondre aux besoins des activités en place et futures, et de prendre en compte les nouveaux processus de stockage.

De plus, les constructions feront l'objet d'une attention particulière s'agissant de l'intégration dans le site et notamment par le respect de l'article 11.1 Aspect extérieur – stipulant que les façades visibles depuis l'autoroute, et depuis la voie ferrée Nord-Sud, devront être particulièrement bien traitées.

3. AUTRES ADAPTATIONS

3.1. Adaptation du règlement

Le règlement du POS, dans son article 6.1 des zones NC et ND, est modifié afin de permettre une meilleure implantation des constructions selon la configuration du terrain. Cette règle est modifiée afin d'établir une cohérence des dispositions réglementaires avec celles déjà applicables dans les autres zones, règle d'implantation introduisant un recul minimum et **non imposé**.

3.2. Toilettage des Emplacements Réservés

La commune de Colmar souhaite effectuer un toilettage des Emplacements Réservés inscrits au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

En effet, les Emplacements Réservés ont été inscrits pour des aménagements futurs (voirie, espace public...). Certains ayant été réalisés et versés dans le Domaine Public, il n'y a plus lieu de les conserver.

Cinq Emplacements Réservés sont concernés, à savoir :

- ER n°18 et 19: Rue du Logelbach/Rue du Pont Rouge
- ER n°26 : Rue des Laboureurs
- ER n°59 et 60 : Chemin de Sainte Croix

Emplacements réservés n°18 et 19 : Rue du Logelbach – Rue du Pont Rouge

L'Emplacement Réservé n°18 - rue du Logelbach, supportant un ouvrage technique appartenant à VIALIS et étant une propriété Ville, il n'y a plus lieu de le conserver.

Le gabarit et les aménagements aux abords du Lycée Blaise Pascal ont été réalisés et donnant satisfaction, l'Emplacement Réservé n°19 - rue du Pont Rouge (propriété Ville), peut être supprimé.

Plan avant suppression

Plan après suppression

Emplacement réservé n°26 : Rue des Laboureurs

Les aménagements de la rue des Laboureurs ayant été réalisés, il n'y a plus lieu de le conserver.

Plan avant suppression

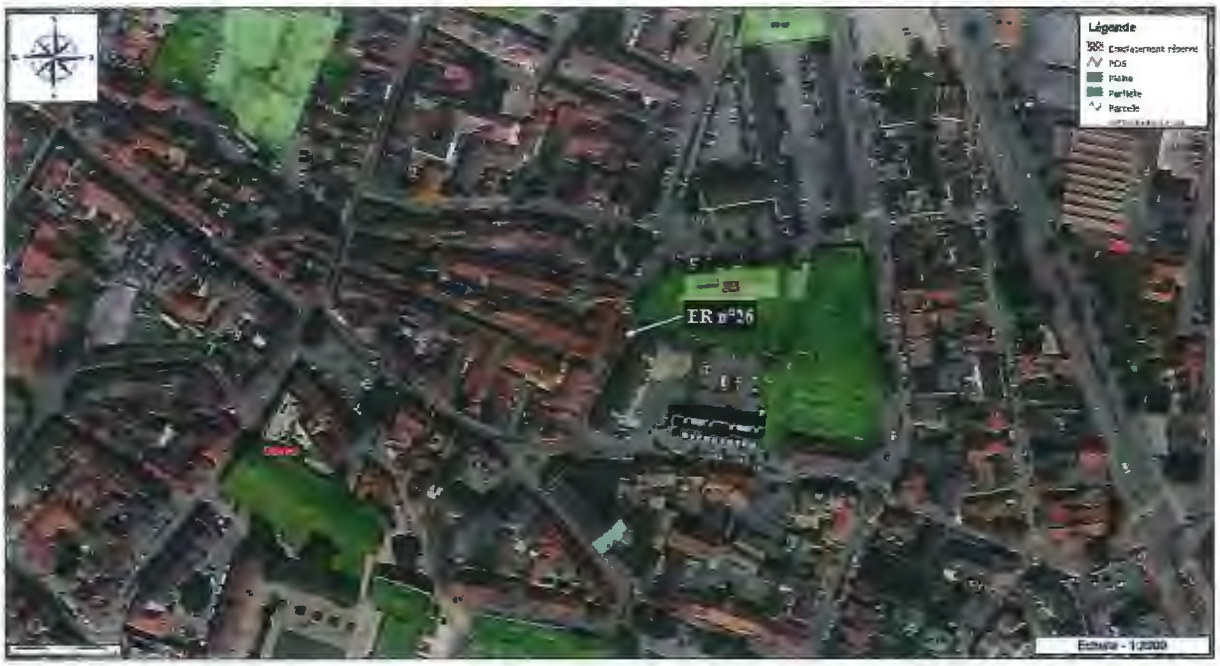

Plan après suppression

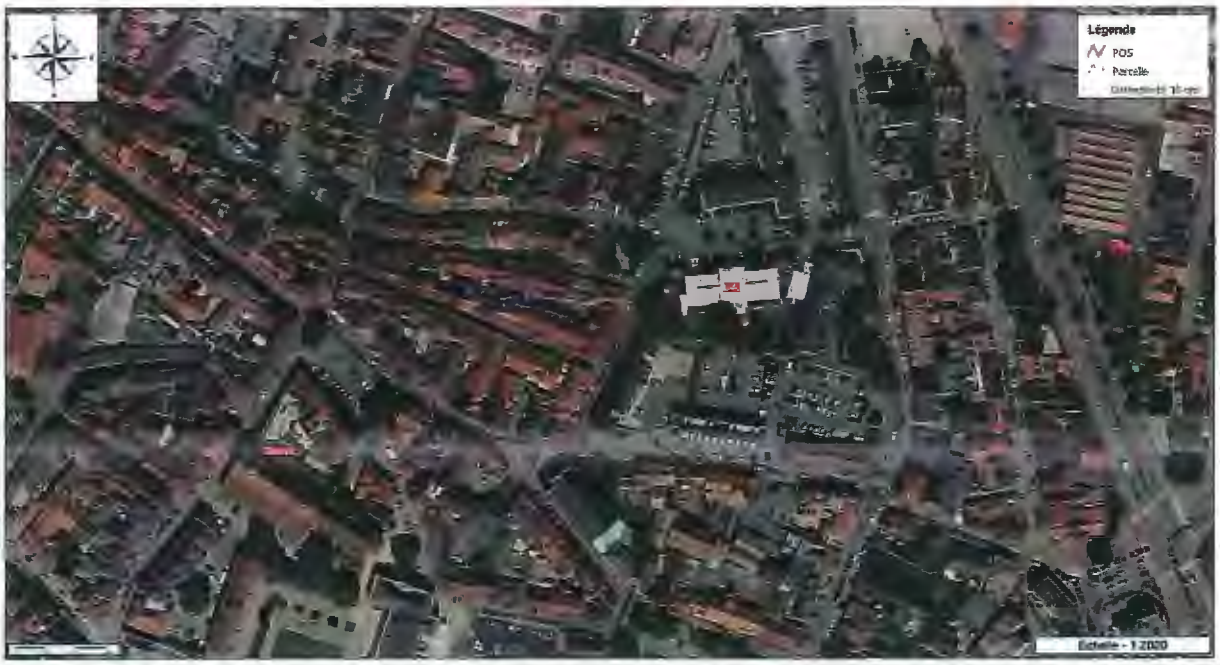

60

Emplacement Réservé n°59 et 60 : Chemin de Sainte Croix

L'élargissement et les aménagements de la voirie ayant été réalisés pour l'Emplacement Réservé n°59, il n'y a plus lieu de le conserver.

Un aménagement de la voirie étant prévu pour l'Emplacement Réservé n°60, il n'y a plus lieu de le maintenir, ce terrain appartenant à la Ville et ayant été incorporé dans le Domaine Public.

Plan avant suppression

Plan après suppression

4. RESUME DES MODIFICATIONS DES PIECES DU DOCUMENT D'URBANISME

4.1. Le rapport de présentation

Le tableau des superficies des différentes zones urbaines (page 112) est modifié selon les changements de zonage de la présente modification. Cette pièce est annexée au dossier de modification.

4.2. Le zonage

La carte de zonage du POS est modifiée pour les raisons suivantes :

- la création du secteur UYh implique la modification partielle du zonage UY situé à l'Est de la rue Edouard Branly,
- suppression d'Emplacements Réservés.

4.3. Le règlement

Le règlement UY sera modifié afin de tenir compte de la création du secteur UYh. Par conséquent, la hauteur des bâtiments en UYh se voit augmenter mais ne devra pas excéder 15 mètres.

Le règlement du POS, dans son article 6.1 des zones NC et ND, est modifié afin de permettre une meilleure implantation des constructions selon la configuration du terrain.

5. LES IMPACTS PREVISIBLES DE LA MODIFICATION SUR LE SITE ET L'ENVIRONNEMENT

Impact de la création du secteur UYh

La hauteur maximale autorisée passant de 12 à 15 mètres implique un impact visuel plus important des bâtiments d'activité dans le secteur UYh, et notamment leur visibilité depuis l'autoroute A35 située à l'Est. L'impact est néanmoins atténué par la présence d'une bande arborée le long du canal, entre le secteur en question et l'autoroute.
L'augmentation de la hauteur reste toutefois modérée et tout nouveau projet doit faire l'objet d'une attention particulière s'agissant de son intégration dans le site.

Impact de l'adaptation du règlement en zones NC et ND

La modification relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques limite l'impact visuel des constructions afin de respecter la spécificité du secteur et l'environnement bâti existant.
Permettre un recul plus important des constructions évite de conférer un caractère trop urbain à une voie en zone agricole.

Impact de la suppression des emplacements réservés

Néant.

6. MESURES PRISES POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Création du secteur UYh

La hauteur maximale des bâtiments se voit augmentée de manière modérée, passant de 12 à 15 mètres autorisés. Le secteur est néanmoins déjà majoritairement construit. Quelques parcelles restent encore libres et l'une d'entre elles fait l'objet d'un projet de construction.

Cette modification a pour objectif d'exploiter pleinement les espaces libres dans les zones d'activités déjà existantes tout en permettant aux bâtiments à destination de stockage une extension mesurée de la hauteur plutôt qu'une augmentation de l'emprise au sol. Cette mesure tend à limiter à la fois l'imperméabilisation des sols et plus largement l'étalement urbain.

Les constructions du secteur feront l'objet d'une attention particulière s'agissant de l'intégration dans le site des nouvelles constructions (architecture, coloris, accompagnement végétal...), notamment par le biais de l'article 11 du règlement du POS.

Adaptation des règlements NC et ND

Cet assouplissement de la règle permet de respecter le caractère diffus significatif de l'habitat en zones NC et ND.

Suppression des emplacements réservés

Néant.

7. RESPECT DES CONTRAINTES D'AMENAGEMENT

Les modifications apportées au POS sont compatibles avec les normes supra communales, à savoir :

- le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges,
- le Programme Local de l'Habitat,
- le Plan de Déplacement Urbain.

7.1. Les servitudes

Les servitudes d'utilité publique et d'urbanisme sont applicables sur le territoire de la commune.

8. TABLEAU DES SUPERFICIES DES DIFFERENTES ZONES URBAINES ET DES ZONES NATURELLES AINSI QUE DES ESPACES BOISES CLASSES *

POS 1992		POS 2011 modifié		POS 2012 modifié		POS 2013 modifié		POS 2014 modifié	
Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares	Zones et secteurs	Surfaces en hectares
UA	100,00	**UA**	100,80	**UA**	102,98	**UA**	102,98	**UA**	102,98
UAa	75,00	**UAa**	75,00	**UAa**	74,32	**UAa**	74,32	**UAa**	74,32
UB	44,00	**UB**	46,00	**UB**	43,60	**UB**	43,60	**UB**	43,60
UBm	96,00	**UBm**	96,00	**UBm**	94,12	**UBm**	94,12	**UBm**	94,12
				UBe	2,03	**UBe**	2,03	**UBe**	2,03
UC	289,00	**UC**	289,00	**UC**	287,57	**UC**	297,32	**UC**	297,32
UCa	84,00	**UCa**	84,00	**UCa**	83,80	**UCa**	83,80	**UCa**	83,80
UD	214,00	**UD**	226,35	**UD**	220,34	**UD**	225,98	**UD**	225,98
UDa	26,00	**UDa**	32,75	**UDa**	33,45	**UDa**	39,81	**UDa**	3[illegible],1
		UDc	2,00	**UDc**	2,02	**UDc**	2,02	**UDc**	2,02
UY	197,00	**UY**	206,00	**UY**	206,77	**UY**	206,77	**UY**	190,56
UYa	350,00	**UYa**	320,80	**UYa**	322,38	**UYa**	322,38	**UYa**	322,38
		UYc	18,40	**UYc**	18,39	**UYc**	18,39	**UYc**	18,39
UYb	19,00	**UYb**	19,00	**UYb**	19,23	**UYb**	19,23	**UYb**	19,23
UYf	47,00	**UYf**	47,00	**UYf**	47,02	**UYf**	47,02	**UYf**	47,02
UYg	128,00	**UYg**	86,00	**UYg**	81,71	**UYg**	81,71	**UYg**	81,71
		UYe	42,00	**UYe**	41,42	**UYe**	41,42	**UYe**	41,42
								UYh	16,21
NA	62,00	**NA**	50,60	**NA**	51,19	**NA**	51,19	**NA**	51,19
NAa	56,00	**NAa**	61,25	**NAa**	63,90	**NAa**	43,01	**NAa**	43,01
NAc	26,80	**NAc**	24,70	**NAc**	17,87	**NAc**	17,87	**NAc**	17,87
NAd	52,30	**NAd**	47,80	**NAd**	47,49	**NAd**	47,49	**NAd**	47,49
NAe	26,80	**NAe**	32,10	**NAe**	27,85	**NAe**	21,49	**NAe**	21,49
						NAbe	5,50	**NAbe**	5,50
NC	1190,00	**NC**	1187,40	**NC**	1213,64	**NC**	1213,64	**NC**	121[illegible]4
NCa	402,00	**NCa**	402,00	**NCa**	403,64	**NCa**	403,64	**NCa**	403,64
NCb	225,00	**NCb**	224,20	**NCb**	209,32	**NCb**	209,32	**NCb**	209,32
ND	2690,00	**ND**	2690,00	**ND**	2649,18	**ND**	2649,18	**ND**	2649,18
NDa	129,00	**NDa**	129,00	**NDa**	126,24	**NDa**	126,24	**NDa**	126,24
					1,21	**NDb**	1,21	**NDb**	1,21
Secteur sauvegardé	38,00	**Secteur sauvegardé**	38,00	**Secteur sauvegardé**	38,19	**Secteur sauvegardé**	38,19	**Secteur sauvegardé**	38,19
	6566,90		6576,55		6530,87		6530,87		6530,87
Révision prescrite	113,00	**Révision prescrite**	113,00	**Révision prescrite**	114,06	**Révision prescrite**	114,06	**Révision prescrite**	114,06
	6679,90		**6679,90**		**6644,93**		**6644,93**		**6644,93**
Espaces boisés	1134,00		1134,00		1134,00		1134,00		1134,00

* Suite à l'instauration de nouveaux outils informatisés type SIG (Système d'Information Géographique), les surfaces ont été rectifiées pour prendre en compte ces avancées techniques.

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine
LM/KR/P1

VILLE DE COLMAR

ARRETE N°3015/2014

relatif à l'enquête publique portant sur la modification
du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Colmar

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **15 juin 1992** approuvant le Plan d'Occupation des Sols. Celui-ci a été :

- modifié le 3 mars 1997 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 5 juillet 1999 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 6 mars 2000 suite à des adaptations du règlement et d'autres modifications mineures ;
- modifié le 25 avril 2005 concernant des emplacements réservés et d'autres modifications mineures ;
- révisé le 19 décembre 2005 pour la création d'un refuge et d'une fourrière intercommunale ;
- mis à jour le 12 mai 2011 suite à un ensemble de procédures d'alignement ;
- mis à jour le 17 mai 2011 suite à l'intégration de servitudes modifiées ;
- mis à jour le 20 juin 2011 suite à une modification des plans d'alignement ;
- modifié le 19 décembre 2011 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- modifié le 18 juin 2012 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- mis à jour le 24 septembre 2012 suite à une modification de servitudes ;
- modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2012 suite à la suppression d'emplacements réservés ;
- modifié le 23 septembre 2013 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant :
M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité**, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

KD

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de COLMAR dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

Cette enquête se déroulera durant **33 jours** à compter du **2 juin 2014.**

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

ARTICLE 3
M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité, demeurant 4 rue des Saules – 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité,** domicilié 79 rue de la Flieh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Colmar pendant **33 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 12h - 14h à 17h30), du **2 juin 2014** au **4 juillet 2014** inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan d'Occupation des Sols et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr), ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5
Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de COLMAR – bureau 212 :

- **le Lundi 2 juin 2014 de 8h30 à 10h,**
- **le Jeudi 12 juin 2014 de 14h à 15h,**
- **le Mercredi 25 juin 2014 de 15h à 16h,**
- **le Vendredi 4 juillet 2014 de 15h30 à 17h30.**

KD

ARTICLE 6
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Colmar le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7
La modification du Plan d'Occupation des Sols n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ni l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 8
Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie – 68021 COLMAR CEDEX.

ARTICLE 9
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Colmar et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la Ville (www.colmar.fr).

ARTICLE 10
Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un original est gardé au Bureau des Assemblées de la Mairie.

Fait à Colmar, le 30 avril 2014
Le Maire

Gilbert MEYER

MAIRIE DE COLMAR
Entré le
- 2 MAI 2014
SERVICE ETUDES D'URBANISME

MAIRIE DE COLMAR
Haut-Rhin
29 AVR. 2014
Serv. Pilote 21
Serv. Emetteur de Service

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG
31 avenue de la Paix - B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Strasbourg, le 15/04/2014

E14000079 / 67

M. le Maire de la ville
de COLMAR
Mairie
1, place de la Mairie - B.P. 50528
68021 COLMAR CEDEX

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services Techniques
Entré le
30 AVR. 2014
Pilote 211 | Copie

Dossier n° : E14000079 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Modification du plan d'occupation des sols de la ville de COLMAR (règlement et zonage)

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur André COUTURIER, Ingénieur TP au conseil Général retraité, demeurant 4, rue des Saules, WINTZENHEIM (68920) (tel : 03.89.27.55.68), en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité, demeurant 79, rue de la Flieh KAYSERSBERG (68240) (tel : 03.89.47.15.00 / portable : 06.08.78.52.53), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous demande de leur adresser à chacun, et le plus rapidement possible, le dossier soumis à enquête.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire-enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de 10 jours la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64 - IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64. Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera une attestation dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier,

Sylvie Reffig

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

15/04/2014

N° E14000079 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 15/04/14, la lettre par laquelle M. le Maire de la ville de COLMAR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification du plan d'occupation des sols de la ville de COLMAR (règlement et zonage) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André COUTURIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Georges ABRAHAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La ville de COLMAR versera une provision d'un montant de 600 €uros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de COLMAR, à Monsieur André COUTURIER, à Georges ABRAHAM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 15 avril 2014

Le Vice-Président,

Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

MAIRIE DE COLMAR
Entré le
- 6 JUIN 2014
SERVICE ÉTUDES D'URBANISME

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services Techniques
Entré le
- 5 JUIN 2014
Pilote | Copie
G2M

Conseil Général
Haut-Rhin

MAIRIE DE COLMAR
Haut-Rhin
- 3 JUIN
Serv. Pilote 2M | Serv. Prest. de Service

Direction Générale Adjointe
de l'Éducation et de la Culture,
du Développement et de l'Aménagement
des Territoires et des Infrastructures
Service Prospective et Aménagement

Monsieur Gilbert MEYER
Maire
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie – BP 50528
68021 COLMAR CEDEX

Dossier n°14-8310
suivi par Mathias MEONI
Tél : 03 89 30 61 28

Colmar, le - 2 JUIN 2014

MAIRIE DE COLMAR
- 5 JUIN 2014
DIRECTION D
ET DE L'AM

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié par courrier en date du 12 mai 2014, votre projet de modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols (POS) au Conseil Général du Haut-Rhin, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

La modification a pour objet la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly et au Nord de la rue du Prunier, la suppression d'emplacements réservés inscrits au bénéfice du fait de la réalisation des projets concernés et l'adaptation de certains articles du règlement du POS.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que ce dossier recueille l'avis favorable du Conseil Général et n'appelle pas d'observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

KP

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 69 80
Fax 03 89 21 98 44
territorial@cg68.fr
www.cg68.fr

Pièce 3

REGLEMENT AVANT / APRES

NOTICE EXPLICATIVE

Le règlement des zones UY, NC et ND sont impactés.

Règlement avant :

Les articles ou parties d'articles impactés apparaissent en rouge dans le règlement.

Règlement après :

Les articles ou parties d'articles impactés apparaissent en rouge avec les modifications soulignées.

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

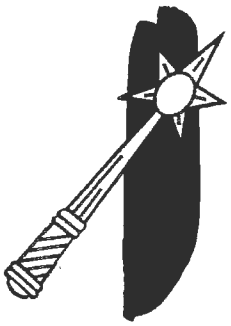

Dossier complet soumis à enquête

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

juin 2014

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

ADAPTATIONS DU REGLEMENT

Zone	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations / Justifications
UY	**TITRE I – Dispositions Générales** **Article 3 – Division du territoire en zones** 1.e) La zone UY Elle comprend les secteurs UYa, UYb, UYc, UYe, UYf et UYg **TITRE II – Dispositions applicables aux zones urbaines** **Chapitre V – Zone UY** **Caractère de la Zone UY** On distingue les secteurs : - **UYa** plus particulièrement réservé aux activités de grande emprise, - **UYb** dans lequel les commerces et bureaux ne sont pas admis, - **UYc** soumis à des règles particulières pour assurer la qualité de l'urbanisation le long de l'A35, - **UYf** réservé aux installations et constructions liées aux activités ferroviaires, - **UYg** réservé aux installations et constructions liées aux activités aéronautiques, - **UYe** autorisant des constructions à usage d'activités économiques compatibles avec les contraintes aéronautiques,	**TITRE I – Dispositions Générales** **Article 3 – Division du territoire en zones** 1.e) La zone UY Elle comprend les secteurs UYa, UYb, UYc, UYe, UYf, UYg et UYh **TITRE II – Dispositions applicables aux zones urbaines** **Chapitre V – Zone UY** **Caractère de la Zone UY** On distingue les secteurs : - **UYa** plus particulièrement réservé aux activités de grande emprise, - **UYb** dans lequel les commerces et bureaux ne sont pas admis, - **UYc** soumis à des règles particulières pour assurer la qualité de l'urbanisation le long de l'A35, - **UYe** autorisant des constructions à usage d'activités économiques compatibles avec les contraintes aéronautiques, - **UYf** réservé aux installations et constructions liées aux activités ferroviaires, - **UYg** réservé aux installations et constructions liées aux activités aéronautiques, - **UYh** soumis à des règles de hauteur particulières.	André COUTURIER Commissaire enquêteur

Zone	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations / Justifications
UY	**Section II – Conditions de l'occupation du sol** **Art. 10 – Hauteur maximum des constructions.** **10.1.** Par rapport à la voie, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 12 mètres. En UYa, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 25 mètres pour les bâtiments à usage de production ou de stockage et 12 mètres pour les autres utilisations. **Art. 11 – Aspect extérieur.** **11.1.** Les bâtiments par leurs matériaux et volumes doivent contribuer à leur insertion optimale dans l'aménagement d'ensemble des zones d'activités. Les façades latérales ou postérieures, les murs pignons et les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant. Les bâtiments à usage d'habitation devront être conçus pour s'harmoniser avec les bâtiments utilisés par les activités. De plus, en UYc, les façades visibles depuis l'autoroute, et depuis la voie ferrée SNCF Nord-Sud en UYe, devront être particulièrement bien traitées. La teinte des bâtiments devra s'harmoniser avec les dominantes du paysage (exemple : ocre, brun, gris...). Les teintes criardes sont interdites. Les enseignes devront être réalisées en lettres séparées, directement posées ou peintes sur la façade.	**Section II – Conditions de l'occupation du sol** **Art. 10 – Hauteur maximum des constructions.** **10.1.** Par rapport à la voie, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 12 mètres. En UYa, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 25 mètres pour les bâtiments à usage de production ou de stockage et 12 mètres pour les autres utilisations. En UYh, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 15 mètres. **Art. 11 – Aspect extérieur.** **11.1.** Les bâtiments par leurs matériaux et volumes doivent contribuer à leur insertion optimale dans l'aménagement d'ensemble des zones d'activités. Les façades latérales ou postérieures, les murs pignons et les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant. Les bâtiments à usage d'habitation devront être conçus pour s'harmoniser avec les bâtiments utilisés par les activités. De plus, en UYc et UYh, les façades visibles depuis l'autoroute, et depuis la voie ferrée SNCF Nord-Sud en UYe, devront être particulièrement bien traitées. La teinte des bâtiments devra s'harmoniser avec les dominantes du paysage (exemple : ocre, brun, gris...). Les teintes criardes sont interdites. Les enseignes devront être réalisées en lettres séparées, directement posées ou peintes sur la façade.	Ce paragraphe permettra de répondre aux besoins des activités en place et de prendre en compte les nouveaux processus de stockage.

Zone	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations / Justifications
NC ND	**TITRE III – Dispositions applicables aux zones naturelles** **Section II – Conditions de l'occupation du sol** **Art. 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques.** **6.1.** Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance suivante de l'axe de la voie :	**TITRE III – Dispositions applicables aux zones naturelles** **Section II – Conditions de l'occupation du sol** **Art. 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques.** **6.1.** Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance minimale suivante de l'axe de la voie :	La modification relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques apporte une amélioration dans la logique d'implantation des bâtiments, au regard notamment de l'environnement bâti existant (configuration de la parcelle, alignement visuel déjà existant...).

Pièce 5

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

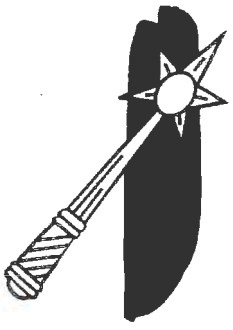

Règlement (extraits) - Avant

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

5-1

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement du Plan d'Occupation des Sols de Colmar, établi conformément à l'article R. 113.21 du Code de l'Urbanisme, s'applique sur tout le territoire de la commune à l'exception des quartiers couverts par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (« Secteur Sauvegardé »).

Article 2 – PORTÉE RESPECTIVE DU RÈGLEMENT A L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

A – Les dispositions du présent règlement se substituent à celles du Plan d'Occupation des Sols de Colmar, approuvé le 29.12.1983.

B – D'autre part, sont applicables, en ce qui concerne :

1. **L'Occupation et l'utilisation des sols admises :**
   - Les articles R. 111.2, R. 111.3/2, R. 111.14/2, R. 111.15 du Code de l'Urbanisme (cf. textes en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
   - De plus, les zones ou secteurs mentionnés au plan n°3/3 des documents graphiques doivent se conformer à l'arrêté préfectoral n° 98-1720 du 24 juin 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du Département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.
2. **Les accès et la voirie :**
   - L'article R. 111.4 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
3. **Les réseaux :**
   - L'article R. 111.14 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
4. **L'aspect extérieur des constructions :**
   - L'article R. 111.21 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).

C – S'ajoutent aux règles propres du Plan d'Occupation des Sols, les prescriptions prévues au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique (celles-ci figurent sur les plans intitulés « Plans de Servitudes » dans les documents graphiques n°3-4, 3-5, 3-6).

Article 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le plan d'occupation des sols est divisé en zones urbaines et en zones naturelles.

1. **Le titre II** du présent règlement s'applique aux zones urbaines définies et repérées au plan de zonage comme suit :

   a) La zone UA
   Elle comprend le secteur UAa

   b) La zone UB
   Elle comprend les secteurs UBm et UBe

   c) La zone UC
   Elle comprend le secteur UCa

   d) La zone UD
   Elle comprend les secteurs UDa et UDc

   e) La zone UY
   Elle comprend les secteurs UYa, UYb, UYc, UYe, UYf et UYg

2. **Le titre III** du présent règlement s'applique aux zones naturelles définies et repérées au plan de zonage comme suit :

   a) La zone NA
   Elle comprend les secteurs NAa, NAbe, NAc, NAd, NAe

   b) La zone NC
   Elle comprend les secteurs NCa et NCb

   c) La zone ND
   Elle comprend les secteurs NDa et NDb

Article 4 – ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes définies par le Plan d'Occupation des Sols ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.
Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

Article 5 – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Toute construction autre que celle prévue par la liste annexée est interdite sur les terrains, bâtis ou non, compris par le Plan d'Occupation des Sols dans les emplacements réservés pour des voies ou des ouvrages publics, des installations d'intérêt général ou des espaces verts.

Article 6 – ESPACES BOISÉS

Les terrains classés comme espaces boisés à conserver ou à protéger figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 130.1 à L. 130.6 du Code de l'Urbanisme (cf. textes en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).

5_2

CHAPITRE V – ZONE UY

CARACTERE DE LA ZONE UY

Cette zone est destinée à accueillir les activités (activités industrielles, commerciales, artisanales, hôtelières, stockage, bureaux...) ainsi que les services et équipements publics.
On distingue les secteurs :

- **UYa** plus particulièrement réservé aux activités de grande emprise,
- **UYb** dans lequel les commerces et bureaux ne sont pas admis,
- **UYc** soumis à des règles particulières pour assurer la qualité de l'urbanisation le long de l'A35,
- **UYf** réservé aux installations et constructions liées aux activités ferroviaires,
- **UYg** réservé aux installations et constructions liées aux activités aéronautiques,
- **UYe** autorisant des constructions à usage d'activités économiques compatibles avec les contraintes aéronautiques.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

UY1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. Toutes occupations et utilisations du sol correspondant au caractère de la zone sous réserve des interdictions formulées à l'article UY2.
L'agrandissement de commerces existants peut être autorisé s'ils sont compatibles avec le caractère de la zone. Pour les commerces de moins de 1 000 m² cet agrandissement est limité à 300 m² de surface de plancher par extension.

1.2. Les constructions à usage d'habitation nécessaires au gardiennage et/ou au fonctionnement de l'établissement ainsi que l'extension de bâtiments existants à usage d'habitation dans la limite de 20 m² de surface de plancher.

1.3. Les constructions à usage d'hébergement des militaires.

UY2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Les constructions à usage d'habitation, sauf celles prévues à l'article UY1.

2.2. Les constructions de surfaces commerciales de moins de 1 000 m² de surface de plancher à l'exception de celles liées à une production existant sur le site.

2.3. Les affouillements et exhaussements des sols, sauf ceux dictés par des impératifs de fonctionnement des installations.

2.4. L'ouverture et l'extension de carrières et de gravières, sauf à l'intérieur du secteur graviérable délimité par la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC).

2.5. Le stationnement de caravanes isolées, l'aménagement de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, sauf sur les terrains spécialement aménagés par la Ville de Colmar pour l'accueil des nomades.

2.6. En UYb, la construction (ou l'aménagement de bâtiments existants) à usage de commerces ou de bureaux.

2.7. En UYc, la réalisation d'aires de stockage ou de dépôt visibles depuis l'autoroute ainsi que sur les surfaces comprises entre les bâtiments et l'autoroute.

KO

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

UY3 – Accès et voirie

3.1. Les accès devront être organisés de façon à permettre l'entrée et la sortie des véhicules lourds sans que ceux-ci soient obligés de manœuvrer sur la voie.

3.2. Les places de stationnement ne devront pas déboucher directement sur les voies publiques.

3.3. La création de nouveaux accès directs des riverains à la RN83 est interdite.

UY4 – Desserte par les réseaux

Les branchements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain.
Le raccordement aux réseaux publics eau et assainissement est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation ou d'activité.

UY5 – Caractéristiques des terrains

Néant.

UY6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité, de gaz et de câble vidéo, dont la hauteur est inférieure à 3m50 et la surface inférieure ou égale à 12 mètres carrés. L'implantation de ces derniers est libre, de même que l'implantation des constructions et installations nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement du chemin de fer.

6.1. Les constructions doivent être implantées :
- soit en retrait de 4 mètres au moins de l'alignement des voies,
- soit en retrait ou à l'alignement des marges de recul inscrites au plan de zonage.

6.2. Les constructions de faible dimension et emprise (guérites, bureau de gardien, transformateur...) peuvent être implantées à l'alignement.

6.3. Zone de visibilité.
A l'intersection des voies sont délimitées des zones de visibilité formées par un triangle dont les côtés ont une longueur de 10 m à partir de l'intersection des alignements.
Dans cette zone, sont interdites clôtures pleines, plantations supérieures à 1 mètre et toute construction.

6.4. Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans les secteurs déjà bâtis, les constructions peuvent être implantées à l'alignement des autres constructions.

6.5. Des implantations différentes peuvent être autorisées pour toute opération faisant l'objet d'un plan d'ensemble sous réserve de respecter le caractère de la zone.

6.6. En UYc, les constructions devront être implantées de telle façon qu'une des façades principales soit composée par rapport à l'autoroute (parallèle à la tangente à la courbe de l'autoroute dans l'axe du terrain).

KO

UY7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité, de gaz et de câble vidéo, dont la hauteur est inférieure à 3m50 et la surface inférieure ou égale à 12 mètres carrés. L'implantation de ces derniers est libre, de même que l'implantation des constructions et installations nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement du chemin de fer.

7.1. Les constructions peuvent joindre les limites séparatives sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité. Dans le cas où cette faculté n'est pas utilisée, les constructions doivent être isolées des limites séparatives de telle façon que la distance d'isolement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.

7.2. Lorsque la limite séparative est une limite entre deux zones du POS, il est interdit de s'implanter sur ladite limite.

7.3. L'article UY7.1 ne s'applique pas aux installations et constructions nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer dans le secteur UYf.

7.4. En UYc, les constructions sur les limites séparatives sont interdites.

UY8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les bâtiments doivent être séparés par une distance au moins égale à 6 mètres.

UY9 – Emprise au sol

La surface d'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 66 % de la surface du terrain.

UY10 – Hauteur maximum des constructions

10.1. Par rapport à la voie, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 12 mètres.
En UYa, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 25 mètres pour les bâtiments à usage de production ou de stockage et 12 mètres pour les autres utilisations.

10.2. Lorsque la construction est édifiée en bordure d'une voie publique ou privée, la hauteur (H) de la construction doit être au plus égale à la distance (L) comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

10.3. Des hauteurs supérieures peuvent être admises :
- ponctuellement pour des éléments techniques ou décoratifs et après étude d'insertion dans le site justifiant le dépassement,
- pour les constructions destinées aux services et équipements publics sous réserve de ne pas dépasser de plus de 3 mètres les hauteurs définies à l'article 10.1.

10.4. Dans le secteur UYe, à condition de respecter les servitudes aéronautiques, la hauteur est limitée à 30 mètres.

UY11 – Aspect extérieur

11.1. Aspect des constructions.
Les bâtiments par leurs matériaux et volumes doivent contribuer à leur insertion optimale dans l'aménagement d'ensemble des zones d'activités.
Les façades latérales ou postérieures, les murs pignons et les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant.
Les bâtiments à usage d'habitation devront être conçus pour s'harmoniser avec les bâtiments utilisés par les activités.
De plus, en UYc, les façades visibles depuis l'autoroute, et depuis la voie ferrée SNCF Nord-Sud en UYe, devront être particulièrement bien traitées. La teinte des bâtiments devra s'harmoniser avec les dominantes du paysage (exemple : ocre, brun, gris...). Les teintes criardes sont interdites. Les enseignes devront être réalisées en lettres séparées, directement posées ou peintes sur la façade.

11.2. Clôtures.
Les clôtures sur rue doivent, sauf cas particulier, être constituées par des grilles, grillages ou claires-voies de conception simple, ne dépassant pas 1,75 mètre de hauteur y compris le mur bahut n'excédant pas 0,50 mètre de hauteur.
Les clôtures séparatives ne devront pas, sauf cas particulier, dépasser 2 mètres de hauteur.
Des clôtures pleines ne dépassant pas 2 mètres de hauteur peuvent être autorisées lorsqu'elles répondent à des nécessités tenant de la nature, de l'occupation ou du caractère des activités de la parcelle intéressée.
Les entrées cochères doivent avoir un recul suffisant par rapport à l'alignement et à la clôture sur rue, afin de permettre aux véhicules lourds même attelés de remorques d'entrer et de sortir de la propriété dans un seul virage continu, quelque soit la largeur de la chaussée carrossable.

11.3. Dépôts et stockage.
Tout dépôt ou stockage à l'air libre doit être masqué par une paroi périphérique ou par un rideau végétal dense. Les matériaux susceptibles d'être entraînés par la pluie ou par le vent doivent être entreposés dans des locaux clos et couverts.
En UYc, la réalisation d'aires de stockage ou de dépôt visibles depuis l'autoroute ainsi que sur les surfaces comprises entre les bâtiments et l'autoroute est interdite.

UY12 – Stationnement

12.1. Il est fixé un nombre de places de stationnement pour satisfaire au fonctionnement des établissements :
- pour les activités de bureau : 1 place pour 20 m² de surface de plancher,
- pour les activités commerciales : 1 place pour 25 m² de surface de plancher,
- pour les autres affectations non énumérées ci-dessus, le nombre de places à aménager sera défini cas par cas, en fonction des effectifs du personnel et de l'accueil des usagers.

12.2. Pour les constructions ou installations faisant l'objet d'un changement d'occupation ou d'utilisation, le nombre de places exigées est défini à partir de l'augmentation des besoins selon les normes fixées ci-dessus.

12.3. En cas d'impossibilité architecturale, urbanistique ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération, le nombre d'aires de stationnement nécessaires, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations :
- soit en aménageant ou en faisant aménager, ou en acquérant sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier, les aires de stationnement

qui lui font défaut ; cette distance de 300 mètres est calculée selon le cheminement réel d'un piéton,

- soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme, soit 15 ans minimum, dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue.

UY13 – Espaces libres et plantations

13.1. La surface des espaces plantés au sol doit être égale à au moins 10 % de la surface du terrain. Des arbres de haute tige devront être plantés sur ces espaces à raison d'un arbre pour 100 m².

13.2. Indépendamment du paragraphe précédent, les aires de stationnement devront être plantées d'arbre de haute tige à raison d'un arbre pour 6 emplacements.
Un soin particulier sera apporté à masquer les véhicules en stationnement et les aires de stockage des déchets par une haie ou un rideau végétal dense.

13.3. En UYc, un écran végétal d'une largeur de 4 mètres sera réalisé le long des limites séparatives perpendiculaires à l'autoroute.
Cet écran végétal sera composé d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes conduits en forme libre et plantés en continu de manière à créer une frondaison opaque (essences recommandées : érables, charmes, frênes en baliveaux).

13.4. En UYe, un traitement végétal devra être réalisé le long de la voie ferrée afin de limiter l'impact visuel des constructions. La plantation d'arbres dont la hauteur pourrait dépasser 15 mètres est à proscrire au regard des contraintes aéronautiques.
Ce traitement devra assurer la continuité des plantations déjà réalisées le long de la voie ferrée.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

UY14 – Coefficient d'occupation des sols

Les possibilités d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des dispositions des articles UY1 à UY13.

UY15 – Dépassement du coefficient d'occupation des sols

Néant.

KD

5_3

AC

CHAPITRE II – ZONE NC

CARACTERE DE LA ZONE NC

Affectation dominante des sols : il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole.
On distingue les secteurs :

- **NCa** à vocation viticole
- **NCb** à vocation maraîchère

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

NC1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. L'aménagement, l'extension mesurée des établissements existants et leur reconstruction après sinistre à condition qu'ils restent compatibles avec le caractère de la zone et que les bâtiments restent groupés.
La surface de l'extension ne peut dépasser 50% de la surface de plancher existante.

1.2. L'aménagement ou l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et leur reconstruction après sinistre à condition que les travaux n'entraînent pas la création de nouveaux logements.
En ce qui concerne l'extension, elle ne peut être autorisée que lorsque la construction existante n'a pas fait l'objet d'une extension depuis moins de 10 ans et sa surface doit respecter la plus restrictive des normes suivantes : 50 % de la surface de plancher existante ou 40 m² de surface de plancher.

1.3. Sont soumis à autorisation préalable :

- l'édification ou la transformation de clôtures autres que celles à usage agricole ou forestier,
- les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

1.4. Les affouillements ou exhaussements nécessaires à l'aménagement de l'Ill et de ses affluents ainsi qu'à la réalisation des ouvrages de voirie. Les travaux nécessaires à l'entretien de la voie navigable. Les installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

1.5. Les constructions d'abris de jardin par les associations de jardins familiaux agréées d'utilité publique.

1.6. En **NCa** – les constructions et installations liées et nécessaires à des activités viticoles et à la vente de leur production, à condition d'être édifiées à proximité de bâtiments existants.

1.7. En **NCb** – les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole (horticulture, maraîchage...)

- Les constructions à usage d'habitation ne pourront être autorisées que si elles sont destinées au logement principal des exploitations agricoles ou au logement du personnel dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire. Ne pourront être prises en compte que les exploitations dont la surface est au moins égale à la SMI (Surface Minimum d'Installation) et érigées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation agricole dont la construction devra être obligatoirement antérieure. Elles ne pourront pas comporter au total plus de 2 logements.
- Les constructions de faible emprise à usage autre que l'habitation (abris de jardin, ruchers...) à raison d'une par terrain et d'une surface de plancher maximale de 20 m².

KO

NC2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Toute construction, installation ou occupation du sol autres que celles visées à l'article NC1.

2.2. Les défrichements dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

2.3. L'ouverture ou l'extension de carrières et de gravières.

2.4. Le stationnement de caravanes, l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les dépôts non couverts de ferrailles et de matériaux.

2.5. Toute construction à moins de 30 mètres d'un espace boisé classé figurant au plan de zonage.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

NC3 – Accès et voirie

3.1. Accès.
Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

3.2. Voirie.
Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

3.3. Les accès directs des riverains à la R.N.83 sont interdits.

NC4 – Desserte par les réseaux

4.1. En présence d'un réseau public d'assainissement, le branchement est obligatoire. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement devra être assuré par un système d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur.

4.2. Aucun aménagement ne doit faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

NC5 – Caractéristiques des terrains

Aucun terrain dont la surface est inférieure à 3000 m² ou dont une parcelle comportant une maison d'habitation aura été détachée depuis moins de 10 ans, ne pourra recevoir de constructions à usage d'habitation.

NC6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

6.1. Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance suivante de l'axe de la voie :

- Autoroute : 50 mètres,
- Route nationale et voie à grande circulation : 35 mètres,
- Route départementale : 25 mètres,
- Autre voie : 10 mètres,
- Les constructions devront être implantées à 15 m des berges de l'Ill.

Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

6.2. Le long des chemins communaux et ruraux, les clôtures devront être implantées à une distance minimum de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie, sauf s'il existe un plan d'alignement de la voie.

NC7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1. La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

7.2. Des implantations différentes peuvent être autorisées :
- lorsqu'un immeuble voisin (non vétuste) est déjà implanté sur la limite séparative le bâtiment projeté peut s'adosser à l'immeuble voisin, à condition d'être de dimension comparable ou inférieure.
- pour les annexes (garages, remises...) dont la hauteur ne dépasse pas 3,50 mètres.

7.3. Les dispositions énoncées ci-dessus ne n'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

NC8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant.

NC9 – Emprise au sol

Néant.

NC10 – Hauteur maximum des constructions

Les hauteurs sont mesurées par rapport au sol naturel.

10.1. En NC et NCb, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 10 mètres au faîtage.

10.2. En NCa, la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 14 mètres au faîtage.

10.3. Des hauteurs supérieures peuvent être admises pour des éléments techniques et après étude d'insertion dans le site justifiant le dépassement.

10.4. La hauteur des abris de jardin dans l'ensemble de la zone y compris dans les jardins familiaux, est limitée à 2,50 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 3,50 mètres au faîtage.

NC11 – Aspect extérieur

11.1. Toute construction ou installation doit être conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le site, notamment sur le plan des volumes, des percements, des matériaux et des teintes.
Un soin particulier sera apporté aux bâtiments à usage agricole (hangars...) dont les teintes des façades devront être choisies parmi celles dominantes du paysage (brun, terre...).

11.2. Toitures.
La teinte des toitures devra être brun rouge.

11.3. Les façades des gloriettes de jardin devront être réalisées en bois (ou éventuellement être habillées d'un bardage en bois).

11.4. Les clôtures seront de préférence constituées par des haies vives. Elles pourront, éventuellement, être doublées par des grillages.
La limite du domaine public pourra être marquée par une bordure ou un muret d'une hauteur maximum de 0,10 mètre.

NC12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

NC13 – Espaces libres et plantations

Les espaces libres de construction ou installations doivent être aménagés afin de préserver le caractère de la zone.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

NC14 – Coefficient d'occupation du sol

14.1. Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des dispositions des articles NC3 à NC13.

14.2. La surface des bâtiments d'habitation est limitée à 250 m² de surface de plancher.

NC15 – Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Néant.

5_4

CHAPITRE III – ZONE ND

CARACTERE DE LA ZONE ND

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité et de l'intérêt des espaces naturels, des sites, des paysages.
On distingue le secteur :

- **NDa** qui peut accueillir les aménagements et constructions liés aux activités collectives de sport, et de loisirs dans le respect du caractère du site.
- **NDb** qui peut recevoir les aménagements et constructions liés à l'accueil et au refuge des animaux ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement de ces activités, dans le respect du caractère du site.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ND1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. Toutes constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde et à l'entretien du site, à la gestion et à l'exploitation de la forêt et à la prévention des risques d'inondation.

1.2. Les affouillements ou exhaussements nécessaires à l'aménagement de l'Ill et de ses affluents. Les installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

1.3. L'aménagement, l'extension mesurée des établissements existants et leur reconstruction après sinistre, à condition qu'ils restent compatibles avec le caractère de la zone et que les bâtiments restent groupés.
La surface de l'extension ne peut dépasser 50 % de la surface de plancher existante.
L'aménagement ou l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et leur reconstruction après sinistre à condition que les travaux n'entraînent pas la création de nouveaux logements.
En ce qui concerne l'extension, elle ne peut être autorisée que lorsque la construction existante n'a pas fait l'objet d'une extension depuis moins de 10 ans et sa surface doit respecter la plus restrictive des normes suivantes : 50 % de la surface de plancher existante ou 40 m² de surface de plancher.

1.4. Sont soumis à autorisation préalable :
- l'édification ou la transformation de clôtures autres que celles à usage agricole ou forestier,
- les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

1.5. Dans le secteur NDa :
- les aménagements et les constructions liés aux activités collectives de sport et de loisirs,
- les constructions d'abris de jardin par les associations de jardins familiaux agréées d'utilité publique.

1.6. Dans le secteur NDb :
- Les installations classées correspondant à la vocation du secteur,
- Les aménagements et constructions destinés à l'abri et au refuge des animaux,
- La construction d'un logement nécessaire au gardiennage et/ou au fonctionnement de l'établissement, d'une surface de plancher maximale de 200 m².
-

ND2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Toute construction, installation ou occupation du sol autres que celles visées à l'article ND1.

2.2. Les défrichements dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

2.3. L'ouverture ou l'extension de carrières et de gravières.

2.4. Le stationnement de caravanes, l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les dépôts non couverts de ferrailles et de matériaux.

2.5. Toute construction à moins de 30 mètres d'un espace boisé classé figurant au plan de zonage, à l'exception des constructions ou installations prévues dans le secteur NDb.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ND3 – Accès et voirie

3.4. Accès.
Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

3.5. Voirie.
Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

ND4 – Desserte par les réseaux

4.3. En présence d'un réseau public d'assainissement, le branchement est obligatoire. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement devra être assuré par un système d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur.

4.4. Aucun aménagement ne doit faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

ND5 – Caractéristiques des terrains

Les constructions visées à l'article ND1.5. premier alinéa ne pourront être édifiées que sur un terrain d'une surface supérieure à 5000 m².

ND6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

6.1. Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance suivante de l'axe de la voie :
- Autoroute : 50 mètres,
- Route nationale et voie à grande circulation : 35 mètres,
- Route Départementale : 25 mètres,
- Autre voie : 10 mètres,

- Les constructions devront être implantées à 15 mètres des berges de l'Ill.

Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

6.2. Le long des chemins communaux et ruraux, les clôtures devront être implantées à une distance minimum de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie, sauf s'il existe un plan d'alignement de la voie.

ND7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.
Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

ND8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant.

ND9 – Emprise au sol

Néant.

ND10 – Hauteur maximum des constructions

10.1. La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres par rapport au sol naturel.

10.2. La hauteur des abris de jardins est limitée à 2,50 mètres à la gouttière et 3,50 mètres au faîtage.

ND11 – Aspect extérieur

11.1. Toute construction ou installation doit être conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le site, notamment sur le plan des volumes, des percements, des matériaux et des teintes.
Un soin particulier sera apporté aux bâtiments à usage agricole (hangars...) dont les teintes des façades devront être choisies parmi celles dominantes du paysage (brun, terre...).

11.2 Toitures.
La teinte des toitures devra être brun rouge.

11.3 Les façades des gloriettes de jardin devront être réalisées en bois (ou éventuellement être habillées d'un bardage en bois).

11.4 Les clôtures seront de préférence constituées par des haies vives. Elles pourront, éventuellement être doublées par des grillages.
La limite du domaine public pourra être marquée par une bordure ou muret d'une hauteur maximum de 0,10 mètre.

ND12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

ND 13 – Espaces libres et plantations

Les espaces libres de construction ou installation doivent être aménagés afin de préserver le caractère de la zone.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ND 14 – Coefficient d'occupation du sol

Pour les constructions visées à l'article 1.5, premier alinéa, le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,1.

ND 15 – Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Néant.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

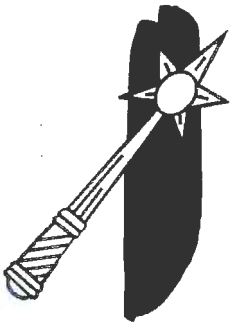

Règlement (extraits) - Après

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

6-1

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement du Plan d'Occupation des Sols de Colmar, établi conformément à l'article R. 113.21 du Code de l'Urbanisme, s'applique sur tout le territoire de la commune à l'exception des quartiers couverts par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (« Secteur Sauvegardé »).

Article 2 – PORTÉE RESPECTIVE DU RÈGLEMENT A L'ÉGARD D'AUTRES LÉGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

A – Les dispositions du présent règlement se substituent à celles du Plan d'Occupation des Sols de Colmar, approuvé le 29.12.1983.

B – D'autre part, sont applicables, en ce qui concerne :

1. **L'Occupation et l'utilisation des sols admises :**
   - Les articles R. 111.2, R. 111.3/2, R. 111.14/2, R. 111.15 du Code de l'Urbanisme (cf. textes en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
   - De plus, les zones ou secteurs mentionnés au plan n°3/3 des documents graphiques doivent se conformer à l'arrêté préfectoral n° 98-1720 du 24 juin 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du Département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.
2. **Les accès et la voirie :**
   - L'article R. 111.4 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
3. **Les réseaux :**
   - L'article R. 111.14 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).
4. **L'aspect extérieur des constructions :**
   - L'article R. 111.21 du Code de l'Urbanisme (cf. texte en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).

C – S'ajoutent aux règles propres du Plan d'Occupation des Sols, les prescriptions prévues au titre de législations spécifiques concernant les servitudes d'utilité publique (celles-ci figurent sur les plans intitulés « Plans de Servitudes » dans les documents graphiques n°3-4, 3-5, 3-6).

Article 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le plan d'occupation des sols est divisé en zones urbaines et en zones naturelles.

1. **Le titre II** du présent règlement s'applique aux zones urbaines définies et repérées au plan de zonage comme suit :

   a) **La zone UA**
   Elle comprend le secteur UAa

   b) **La zone UB**
   Elle comprend les secteurs UBm et UBe

   c) **La zone UC**
   Elle comprend le secteur UCa

   d) **La zone UD**
   Elle comprend les secteurs UDa et UDc

   e) **La zone UY**
   Elle comprend les secteurs UYa, UYb, UYc, UYe, UYf, UYg et UYh

2. **Le titre III** du présent règlement s'applique aux zones naturelles définies et repérées au plan de zonage comme suit :

   a) **La zone NA**
   Elle comprend les secteurs NAa, NAbe, NAc, NAd, NAe

   b) **La zone NC**
   Elle comprend les secteurs NCa et NCb

   c) **La zone ND**
   Elle comprend les secteurs NDa et NDb

Article 4 – ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes définies par le Plan d'Occupation des Sols ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.
Lorsqu'un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement applicable à la zone, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de ces immeubles avec lesdites règles ou qui sont sans effet à leur égard.

Article 5 – EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Toute construction autre que celle prévue par la liste annexée est interdite sur les terrains, bâtis ou non, compris par le Plan d'Occupation des Sols dans les emplacements réservés pour des voies ou des ouvrages publics, des installations d'intérêt général ou des espaces verts.

Article 6 – ESPACES BOISÉS

Les terrains classés comme espaces boisés à conserver ou à protéger figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L. 130.1 à L. 130.6 du Code de l'Urbanisme (cf. textes en annexe du présent Plan d'Occupation des Sols).

6_2

CHAPITRE V – ZONE UY

CARACTERE DE LA ZONE UY

Cette zone est destinée à accueillir les activités (activités industrielles, commerciales, artisanales, hôtelières, stockage, bureaux...) ainsi que les services et équipements publics.
On distingue les secteurs :

- **UYa** plus particulièrement réservé aux activités de grande emprise,
- **UYb** dans lequel les commerces et bureaux ne sont pas admis,
- **UYc** soumis à des règles particulières pour assurer la qualité de l'urbanisation le long de l'A35,
- **UYf** réservé aux installations et constructions liées aux activités ferroviaires,
- **UYg** réservé aux installations et constructions liées aux activités aéronautiques,
- **UYe** autorisant des constructions à usage d'activités économiques compatibles avec les contraintes aéronautiques,
- **UYh** soumis à des règles de hauteur particulières.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

UY1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. Toutes occupations et utilisations du sol correspondant au caractère de la zone sous réserve des interdictions formulées à l'article UY2.
L'agrandissement de commerces existants peut être autorisé s'ils sont compatibles avec le caractère de la zone. Pour les commerces de moins de 1 000 m² cet agrandissement est limité à 300 m² de surface de plancher par extension.

1.2. Les constructions à usage d'habitation nécessaires au gardiennage et/ou au fonctionnement de l'établissement ainsi que l'extension de bâtiments existants à usage d'habitation dans la limite de 20 m² de surface de plancher.

1.3. Les constructions à usage d'hébergement des militaires.

UY2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Les constructions à usage d'habitation, sauf celles prévues à l'article UY1.

2.2. Les constructions de surfaces commerciales de moins de 1 000 m² de surface de plancher à l'exception de celles liées à une production existant sur le site.

2.3. Les affouillements et exhaussements des sols, sauf ceux dictés par des impératifs de fonctionnement des installations.

2.4. L'ouverture et l'extension de carrières et de gravières, sauf à l'intérieur du secteur graviérable délimité par la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC).

2.5. Le stationnement de caravanes isolées, l'aménagement de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, sauf sur les terrains spécialement aménagés par la Ville de Colmar pour l'accueil des nomades.

2.6. En UYb, la construction (ou l'aménagement de bâtiments existants) à usage de commerces ou de bureaux.

2.7. En UYc, la réalisation d'aires de stockage ou de dépôt visibles depuis l'autoroute ainsi que sur les surfaces comprises entre les bâtiments et l'autoroute.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

UY3 – Accès et voirie

3.1. Les accès devront être organisés de façon à permettre l'entrée et la sortie des véhicules lourds sans que ceux-ci soient obligés de manœuvrer sur la voie.

3.2. Les places de stationnement ne devront pas déboucher directement sur les voies publiques.

3.3. La création de nouveaux accès directs des riverains à la RN83 est interdite.

UY4 – Desserte par les réseaux

Les branchements aux réseaux doivent être réalisés en souterrain.
Le raccordement aux réseaux publics eau et assainissement est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation ou d'activité.

UY5 – Caractéristiques des terrains

Néant.

UY6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité, de gaz et de câble vidéo, dont la hauteur est inférieure à 3m50 et la surface inférieure ou égale à 12 mètres carrés. L'implantation de ces derniers est libre, de même que l'implantation des constructions et installations nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement du chemin de fer.

6.1. Les constructions doivent être implantées :
- soit en retrait de 4 mètres au moins de l'alignement des voies,
- soit en retrait ou à l'alignement des marges de recul inscrites au plan de zonage.

6.2. Les constructions de faible dimension et emprise (guérites, bureau de gardien, transformateur...) peuvent être implantées à l'alignement.

6.3. Zone de visibilité.
A l'intersection des voies sont délimitées des zones de visibilité formées par un triangle dont les côtés ont une longueur de 10 m à partir de l'intersection des alignements.
Dans cette zone, sont interdites clôtures pleines, plantations supérieures à 1 mètre et toute construction.

6.4. Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans les secteurs déjà bâtis, les constructions peuvent être implantées à l'alignement des autres constructions.

6.5. Des implantations différentes peuvent être autorisées pour toute opération faisant l'objet d'un plan d'ensemble sous réserve de respecter le caractère de la zone.

6.6. En UYc, les constructions devront être implantées de telle façon qu'une des façades principales soit composée par rapport à l'autoroute (parallèle à la tangente à la courbe de l'autoroute dans l'axe du terrain).

UY7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas aux constructions et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'électricité, de gaz et de câble vidéo, dont la hauteur est inférieure à 3m50 et la surface inférieure ou égale à 12 mètres carrés. L'implantation de ces derniers est libre, de même que l'implantation des constructions et installations nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement du chemin de fer.

7.1. Les constructions peuvent joindre les limites séparatives sous réserve du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité. Dans le cas où cette faculté n'est pas utilisée, les constructions doivent être isolées des limites séparatives de telle façon que la distance d'isolement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche soit au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.

7.2. Lorsque la limite séparative est une limite entre deux zones du POS, il est interdit de s'implanter sur ladite limite.

7.3. L'article UY7.1 ne s'applique pas aux installations et constructions nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer dans le secteur UYf.

7.4. En UYc, les constructions sur les limites séparatives sont interdites.

UY8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les bâtiments doivent être séparés par une distance au moins égale à 6 mètres.

UY9 – Emprise au sol

La surface d'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 66 % de la surface du terrain.

UY10 – Hauteur maximum des constructions

10.1. Par rapport à la voie, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 12 mètres.
En UYa, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 25 mètres pour les bâtiments à usage de production ou de stockage et 12 mètres pour les autres utilisations.
En UYh, la hauteur maximum des constructions nouvelles ne peut excéder 15 mètres.

10.2. Lorsque la construction est édifiée en bordure d'une voie publique ou privée, la hauteur (H) de la construction doit être au plus égale à la distance (L) comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement opposé.

10.3. Des hauteurs supérieures peuvent être admises :
- ponctuellement pour des éléments techniques ou décoratifs et après étude d'insertion dans le site justifiant le dépassement,

- pour les constructions destinées aux services et équipements publics sous réserve de ne pas dépasser de plus de 3 mètres les hauteurs définies à l'article 10.1.

10.4. Dans le secteur UYe, à condition de respecter les servitudes aéronautiques, la hauteur est limitée à 30 mètres.

UY11 – Aspect extérieur

11.1. Aspect des constructions.
Les bâtiments par leurs matériaux et volumes doivent contribuer à leur insertion optimale dans l'aménagement d'ensemble des zones d'activités.
Les façades latérales ou postérieures, les murs pignons et les bâtiments secondaires doivent être traités avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles. Les matériaux apparents en façade doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre permette de leur conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant.
Les bâtiments à usage d'habitation devront être conçus pour s'harmoniser avec les bâtiments utilisés par les activités.
De plus, en UYc et UYh, les façades visibles depuis l'autoroute, et depuis la voie ferrée SNCF Nord-Sud en UYe, devront être particulièrement bien traitées. La teinte des bâtiments devra s'harmoniser avec les dominantes du paysage (exemple : ocre, brun, gris...). Les teintes criardes sont interdites. Les enseignes devront être réalisées en lettres séparées, directement posées ou peintes sur la façade.

11.2. Clôtures.
Les clôtures sur rue doivent, sauf cas particulier, être constituées par des grilles, grillages ou claires-voies de conception simple, ne dépassant pas 1,75 mètre de hauteur y compris le mur bahut n'excédant pas 0,50 mètre de hauteur.
Les clôtures séparatives ne devront pas, sauf cas particulier, dépasser 2 mètres de hauteur.
Des clôtures pleines ne dépassant pas 2 mètres de hauteur peuvent être autorisées lorsqu'elles répondent à des nécessités tenant de la nature, de l'occupation ou du caractère des activités de la parcelle intéressée.
Les entrées cochères doivent avoir un recul suffisant par rapport à l'alignement et à la clôture sur rue, afin de permettre aux véhicules lourds même attelés de remorques d'entrer et de sortir de la propriété dans un seul virage continu, quelque soit la largeur de la chaussée carrossable.

11.3. Dépôts et stockage.
Tout dépôt ou stockage à l'air libre doit être masqué par une paroi périphérique ou par un rideau végétal dense. Les matériaux susceptibles d'être entraînés par la pluie ou par le vent doivent être entreposés dans des locaux clos et couverts.
En UYc, la réalisation d'aires de stockage ou de dépôt visibles depuis l'autoroute ainsi que sur les surfaces comprises entre les bâtiments et l'autoroute est interdite.

UY12 – Stationnement

12.1. Il est fixé un nombre de places de stationnement pour satisfaire au fonctionnement des établissements :
- pour les activités de bureau : 1 place pour 20 m² de surface de plancher,
- pour les activités commerciales : 1 place pour 25 m² de surface de plancher,
- pour les autres affectations non énumérées ci-dessus, le nombre de places à aménager sera défini cas par cas, en fonction des effectifs du personnel et de l'accueil des usagers.

12.2. Pour les constructions ou installations faisant l'objet d'un changement d'occupation ou d'utilisation, le nombre de places exigées est défini à partir de l'augmentation des besoins selon les normes fixées ci-dessus.

12.3. En cas d'impossibilité architecturale, urbanistique ou technique d'aménager sur le terrain de l'opération, le nombre d'aires de stationnement nécessaires, le pétitionnaire peut être tenu quitte de ses obligations :

- soit en aménageant ou en faisant aménager, ou en acquérant sur un autre terrain situé à moins de 300 mètres du premier, les aires de stationnement qui lui font défaut ; cette distance de 300 mètres est calculée selon le cheminement réel d'un piéton,
- soit en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme, soit 15 ans minimum, dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,
- soit en versant une participation fixée par délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dont la construction est prévue.

UY13 – Espaces libres et plantations

13.1. La surface des espaces plantés au sol doit être égale à au moins 10 % de la surface du terrain. Des arbres de haute tige devront être plantés sur ces espaces à raison d'un arbre pour 100 m².

13.2. Indépendamment du paragraphe précédent, les aires de stationnement devront être plantées d'arbre de haute tige à raison d'un arbre pour 6 emplacements.
Un soin particulier sera apporté à masquer les véhicules en stationnement et les aires de stockage des déchets par une haie ou un rideau végétal dense.

13.3. En UYc, un écran végétal d'une largeur de 4 mètres sera réalisé le long des limites séparatives perpendiculaires à l'autoroute.
Cet écran végétal sera composé d'arbres, d'arbrisseaux et d'arbustes conduits en forme libre et plantés en continu de manière à créer une frondaison opaque (essences recommandées : érables, charmes, frênes en baliveaux).

13.4. En UYe, un traitement végétal devra être réalisé le long de la voie ferrée afin de limiter l'impact visuel des constructions. La plantation d'arbres dont la hauteur pourrait dépasser 15 mètres est à proscrire au regard des contraintes aéronautiques.
Ce traitement devra assurer la continuité des plantations déjà réalisées le long de la voie ferrée.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

UY14 – Coefficient d'occupation des sols

Les possibilités d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des dispositions des articles UY1 à UY13.

UY15 – Dépassement du coefficient d'occupation des sols

Néant.

CHAPITRE II – ZONE NC

CARACTERE DE LA ZONE NC

Affectation dominante des sols : il s'agit d'une zone naturelle à vocation agricole.
On distingue les secteurs :
- **NCa** à vocation viticole
- **NCb** à vocation maraîchère

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

NC1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. L'aménagement, l'extension mesurée des établissements existants et leur reconstruction après sinistre à condition qu'ils restent compatibles avec le caractère de la zone et que les bâtiments restent groupés.
La surface de l'extension ne peut dépasser 50% de la surface de plancher existante.

1.2. L'aménagement ou l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et leur reconstruction après sinistre à condition que les travaux n'entraînent pas la création de nouveaux logements.
En ce qui concerne l'extension, elle ne peut être autorisée que lorsque la construction existante n'a pas fait l'objet d'une extension depuis moins de 10 ans et sa surface doit respecter la plus restrictive des normes suivantes : 50 % de la surface de plancher existante ou 40 m² de surface de plancher.

1.3. Sont soumis à autorisation préalable :
- l'édification ou la transformation de clôtures autres que celles à usage agricole ou forestier,
- les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

1.4. Les affouillements ou exhaussements nécessaires à l'aménagement de l'Ill et de ses affluents ainsi qu'à la réalisation des ouvrages de voirie. Les travaux nécessaires à l'entretien de la voie navigable. Les installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

1.5. Les constructions d'abris de jardin par les associations de jardins familiaux agréées d'utilité publique.

1.6. En **NCa** – les constructions et installations liées et nécessaires à des activités viticoles et à la vente de leur production, à condition d'être édifiées à proximité de bâtiments existants.

1.7. En **NCb** – les constructions et installations liées et nécessaires à l'exploitation agricole (horticulture, maraîchage...)
- Les constructions à usage d'habitation ne pourront être autorisées que si elles sont destinées au logement principal des exploitations agricoles ou au logement du personnel dont la présence constante sur le lieu d'exploitation est nécessaire. Ne pourront être prises en compte que les exploitations dont la surface est au moins égale à la SMI (Surface Minimum d'Installation) et érigées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation agricole dont la construction devra être obligatoirement antérieure. Elles ne pourront pas comporter au total plus de 2 logements.
- Les constructions de faible emprise à usage autre que l'habitation (abris de jardin, ruchers...) à raison d'une par terrain et d'une surface de plancher maximale de 20 m².

NC2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Toute construction, installation ou occupation du sol autres que celles visées à l'article NC1.

2.2. Les défrichements dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

2.3. L'ouverture ou l'extension de carrières et de gravières.

2.4. Le stationnement de caravanes, l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les dépôts non couverts de ferrailles et de matériaux.

2.5. Toute construction à moins de 30 mètres d'un espace boisé classé figurant au plan de zonage.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

NC3 – Accès et voirie

3.1. Accès.
Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

3.2. Voirie.
Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

3.3. Les accès directs des riverains à la R.N.83 sont interdits.

NC4 – Desserte par les réseaux

4.1. En présence d'un réseau public d'assainissement, le branchement est obligatoire. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement devra être assuré par un système d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur.

4.2. Aucun aménagement ne doit faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

NC5 – Caractéristiques des terrains

Aucun terrain dont la surface est inférieure à 3000 m² ou dont une parcelle comportant une maison d'habitation aura été détachée depuis moins de 10 ans, ne pourra recevoir de constructions à usage d'habitation.

NC6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

6.1. Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance minimale suivante de l'axe de la voie :

- Autoroute : 50 mètres,
- Route nationale et voie à grande circulation : 35 mètres,
- Route départementale : 25 mètres,
- Autre voie : 10 mètres,
- Les constructions devront être implantées à 15 m des berges de l'Ill.

Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

6.2. Le long des chemins communaux et ruraux, les clôtures devront être implantées à une distance minimum de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie, sauf s'il existe un plan d'alignement de la voie.

NC7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.1. La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

7.2. Des implantations différentes peuvent être autorisées :
- lorsqu'un immeuble voisin (non vétuste) est déjà implanté sur la limite séparative le bâtiment projeté peut s'adosser à l'immeuble voisin, à condition d'être de dimension comparable ou inférieure.
- pour les annexes (garages, remises...) dont la hauteur ne dépasse pas 3,50 mètres.

7.3. Les dispositions énoncées ci-dessus ne n'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

NC8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant.

NC9 – Emprise au sol

Néant.

NC10 – Hauteur maximum des constructions

Les hauteurs sont mesurées par rapport au sol naturel.

10.1. En NC et NCb, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 10 mètres au faîtage.

10.2. En NCa, la hauteur des constructions est limitée à 10 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 14 mètres au faîtage.

10.3. Des hauteurs supérieures peuvent être admises pour des éléments techniques et après étude d'insertion dans le site justifiant le dépassement.

10.4. La hauteur des abris de jardin dans l'ensemble de la zone y compris dans les jardins familiaux, est limitée à 2,50 mètres à la gouttière ou à l'acrotère et 3,50 mètres au faîtage.

NC11 – Aspect extérieur

11.1. Toute construction ou installation doit être conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le site, notamment sur le plan des volumes, des percements, des matériaux et des teintes.
Un soin particulier sera apporté aux bâtiments à usage agricole (hangars...) dont les teintes des façades devront être choisies parmi celles dominantes du paysage (brun, terre...).

11.2. Toitures.
La teinte des toitures devra être brun rouge.

11.3. Les façades des gloriettes de jardin devront être réalisées en bois (ou éventuellement être habillées d'un bardage en bois).

11.4. Les clôtures seront de préférence constituées par des haies vives. Elles pourront, éventuellement, être doublées par des grillages.
La limite du domaine public pourra être marquée par une bordure ou un muret d'une hauteur maximum de 0,10 mètre.

NC12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

NC13 – Espaces libres et plantations

Les espaces libres de construction ou installations doivent être aménagés afin de préserver le caractère de la zone.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

NC14 – Coefficient d'occupation du sol

14.1. Les possibilités maximales d'occupation du sol sont celles qui résultent de l'application des dispositions des articles NC3 à NC13.

14.2. La surface des bâtiments d'habitation est limitée à 250 m² de surface de plancher.

NC15 – Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Néant.

CHAPITRE III – ZONE ND

CARACTERE DE LA ZONE ND

Il s'agit d'une zone naturelle protégée en raison de la qualité et de l'intérêt des espaces naturels, des sites, des paysages.
On distingue le secteur :

- **NDa** qui peut accueillir les aménagements et constructions liés aux activités collectives de sport, et de loisirs dans le respect du caractère du site.
- **NDb** qui peut recevoir les aménagements et constructions liés à l'accueil et au refuge des animaux ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement de ces activités, dans le respect du caractère du site.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ND1 – Occupations et utilisations du sol admises

1.1. Toutes constructions, installations et travaux nécessaires à la sauvegarde et à l'entretien du site, à la gestion et à l'exploitation de la forêt et à la prévention des risques d'inondation.

1.2. Les affouillements ou exhaussements nécessaires à l'aménagement de l'Ill et de ses affluents. Les installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

1.3. L'aménagement, l'extension mesurée des établissements existants et leur reconstruction après sinistre, à condition qu'ils restent compatibles avec le caractère de la zone et que les bâtiments restent groupés.
La surface de l'extension ne peut dépasser 50 % de la surface de plancher existante.
L'aménagement ou l'extension mesurée des bâtiments à usage d'habitation et leur reconstruction après sinistre à condition que les travaux n'entraînent pas la création de nouveaux logements.
En ce qui concerne l'extension, elle ne peut être autorisée que lorsque la construction existante n'a pas fait l'objet d'une extension depuis moins de 10 ans et sa surface doit respecter la plus restrictive des normes suivantes : 50 % de la surface de plancher existante ou 40 m² de surface de plancher.

1.4. Sont soumis à autorisation préalable :
- l'édification ou la transformation de clôtures autres que celles à usage agricole ou forestier,
- les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

1.5. Dans le secteur NDa :
- les aménagements et les constructions liés aux activités collectives de sport et de loisirs,
- les constructions d'abris de jardin par les associations de jardins familiaux agréées d'utilité publique.

1.6. Dans le secteur NDb :
- Les installations classées correspondant à la vocation du secteur,
- Les aménagements et constructions destinés à l'abri et au refuge des animaux,
- La construction d'un logement nécessaire au gardiennage et/ou au fonctionnement de l'établissement, d'une surface de plancher maximale de 200 m².
-

ND2 – Occupations et utilisations du sol interdites

2.1. Toute construction, installation ou occupation du sol autres que celles visées à l'article ND1.

2.2. Les défrichements dans les espaces boisés classés figurant au plan de zonage.

2.3. L'ouverture ou l'extension de carrières et de gravières.

2.4. Le stationnement de caravanes, l'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les dépôts non couverts de ferrailles et de matériaux.

2.5. Toute construction à moins de 30 mètres d'un espace boisé classé figurant au plan de zonage, à l'exception des constructions ou installations prévues dans le secteur NDb.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ND3 – Accès et voirie

3.4. Accès.
Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

3.5. Voirie.
Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

ND4 – Desserte par les réseaux

4.3. En présence d'un réseau public d'assainissement, le branchement est obligatoire. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement devra être assuré par un système d'assainissement non collectif répondant aux normes en vigueur.

4.4. Aucun aménagement ne doit faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, en particulier par les fossés et cours d'eau existants.

ND5 – Caractéristiques des terrains

Les constructions visées à l'article ND1.5. premier alinéa ne pourront être édifiées que sur un terrain d'une surface supérieure à 5000 m².

ND6 – Implantation des constructions par rapport aux voies privées et publiques et emprises publiques

6.1. Sauf indications contraires portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à la distance minimale suivante de l'axe de la voie :

- Autoroute : 50 mètres,
- Route nationale et voie à grande circulation : 35 mètres,
- Route Départementale : 25 mètres,

- Autre voie : 10 mètres,
- Les constructions devront être implantées à 15 mètres des berges de l'Ill.

Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

6.2. Le long des chemins communaux et ruraux, les clôtures devront être implantées à une distance minimum de 4 mètres par rapport à l'axe de la voie, sauf s'il existe un plan d'alignement de la voie.

ND7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.
Les dispositions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux installations nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du chemin de fer et à l'activité ferroviaire.

ND8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant.

ND9 – Emprise au sol

Néant.

ND10 – Hauteur maximum des constructions

10.1. La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres par rapport au sol naturel.

10.2. La hauteur des abris de jardins est limitée à 2,50 mètres à la gouttière et 3,50 mètres au faîtage.

ND11 – Aspect extérieur

11.1. Toute construction ou installation doit être conçue pour s'intégrer harmonieusement dans le site, notamment sur le plan des volumes, des percements, des matériaux et des teintes.
Un soin particulier sera apporté aux bâtiments à usage agricole (hangars...) dont les teintes des façades devront être choisies parmi celles dominantes du paysage (brun, terre...).

11.2 Toitures.
La teinte des toitures devra être brun rouge.

11.3 Les façades des gloriettes de jardin devront être réalisées en bois (ou éventuellement être habillées d'un bardage en bois).

11.4 Les clôtures seront de préférence constituées par des haies vives. Elles pourront, éventuellement être doublées par des grillages.
La limite du domaine public pourra être marquée par une bordure ou muret d'une hauteur maximum de 0,10 mètre.

ND12 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

ND 13 – Espaces libres et plantations

Les espaces libres de construction ou installation doivent être aménagés afin de préserver le caractère de la zone.

SECTION III – POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ND 14 – Coefficient d'occupation du sol

Pour les constructions visées à l'article 1.5, premier alinéa, le coefficient d'occupation du sol est fixé à 0,1.

ND 15 – Dépassement du coefficient d'occupation du sol

Néant.

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

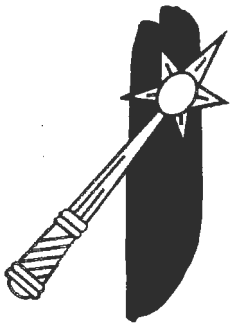

Plan de zonage (extraits) - Avant

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

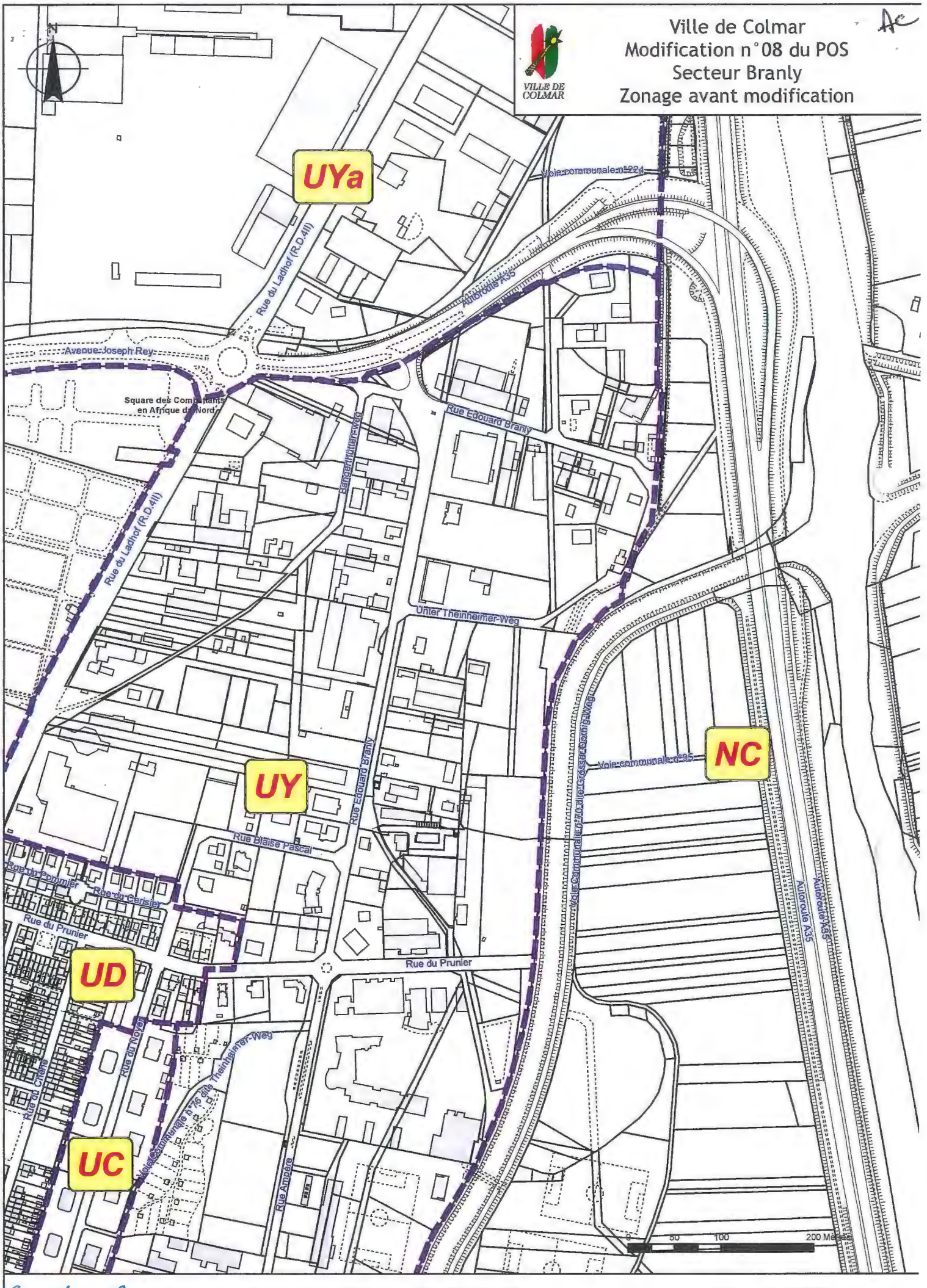

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar sigtopo@agglo-colmar.fr

Source : CAC/SIGTopo

Copyright© : CAC

Echelle : 1:5 000

Impression le: 10/03/201

Ref: Y:\Projets\2014\211-Etude Urbanisme\POS Modif08\PlanDesDetails\BranlyAvant.mx

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

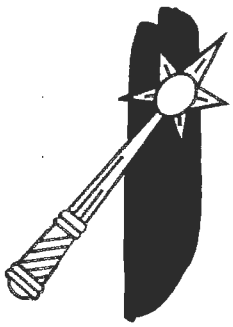

Plan de zonage (extraits) - Evolution

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

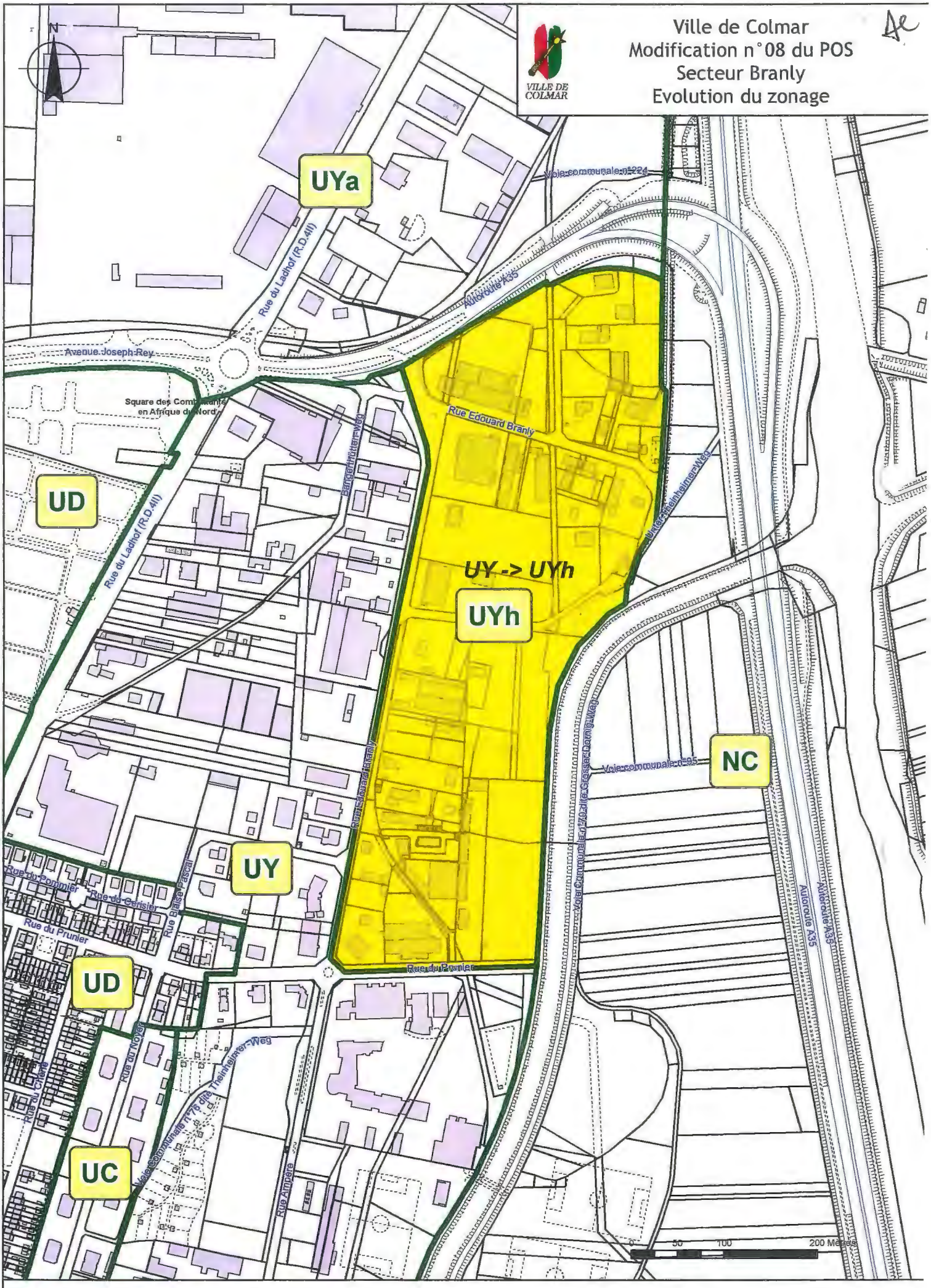

Communauté d'Agglomération de Colmar

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar sigtopo@agglo-colmar.fr

Source : CAC/SIGTopo

Copyright© : CAC

Echelle : 1:5 000

Impression le: 10/03/201

Ref: Y:\Projets\2014\211-Etude Urbanisme\POS Modif08\PlanDesDetails\BranlyEvolution.mx

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Modification

COLMAR

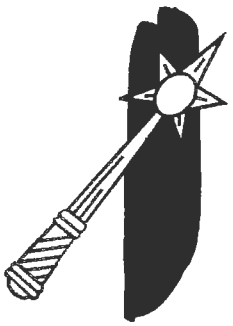

Plan de zonage (extraits) - Après

MODIFICATION N°8 du POS
Projet de modification

Le Maire

André COUTURIER
Commissaire enquêteur

Ville de Colmar
Modification n°08 du POS
Secteur Branly
Zonage après modification

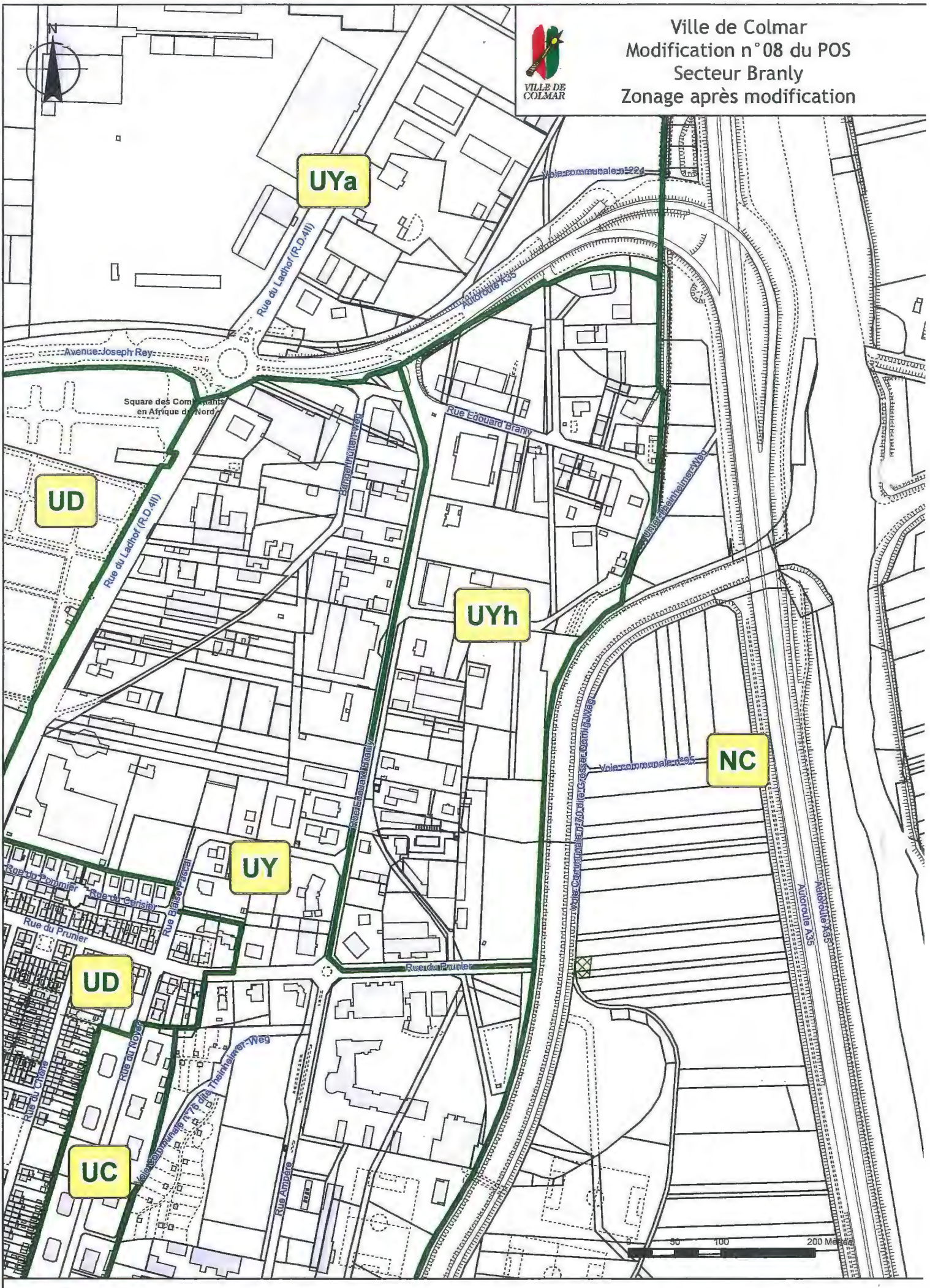

Communauté d'Agglomération de Colmar

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar sigtopo@agglo-colmar.fr

Source : CAC/SIGTopo

Copyright© : CAC

Echelle : 1:5 000

Impression le: 10/03/2014

Ref: Y:\Projets\2014\211-Etude Urbanisme\POS Modif08\PlanDesDetails\BranlyAprès.mxd

VILLE DE COLMAR

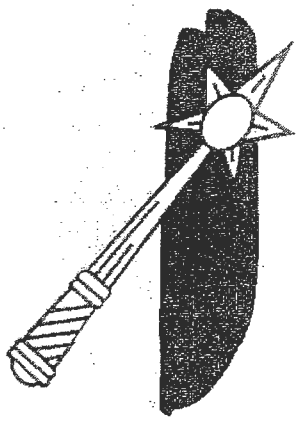

Enquête Publique sur la modification n° 8 du plan d'occupation des sols (POS)

du 2 juin 4 juillet 2014

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur : André COUTURIER
4, rue des Saules / 68920 WINTZENHEIM

Par **décision du 15 avril 2014, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg**, je soussigné André COUTURIER, demeurant à WINTZENHEIM (68920) ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique suivante :

Modification du plan d'occupation des sols (POS) de la ville de COLMAR.

Par la même décision, Monsieur Georges ABRAHAM demeurant à KAYSERSBERG (68240) a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

En exécution de cette décision, **j'ai l'honneur de rapporter ce qui suit :**

Avant-propos

Le présent document est composé de **2 parties séparées**, reliées dans un même cahier :

A - Le **rapport d'enquête** qui relate l'objet de l'enquête, son déroulement et l'examen des observations recueillies.
B - Les **conclusions motivées.**

Il comprend également en **C**, les pièces **annexes**

KO

Sommaire

A - Rapport d'enquête page 4

1-GENERALITES page 4
- 1-1 Préambule page 4
- 1-2 Objet et consistance de l'enquête page 5
- 1-3 Cadre juridique page7
- 1-4 Notification du projet avant enquête publique page 7
- 1-5 Composition du dossier mis à la disposition du public page 7

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE page 7
- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur page 7
- 2-2 Modalités de l'enquête page 8
- 2-3 Information effective du public page 9
- 2-4 Climat de l'enquête page 10
- 2-5 Clôture de l'enquête page 10
- 2-6 Recensement des observations page 10

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS page 11

B - Conclusions motivées page 12
- **1** Préambule page 12
- **2** Rappel succinct de l'objet et du déroulement de l'enquête page 12
  - **2-1** Objet de l'enquête page 12
  - **2-2** Déroulement de l'enquête page 13
- **3** Mes conclusions et mon avis personnel page 13

C - Annexes page 15

KD

- A -

RAPPORT D'ENQUÊTE

1-GENERALITES

1-1 Préambule

La ville de COLMAR, qui compte 68 843 habitants (au 1er janvier 2012), dispose d'un P.O.S. approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1992.

Ce POS a été :

- Modifié (n° 1 et 2) le **3 mars 1997** et le **5 juillet 1999** suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- Modifié (n° 3) le **6 mars 2000** suite à des adaptations du règlement et d'autres modifications mineures ;
- Modifié (n° 4) le **25 avril 2005** concernant des emplacements réservés et d'autres modifications mineures ;
- révisé le **19 décembre 2005** pour la création d'un refuge et d'une fourrière intercommunale ;

- révisé et **transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 22 janvier 2007. **Depuis le jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg, le POS approuvé le 15 juin 1992 est à nouveau en vigueur.**

Ce POS a alors encore été:

- mis à jour le **12 mai 2011**, le **17 mai 2011** et le **20 juin 2011** suite à un ensemble de procédures d'alignement, à l'intégration de servitudes modifiées, et suite à une modification de servitudes du POS ;
- modifié (n° 5) le **19 décembre 2011** suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- modifié (n°6) le **18 juin 2012** suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- mis à jour le **24 septembre 2012** suite à une modification de servitudes du POS ;
- modifié de manière simplifiée le **17 décembre 2012** suite à la suppression d'emplacements réservés ;

- modifié (n°7) le **23 septembre 2013** suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures.

Aujourd'hui, une nouvelle et huitième modification du POS est proposée. Cette évolution comporte les modifications suivantes :

- **création d'un secteur UYh** compris entre la rue du Prunier et la bretelle d'autoroute A35, à l'Est de la rue Edouard Branly,
- **modifications de l'article 6.1 du règlement des zones NC et ND,** afin de permettre une meilleure implantation des constructions selon la configuration du terrain.
- **suppression de cinq Emplacements Réservés.**

1-2 Objet et consistance de l'enquête

L'enquête publique a donc pour **unique objet la modification n° 8 du POS de la ville de Colmar** afin de répondre aux aspirations de la commune.

1-2.1 Modification des zones d'activités - Création d'un secteur UYh

La zone **UY** du POS est destinée à accueillir les activités (activités industrielles, commerciales, artisanales, hôtelières, stockage, bureaux...) ainsi que les services et équipements publics.

On distingue actuellement les secteurs suivants :

- **UYa** plus particulièrement réservé aux activités de grande emprise,
- **UYb** dans lequel les commerces et bureaux ne sont pas admis,
- **UYc** soumis à des règles particulières pour assurer la qualité de l'urbanisation le long de l'A35,
- **UYf** réservé aux installations et constructions liées aux activités ferroviaires,
- **UYg** réservé aux installations et constructions liées aux activités aéronautiques,
- **UYe** autorisant des constructions à usage d'activités économiques compatibles avec les contraintes aéronautiques,

Un nouveau secteur UYh situé, à l'Est de Colmar, à l'Est de la rue Edouard Branly et au Sud de la bretelle d'accès à l'autoroute A35 **est créé.**

Ce secteur est occupée en quasi totalité par des constructions à usage d'activités économiques telles que :

- industrielles (traitement de déchets, recyclage...),
- artisanales (couvreur, zingueur, grossiste en matériaux...),
- tertiaires (cabinet d'experts comptables).

La création da ce secteur **UYh**, permet de répondre aux besoins des activités en place et futures, et de prendre en compte les nouveaux processus de stockage afin d'optimiser au maximum les espaces et d'éviter l'étalement urbain. Quelques parcelles libres ont été identifiées du côté Est de la rue Edouard Branly.

Le règlement

Le règlement **UY** est impacté afin de tenir compte de la création du secteur **UYh**. Celui-ci comporte de nouvelles dispositions relatives à la hauteur des bâtiments, dans la limite de 15 mètres, afin de répondre aux besoins des activités en place et futures, et de prendre en compte les nouveaux processus de stockage.

Le zonage

Le zonage du POS, situé à l'Est de la rue Edouard Branly entre la rue du Prunier et la bretelle d'accès à l'Autoroute A35, évolue par le changement d'affectation d'une partie de la zone UY en un secteur **UYh.**

Dans ce secteur, les constructions feront l'objet d'une attention particulière s'agissant de l'intégration dans le site et notamment les façades visibles depuis l'autoroute, devront être particulièrement bien traitées.

1-2.2 Adaptation du règlement

Le règlement du POS, dans son article 6.1 des zones **NC** et **ND,** est modifié afin de permettre une meilleure implantation des constructions selon la configuration du terrain. Cette règle est modifiée afin d'établir une cohérence des dispositions réglementaires avec celles déjà applicables dans les autres zones : **règle d'implantation introduisant un recul minimum et non imposé.**

1-2.3 Toilettage des Emplacements Réservés

La commune de Colmar souhaite effectuer un toilettage des Emplacements Réservés inscrits au Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

En effet, les Emplacements Réservés ont été inscrits pour des aménagements futurs (voirie, espace public...). Certains ayant été réalisés et versés dans le Domaine Public, il n'y a plus lieu de les conserver.

Les cinq Emplacements Réservés (ER) suivants sont concernés :

- ER n°18 et 19: Rue du Logelbach / Rue du Pont Rouge
- ER n°26 : Rue des Laboureurs
- ER n°59 et 60 : Chemin de Sainte Croix

1-2.4 Respect des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il convient de noter que le recours à la modification du POS est possible car les interventions proposées :

- ne portent pas atteinte à l'économie générale du POS ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comportent pas de graves risques de nuisance.

La modification respecte ainsi les dispositions des articles L. 123-13-1 et L. 123-19 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, les changements envisagés sont également compatibles avec les orientations stratégiques d'ensemble prévues par :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar – Rhin – Vosges approuvé le 28 juin 2011,

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 18 février 2011
- le Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé le 28 juin 2012.

1-3 Cadre juridique

La modification du POS, objet de la présente enquête, s'appuie notamment sur les dispositions :

- du **Code de l'urbanisme**
- du **Code de l'environnement**

1-4 Notification du projet avant enquête publique

Conformément à l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été notifié, par courrier du 12 mai 2014, aux personnes publiques associées représentants les organismes suivants :

- Région Alsace
- Conseil Général du Haut-Rhin
- Préfecture du Haut-Rhin
- Chambre des Métiers d'Alsace
- Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar-Centre Alsace
- Communauté d'agglomération de Colmar
- Communauté d'agglomération de Colmar en tant qu'Autorité organisatrice de Transports et Autorité compétente en matière de PLH
- Syndicat Mixte pour le plan d'Aménagement "Colmar-Rhin-Vosges"

La Chef du Service Études d'Urbanisme de la ville m'a fait savoir, qu'à ce jour, une seule réponse avait été réceptionnée par la mairie. Il s'agit de l'avis favorable du Président du Conseil Général.

1-5 Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

1 : Note de présentation non technique
2 : Note de présentation
3 : Notice explicative - Règlement Avant/Après
4 : Adaptations du règlement (tableau récapitulatif)
5 : Règlement (extraits) - Avant
6 : Règlement (extraits) - Après
7 : Plan de zonage (extraits) - Avant
8 : Plan de zonage (extraits) – Évolution
9 : Plan de zonage (extraits) – Après

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

2-1.1 Par lettre, enregistrée le 15 avril 2014 au Tribunal Administratif de Strasbourg, le Maire de la ville de COLMAR a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du POS de la ville.

En conséquence, par **décision en date du 15 avril 2014,** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a nommé M. André COUTURIER, demeurant 4 rue des Saules à 68920 WINTZENHEIM, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête.
Par la même décision, Monsieur Georges ABRAHAM demeurant à KAYSERSBERG (68240) a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

La copie de cette décision figure en *annexe1*.

2-1.2 Par **Arrêté n° 3015 / 2014 du 30 avril 2014**, Monsieur le Maire de la ville de COLMAR a prescrit une enquête publique relative à la modification du POS de la commune, objet du présent rapport.

L'arrêté susvisé, joint en *annexe 2*, précise notamment :
- la durée de l'enquête : 33 jours, 2 juin au 4 juillet 2014
- le siège de l'enquête : la mairie de COLMAR.

2-2 Modalités de l'enquête

2-2.1 Information du commissaire enquêteur

La Municipalité de COLMAR souhaitant réaliser l'enquête publique objet du présent rapport, au courant du mois de juin 2014, (avant les vacances scolaires), j'ai été contacté par le service Études d'Urbanisme dés le 16 avril pour qu'il s'assure de ma disponibilité.
Devant m'absenter pour 2 semaines, (du 24 avril au 8 mai), bien que n'ayant pas encore reçu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, je me suis rendu le 23 avril au service Études d'Urbanisme de la mairie où j'ai rencontré:
- Mademoiselle Laetitia MAUS Chef du service Études d'Urbanisme,
- Monsieur Éric BRAUMANN technicien principal.

Un **dossier d'enquête provisoire "en PROJET"** de la modification n° 8 du POS m'a alors été remis.
Chaque point, objet de modification a alors été abordé en détail et Mademoiselle MAUS m'a apporté toutes les explications nécessaires.
Sur la base de ce dossier, les dates de l'enquête publique ont été fixées, d'un commun accord, ainsi que les dates de mes permanences.

J'ai alors pris connaissance du dossier et j'ai procédé à son analyse détaillée.

A mon retour j'ai trouvé la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg qui m'a été distribuée le 28 avril. J'ai alors repris contact avec le service d'Urbanisme et nous sommes convenus de nous retrouver le **15 mai** pour une **réunion de travail et une visite des lieux.**

Au cours de cette réunion du 15 mai, **le dossier "définitif"** (dans lequel un point a été supprimé) m'a été remis.
L'information du public a été évoquée et il **a été prévu de "mettre en ligne", le dossier d'enquête, sur le site internet** de la ville de COLMAR,

2-2.2 Visites des lieux

A l'issue de la réunion du 15 mai **j'ai visité les lieux** accompagné et guidé par :

- Mademoiselle Laetitia MAUS Chef du service Études d'Urbanisme,
- Monsieur Éric BRAUMANN technicien principal.

J'ai ainsi pu prendre connaissance de l'environnement des différents sites et de l'état des lieux.

2-2.3 Rencontre avec le 1er Adjoint au Maire de COLMAR

J'avais sollicité une **entrevue avec Monsieur Yves HEMEDINGER 1er Adjoint au Maire de COLMAR, en charge de l'urbanisme.** Celui-ci m'a reçu en mairie le 19 mai 2014 en présence de Mademoiselle Laetitia MAUS Chef du service urbanisme et nous avons évoqué le dossier mis à l'enquête.

2-2.4 Permanences et réception du public

Conformément à l'arrêté municipal du 30 avril 2014, je me suis tenu à la disposition du public, en Mairie de COLMAR, en assurant quatre permanences aux jours et aux heures indiqués ci après :

- Le lundi 2 juin 2014 de 8h30 à 10h 00,
- Le jeudi 12 juin 2014 de 14h00 à 15h00,
- Le mercredi 25 juin 2014 de 15h00 à 16h00,
- Le vendredi 4 juillet 2014 de 15h30 à 17h30.

Par ailleurs, le registre d'enquête que j'ai ouvert, coté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête ont été mis à la disposition de la population. Celle-ci a pu les consulter librement, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

2-3 Information effective du public

2-3.1 Publicité officielle de l'enquête

¤ L'arrêté municipal prescrivant l'enquête a été affiché en Mairie de COLMAR du 13 mai au 4 juillet 2014.

Le certificat d'affichage correspondant figure en *annexe 3*.

¤ Un avis au public a été publié dans deux journaux régionaux :

* en première insertion,
  - le 15 mai 2014 dans les "Dernières Nouvelles d'Alsace" et dans "L'Alsace"

* en seconde insertion,
  - le 4 juin 2014 dans les "Dernières Nouvelles d'Alsace" et dans "L'Alsace"

Les copies de ces publications dans la presse sont jointes en *annexes 4 et 5*.

2-3.2 Autre information du public

Comme cela avait été prévu, au cours des réunions préparatoires, la municipalité de COLMAR a fait "mettre en ligne", sur son **site internet**, le dossier d'enquête publique.

Il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'autres documents publiés dans la presse écrite locale au sujet de l'enquête.

2-4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une **ambiance très calme et sereine**.

Aucune personne ne s'est en effet présentée, concernant directement l'enquête, au cours de mes permanences en mairie de COLMAR.

Seul un binôme (père et fils) a déposé une lettre, traitant de l'emplacement réservé n° 41, ne concernant pas l'objet de l'enquête.

J'ai également, au cours de ma première permanence, reçu la visite de courtoisie de Monsieur Pierre RIVET, Directeur Général des services Techniques (DGST) de la ville de COLMAR.

2-5 Clôture de l'enquête

Le 4 juillet 2014 à 17h30, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos le registre d'enquête et je l'ai emporté avec les pièces du dossier.

Le certificat d'affichage en mairie de l'annonce de l'ouverture de l'enquête m'a ensuite été adressé par courrier du 9 juillet 2014.

2-6 Recensement des observations

Au cours de l'enquête :

- aucune observation n'a été portée au registre d'enquête,
- aucunes lettre ou note écrite ne m'ont été adressées, sauf une lettre ne concernant pas l'objet de l'enquête,
- aucune observation verbale n'a été formulée.

La responsable du service urbanisme de la mairie de COLMAR m'a, par ailleurs, fait savoir,

- **qu'en mon absence**, pendant la durée de l'enquête **personne ne s'était présentée** pour consulter le dossier d'enquête,
- que **sur le site internet de la Ville de Colmar**, relatif à la Modification du Plan d'Occupation des Sols n°8, Il ya eu :
  - **123 (pages vues)** cela veut dire qu'il y a eu 123 personnes qui ont ouvert l'onglet modification du POS n°8 sans ouvrir les documents,

- dans ces 123, il y en a **95 (consultations uniques)** qui ont ouvert les documents concernant la modification juste pour consultation sans laisser d'observation.

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation et aucunes lettre ou note écrite, concernant directement l'enquête, n'ayant été portées à ma connaissance, **il n'y a pas lieu de procéder à une analyse des observations** ni de dresser un procès verbal de synthèse des observations.

Il convient cependant de noter qu'une lettre émanant de Monsieur Jean-Claude MEYER maraîcher, (qui était accompagné de son fils), m'a été remise au cours de ma permanence du 4 juillet. Ce courrier concerne l'emplacement réservé n° 41 du POS que Monsieur MEYER souhaiterait voir disparaître pour pouvoir ensuite l'acheter.
Cette demande ne concerne donc pas l'enquête publique objet du présent.
J'en ai informé le pétitionnaire en lui conseillant de renouveler sa demande ultérieurement au cours de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en gestation.

Fait à Wintzenheim, le 16 juillet 2014
Le commissaire enquêteur

André COUTURIER

- B -

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il m'appartient de **fournir des conclusions personnelles sur le projet mis à l'enquête.**

2 - Rappel succinct de l'objet et du déroulement de l'enquête

2.1 Objet de l'enquête

La ville de COLMAR, qui compte 68 843 habitants (au 1er janvier 2012), dispose d'un P.O.S. approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1992.

Ce POS a été révisé et **transformé en Plan Local d'Urbanisme (PLU)** approuvé le 22 janvier 2007. **Depuis le jugement du 10 mai 2011 du Tribunal Administratif de Strasbourg, le POS approuvé le 15 juin 1992 est à nouveau en vigueur.**

Ce POS a fait l'objet de nombreuses mises à jour et a**ujourd'hui, une nouvelle et huitième modification du POS est proposée.** Cette évolution comporte les modifications suivantes :

- **création d'un secteur UYh** compris entre la rue du Prunier et la bretelle d'autoroute A35, à l'Est de la rue Edouard Branly,
- **modifications de l'article 6.1 du règlement des zones NC et ND,** afin de permettre une meilleure implantation des constructions selon la configuration du terrain.
- **suppression de cinq Emplacements Réservés.**

L'enquête publique a donc pour **unique objet la modification n° 8 du POS de la ville de Colmar** afin de répondre aux aspirations de la commune.

2.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a eu lieu **du 2 juin au 4 juillet 2014** en mairie de COLMAR où j'ai assuré quatre permanences les 2 juin, 12 juin et 25 juin ainsi que le 4 juillet 2014.

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance très calme et sereine. Aucune personne ne s'est en effet présentée au cours de mes permanences, sauf un binôme qui a évoqué un objet ne concernant pas directement l'enquête.

3 - Mes conclusions et mon avis personnel

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'environnement.

Vu l'arrêté n° 3015/2014 du 30 avril 2014, de Monsieur le Maire de COLMAR prescrivant une enquête publique relative au projet de modification du POS de la commune.

Vu le dossier d'enquête élaboré par la ville de COLMAR.

Vu la visite que j'ai effectuée sur les lieux le 15 mai 2014.

Vu qu'aucune observation n'a été émise par le public.

Vu mon rapport qui précède.

J'émets ci-après mon **avis personnel :**

Étant donné que :

La motivation du projet de modification du POS **est clairement exprimée** dans les documents mis à la disposition du public.

Étant donné que :

La publicité menée sur ce dossier a permis une **bonne information du public**, notamment **grâce à la "mise en ligne" du dossier d'enquête, sur le site internet** de la ville de COLMAR,

Étant donné que :

Toutes les personnes qui le souhaitaient **ont eu la possibilité de s'exprimer** et de consigner, éventuellement, leurs observations dans le registre d'enquête.

Étant donné que :

L'enquête n'ayant pas suscité de réaction défavorable de la part du public, cet état de fait équivaut à un **accord tacite de la population à la modification proposée.**

Étant donné que :

Le **recours à une modification du POS est possible** car celle ci :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Étant donné que :

Le dossier de modification n° 8 du POS **respecte le contenu général de ce POS.**

Étant donné que :

Le projet proposé est **compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme de niveau supérieur.**

Étant donné que :

La notification préalable du projet de modification du POS aux personnes publiques concernées n'a entraîné à ce jour, **aucun avis défavorable.**

J'émets dans ces conditions un

AVIS FAVORABLE, sans réserve,

au projet de modification n° 8 du plan d'occupation des sols de la ville de COLMAR

Fait à Wintzenheim, le 16 juillet 2014
Le commissaire enquêteur

André COUTURIER

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

15/04/2014

N° E14000079 /67

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 15/04/14, la lettre par laquelle M. le Maire de la ville de COLMAR demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Modification du plan d'occupation des sols de la ville de COLMAR (règlement et zonage) ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André COUTURIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Georges ABRAHAM est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La ville de COLMAR versera une provision d'un montant de 600 €uros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de COLMAR, à Monsieur André COUTURIER, à Georges ABRAHAM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 15 avril 2014

Le Vice-Président,

Pascal Devillers

31, avenue de la Paix, B.P. 51038 F : 67070 Strasbourg cedex Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66

Annexe 2 1/3

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine
LM/KR/P1

VILLE DE COLMAR

ARRETE N°3015/2014

relatif à l'enquête publique portant sur la modification
du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Colmar

Le Maire de la Ville de Colmar

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du **15 juin 1992** approuvant le Plan d'Occupation des Sols. Celui-ci a été :

- modifié le 3 mars 1997 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 5 juillet 1999 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures ;
- modifié le 6 mars 2000 suite à des adaptations du règlement et d'autres modifications mineures ;
- modifié le 25 avril 2005 concernant des emplacements réservés et d'autres modifications mineures ;
- révisé le 19 décembre 2005 pour la création d'un refuge et d'une fourrière intercommunale ;
- mis à jour le 12 mai 2011 suite à un ensemble de procédures d'alignement ;
- mis à jour le 17 mai 2011 suite à l'intégration de servitudes modifiées ;
- mis à jour le 20 juin 2011 suite à une modification des plans d'alignement ;
- modifié le 19 décembre 2011 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- modifié le 18 juin 2012 suite à des adaptations du zonage et du règlement ;
- mis à jour le 24 septembre 2012 suite à une modification de servitudes ;
- modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2012 suite à la suppression d'emplacements réservés ;
- modifié le 23 septembre 2013 suite à des adaptations du règlement et du zonage, ainsi que d'autres modifications mineures.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant :
M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité**, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

KO

ARRETE

ARTICLE 1er
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de COLMAR dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

Cette enquête se déroulera durant **33 jours** à compter du **2 juin 2014**.

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

ARTICLE 3
M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité, demeurant 4 rue des Saules – 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité,** domicilié 79 rue de la Flieh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Colmar pendant **33 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30 à 12h - 14h à 17h30), du **2 juin 2014** au **4 juillet 2014** inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan d'Occupation des Sols et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr), ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 5
Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de COLMAR – bureau 212 :

- **le Lundi 2 juin 2014 de 8h30 à 10h,**
- **le Jeudi 12 juin 2014 de 14h à 15h,**
- **le Mercredi 25 juin 2014 de 15h à 16h,**
- **le Vendredi 4 juillet 2014 de 15h30 à 17h30.**

ARTICLE 6
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire de la commune de Colmar le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 7
La modification du Plan d'Occupation des Sols n'a pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ni l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

ARTICLE 8
Les informations peuvent être demandées auprès du Service Etudes d'Urbanisme, Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie – 68021 COLMAR CEDEX.

ARTICLE 9
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment en Mairie de Colmar et publié par tout autre procédé en usage dans la commune et notamment sur le site internet de la Ville (www.colmar.fr).

ARTICLE 10
Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un original est gardé au Bureau des Assemblées de la Mairie.

Fait à Colmar, le 30 avril 2014
Le Maire

Gilbert MEYER

100

- C -

ANNEXES

Liste des pièces annexes

1 - Décision du 15 avril 2014 du Président du TA de Strasbourg page 16

2 - Arrêté du 30 avril 2014 du Maire de COLMAR (3 feuilles) page 17

3 - Certificat d'affichage en Mairie de COLMAR page 20

4 - Avis officiels parus dans la presse / 1ère insertion (2 feuilles) page 21

5 - Avis officiels parus dans la presse / 2ième insertion (2 feuilles) page 23

KD

VILLE DE COLMAR
HAUT-RHIN

Annexe 3

Affaire suivie par A. JOHO
Réf. Dir. De l'Administration Générale
Service Population – 124
Affichage Municipal
03.89.20.68.68 – poste 1225

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

SERVICE DES ETUDES D'URBANISME

Objet : Affichage municipal

Concerne : avis au public de l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols et arrêté n° 3015 du 30 avril 2014 relatif à l'enquête publique portant sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Colmar.

L'avis et l'arrêté ont été affichés au tableau des avis officiels de la Mairie de Colmar du 13 mai 2014 au 4 juillet 2014.

Fait à Colmar, le 4 juillet 2014

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Christiane CHARLUTEAU

Transmis au Service des Etudes d'Urbanisme

KD

Avis officiels parus dans la presse

Première insertion du 15 mai 2014

Annexe 4 1/2

Les Dernières nouvelles d'Alsace

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME, DES PROJETS D'ENSEMBLE ET DE LA RENOVATION URBAINE

DNA
15.5.2014

Avis au public

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La modification du Plan d'Occupation des Sols porte principalement sur :
- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

A cet effet, **M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité**, demeurant 4 rue des Saules - 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité,** domicilié 79 rue de la Fliehh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours** consécutifs à la Mairie de COLMAR, du **2 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus,** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8h30 à 12h - 14h à 17h30).

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences en mairie de COLMAR - 2ème étage - Bureau 212 :
- le Lundi 2 juin 2014 de 8h30 à 10h,
- le Jeudi 12 juin 2014 de 14h à 15h,
- le Mercredi 25 juin 2014 de 15h à 16h,
- le Vendredi 4 juillet 2014 de 15h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX, ou mis à disposition sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr). Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du service Etudes d'Urbanisme - Mairie de COLMAR - 1 Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX - Tél : 03 89 20 67 47.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la Mairie de COLMAR.

Le Maire : Gilbert MEYER

559795400

ko

Avis officiels parus dans la presse

Première insertion du 15 mai 2014

L'Alsace

ALSACE 15.5.2014

VILLE DE COLMAR
Direction de l'urbanisme, des projets d'ensemble
et de la rénovation urbaine

Avis au public

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
À LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La modification du plan d'occupation des sols porte principalement sur :
- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan d'occupation des sols de la commune.

A cet effet, **M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil général retraité,** demeurant 4 rue des Saules - 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, attaché territorial principal retraité,** domicilié 79 rue de la Flieh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la Mairie de COLMAR, **du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus,** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h – 14 h à 17 h 30).

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences en mairie de COLMAR - 2e étage - Bureau 212 :
- le lundi 2 juin 2014 de 8 h 30 à 10 h,
- le jeudi 12 juin 2014 de 14 h à 15 h,
- le mercredi 25 juin 2014 de 15 h à 16 h,
- le vendredi 4 juillet 2014 de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan d'occupation des sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex, ou mis à disposition sur le site Internet de la Ville (www.colmar.fr). Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le conseil municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du service Etudes d'Urbanisme - Mairie de COLMAR - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex -Tél. 03.89.20.67.47

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la mairie de COLMAR.

Le maire : Gilbert MEYER

2336513

KO

Avis officiels parus dans la presse

Annexe 5 1/2

Deuxième insertion du 4 juin 2014

Les Dernières nouvelles d'Alsace

VILLE DE COLMAR

Direction de l'urbanisme, des projets d'ensemble et de la rénovation urbaine

Avis au public

Enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols

La modification du Plan d'Occupation des Sols porte principalement sur :
- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard-Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'Emplacements Réservés.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

A cet effet, **M. André COUTURIER, Ingénieur TP au Conseil Général retraité,** demeurant 4, rue des Saules - 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et **M. Georges ABRAHAM, Attaché territorial principal retraité,** domicilié 79, rue de la Flieh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant **33 jours** consécutifs à la Mairie de COLMAR, du **2 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences en mairie de COLMAR 2ème étage - Bureau 212 :
- le lundi 2 juin 2014 de 8 h 30 à 10 h,
- le jeudi 12 juin 2014 de 14 h à 15 h,
- le mercredi 25 juin 2014 de 15 h à 16 h,
- le vendredi 4 juillet 2014 de 15 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie 1, Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX, ou mis à disposition sur le site Internet de la Ville(www.colmar.fr). Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le Conseil Municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du service Etudes d'Urbanisme - Mairie de COLMAR - 1, Place de la Mairie - 68021 COLMAR CEDEX - Tél : 03 89 20 67 47.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la Mairie de COLMAR.

Le Maire : Gilbert MEYER

564071100

KD

Avis officiels parus dans la presse

Annexe 5 2/2

Deuxième insertion du 4 juin 2014

L'Alsace

VILLE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME, DES PROJETS D'ENSEMBLE ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

ALSACE 4.6.2014

Avis au public

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La modification du plan d'occupation des sols porte principalement sur :
- la création d'un secteur UYh à l'Est de la rue Edouard-Branly,
- des adaptations du règlement du POS,
- la suppression d'emplacements réservés.

Par arrêté du 30 avril 2014, le maire de COLMAR a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du plan d'occupation des sols de la commune.

A cet effet, M. André COUTURIER, ingénieur TP au Conseil général retraité, demeurant 4 rue des Saules - 68920 WINTZENHEIM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Georges ABRAHAM, attaché territorial principal retraité, domicilié 79 rue de la Flieh - 68240 KAYSERSBERG, en tant que commissaire enquêteur suppléant, par le président du tribunal administratif de Strasbourg.

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours consécutifs à la mairie de COLMAR, **du 2 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h 30).

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences en mairie de COLMAR – 2e étage - Bureau 212 :
- **le Lundi 2 juin 2014 de 8 h 30 à 10 h,**
- **le Jeudi 12 juin 2014 de 14 h à 15 h,**
- **le Mercredi 25 juin 2014 de 15 h à 16 h,**
- **le Vendredi 4 juillet 2014 de 15 h 30 à 17 h 30**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du plan d'occupation des sols pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex, ou mis à disposition sur le site internet de la Ville (www.colmar.fr). Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le dossier de modification du POS pourra être éventuellement modifié en conséquence et approuvé par le conseil municipal de Colmar.

Les informations peuvent être demandées auprès du service Etudes d'Urbanisme - Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie - 68021 COLMAR Cedex - Tél. 03.89.20.67.47.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés ultérieurement à la mairie de Colmar.

Le maire : Gilbert MEYER

2356730

60

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N°14 PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER EUROPE

AVENANT NATIONAL N°7 A LA CONVENTION SIGNEE LE 1er JUIN 2006 AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

Contexte et opérations concernées

La convention signée le 1er juin 2006 avec l'Agence Nationale pour la rénovation Urbaine (ANRU) a constitué une nouvelle étape de la politique de rénovation urbaine de Colmar, dans la continuité du contrat de ville (2000 – 2006) et de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) lancée en 2001. Complétée par l'avenant national du 1er septembre 2010, elle a permis d'engager le réaménagement des secteurs Palais Royal, Schweitzer et Amsterdam ainsi que celui de l'avenue de l'Europe et de la Plaine Pasteur.

Présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU le 23 juin dernier, l'avenant national n°7 a été développé avec l'ambition de finaliser la restructuration du quartier Europe par la réalisation de nouvelles opérations se concentrant principalement sur le secteur Luxembourg et sur l'îlot Belgrade – Vienne. Sont ainsi prévus :

A. Pour la restructuration du secteur Luxembourg :

- la création d'espaces publics, le réaménagement des espaces extérieurs du supermarché et de sa galerie commerçante ainsi que la création d'un square afin de faire du secteur Luxembourg un véritable lieu de rencontres où cohabitent services, commerces et espaces de détente ;
- la démolition de 108 logements locatifs sociaux (barre de la rue du Luxembourg). Cette démolition partielle permettra une ouverture nord/sud assurant la liaison vers le Centre Europe, autre pôle principal d'attractivité ;
- la réhabilitation et la résidentialisation des 42 logements conservés de la barre de la rue du Luxembourg, dans un objectif renouvelé de qualité, de performances et d'attractivité à long terme ;
- la reconstruction par Pôle Habitat de 72 logements dont 36 sur site.

B. Pour la restructuration de l'îlot Belgrade – Vienne :

- la résidentialisation de 240 logements rues de Vienne et de Belgrade. En complément, les bailleurs s'engagent conjointement à réaliser la réhabilitation au niveau BBC de ces logements, sans mobiliser les crédits de l'ANRU ;
- la recomposition de l'îlot Belgrade – Vienne par la création d'un mail public piétons / cycles.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Engagements financiers

Les engagements financiers pris par les différents partenaires dans le cadre de cet avenant se déclinent comme suit :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine	4 104 402 €*
Ville de Colmar	4 743 035 €
Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - O.P.H.	11 920 263 €
LogiEst	193 500 €
Région Alsace	577 800 €
Département du Haut-Rhin	111 000 €
TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES (TTC)	**21 650 000 €**

* dont 921 238 € de reliquats de crédits sur opérations réalisées.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014

Vu l'avis des commissions réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le contenu de l'avenant national n°7, annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite du programme de rénovation urbaine de la Ville.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n° 11
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER EUROPE

-

AVENANT N°7

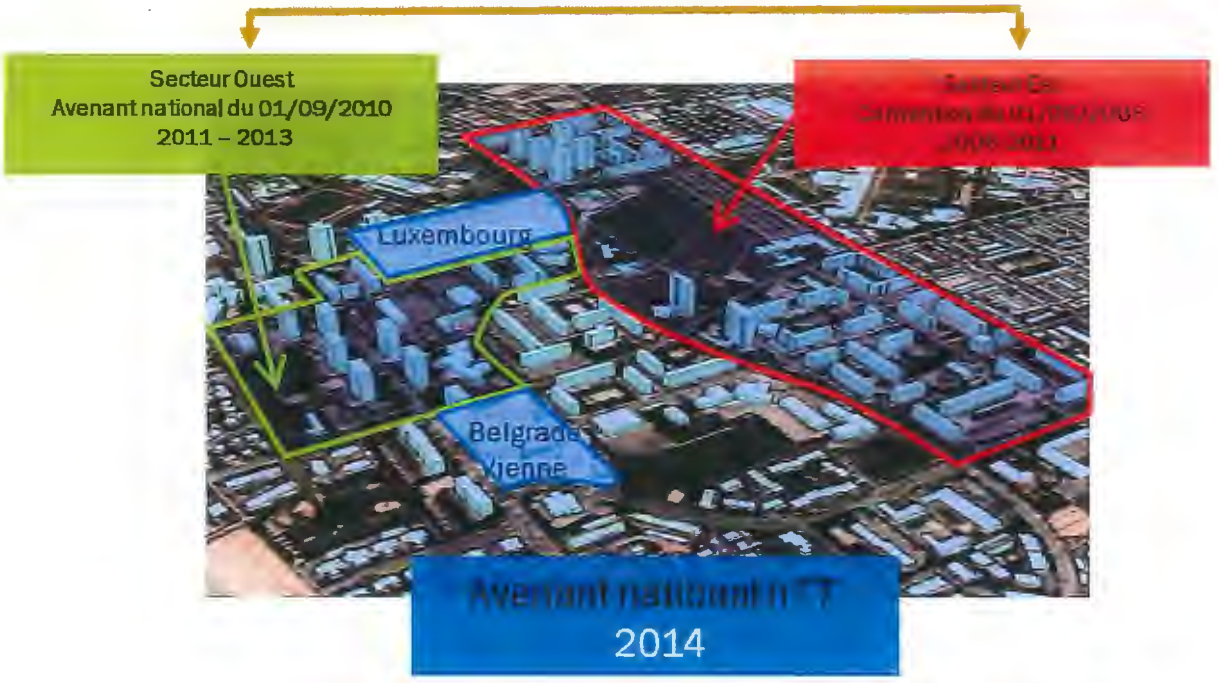

Convention ANRU et avenants 1 à 6 (secteurs Palais Royal, Schweitzer et Amsterdam)

Contenu du programme initial :

- Démolition de 359 logements et reconstruction de 284 logements
- Réhabilitation de 830 logements et résidentialisation de 1 019 logements

Montant des opérations : **100 791 106 €**

Ville de Colmar	Pôle Habitat	ANRU	Autres partenaires : Région, Département, Caisse des Dépôts...
15 881 195 €	52 935 200 €	24 981 949 €	6 992 762 €

Avenant n° 7 (secteur Luxembourg et îlot Belgrade – Vienne)

Contenu des opérations :

- Démolition de 108 logements et reconstruction de 72 logements dont 36 sur site et 36 hors site
- Réhabilitation de 42 logements et résidentialisation de 282 logements
- Aménagement d'espaces publics et création d'un mail piéton
- Création d'une pépinière d'entreprises et rénovation du centre commercial

Hors ANRU (îlot Belgrade – Vienne)

- Réhabilitation BBC de 240 logements

Montant des opérations nouvelles : 21 650 000 € **TTC**

Ville de Colmar	Bailleurs sociaux	ANRU	Autres partenaires : Région, Département, Caisse des Dépôts...
4 743 035 €	12 113 763 €	4 104 402 €	688 800 €

KD

KD

Vue depuis Rue de Prague
Végétalisation des espaces libres
Espace Auto
Création d'une nouvelle entrée
Pépinière d'entreprises / logements
Nouveau marché
Loggia et terrasses sur les 42 Logements conservés
Extension commerces existants
Square
Pôle Habitat
Nouveaux Logements

L'esplanade du Marché

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT.....3

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....4

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....4

ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT.....8

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....8

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....37

ARTICLE 7 : ANNEXES.....37

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,
Représentée par Monsieur Pierre SALLENAVE,

ET :

La Ville de Colmar représentée par son Maire,
Monsieur Gilbert MEYER
ci-après dénommée le porteur de projet,

ET :

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Jean-Pierre JORDAN
ci-après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

LogiEst, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Yann CHEVALIER
ci-après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

La Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional,
Monsieur Philippe RICHERT
ci-après dénommée la Région,

ET :

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général,
Monsieur Charles BUTTNER
ci-après dénommé le Département,

ET :

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président,
Monsieur Bruno LUCAS
ci-après dénommée Foncière Logement,

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional,
Monsieur Gil VAUQUELIN
ci-après dénommée la Caisse des Dépôts et Consignations,

ET :

L'Etat, représenté par le Préfet du Haut-Rhin,
Monsieur Pascal LELARGE
ci-après dénommé l'Etat,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluriannuelle de la Ville de COLMAR sur le quartier Europe signée à COLMAR le 1er juin 2006 (**projet 239**).

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
01	20/02/2008	simplifié	Porte la base de financement prévisionnel du PRU de Colmar à 42 010 204 €. Cet avenant simplifié n°1 a pour objet principal d'actualiser les coûts des opérations de créations de logements sociaux, de réhabilitation et de résidentialisation. Les modifications portaient sur : ➢ ***Famille 02 « création de logements sociaux » :*** - la suppression de 3 opérations (rue de la Fecht, 15 rue de Thann et 37 rue de la Fecht) ; - le réajustement du nombre de logements pour les opérations rue Saint Guidon (de 3 à 7), 2 b rue des Moulins (de 7 à 6) et rue d'Athènes (de 10 à 8) ; - l'identification d'une nouvelle opération en compensation de 15 logements à Fortschwihr ; Les opérations 76 route de Neuf-Brisach de DICAL sont passées sous la maîtrise d'ouvrage Pôle Habitat. ➢ ***Famille 05 « réhabilitation » et famille 06 « résidentialisation »*** Re-découpage financier avec la mise en adéquation du lancement des différents marchés (augmentation de la base de financement compensée par le bailleur) : -13 à 17 rue de Zurich, 36 à 46 rue des 3 Châteaux, 1 à 3 rue Neuchâtel ; - 27 à 35 avenue de Paris, 2 à 12 rue de Genève ; - 2 à 6 rue de Berne.
02	19/05/2009	simplifié	Porte sur la modification de certaines opérations de créations de logements sociaux et sur le remplacement du maître d'ouvrage

			DICAL par Pôle Habitat pour les opérations de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation à savoir : ➢ ***Famille 02 « création de logements sociaux » :*** Objet : modification et abandon de certaines opérations de création de logements avec ajout d'une nouvelle opération en remplacement. L'actualisation porte sur les quatre opérations suivantes : - 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 17 % 27 logements (modifiée) ; - 76 route de Neuf-Brisach PLUS CD 22 % 13 logements (modifiée) ; - 2b rue des Moulins PLAI (supprimée) ; - rue de Berne PLUS CD 17 % (modifiée). Suite à l'actualisation du programme ces 3 opérations sont réajustées ainsi : - l'opération de 27 logements route de Neuf-Brisach voit son nombre de logements diminuer à 19 logements (17 logements en PLUS CD 17% et 2 PLAI). La quantité de logements initialement prévue en PLAI et en PLUS CD est respectée ; - les quatre lignes de deux opérations 76 route de Neuf-Brisach respectivement de 19 et 13 logements sont transformées en deux lignes intégrant la surcharge foncière dans chaque opération ; - l'opération de 6 logements en PLAI situés 2b rue des Moulins à Colmar est supprimée, les logements supprimés seront compensés partiellement, par la construction de 4 pavillons PLAI rue de la Luss ; - rue de Berne, le nombre de logements est augmenté de 10 pavillons en PLUS CD 17% et passe ainsi à 20 logements. ➢ ***Modification du Maître d'Ouvrage :*** Au terme d'une décision en date du 15 octobre 2008, Pôle Habitat, en sa qualité d'actionnaire unique de la société DICAL, a décidé la dissolution par confusion du patrimoine de ladite société pour la date du 30 décembre 2008. Par conséquent, toutes les opérations de reconstruction, réhabilitation, résidentialisation et de démolition de la société DICAL SAEM inscrites dans la convention seront répertoriées sous Pôle Habitat, OPH.
03	25/06/2009	simplifié PDR	Dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie, cet avenant simplifié engage le Pôle Habitat Centre Alsace sur 6 913 896 € de travaux complémentaires, à la fois pour des opérations de la

			convention initiale, et pour des nouvelles constructions. La participation supplémentaire de l'ANRU porte sur 1 909 633 €.
04	30/012/2009	simplifié PDR	Cet avenant simplifié n°4 a ajusté les participations du Plan de Relance. Il engage le Pôle Habitat Centre Alsace sur 6 963 896 € de travaux. La participation supplémentaire de l'ANRU porte sur 30 000 €, portant ainsi le montant de subvention ANRU total à 13 055 449€.
05	01/09/2010	national appelé	Premier Avenant National. Ce nouvel avenant porte sur de nouvelles opérations de démolition, création de logements sociaux, réhabilitation, équipements et locaux associatifs, situées dans le secteur Amsterdam du quartier Europe. De nouvelles opérations d'ingénierie et conduite de projet ont également été ajoutées à ce programme. Le programme de cet avenant comprend : - la poursuite de la diversification de la population du quartier et la recherche d'une réelle mixité sociale par : • la démolition de 180 logements locatifs sociaux ; • la construction d'environ 35 logements par Foncière Logement ; • la construction de 180 logements sociaux (104 hors site et 66 sur site à Colmar, 10 hors Colmar à Ingersheim sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar), dont : 21 en PLUS-CD à 22%, 30 en PLUS-CD à 17% et 129 en PLAI ; • la réhabilitation de 492 logements ; l'ouverture, le désenclavement, la recomposition et la réinsertion du quartier à la Ville : • par la restructuration du Centre Europe ; - des aménagements urbains de recomposition d'îlots démolis, la création et le traitement des espaces publics.
06	27/06/2011	simplifié	Cet avenant a pour objet d'approuver les modifications de 8 opérations et l'abandon de 7 opérations de création de logements avec rajout de 7 nouvelles opérations en remplacement (voir détails ci-après). **<u>Modifications</u> – Famille 02 « création de logements sociaux »** L'actualisation porte sur les 15 opérations suivantes : - 7 logements 26 rue Saint-Guidon PLAI (modifiée) ; - 8 logements rue d'Athènes PLAI ZUS (modifiée) ; - 20 logements OPR rue de Berne PLUS CD 17% ZUS (modifiée) ; - OPR 16 logements rue des Carlovingiens PLAI + surcharge foncière (modifiée) ;

			- 4 OPR rue de la Luss PLAI + SF (modifiée) ; - 19 logements rue de Neuf Brisach 17 PLUS CD 17% + 2 PLAI (modifiée) ; - 13 logements rue de Neuf Brisach PLUS CD 22% (modifiée) ; - 16 logements THPE rue des Carlovingiens cage sud PLAI + SF (modifiée) ; - 30 logements rue de Berlin PLUS CD 17 % (supprimée) ; - 15 logements rue Schweitzer PLAI (supprimée) ; - 8 logements rue Schuman PLAI (supprimée) ; - 32 logements rue de Sigolsheim PLAI (supprimée) ; - 20 logements rue de Sigolsheim PLAI (supprimée) ; - 4 logements rue de Mulhouse PLAI (supprimée) ; - 10 logements rue des Trois Epis à Ingersheim PLAI (supprimée). Suite à l'actualisation du programme ces 15 opérations sont réajustées ainsi : - les 8 opérations suivantes sont modifiées ; les contributions de l'ANRU et du bailleur ainsi que le montant des prêts autres que prêts PRU sont réajustés, et les reliquats de subvention de l'ANRU sur ces opérations sont redistribués partiellement sur les nouvelles opérations remplaçant les opérations supprimées : • 7 logements 26 rue Saint-Guidon PLAI ; • 8 logements rue d'Athènes PLAI ZUS ; • 20 logements OPR rue de Berne PLUS CD 17% ZUS ; • OPR 16 logements rue des Carlovingiens PLAI + surcharge foncière ; • 4 OPR rue de la Luss PLAI + SF ; • 19 logements rue de Neuf Brisach 17 PLUS CD 17% + 2 PLAI ; • 13 logements rue de Neuf Brisach PLUS CD 22% ; • 16 logements THPE rue des Carlovingiens cage sud PLAI + SF ; - l'opération de 30 logements rue de Berlin (PLUS CD 17%) est supprimée et remplacée par une opération de 24 logements (15 logements en PLUS CD 17% et 9 PLAI) ; - l'opération de 15 logements PLAI rue de Schweitzer est supprimée et remplacée par 9 PLUS CD 17% et 6 PLAI ; - les opérations PLAI rues Schuman (8 logements), Sigolsheim (32 et 20 logements) et Mulhouse (4 logements) à Colmar et rue des Trois Epis à Ingersheim (10 logements) sont supprimées. Elles seront compensées par les constructions suivantes : • 32 logements PLAI rue de Bretagne à Horbourg-Wihr ; • 17 logements PLAI rue du Stade à Horbourg-Wihr ; • 22 logements PLAI rue de la Bleich à Colmar ; • 3 logements PLAI rue de Thann à Colmar ; • 6 logements PLUS CD 22% rue d'Amsterdam à Colmar.

Article 4 : Objet de l'avenant

- Mise en conformité de la convention initiale signée le 01/06/2006 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010 ;

- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011 ;

- Modification des plans de financement de certaines opérations de la convention initiale mise à jour par les différents avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant, et modifiée selon les conditions ci-après ;

- Ajout d'opérations de démolition, de réhabilitation, de résidentialisation et d'aménagement à la convention ;

- Prolongation de la durée de la convention partenariale au 31/12/2015, dans la perspective de la présentation de l'avenant de clôture au premier trimestre 2015 ;

- Fixation des deux dates limites pour la présentation des 1ers acomptes et des soldes.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après :

Article 5.1 : Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Le quartier Europe se situe dans la partie ouest de Colmar, spatialement séparée du centre-ville par une ligne de chemin de fer. Il souffre d'un faible maillage d'axes structurants en direction du centre ville. Cette configuration urbaine n'a pas favorisé la continuité entre les différentes parties de la Ville et, ce faisant, a participé au lent processus de décrochage du quartier Europe, contribuant grandement à son isolement, corrélatif de sa dévalorisation et de sa recomposition sociale. Aujourd'hui, il s'agit de poursuivre l'intervention sur le quartier Europe en réduisant les dysfonctionnements classiques de ce type de quartier monotype et monofonctionnel.

Consciente de ces processus de déqualification urbaine et sociale, la Ville de Colmar a initié des actions dès 1996, avec le classement du quartier en Zone Urbaine Sensible (ZUS) puis en Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU). La Ville a par la suite renouvelé son engagement dans la dynamisation de ce quartier de grands ensembles en s'inscrivant dans le Programme national « 50 quartiers ». Ces décisions furent suivies par la signature du Contrat de Ville de Colmar pour la période 2000-2006 et par la mise en place d'une Opération de Renouvellement Urbain (ORU) en 2001 sur l'ensemble du quartier Europe.

Cette mise en œuvre progressive d'une stratégie de recomposition urbaine et de développement social a permis d'inscrire dans la continuité le Programme de Rénovation Urbaine du quartier Europe et son conventionnement, le 1er juin 2006, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et ses partenaires. Le programme d'opérations conventionné avec l'ANRU a pour ambition d'amplifier et de compléter les actions de

rénovation urbaine déjà engagées dans ce secteur. La Convention Partenariale du 1er juin 2006 intègre un périmètre homogène dans lequel deux sous-ensembles, Schweitzer et Palais Royal, concentrent de lourdes restructurations. La plaine Pasteur et l'avenue de l'Europe, à l'interface de ces deux sous-ensembles, viennent compléter le programme par leur fonction d'espace vert central et de voirie structurant l'accès Ouest de la Ville. Afin de poursuivre le Programme de Rénovation Urbaine, un premier Avenant National a été contractualisé le 1er septembre 2010 avec l'ANRU et ses partenaires. Cet avenant étend les opérations du PRU colmarien au secteur « Amsterdam », situé à l'ouest du quartier Europe.

Article 5.2 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est complété comme suit :

Le projet qui sert de base à la conclusion du présent avenant est celui examiné le 23 juin 2014 par le Comité d'Engagement de l'ANRU.

Dans une optique de complémentarité (cf. programme d'ensemble en annexe 2), le présent avenant a été développé avec l'ambition de finaliser la restructuration du quartier Europe, objet des opérations de rénovation urbaine de la Ville de Colmar.

Les nouvelles opérations se concentrent principalement sur le secteur Luxembourg et sur l'îlot Belgrade – Vienne.

Le programme du présent avenant comprend :

1. Pour la restructuration du secteur Luxembourg (cf. annexe 3) :
    a. la démolition de 108 logements locatifs sociaux (barre de la rue du Luxembourg). Cet immeuble est actuellement la cause d'une rupture physique empêchant la fluidité des déplacements entre l'avenue de l'Europe (en cours de réaménagement) et le sud du quartier. Sa démolition partielle permettra une ouverture nord/sud assurant la liaison avec le Centre Europe, autre pôle principal d'attractivité.
    b. la réhabilitation et la résidentialisation des 42 logements conservés de la barre de la rue du Luxembourg, dans un objectif renouvelé de qualité et de performances. Par une intervention architecturale exemplaire portant tant sur l'enveloppe du bâtiment que sur l'organisation intérieure des logements, l'immeuble acquerra une nouvelle identité et verra son attractivité renforcée sur le long terme ;
    c. la reconstruction par Pôle Habitat de 36 logements sur site (18 PLAI et 18 PLUS) et de 36 logements hors site (18 PLAI et 18 PLUS). Ce nombre tient compte du caractère relativement détendu du marché colmarien ;
    d. la création d'espaces publics, le réaménagement des espaces extérieurs du supermarché et de sa galerie commerçante ainsi que la création d'un square afin de faire du secteur Luxembourg un véritable lieu de rencontres où cohabitent services, commerces et espaces de détente.

2. Pour la restructuration de l'îlot Belgrade – Vienne (cf. annexe 4) :
    a. la résidentialisation de 240 logements rues de Vienne et de Belgrade, permettant de pallier les conflits d'usage rencontrés et de conférer un accès autonome aux tours de chacun des bailleurs sociaux. En complément, les bailleurs s'engagent conjointement à réaliser la réhabilitation au niveau BBC de ces logements, sans mobiliser les crédits de l'Agence ;
    b. la recomposition de l'îlot Belgrade – Vienne par la création d'un mail public piétons / cycles.

Article 5.3 : Les sous-articles de l'article 2 du titre II de la convention – « L'organisation de la conduite du projet d'ensemble » – sont modifiés comme suit :

Au regard de l'ampleur et de la complexité du PRU de Colmar, la Ville a renforcé dès 2010 son équipe projet. Un recrutement a été réalisé pour que l'équipe autour du Chef de Service Mission Rénovation Urbaine - ayant le titre de Chef de Projet -, soit complétée d'un responsable administratif et financier et d'un coordonnateur opérationnel. Ce dernier assure l'articulation entre les différents maîtres d'ouvrage, Ville et bailleurs sociaux.

Pour plus de clarté, la dénomination du Service Mission Politique de la Ville a été revue en Service Mission Rénovation Urbaine. Ce service a intégré la Direction de l'Urbanisme de sorte à assurer une meilleur coordination de l'intervention en lien avec l'ensemble des services techniques de la collectivité.

L'organigramme de la conduite de projet est le suivant :

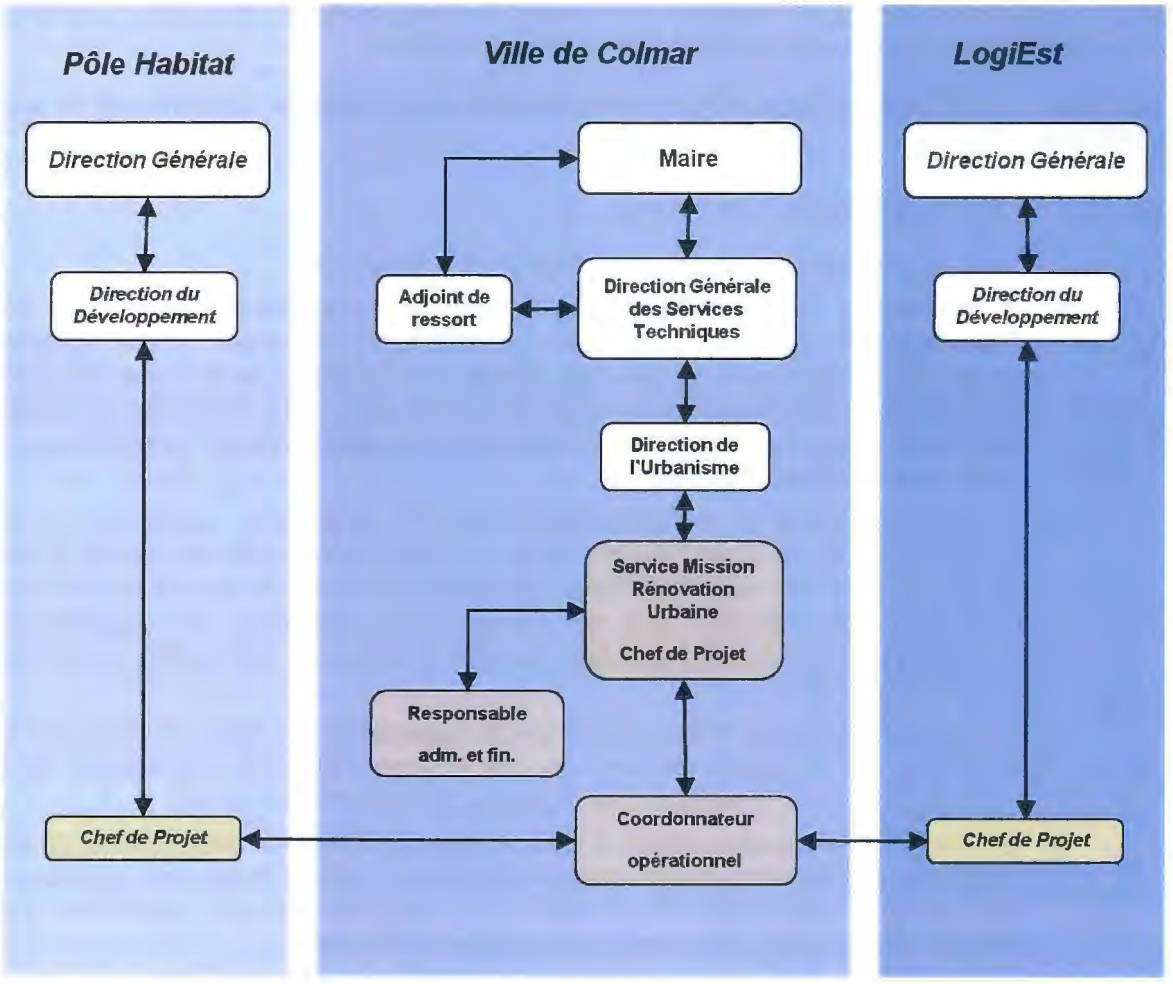

- **L'article 2.1 du titre II de la convention – « Le pilotage stratégique du projet d'ensemble » – est modifié comme suit :**

Les signataires du présent avenant décident de confier le pilotage stratégique du projet d'ensemble à un comité de pilotage. La conduite du projet d'ensemble étant partenariale, le

KD

comité de pilotage, présidé par Monsieur le Maire de la Ville de Colmar, comprend :

- le Préfet, Délégué Territorial de l'ANRU, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- le Président du Conseil Régional, ou son représentant ;
- le Maire de la Ville de Colmar, ou son représentant ;
- le Directeur Général du Pôle Habitat, ou son représentant ;
- le Directeur Général de LogiEst, ou son représentant ;
- le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts, ou son représentant ;
- le Président de Foncière Logement, ou son représentant.

- **L'article 2.2 du titre II de la convention – « Le pilotage opérationnel du projet » – est modifié comme suit :**

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les signataires de la présente convention décident de confier le pilotage opérationnel du projet de rénovation urbaine au Chef du Service Mission Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, assisté de :

- le Directeur Général des Services Techniques de la Ville ;
- le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville ;
- le Directeur de l'Urbanisme de la Ville ;
- le Directeur Général de Pôle Habitat ;
- le Chef de projet ANRU de Pôle Habitat ;
- le Directeur Général de LogiEst ;
- le Chef de projet renouvellement urbain de LogiEst ;
- un représentant de la Direction Départementale des Territoires,
- un représentant de la Caisse des Dépôts,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant du Conseil Régional.

Article 5.4 : Les sous-articles de l'article 3 du titre II de la convention – « La concertation et l'information sur le projet » – sont modifiés comme suit :

La concertation et l'information sur le programme de rénovation urbaine s'intègrent dans un maillage politique qui permet un dialogue régulier entre élus et citoyens. Cela se traduit concrètement par :

- la désignation de délégués de quartiers parmi les Conseillers Municipaux ;
- des réunions périodiques dans les quartiers entre l'équipe municipale et les habitants ;
- la présence d'une Mairie de quartier au cœur du quartier Europe.

Ce travail de terrain permet de rester en permanence au contact avec la population pour présenter les projets, les éprouver dans le débat public et prendre en compte les avis et observations des habitants directement confrontés à la réalité quotidienne du fonctionnement de la ville.

- **L'article 3.1 du titre II de la convention – « Outils de concertation du porteur de projet » – est modifié comme suit :**

Un plan de concertation et de communication sera élaboré en fonction du planning de réalisation des opérations. L'information à l'échelle de la Commune et de l'Agglomération sera renforcée. Les documents supports seront identifiables par l'emploi d'un logo spécifique au PRU du quartier Europe, créé en 2009. Le Service Mission Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar sera chargé de coordonner ce plan.

Un projet de rénovation urbaine met en œuvre différentes temporalités. En transformant profondément l'espace de vie de milliers d'habitants, il est important de faciliter l'appropriation par tous les acteurs de la globalité des actions et de leur articulation. L'important travail d'information, de concertation mais aussi d'animation déjà engagé dans le quartier est à poursuivre.

Gage de réussite, la collaboration avec les bailleurs présents sur le quartier est effective depuis le projet de restructuration du sous-ensemble Palais Royal. La poursuite de la réalisation et de la publication régulière d'une lettre d'information succédant au journal « Mon Quartier » permettra un suivi par les habitants des différentes phases de l'opération par secteur géographique.

- **L'article 3.2 du titre II de la convention – « Outils de concertation des bailleurs » – est modifié comme suit :**

Pôle Habitat est le bailleur social très largement majoritaire sur le quartier Europe. Pour la gestion de son patrimoine, la concertation avec les habitants est apparue très tôt comme un enjeu fort.

Cette vision de la concertation, partagée par LogiEst, repose sur l'idée même d'amélioration par la coresponsabilité et la compétence partagée entre le propriétaire et les locataires. Un chargé de projets ANRU se consacre, à Pôle Habitat, à ces missions spécifiques.

Ainsi, différents niveaux de concertation et d'information seront mis en place, à l'image des outils employés lors des étapes de la restructuration du sous-ensemble Palais Royal :

- mobilisation des habitants et des acteurs pour discuter et valider le projet et élaborer le programme des travaux ;
- concertation avec les habitants pendant la phase de réalisation du projet et la gestion du chantier ;
- mise en place des modalités de gestion de proximité, réunions périodiques avec les habitants relais pour adapter la gestion.

Article 5.5 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.0 du titre II de la convention – «Redéploiement des subventions de la convention» – est ajouté comme suit :**

Un total de 6 opérations conventionnées donne lieu à des reliquats de subvention de l'Agence.

Pour la Ville, 5 opérations sont concernées :

- Rénovation école les Géraniums pour un montant de 2 957,88 € ;
- Rénovation école Saint-Exupéry pour un montant de 65 571,85 € ;
- Rénovation école les Violettes pour un montant de 3 667,88 € ;
- Rénovation école Anne Frank pour un montant de 50 164,56 € ;
- Conduite de projet Ville 2010-2011 pour un montant de 1 015,85 €

La somme de ces reliquats s'élève à 123 378,02 €.

Pour Pôle Habitat, 1 seule opération est concernée :

- Démolition tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam pour un montant de 797 859,51 €.

Des économies ont ainsi été réalisées sur les opérations de la convention du 1er juin 2006 et de ses avenants successifs pour un total de **921 237,53 €** tous maîtres d'ouvrage confondus.

S'appuyant sur ces économies, le présent avenant national a pour objectif d'intégrer de nouvelles opérations lourdes de démolition, de résidentialisation, de réhabilitation et d'aménagement sur le secteur Luxembourg (cf. description détaillée des opérations relatives au secteur Luxembourg en annexe 3).

Il vise également à mettre en application des modifications mineures des opérations contractualisées par la convention du 1er juin 2006 et de ses avenants successifs. Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine.

- **L'article 4.1 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » –est modifié comme suit :**

- L'opération « conduite de projet Ville 2010-2011» est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Financement de deux postes internes au service Mission Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar : chef de projet (1 ETP) et responsable administratif et financier (1 ETP). L'assiette de financement correspondant à 100 % de la rémunération des agents sur les années 2010 et 2011 pour un montant de subvention diminué de 1 015,85 €.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 40 % de l'assiette subventionnable.

KD

- L'opération « Plan Stratégique Local » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Financement des honoraires d'une équipe externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Stratégique Local pour un montant de subvention de 20 000 €.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 50 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Etude de faisabilité – pépinière d'entreprises » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Financement des honoraires d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant à préciser l'offre proposée par la pépinière d'entreprises ainsi que le montage financier de l'opération pour un montant de subvention de 20 000 €.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 50 % de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Opération	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions					Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Conduite de projet Ville 2010-2011	Ville de Colmar	110 000	66 000			44 000	40%	2010	4
TOTAL		110 000	66 000			44 000			

Lignes modifiées :

Opération	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions					Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Conduite de projet Ville 2010-2011	Ville de Colmar	107 460	64 476			42 984	40%	2010	4
Plan Stratégique Local	Ville de Colmar	40 000	20 000			20 000	50%	2014	2
Etude de faisabilité – pépinière d'entreprises	Ville de Colmar	40 000	20 000			20 000	50%	2014	2
TOTAL		187 460	104 476			82 984			

- **L'article 4.2 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :**

Démolition de logements sociaux

- L'opération « rue de Luxembourg » est ajoutée (cf. annexe 3).

Descriptif de l'opération :
Démolition de 108 logements permettant une ouverture nord – sud du secteur et la réalisation de nouveaux espaces publics. L'intervention ouvre des possibilités à moyen terme de recomposition urbaine et d'une meilleure intégration du supermarché en entrée de ville.
Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 71 % de l'assiette subventionnable

KD

- L'opération « Démolition tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Diminution du montant de subvention de 797 856,51 € suite à l'augmentation de la valorisation foncière. En effet, la parcelle du 13 rue d'Amsterdam a été cédée à hauteur de 455 345 € à la Ville de Colmar pour la réalisation d'un aménagement public. De plus, une partie de la parcelle du 10 et 12 rue d'Amsterdam a été vendue à la Ville de Colmar pour un montant 338 989 € pour la réalisation de logements en accession à la propriété. Cette dernière était initialement dévolue à l'Association Foncière logement.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 75 % de l'assiette subventionnable

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Démolition tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam	Pôle Habitat	4 500 000	213 818		120 000	160 152	4 006 030	89%	2010	2
TOTAL		4 500 000	213 818		120 000	160 152	4 006 030			

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Démolition tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam	Pôle Habitat	4 266 350			120 000	938 180	3 208 170	75%	2010	2
rue de Luxembourg	Pôle Habitat	3 500 000	500 000			500 000	2 500 000	71%	2014	2
TOTAL		7 766 350	500 000		120 000	1 438 180	5 708 170			

Reconstitution de l'offre locative sociale démolie et du parc privé social de fait dont la démolition est financée par l'ANRU : production de l'offre locative sociale (PLAI, PLUS, PLUS-CD, résidence sociale)

Le tableau en annexe 1, qui détaille le mode de calcul de la subvention, est mis à jour à l'occasion de chaque nouvel avenant. Pour le cas particulier des opérations qui ont été retenues par l'ANRU comme éligibles à la surcharge foncière, la délégation territoriale déterminera l'opportunité d'attribuer la surcharge foncière au moment de l'instruction du dossier de subvention, au regard de l'équilibre financier de l'opération et de la participation des collectivités locales (cf. note ANRU du 15 novembre 2005)

- L'opération « 76 rte de Neuf Brisach (17 PLUS CD 17% + 2 PLAI) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 19 logements (17 PLUS CD 17% + 2 PLAI) pour un montant de subvention augmenté de 63 177,63 € suite à la création de logements plus grands résultant de la concertation avec les familles à reloger suite aux démolitions (base subventionnable portée de 1 900 000 € à 2 143 856 € TTC).

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 19 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « 76 rte de Neuf Brisach (PLUS CD 22%) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 13 logements (PLUS CD 22%) pour un montant de subvention augmenté de 33 567,67 € suite à la création de logements plus grands résultant de la concertation avec les familles à reloger suite aux démolitions (base subventionnable portée de 1 250 861 € à 1 466 849 € TTC).

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 23 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « 15 logements BBC rue Schweitzer (9 PLUS CD 17% + 6 PLAI) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 15 logements BBC (9 PLUS CD 17% + 6 PLAI) pour un montant de subvention diminué de 34 006,06 € suite à la suppression de la surcharge foncière (opération en zone ANRU).

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 17 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « 17 logements BBC rue du Stade à Horbourg Wihr (PLAI) +SF » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 17 logements BBC (PLAI) pour un montant de subvention diminué de 10 668 € suite à la diminution de la charge foncière (VEFA).

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 22 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « 22 logements rue de la Bleich à Colmar (PLAI) » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 22 logements (PLAI) pour montant de subvention diminué de 89 086,18 € suite à la suppression de la surcharge foncière (terrain de plus de 5 ans).

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 21 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « 21 logements BBC rue d'Amsterdam (PUS CD 22%) ZUS » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Construction de 21 logements (PLUS CD 22 %) pour montant de subvention augmenté de 37 015,38 € suite à augmentation de la base subventionnable.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 21 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « rue de Madrid (18 PLAI) ZUS » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Construction sur le secteur Luxembourg de 18 logements PLAI sous la forme d'un immeuble en R+3 pour un montant de subvention de 144 000 €. Cette reconstruction fait suite à la démolition des 108 logements de la barre du Luxembourg.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 5 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « rue de Madrid (18 PLUS) ZUS » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Construction sur le secteur Luxembourg de 18 logements PLUS sous la forme d'un immeuble en R+3 pour un montant de subvention de 1 €. Cette reconstruction fait suite à la démolition des 108 logements de la barre du Luxembourg.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 0 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « reconstructions hors site (18 PLAI) » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Construction, en cohérence avec le PLH, en priorité hors Colmar ou sur un site en acquisition - amélioration pour résorber le phénomène de vacance, de 18 logements PLAI pour un montant de subvention de 144 000 €. Cette reconstruction fait suite à la démolition des 108 logements de la barre du Luxembourg. Le(s) site(s) sera(ont) identifié(s) au plus tard lors de l'élaboration de l'avenant de clôture.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 5 % de l'assiette subventionnable

- L'opération « reconstructions hors site (18 PLUS) » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
Construction, en cohérence avec le PLH, en priorité hors Colmar ou sur un site en acquisition - amélioration pour résorber le phénomène de vacance, de 18 logements PLUS pour un montant de subvention de 1 €. Cette reconstruction fait suite à la démolition des 108 logements de la barre du Luxembourg. Le(s) site(s) sera(ont) identifié(s) au plus tard lors de l'élaboration de l'avenant de clôture.

Mode de financement :
Le taux de subvention de l'agence est de 0 % de l'assiette subventionnable

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
76 rte de Neuf Brisach (17 PLUS CD 17% + 2 PLAI)	Pôle Habitat	1 900 000	15 199		57 000	1 476 954	350 847	18%	2009	2
76 rte de Neuf Brisach (PLUS CD 22%)	Pôle Habitat	1 250 861	10 000		39 000	900 107	301 754	24%	2009	2
21 logements BBC rue d'Amsterdam (PLUS CD 22%) ZUS	Pôle Habitat	2 800 000	170 000		80 000	1 980 000	570 000	20%	2011	2
17 logements BBC rue du Stade à Horbourg-Wihr (PLAI) + SF	Pôle Habitat	2 500 000	100 000		30 000	1 809 332	560 668	22%	2011	1
15 logements BBC rue Schweitzer (9 PLUS CD17% + 6 PLAI)	Pôle Habitat	2 200 000	100 000		60 000	1 650 000	390 000	18%	2011	2
22 logements rue de la Bleich à Colmar (PLAI) + SF	Pôle Habitat	2 500 000	100 000			1 691 000	709 000	28%	2011	1
Total		13 150 861	495 199		266 000	9 507 393	2 882 269	22%		

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
76 rte de Neuf Brisach (17 PLUS CD 17% + 2 PLAI)	Pôle Habitat	2 143 856	15 199		57 000	1 657 632	414 025	19%	2009	2
76 rte de Neuf Brisach (13 PLUS CD 22%)	Pôle Habitat	1 466 849	10 000		39 000	1 082 527	335 322	23%	2009	2
21 logements BBC rue d'Amsterdam (PLUS CD 22 %) ZUS	Pôle Habitat	3 213 405	170 000		314 150	2 122 240	607 015	19%	2012	2
17 logements BBC rue du Stade à Horbourg-Wihr (PLAI) + SF	Pôle Habitat	2 453 464	100000 + 76 500 (CAC)		30 000	1 696 964	550 000	22%	2011	1
15 logements BBC rue Schweitzer (9 PLUS CD17% + 6 PLAI)	Pôle Habitat	2 042 365	100 000		60 000	1 526 371	355 994	17%	2011	2
22 logements rue de la Bleich à Colmar (PLAI) + SF	Pôle Habitat	2 962 856	100 000			2 242 942	619 914	21%	2011	1
rue de Madrid (18 PLAI) ZUS	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		135 000	2 286 000	144 000	5%	2015	2
rue de Madrid (18 PLUS) ZUS	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		135 000	2 429 999	1	0%	2015	2
reconstructions hors site (18 PLAI)	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		135 000	2 286 000	144 000	5%	2015	2
reconstructions hors site (18 PLUS)	Pôle Habitat	2 700 000	135 000		135 000	2 429 999	1	0%	2015	2
Total		**25 082 795**	**1 111 699**		**1 040 150**	**19 760 675**	**3 170 271**	**13%**		

Le tableau ci-dessous fait le bilan au niveau de la convention des produits et de leur localisation :

	taux de subvention	Nombre total	Dont sur site	Dont hors site (ZUS)	Dont hors site (hors ZUS)
PLUS CD neuf	17 % et 22%	132	47	24	61
PLUS CD AA					
PLUS neuf		36	18		18
PLUS AA					
PLAI neuf	20%	188	18	23	147
PLAI AA					
Résidences sociales					

Réhabilitation de logements sociaux

- L'opération «42 logements rue de Luxembourg» est ajouté (cf. annexe 3).

Descriptif de l'opération :
Réhabilitation BBC de 42 logements de la barre de la rue du Luxembourg.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 22 % de l'assiette subventionnable, plafonnée à 50 000 € par logement.
Pour les opérations dont l'assiette subventionnable est supérieure à 13 000 € par logement, un diagnostic énergétique devra être réalisé préalablement au démarrage de l'opération. La réalisation du diagnostic conditionne l'attribution de la subvention.

- L'opération « 6, 8 et 11 rue d'Amsterdam » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Réhabilitation de 180 logements rue d'Amsterdam pour un montant de subvention augmenté de 6 249,92 € (base subventionnable portée de 5 400 000€ à 6 369 858 € TTC).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 13 % de l'assiette subventionnable, plafonnée à 50 000 € par logement.

Pour les opérations dont l'assiette subventionnable est supérieure à 13 000 € par logement, un diagnostic énergétique devra être réalisé préalablement au démarrage de l'opération. La réalisation du diagnostic conditionne l'attribution de la subvention.

- L'opération « OPR 1 rue de Neuchâtel » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Réhabilitation de 19 logements rue de Neuchâtel pour un montant de subvention diminué de 6 249,98 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 20 % de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
OPR 1 rue de Neuchâtel	Pôle Habitat	800 000	28 516			646 484	125 000,00	16%	2008	1
6-8-11 rue d'Amsterdam	Pôle Habitat	5 400 000	910 000			3 690 000	800 000,00	15%	2010	2
Total		6 200 000	938 516	0	0	4 336 484	925 000	15%		

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
OPR 1 rue de Neuchâtel	Pôle Habitat	601 473	28 516			454 207	118 750	20%	2008	1
6-8-11 rue d'Amsterdam	Pôle Habitat	6 369 858	1 123 818			4 439 790	806 250	13%	2010	2
42 logements rue du Luxembourg	Pôle Habitat	3 600 000	935 035	90 000		1 794 765	780 200	22%	2015	1
Total		10 571 331	2 087 369	90 000		6 688 762	1 705 200	16%		

Résidentialisation

- Les opérations « rues de Vienne et Belgrade » et « rue de Belgrade » sont ajoutées.

Descriptif de l'opération :
Les deux opérations de résidentialisation concernant 240 logements du secteur Belgrade-Vienne (120 logements Pôle Habitat et 120 logements LogiEst) consisteront en la mise en place de clôtures, l'aménagement des espaces verts en pied d'immeuble, la réfection des entrées d'immeuble et la création de parkings privés. Les accès aux immeubles des deux bailleurs, actuellement communs, seront bien identifiés et séparés.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 24 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Schweitzer av. de Paris, rues de Lucca et de Schongau » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Résidentialisation de 345 logements pour un montant de subvention augmenté de 4 999,99 €.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 50 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « OPR 1 rue de Neuchâtel » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Résidentialisation de 19 logements pour un montant de subvention diminué de 5 000 € (opération soldée).
Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 44 % de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démar
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année
OPR 1 rue de Neuchâtel	Pôle Habitat	240 000	8 575		10 955	120 470	100 000	42%	2009
Schweitzer - av de Paris, rues de Luccas et de Schongau	Pôle Habitat	1 052 080	105 208		99 723	321 109	526 040	50%	2009
Total		1 292 080	113 783	0	110 678	441 579	626 040	48%	

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	Bailleur	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
OPR 1 rue de Neuchâtel	Pôle Habitat	215 477	8 575		10 955	100 947	95 000	44%	2009	1
Schweitzer - av de Paris, rues de Luccas et de Schongau	Pôle Habitat	1 062 080	105 208		99 723	326 109	531 040	50%	2009	2
rues de Vienne et Belgrade	Pôle Habitat	378 000	75 600		18 900	193 500	90 000	24%	2014	2
rue de Belgrade	LogiEst	378 000	75 600		18 900	193 500	90 000	24%	2014	2
Total		**2 033 557**	**264 983**		**148 478**	**814 056**	**806 040**	**40%**		

- **L'article 4.4 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

Aménagement et création des espaces publics

- L'opération « Luxembourg – espaces extérieurs» est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
La reprise de la rue de Prague et le réaménagement des abords du supermarché et de sa galerie commerçante ainsi que la création d'un square et de cheminements piétons permettront de faire du secteur Luxembourg un véritable lieu de rencontres où cohabitent services, commerces et espaces de détente.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 13 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Aménagement mail Belgrade-Vienne » est ajoutée.

Descriptif de l'opération :
La réalisation d'un cheminement piétons et cycles entre les tours d'habitation de Pôle Habitat et LogiEst situées rue de Belgrade et rue de Vienne permettra un désenclavement de l'îlot. Ce mail s'appuiera sur le terrain de football aménagé par la Ville en 2008.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 20 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Palais Royal espaces extérieurs » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Création du parc à Palais Royal Nord, réfection complète de voies de circulation avec reprise des trottoirs et de l'éclairage public, mise en place de plateaux surélevés aux principales intersections, création de la rue de Lausanne, extension et aménagement de la cour de l'école les Primevères, végétalisation du secteur, mise en place d'un nouveau mobilier urbain, dévoiements de réseaux pour permettre ces aménagements. Le montant de la subvention est diminué de 20 497,11 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Schweitzer – restructuration espaces publics » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Aménagement de deux nouvelles voies et d'aires de stationnement public, reprise de l'éclairage public, reprise de la voirie actuelle (portion centrale de la rue Sint-Niklaas, rue Schongau), piétonisation de la rue Sint-Niklaas sur les portions nord et sud, reprise des réseaux humides, création de plateaux surélevés aux principales intersections, installation de conteneurs enterrés pour le tri sélectif. Le montant de la subvention est diminué de 37 500 € (base subventionnable portée de 1 200 000 € HT à 1 050 000 € HT). Opération soldée.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Schweitzer – restructuration espaces privés Ville » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Aménagement de deux aires de jeux et du nouveau parvis du Club des Jeunes dont l'entrée est retournée, mise en place d'un nouveau mobilier urbain. Le montant de la subvention est augmenté de 7 250 € (base subventionnable portée de 331 000 € HT à 360 000 € HT). Opération soldée.

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « création de pistes cyclables rue de Berne » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Création de pistes cyclables pour montant de la subvention diminué de 795,09 € (base subventionnable portée de 140 000 € HT à 136 820 € HT).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Aménagement Voirie secondaire sud quartier » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Réaménagement de la rue de Zurich et du sud de la rue de Lausanne, création de passage piéton sécurisés, création de stationnement longitudinal, reprise de l'éclairage public. Le montant de la subvention est diminué de 19 723,34 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

KD

- L'opération « Secteur ouest aménagement espaces publics » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Réaménagement de la rue d'Amsterdam comprenant la création de plateaux surélevés et d'une piste cyclable bidirectionnelle côté est. La base subventionnable est diminuée de 1 210 850 € HT à 931 400 € HT).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 6,5 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Secteur ouest aménagement voies piétonnes » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Création sur le site de l'écoquartier de mails piétons / cycles dans une logique de maillage des modes à l'échelle du quartier. Le montant de la subvention est augmenté de 798,26 € (base subventionnable portée de 77 420 € HT à 78 150 € HT).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 6 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Secteur ouest aménagement espaces verts » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
Création d'un espace vert central au cœur de l'écoquartier, végétalisation, bassin de rétention des eaux pluviales, aires de jeux et de détente. La base subventionnable est diminuée de 408 730 € HT à 320 000 € HT (montant de subvention de l'Agence inchangé).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 6,38 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Secteur ouest parvis Centre Europe » est modifiée.

Descriptif de l'opération :
En complément de la restructuration de cet équipement : création d'une aire de stationnement d'une capacité de 70 places, création d'un parvis d'accroche reliant l'équipement à la rue d'Amsterdam. Perspective de création d'une placette qui aurait vocation à accueillir une œuvre artistique (démarche identique à celle employée sur le secteur Schweitzer). Le montant de la subvention est augmenté de 70 469,50 € (base subventionnable portée de 239 070 € HT à 364 000 € HT).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 23 % de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions						Démarrage	
			Ville	CAC	CG 68	CR	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Palais Royal espaces extérieurs	Ville de Colmar	637 218	191 253	40 000	182 939	63 722	159 305	25%	2005	2
Schweitzer – restructuration espaces publics	Ville de Colmar	1 200 000	780 000			120 000	300 000	25%	2010	1
Schweitzer – restructuration espaces privés Ville	Ville de Colmar	331 000	248 250				82 750	25%	2010	1
création de pistes cyclables rue de Berne	Ville de Colmar	140 000	91 000			14 000	35 000	25%	2011	1
Aménagement voirie secondaire sud quartier	Ville de Colmar	495 000	321 750			49 500	123 750	25%	2010	2
Secteur ouest aménagement espaces publics	Ville de Colmar	1 210 850	1 029 222			121 085	60 543	5%	2011	1
Secteur ouest aménagement voies piétonnes	Ville de Colmar	408 730	347 420			40 873	20 437	5%	2011	1
Secteur ouest aménagement espaces verts	Ville de Colmar	77 420	65 807			7 742	3 871	5%	2011	1
Secteur ouest parvis Centre Europe	Ville de Colmar	239 070	203 209			23 907	11 954	5%	2011	1
TOTAL		4 739 288	3 277 911	40 000	182 939	440 829	797 610	17%		

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions							Démarrage	
			Ville	CAC	CG 68	CR	AUTRE	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Palais Royal espaces extérieurs	Ville de Colmar	555 230	153 366	40 000	182 939	117		138 807	25%	2005	2
Schweitzer – restructuration espaces publics	Ville de Colmar	1 050 000	787 500					262 500	25%	2010	1
Schweitzer – restructuration espaces privés Ville	Ville de Colmar	360 000	270 000					90 000	25%	2010	1
Création de pistes cyclables rue de Berne	Ville de Colmar	136 820	88 933			13 682		34 205	25%	2011	1
Aménagement voirie secondaire sud quartier	Ville de Colmar	416 107	270 469			41 611		104 027	25%	2010	2
Secteur ouest aménagement espaces publics	Ville de Colmar	931 400	749 773			121 085		60 543	8%	2011	1
Secteur ouest aménagement voies piétonnes	Ville de Colmar	320 000	258 691			40 873		20 437	8%	2011	1
Secteur ouest aménagement espaces verts	Ville de Colmar	78 150	65 739			7 742		4 669	6%	2011	1
Secteur ouest parvis Centre Europe	Ville de Colmar	364 000	257 670			23 907		82 423	23%	2011	1
Luxembourg - espaces extérieurs	Ville de Colmar	2 330 000	2 009 800		21 000			299 200	13%	2013	2
Aménagement mail Belgrade-Vienne	Ville de Colmar	85 000	68 000					17 000	20%	2013	2
TOTAL		6 626 707	4 979 940	40 000	203 939	249 017		1 113 811	17%		

KD

Equipements publics

- L'opération « Rénovation école les Géraniums » est modifiée.

Descriptif des opérations :
Réfection des volets roulants, travaux de peinture pour un montant de subvention diminué de 2 957,88 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Rénovation école Saint-Exupéry » est modifiée.

Descriptif des opérations :
Travaux de menuiserie, travaux de plâtrerie intérieure, travaux de carrelage, travaux de peinture, réfection des revêtements de sol, travaux d'installations électriques, travaux de couverture, travaux de maçonnerie pour un montant de subvention diminué de 65 571,85 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Rénovation école les Violettes » est modifiée.

Descriptif des opérations :
Réfection et ravalement des façades, travaux de menuiserie, remplacement des revêtements de sol, réfection des volants roulants, travaux de couverture pour un montant de subvention diminué de 3 667,88 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

- L'opération « Rénovation école Anne Frank » est modifiée.

Descriptif des opérations :
Travaux de couverture, réfection et ravalement des façades, travaux de menuiserie, réfection des volets roulants pour un montant de subvention diminué de 50 164,56 € (opération soldée).

Mode de financement :
La subvention de l'Agence est de 25 % de l'assiette subventionnable.

Lignes initiales :

Opérations	Maître d'ouvrag	Base de financemt	Contributions					Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Rénovation école les Géraniums	Ville de Colmar	61 020	45 765			15 255	25%	2006	2
Rénovation école Saint-Exupéry	Ville de Colmar	506 688	380 016			126 672	25%	2006	2
Rénovation école les Violettes	Ville de Colmar	76 814	57 610			19 204	25%	2006	2
Rénovation école Anne Frank	Ville de Colmar	378 279	283 709			94 570	25%	2006	2
TOTAL		**1 022 801**	**767 100**			**255 701**	**25%**		

Lignes modifiées :

Opérations	Maître d'ouvrage	Base de financemt	Contributions					Démarrage	
			Ville	CG 68	CR	ANRU	% ANRU	Année	Sem.
Rénovation école les Géraniums	Ville de Colmar	49 188	36 891			12 297	25%	2006	2
Rénovation école Saint-Exupéry	Ville de Colmar	244 400	183 300			61 100	25%	2006	2
Rénovation école les Violettes	Ville de Colmar	62 144	46 608			15 536	25%	2006	2
Rénovation école Anne Frank	Ville de Colmar	177 621	133 216			44 405	25%	2006	2
TOTAL		533 353	400 015			133 338	25%		

Article 5.6 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

« Outil majeur de la diversification de l'offre de logements dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière Logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine : elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers ».

Les logements construits répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation dans le respect d'un cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet.

Les contreparties sont constituées de deux terrains situés au cœur de la ZUS Europe, respectivement implantés avenue de Rome et rue de Copenhague. Ces terrains sont localisés sur le plan présenté à l'annexe 5. La non cession des contreparties à Foncière Logement pourra conduire à la suspension des engagements de l'Agence (cf. VI-16).

Les contreparties définies à l'article 5 sont décrites ci-après :

	Site 1	Site 2
Adresse	avenues de Rome et de Paris	rue de Copenhague
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui	oui
Propriétaire(s) du terrain	Ville de Colmar	Pôle Habitat
Utilisation actuelle du terrain	Espaces verts peu qualifiés	Aire sablée et stationnement
Surface du terrain (m²)	3 359 m²	1 500 m²
SHON (m²)	1 700 m²	700 m²
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	/	/
Références cadastrales	TE 131	TP 177 (surface à détacher)
Eléments prévisionnels relatif au type d'habitat (1) *Nombre de logements individuels *Nombre de logements collectifs	17 logements collectifs ou intermédiaires	8 logements collectifs ou intermédiaires

(1) Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie.

KD

Les cessions des contreparties, quel que soit leur propriétaire actuel, sont réalisées à titre gratuit et interviendront par le biais de cessions à l'euro symbolique. Les actes seront reçus par le notaire de Foncière Logement.

Il est par ailleurs précisé que le transfert de propriété est effectué sous la condition suspensive et résolutoire que :

- le terrain cédé soit libre de toute construction en superstructures et en infrastructures, dépollué, constructible ;
- le terrain cédé soit viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur. Ces voies devront être équipées des réseaux EP/EU/EV/Télécom/EDF suffisamment dimensionnés pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que Foncière Logement réalise ou finance des renforcements de réseaux. Elles seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que seuls les travaux de branchement en limite de propriété restent à la charge de Foncière logement ;
- il n'y ait aucun réseau aérien ou enterré qui soit de nature à gêner la réalisation du projet de Foncière Logement ;
- le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de la présente convention pluriannuelle Foncière Logement à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, de pollution et toute autre étude qui lui semblerait nécessaire, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, les frais de réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant.
De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, Foncière Logement se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE ...) ne seront pas prises en charge par Foncière Logement ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et Foncière Logement pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU qui saisira le comité d'engagement pour avis et, si nécessaire, le conseil d'administration.

En matière de construction, il est précisé que Foncière Logement fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec la Ville, le programme à réaliser. Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis :

- un relevé planimétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc. ;

- si nécessaire, une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) ;
- le bornage du terrain préalablement à l'acte authentique.

Sur la base de cette étude, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec les partenaires locaux du projet et dans le respect de la cohérence du projet de rénovation urbaine, les logements réalisés répondront aux objectifs de Foncière Logement qui se réserve le choix des opérateurs publics ou privés et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

Article 5.7 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant :

- la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence ;
- la date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle. Elles sont indiquées à l'article 5.13 du présent avenant.

Article 5.8 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU» est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière,** au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 28 165 111 €, dont 1 939 633 € au titre du Plan de Relance, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 53 743 476 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région Alsace s'entend pour un montant de 3 557 413 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus).

L'engagement du Département du Haut-Rhin s'entend pour un montant de 3 820 609 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus) de la Convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Colmar sur le Quartier Europe.

Concernant le logement, la participation départementale concerne les opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux ciblée à l'article 5.5 du présent avenant modifiant l'article n° 4.2 du titre II de la convention initiale, pour un montant maximal de 90 000 €.

Pour la partie équipements, la participation départementale concerne l'opération d'aménagement des espaces publics dite « Luxembourg – espace public » ciblée à l'article 5.5 du présent avenant modifiant l'article n° 4.4 du titre II de la convention initiale, pour un montant maximal de 21 000 €.

Les dossiers relatifs aux nouvelles opérations indiquées dans l'avenant n° 7 seront instruits en fonction des critères en vigueur au moment du dépôt des dossiers complets.

Les interventions départementales pour les nouvelles opérations de l'avenant n° 7, qui sont traduites à travers le budget prévisionnel joint au présent avenant sont susceptibles d'évoluer en fonction des programmes et des critères d'intervention du Département en vigueur au moment du dépôt des dossiers complets de demande de subvention.
Le guide des aides et le règlement financier du Département du Haut-Rhin ou le cas échéant les critères spécifiques à la politique départementale de l'habitat ou de toute autre dispositif d'aide départemental, s'appliqueront dans le présent cas.

Aussi, les montants indiqués dans la maquette jointe sont des montants maximums, qui n'engagent en rien le Conseil Général du Haut-Rhin puisqu'ils seront réajustés lors de l'instruction des dossiers en fonction des critères précités. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction :

- des programmes et critères d'intervention en vigueur au moment de l'instruction des dépôts de dossiers successifs ;
- d'éventuels ajustements dans la réalisation du programme de rénovation urbaine.

Article 5.9 : L'article 8 du titre IV de la convention « Les opérations non subventionnées par l'ANRU» est complété comme suit :

Rénovation du supermarché Match et intervention sur la galerie marchande :

Afin d'améliorer l'attractivité du centre commercial, le projet consiste en une requalification architecturale des franges du bâtiment ainsi que la création de nouveaux accès plus lisibles.

Le projet prévoit la création d'un auvent périphérique reliant d'un trait le supermarché à la galerie marchande réservée aux piétons. Cette solution technique présente l'avantage de mettre en œuvre une structure rapportée sur la façade. Les travaux pourront ainsi être réalisés sans interrompre les activités du supermarché et des commerces de la galerie.

La rénovation du bâtiment comprendra également la redéfinition des enseignes et leur mise en harmonie par un bandeau de couleur uniforme.

L'attrait de l'entrée ouest se trouvera renforcé par les aménagements réalisés dans le cadre de la requalification du secteur Luxembourg. La place du marché hebdomadaire formera une ceinture autour de la galerie marchande. Sur la façade ouest du bâtiment, de petits commerces pourront être créés devant le mur aveugle de la poste et de la pharmacie. Ces derniers sont destinés à accueillir des commerçants aujourd'hui itinérants (petite restauration, boulangerie) en leur offrant un cadre commercial de qualité

La place du marché permettra par ailleurs de redonner une vie à la façade sud. Selon le souhait des cafetiers présents au sein de la galerie, des terrasses extérieures pourront être installées, participant à l'animation de la place.

Réhabilitation de 240 logements

Sur le secteur Vienne - Belgrade, la réhabilitation BBC de 240 logements locatifs sociaux sera assurée hors programme. Les logements se répartissent à parts égales entre les deux bailleurs implantés sur le site, Pôle Habitat et LogiEst, chacun possédant 2 tours de 60 logements en R+11.

L'objectif conjoint des bailleurs est de réaliser des opérations de rénovation abouties notamment en termes de performances énergétiques, en matière de développement durable et d'un point de vue de l'amélioration du confort des logements. Cette intervention permettra de conforter à long terme l'attractivité des logements.

Les travaux de réhabilitation prévus permettront d'atteindre les mêmes performances en matière d'économie d'énergie que celles réalisées pour l'opération rue d'Amsterdam. Ces immeubles sont actuellement répertoriés en classe D (> 150 KWH/m²shon/an). L'ensemble des travaux permettra d'obtenir un classement de niveau B avec une consommation inférieure à 75 KWH/m²/an.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette intervention permettront de diminuer sensiblement les charges locatives relatives à la production de chaleur et de l'eau chaude sanitaire.

Article 5.10 : L'article 9 du titre IV de la convention « Le plan de Relogement » est annulé et remplacé par l'article 9 « Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition (s'il y a lieu, les opérations de requalification d'îlot d'habitat dégradé, les actions de portage ou de démolition de copropriété dégradée) » ainsi rédigé :

« Conformément au règlement général de l'ANRU et à la stratégie de relogement figurant au projet qui traduit une politique de peuplement de l'ensemble des partenaires locaux du projet (Cf Annexe 1), la ville de Colmar , la communauté d'agglomération de Colmar et les maîtres d'ouvrage concernés et tout particulièrement les bailleurs sociaux s'engagent :

- à assurer des relogements de qualité prenant en compte les besoins et objectifs de maîtrise des restes à charge–des ménages concernés par les opérations de démolition conformément aux éléments indiqués au règlement général (Titre II-1.1.3) ;
- à signer et à transmettre dans un délai de 6 mois la charte partenariale de relogement (principes et conditions des relogements, engagements de chaque partenaire, nature et localisation de l'offre de relogement, modalités d'accompagnement des ménages relogés, modalités de suivi des relogements…) ;
- à conduire le plan de relogement lié à chaque opération de démolition.

Article 5.11 : Les sous-articles de l'article 10 du titre IV de la convention – « Les mesures de développement économique et social » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 10.1 du titre IV de la convention – « Les actions de développement économique et social » – est modifié comme suit :**

Les actions de développement économique et social, prévues à la convention ANRU signée le 1er juin 2006, seront mises en place pendant toute la durée des chantiers prévus au présent avenant. Leur pérennisation au-delà du temps des chantiers pourra utilement être réinterrogée.

De nombreuses structures associatives d'insertion sont ancrées dans le quartier. La Manne, les Jardins Familiaux et l'A.D.E.I.S., la Manne-Emploi, Espoir et Contact Plus ont pour objectif l'insertion sociale par le travail des personnes en difficultés et sont particulièrement attentives à la problématique sociale des personnes à insérer. Pour faciliter l'accès à l'emploi de la population du quartier, un effort particulier a également été fait en direction des entreprises et des associations d'insertion. Dans ce cadre, l'association Contact Plus ainsi que l'entreprise de travail temporaire « Inser Emploi » ont bénéficié de nouveaux locaux dans le secteur Palais Royal.

La Mission Locale, mise en place en décembre 1992, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis de la scolarité sans qualification, vers la vie active, en menant des actions d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi. La Ville s'est d'ailleurs engagée dans des dispositifs permettant de dégager des moyens pour mener dans la ZUS des actions ciblées pour faciliter l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle de ces publics fragilisés. La Mission Locale dispose dans ce cadre d'une permanence sur le quartier.

Dans le cadre des compétences attribuées à la CAC, les actions d'insertion par l'économique sont portées par le Service Emploi. La CAC et les partenaires de l'insertion professionnelle se sont beaucoup mobilisés pour créer une réelle dynamique de travail en faveur des publics en difficultés. Ainsi, de nombreuses opérations ont été réalisées en direction des femmes, jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi de longue durée,

bénéficiaires des minimas sociaux... Aussi, les crédits octroyés par le FSE en 2007 et 2008 ont atteint 350 000 € pour 1233 nouvelles personnes accompagnées sans compter le public déjà intégré dans le dispositif. Par ailleurs, la CAC intervient pour la mise en œuvre de la démarche d'insertion inscrite dans les marchés publics.

En effet, elle veille au respect de la clause d'insertion, suit et évalue le dispositif, informe et soutient les entreprises soumissionnaires. Elle fait le lien entre le maître d'ouvrage et l'entreprise pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle. Ainsi, une plaquette d'information relative à la clause d'insertion, à destination des entreprises répondant aux marchés publics, a été réalisée en 2011.

- **L'article 10.2 du titre IV de la convention – « Les actions en faveur de l'éducation et de la culture » – est modifié comme suit :**

Les actions en faveur de l'éducation et de la culture prévues à la convention ANRU signée le 1er juin 2006, se développent depuis la signature de l'Avenant National n°5, le 1er septembre 2011. Leur pérennisation au-delà du temps des chantiers pourra utilement être réinterrogée.

Véritables leviers du rééquilibrage urbain, ces actions ambitionnent de redonner durablement un caractère attractif aux quartiers Ouest par :

- la restructuration du Centre Europe, en vue d'accueillir des musiciens et des troupes théâtrales amateurs, afin de promouvoir un lien culturel entre l'ensemble des Colmariennes et des Colmariens. Les travaux sont en cours ;
- l'engagement d'une réflexion globale concernant la politique artistique à développer dans les quartiers Ouest, avec pour objectif la création d'une trame artistique cohérente, proposant de véritables cheminements culturels au sein de ces quartiers. Ainsi, une œuvre artistique, signée par l'artiste de renom Miguel Chevalier, a vu le jour en 2011 dans le secteur Schweitzer : la façade d'un immeuble de Pôle Habitat, situé face au parvis du Club des Jeunes a été mise en peinture et en lumière. En 2013, une œuvre de l'artiste Vladimir SKODA est venue enrichir le parvis du Centre Europe, afin de lui offrir un traitement artistique également.

Afin d'accompagner les évolutions du cadre de vie au sein du secteur Amsterdam, et de retracer les grandes étapes de sa restructuration en écoquartier, un projet de reportage photographique et d'enregistrements sonores a été élaboré avec la participation de l'association « Regards d'ailleurs » (http://www.regardailleurs.org/), dont le siège est situé à Colmar. Il se présente sous la forme d'une activité proposée par le Centre Europe qui a permis, avec l'encadrement technique de l'association, la réalisation par les jeunes du quartier de prises de vues et de sons à des moments clé du PRU (avant travaux, à mi-travaux et après travaux). L'objectif était de suivre l'évolution des modifications du Centre Europe et de ses alentours. Ce travail a été mis en valeur en décembre 2013 et janvier 2014 par l'organisation d'une exposition, au Centre Europe.

Ce projet, piloté par le Centre Europe et faisant appel dans le cadre d'une activité à la mobilisation des jeunes du quartier, a bénéficié d'un double cofinancement. L'ANRU est intervenu dans le cadre du subventionnement de l'opération de communication ; un complément a été apporté par l'inscription de cette action dans le dispositif CUCS de la Ville de Colmar, bénéficiant de ce fait d'un soutien complémentaire de l'Etat.

- **L'article 10.3 du titre IV de la convention – « La gestion urbaine de proximité » – est complété comme suit :**

Les modalités de la Gestion Urbaine de Proximité sont présentées dans le cadre de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, contractualisée le 1er septembre 2010.

La Convention de Gestion Urbaine de Proximité sera prorogée par avenant au-delà du 31/12/2013 pour toute la durée de réalisation des opérations nouvelles.

Article 5.12 : L'article 11 du titre IV de la convention – « Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants » – est modifié comme suit :

Le plan local d'application de la charte nationale d'insertion a été signé le 1er septembre 2010. L'objectif d'insertion global sur le projet de rénovation urbaine est de 5 % du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement financés par l'Agence. Dans le cadre du présent avenant, il est porté à 69 771 heures d'insertion réservées aux habitants des zones urbaines sensibles. Il est réparti par maître d'ouvrage dans le tableau ci-après.

	Montant total des opérations (TTC)	Nombre total d'heures travaillées	Nombre d'heures d'insertion à réaliser	Taux de réalisation insertion
Ville de Colmar	19 637 845 €	218 198	10 910	5%
Pôle Habitat	105 572 235 €	1 173 025	58 651	5%
LogiEst	378 000 €	4 200	210	5%
TOTAL	125 588 080 €	1 395 423	69 771	5%

L'objectif d'insertion liée à la gestion urbaine de proximité et à la gestion des équipements est de 10 % des embauches réalisées dans ce cadre.

Dispositif mis en place sur le territoire de Colmar :

Le service Emploi de la Communauté d'Agglomération de Colmar a été désigné comme référent de cette démarche d'insertion par l'économique.

En plus de son rôle d'information des structures d'insertion, ses missions sont les suivantes :

- Auprès des donneurs d'ordres et des maîtres d'ouvrage :
  - conseils dans la rédaction du dossier de consultation d'entreprises pour les dispositions relatives à la clause d'insertion ;
  - suivi et évaluation des démarches de promotion de l'emploi dans les marchés publics ;
  - point régulier sur l'avancée des objectifs d'insertion.
- Auprès des entreprises :
  - validation des candidatures ;
  - informations, conseils et aides techniques pour les entreprises soumissionnaires et attributaires ;
  - identification des besoins actuels et à venir en personnel et gestion des candidatures ;
  - développement d'actions d'insertion adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de permettre au Service Emploi d'assurer pleinement ses différentes missions, la procédure suivante est appliquée par les différents maîtres d'ouvrage :

1- Pour l'emploi d'une clause sociale dans les marchés publics de travaux, les services pourront se référer au guide rédigé par le Service Mission Rénovation Urbaine de la Ville de Colmar, détaillant les articles à insérer dans les DCE.

2- Pour le calcul du nombre d'heures d'insertion à effectuer par lot, la formule suivante est à retenir :

$$Nh = (MTTC \times 1/3 \times T) / 30$$

dans laquelle :

Nh : nombre d'heures d'insertion
MTTC : montant TTC des travaux du lot concerné
T : pourcentage d'heures réservées à l'insertion (minimum 5 % soit 0,05)
Il est à noter qu'il est peu pertinent d'intégrer des heures d'insertion à certains lots, notamment ceux demandant une qualification particulière ou présentant des risques avérés (désamiantage, couverture, ...).

3- Avant toute consultation, une copie des pièces-marché devra être adressée au Service Emploi de la CAC, en précisant la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Devra y figurer impérativement le nombre d'heures d'insertion à réaliser par lot.

4- Une copie de la plaquette d'insertion et de ses pièces complémentaires devra être jointe aux pièces constitutives du marché. Le cas échéant, des exemplaires papier sont disponibles sur simple demande auprès du Service des Marchés de la Ville de Colmar ou du Service Emploi de la CAC.

5- Après notification des marchés, les noms des entreprises attributaires des lots concernés par la clause d'insertion devront être communiqués au service Emploi. Celui-ci se chargera de contrôler la mise en œuvre de la clause et fournira un décompte mensuel du nombre d'heure effectué.

Article 5.13 : L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributives de subvention ».

Dates limites de clôture des engagements contractuels de la convention pluriannuelle:

La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30/06/2017.

Au-delà de cette date, toute opération n'ayant pas fait l'objet d'une Décision Attributive de Subvention sera désaffectée.

La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence est fixée au 30/06/2020.

A cette date, les opérations non encore soldées seront soit soldées en l'état connu des dépenses justifiées, ou feront l'objet d'un recouvrement le cas échéant.

Article 5.14 : les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.
Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.
Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.
Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.
La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

15-1-Avenants nationaux

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.
Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.
Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

15-2 – Avenants locaux

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

Article 5.15 : L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :
« Toute modification, non autorisée par un avenant ***national*** ou un avenant ***local***, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

Article 5.16 : L'article 16-1-a du titre VI est modifié comme suit :

Conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée, dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne

les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

Article 5.17 : L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la convention pluriannuelle, du règlement général de l'Agence par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil d'administration. Le directeur général peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- le réexamen de la convention, notamment dans les conditions précisées au 7.5 du titre I du règlement général, et la signature éventuelle d'un avenant ;
- de mesures compensatoires qui seront à réaliser avant l'échéance de la clôture financière de la convention pluriannuelle visée à l'article 7.7 du règlement général la requalification du taux de subvention prévu dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- l'engagement de la suspension, voire de la résiliation de la convention pluriannuelle.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle.

Dans le cas de projets donnant lieu à convention, il en est ainsi en particulier du non-respect des engagements pris en matière de :

- contenu du programme ;
- échéancier des opérations ;
- reconstitution de l'offre de logements sociaux ;
- qualité du relogement des ménages décrit à l'article 1.1.3.1 du titre II du présent règlement général ;
- mises à disposition des contreparties à l'association Foncière logement ;
- actions de développement économique et social ;
- d'insertion par l'économique conformément aux principes et objectifs de la charte d'insertion approuvée par le conseil d'administration ;
- gestion urbaine de proximité.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant, reprenant le code couleur suivant :

- ligne rouge : opération modifiée ;
- ligne verte : opération supprimée ;
- ligne bleue : opération nouvelle.

Annexe 2 : Eléments cartographiques – Plans d'aménagement d'ensemble du PRU

Annexe 3 : Notice descriptive des opérations relatives au secteur Luxembourg

Annexe 4 : Projet d'aménagement de l'îlot Belgrade-Vienne

Annexe 5 : Contreparties foncières cédées à l'Association Foncière Logement

Le présent avenant est établi en neuf exemplaires originaux,

Signé à COLMAR, le

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine		La Ville de COLMAR
Le Directeur Général Pierre SALLENAVE		Le Maire Gilbert MEYER

Pôle Habitat		LogiEst
Le Directeur Général Jean-Pierre JORDAN		Le Directeur Général Yann CHEVALIER

La Caisse des Dépôts et Consignation		Pour l'Etat
Le Directeur Régional Gil VAUQUELIN		Le Préfet du Haut-Rhin Pascal LELARGE

Le Conseil Régional d'Alsace		Le Conseil Général du Haut-Rhin
Le Président Philippe RICHERT		Le Président Charles BUTTNER

L'Association Foncière Logement		
Le Président Bruno LUCAS		

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n°.11
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

ANNEXE 1

Tableau financier

PLAN DE FINANCEMENT 2004-2008

N°PROJET : 239

ZONE INTERVENTION :

Opération	Localisation ZUS de rattachement	Lieu de réalisation	Immeubles Nbre	Type	Logements Nbre	SHON	Coût par logt	M2	Maître d'ouvrage	Coût HT, TVA, Coût TTC, Base de financement prévisionnel, Contributions (Ville, EPCI, Conseil Général, Conseil régional, Bailleur social, Fonds propres CDC, Europe, Etat, Autres, ANRU), Prêts, Échéancier, Spécif.
01 DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX										
Palais Royal - tour 2 rue de Zurich	4200030	4200030	1	R+14	75	5 063	7 633	113	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Immeuble 19-27 rue de Zurich	4200030	4200030	1	R+4	50	3 875	25 693	332	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - Immeuble rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051	2	R+4,R+	54	3 955	48 600	554	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - Immeuble rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Démolition tours 10, 12 et 13 rue d'Amsterdam	4299051	4299051	3	R+16,R	109	30 992	25 700	200	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue de Luxembourg	4200030	4200030	1		100		31 497		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Sous Total 1 DÉMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX			8		487	33 873	33 392	249		[illegible]
02 CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX										
76 rte de Neuf Brisach (PLUS CD 17%)	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
surcharge foncière	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
76 rte de Neuf Brisach (PLUS CD 22%)	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
28 rue Saint Goldan (PLAI)	4200030	4200030	1	R+3	7	497	87 088	1 269	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue de la Fecht (PLUS CD 33%)	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
26 rue des Moulins (PLAI)	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue d'Altkirch (PLAI) ZUS	4200030	4200030	8	Maison	8	783	144 332	1 510	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR rue de Berne PLUS CD 17% ZUS	4200030	4200030	20	Maison	20	1 884	150 929	1 602	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
37 rue de la Fecht (PLUS CD 33%)	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
INGERSHEIM (PLUS CD 17%)	4200030	4200030	1		10		81 343		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Fortschwihr (PLUS CD 17% / PLAI)	4299051	4299051	2	R+3	15	1 169	120 282	1 544	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 16 logements rue des Carlovingiens PLAI + surcharge foncière	4200030	4200030	1	R+3	16	1 305	146 110	1 791	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 8 logements rue des Bonnes Gens PLAI + surcharge foncière	4200030	4200030	1	R+3	8	664	130 798	1 575	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR Rue de la Lauch PLAI+SF	4200030	4200030	4	Maison	4	409	155 260	1 517	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
LOGELHEIM (PLUS CD 17%)	4299051	4299051	8	Maison	8	891	172 564	1 726	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
76 rte de Neuf Brisach (17 PLUS CD 17% + 2 PLAI)	4299051	4299051	1	R+3	19	1 576	112 025	1 350	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
76 rte de Neuf Brisach (PLUS CD 22%)	4299051	4299051	1	R+3	13	996	112 025	1 472	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
15 rue de Thann (PLAI)	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Surcharge foncière	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
LOGELHEIM (PLUS CD 17%)	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
surcharge foncière	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
8 logements BBC rue Schuman (PLAI) + SF	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
59 logements BBC rue de Berlin (Plus CD 17%) ZUS	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
21 logements BBC rue d'Amsterdam (PLUS CD 22%) ZUS	4200030	4200030	2	R+7,R+	21	1 998	152 019	1 607	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
12 logements THPE rue de Sigolsheim (PLAI) + SF	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
25 logements BBC rue Schweitzer (PLAI)	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
18 logements rue des Trois-Epis - Ingersheim (PLAI) + SF	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
14 logements THPE rue des Carlovingiens angle rue (PLAI) + SF	4200030	4200030	1	R+3	14	1 121	124 679	1 778	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
4 logements rue de Mulhouse (PLAI) + SF	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
38 logements THPE rue de Sigolsheim (PLAI) + SF	4200030	4200030							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
32 logements BBC rue de Bretagne à Horbourg-Wihr (PLAI) + SF	4200030	4200030	32	R+2	32	2 360	130 542	1 770	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
17 logements BBC rue du Rhin à Horbourg-Wihr (PLAI) + SF	4200030	4200030	17	R+2	17	1 421	144 331	1 727	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
22 logements rue de la Blieth à Colmar (PLAI) + SF	4200030	4200030	1	R+3	22	1 904	124 675	1 [illegible]	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Rouwihr (ancienne Sigolsheim) "Domaine des Cépages" à Colmar (PLAI) + SF	4200030	4200030	1	R+2	3	224	133 784	1 783	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
15 logements BBC rue Schweitzer (9 PLUS CD 17% + 6 PLAI) + SF	4200030	4200030	1	R+2	15	1 304	134 190	1 479	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
24 logements BBC rue de Berlin (15 PLUS CD 17% + 9 PLAI) ZUS	4200030	4200030	8	R+2	24	2 235	180 781	1 942	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
6 logements BBC rue d'Amsterdam à Colmar (6 PLUS CD 22%) ZUS	4200030	4200030	1	R+2	6	600	141 349	1 427	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue de Madrid (18 PLAI) ZUS	4200030	4200030	1		18		150 000		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue de Madrid (18 PLUS) ZUS	4200030	4200030	1		18		150 000		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
reconstructions hors site (18 PLAI)	4200030	4200030	1		18		150 000		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
reconstructions hors site (18 PLUS)	4200030	4200030	1		18		150 000		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Sous Total 2 CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX			117		516	22 100	[illegible]	2 168		[illegible]
03 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX										
Sous Total 3 CHANGEMENT D'USAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX										
04 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES										
Sous Total 4 REQUALIFICATION D'ILOTS ANCIENS DEGRADES										
05 REHABILITATION										
OPR 238 logements Palais Royal Sud	4200030	4200030	21	R+4,R+	238		45 858		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 3 rue de Neuchâtel	4200030	4200030	1	R+4	20		30 273		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 1 rue Neuchâtel	4200030	4200030	1	R+4	19		21 646		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR Schweitzer - rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051	3	R+4,R+	68		32 476		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
312 logements Prague, Madrid et Rome	4200030	4200030	6	R+4,R+	308		39 323		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
6-8-11 rue d'Amsterdam	4200030	4200030	3	R+11,R	177		35 900		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
42 logements rue de Luxembourg	4200030	4200030	1		41		65 714		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Sous Total 5 REHABILITATION			33		863		47 858			[illegible]
06 RESIDENTIALISATION										
Palais Royal	4200030	4200030	238		215	29 549	3 513	38	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 210 logements Palais Royal Sud	4200030	4200030	230	R+4,R+	230	29 128	11 316	89	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 3 rue de Neuchâtel	4200030	4200030	20	R+4	20	2 007	15 836	158	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
OPR 1 rue de Neuchâtel	4200030	4200030	19	R+4	19	1 981	11 841	109	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - av. de Paris, rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051	320	R+4,R+	345	44 437	3 070	14	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - tour non conventionnée av. de Paris	4299051	4299051	109	R+4,R+	109	14 126	3 069	24	OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - av. de Paris, rues de Lucon et Schongau	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Schweitzer - tour non conventionnée av. de Paris	4299051	4299051							OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rues de Vienne et Belgrade	4200030	4200030	1		120		3 150		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
rue de Belgrade	4200030	4200030	2		120		3 150		LOGIEST SA HABITATION A LOYER MODERE	[illegible]
Sous Total 6 RESIDENTIALISATION			848		1 138	121 238	3 019	36		[illegible]
07 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE										
1-11 rue de Luxembourg	4200030	4200030			130		1 334		OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE	[illegible]
Sous Total 7 AMELIORATION QUALITE DE SERVICE					130		1 334			[illegible]
08 AMENAGEMENTS										
Palais Royal espaces extérieurs	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Schweitzer - restructuration espaces publics	4299051	4299051							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Schweitzer - restructuration espaces privés ville	4299051	4299051							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
avenues Europe et Liberté	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Acquisition plaine de jeux	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Aménagement plaine de jeux	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Accès centre commercial	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Création de pistes cyclables rue de Berne	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Création de pistes cyclables avenue de Paris	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Aménagement voirie secondaire Sud quartier	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Aménagement parvis école les Violettes	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Secteur ouest aménagement espaces publics Amsterdam	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Secteur ouest aménagement voies piétonnes	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Secteur ouest aménagement espaces verts	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Secteur ouest parvis Centre Europe	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Luxembourg - espaces extérieurs	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Luxembourg - espaces privés	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Aménagement mail Belgrade - Vienne	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]
Sous Total 8 AMENAGEMENTS										[illegible]
09 EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS										
Rénovation école les Géraniums	4200030	4200030							COMMUNE DE COLMAR	[illegible]

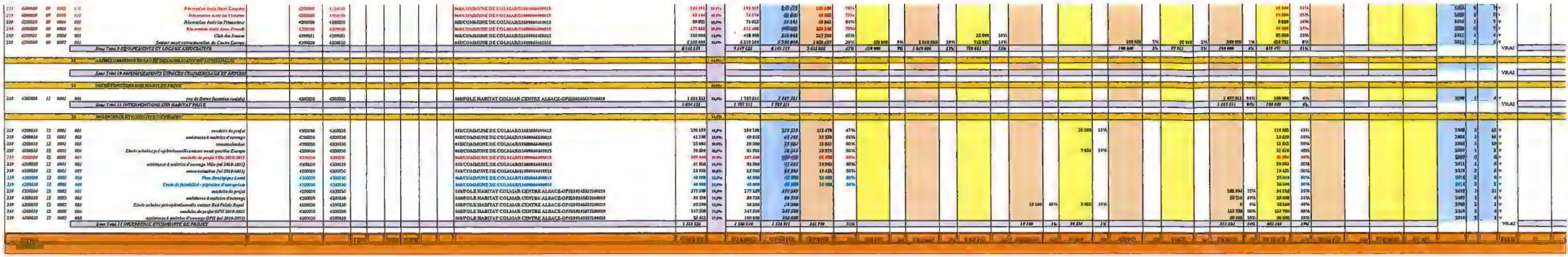

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n°M
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

ANNEXE 2

Eléments cartographiques

–

Plans d'aménagement d'ensemble du PRU

PRU COLMAR - PLAN DES EQUIPEMENTS

LUXEMBOURG :
- aménagement d'une aire de jeux
- implantation d'une pépinière d'entreprise

AMSTERDAM :
- création d'un éco-quartier : aménagement de 2 aires de jeux et de 2 terrains multisports, implantation de locaux commerciaux ou tertiaires
- rénovation BBC du Centre Europe avec la création d'une salle de spectacle

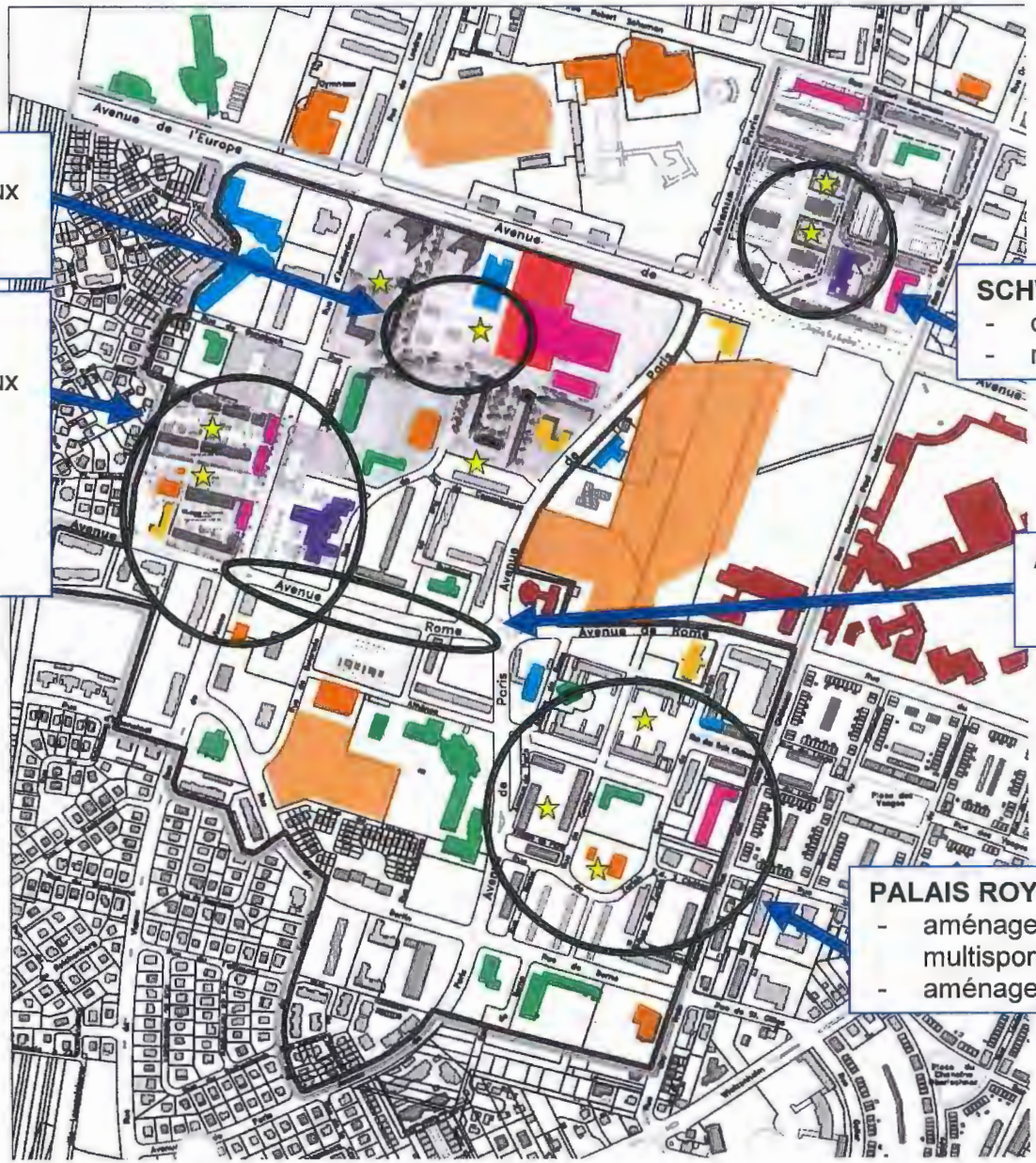

SCHWEITZER :
- création de 2 aires de jeux
- restructuration du Club des Jeunes

AVENUE DE ROME :
- déplacement du marché hebdomadaire

PALAIS ROYAL :
- aménagement de 2 terrains multisports
- aménagement d'aires de jeux

- crèche / équipement scolaire
- équipement socio-culturel
- lieu de culte
- équipement sportif
- présence de locaux commerciaux
- présence de locaux administratif s et de services
- équipement hospitalier
- marché hebdomadaire
- ☆ aire de jeux

PRU COLMAR – MIXITE DE L'HABITAT

ECO-QUARTIER AMSTERDAM :
- création de 20 maisons en bande
- création de 58 logements intermédiaires

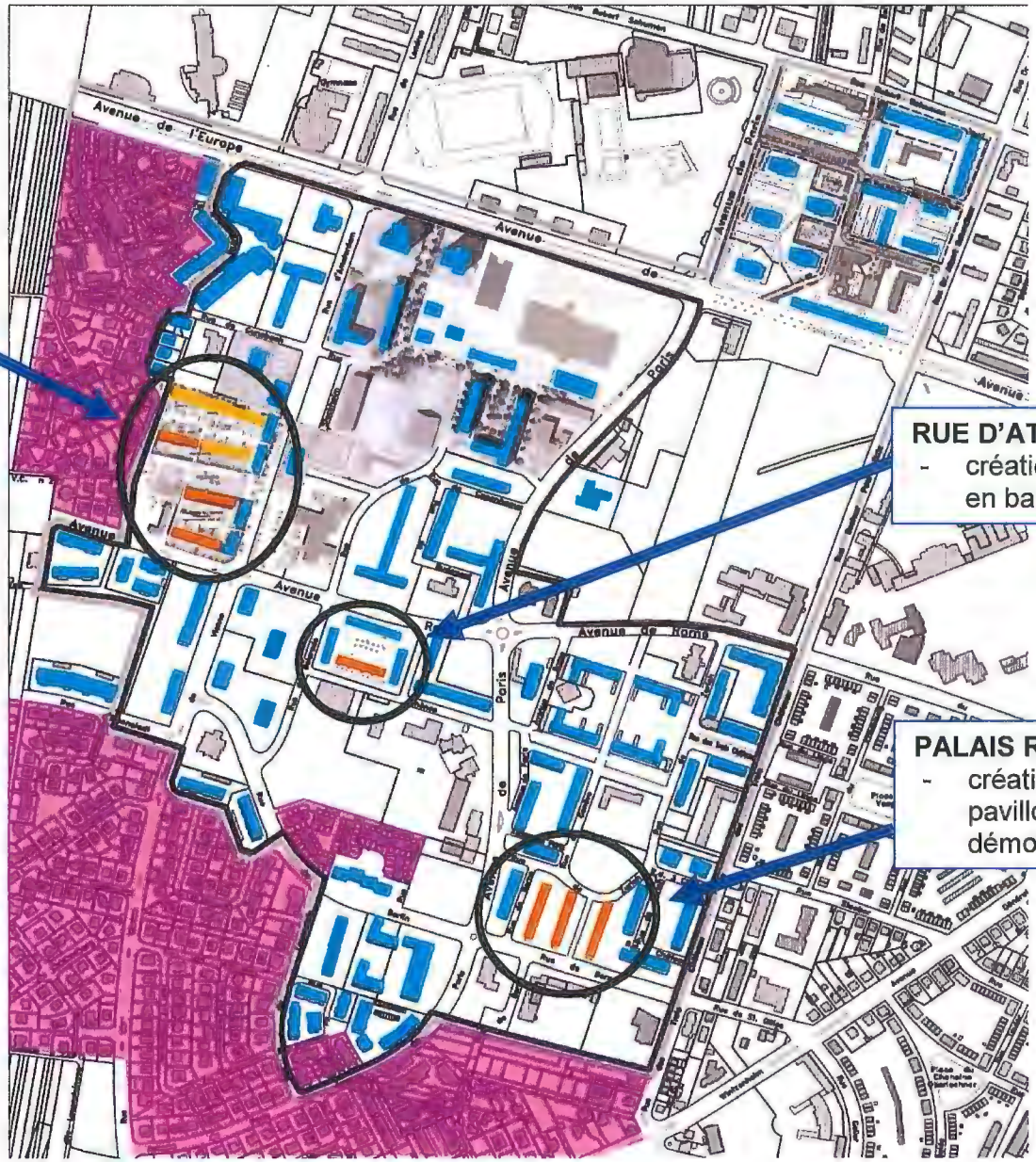

RUE D'ATHENES :
- création de 8 logements en bande

PALAIS ROYAL :
- création de 3 bandes de 10 pavillons sur l'emprise de la barre démolie (19-27 rue de Zurich)

habitat collectif
maisons en bande
habitat intermédiaire
zone pavillonnaire

PRU COLMAR – MIXITE SOCIALE

ECO-QUARTIER AMSTERDAM :
- 27 logements sociaux
- 66 logements en promotion privée

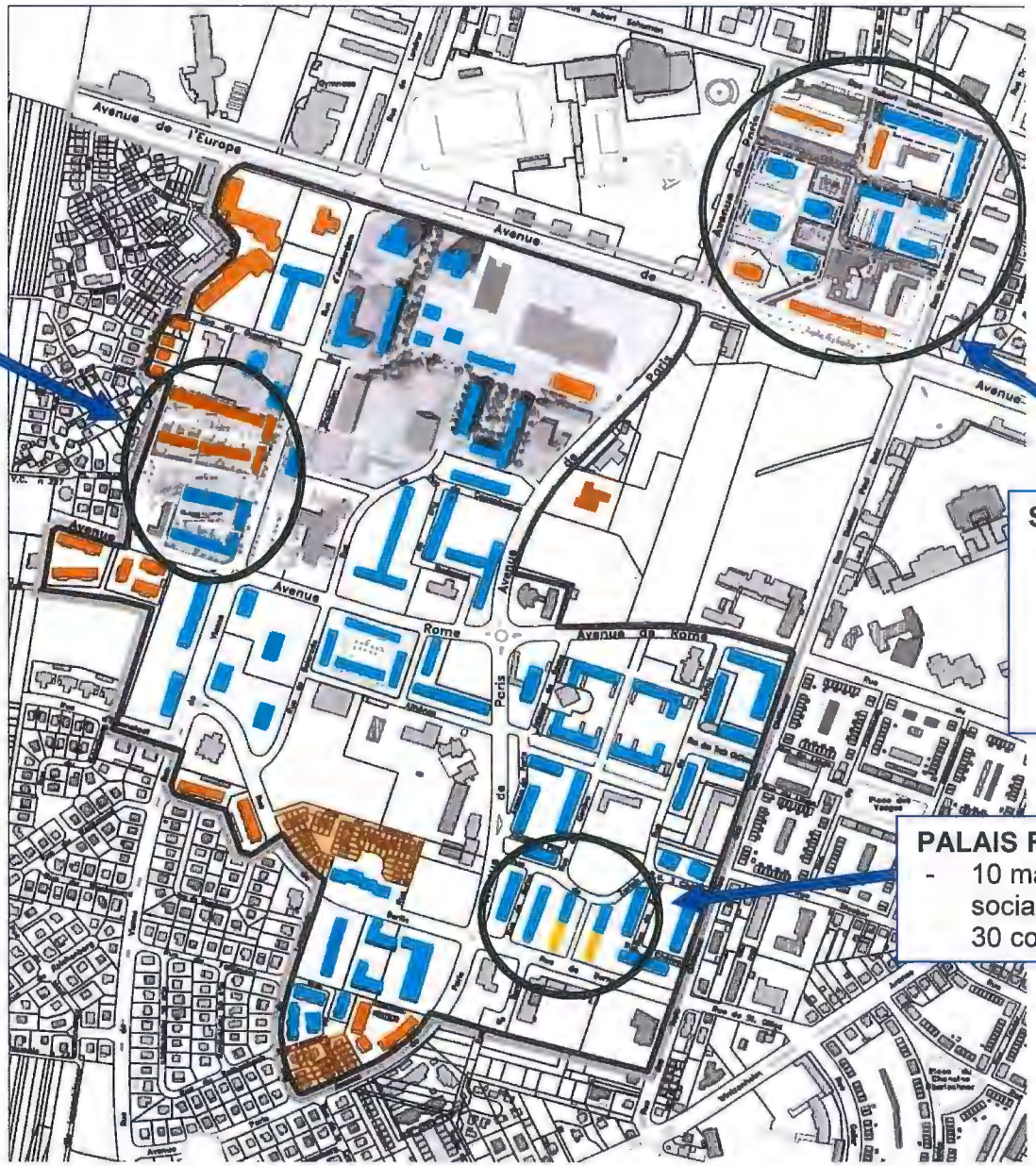

SCHWEITZER :
- accompagnement des copropriétés pour l'aménagement d'aires de stationnement privatives sur le foncier leur appartenant

PALAIS ROYAL :
- 10 maisons acquises en accession sociale à la propriété parmi les 30 construites

locatif social

accession sociale à la propriété

propriété privée

PRU COLMAR – RESEAU VIAIRE

LUXEMBOURG :
- suppression de la rue de Luxembourg dans le but de créer une nouvelle centralité : place publique, cheminements piétons

AMSTERDAM :
- suppression de la rue de Stockholm (en réflexion) permettant la résidentialisation d'une tour d'habitat social

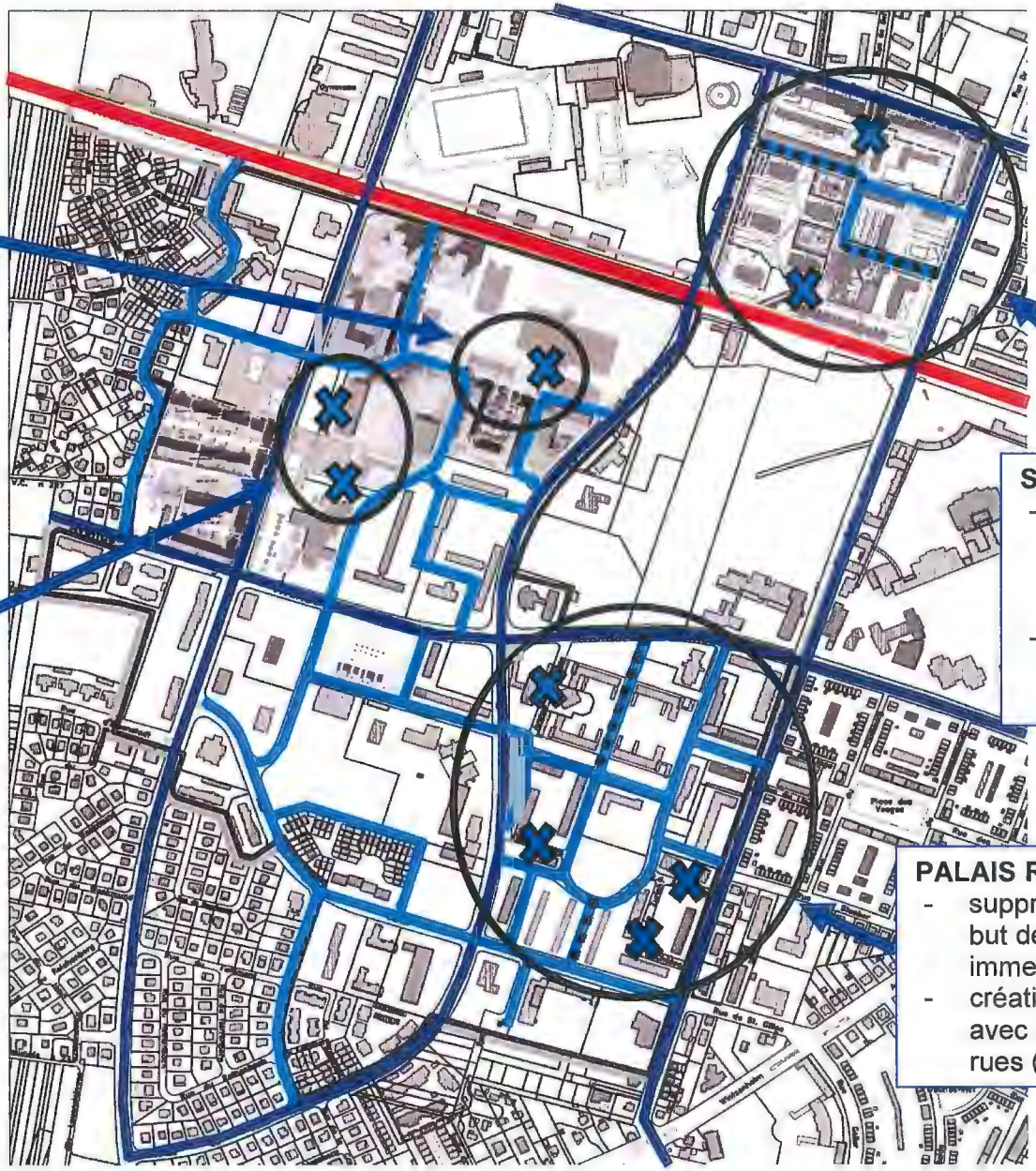

SCHWEITZER :
- suppression de 2 tronçons de la rue de Sint-Niklaas permettant la création de mails piétons
- création de 2 nouvelles voies permettant un remaillage du secteur

PALAIS ROYAL :
- suppression de tronçons dans le but de résidentialiser les immeubles d'habitat social
- création d'une ouverture nord-sud avec la réalisation de 2 nouvelles rues (Lausanne et Lugano)

- voie principale
- voie secondaire
- voie de desserte
- nouvelle voie de desserte
- voie de desserte supprimée

PRU COLMAR – MODES DE DEPLACEMENT DOUX

LUXEMBOURG :
- création d'une nouvelle centralité : place publique, mail piéton, liaison piétonne vers le futur éco-quartier et le Centre Europe

AMSTERDAM :
- création d'un parc central
- aménagement d'une place publique
- création de 2 mails piétons liant le secteur pavillonnaire à la ZUS
- aménagement d'une piste cyclable rue d'Amsterdam
- création d'un parvis devant le Centre Europe

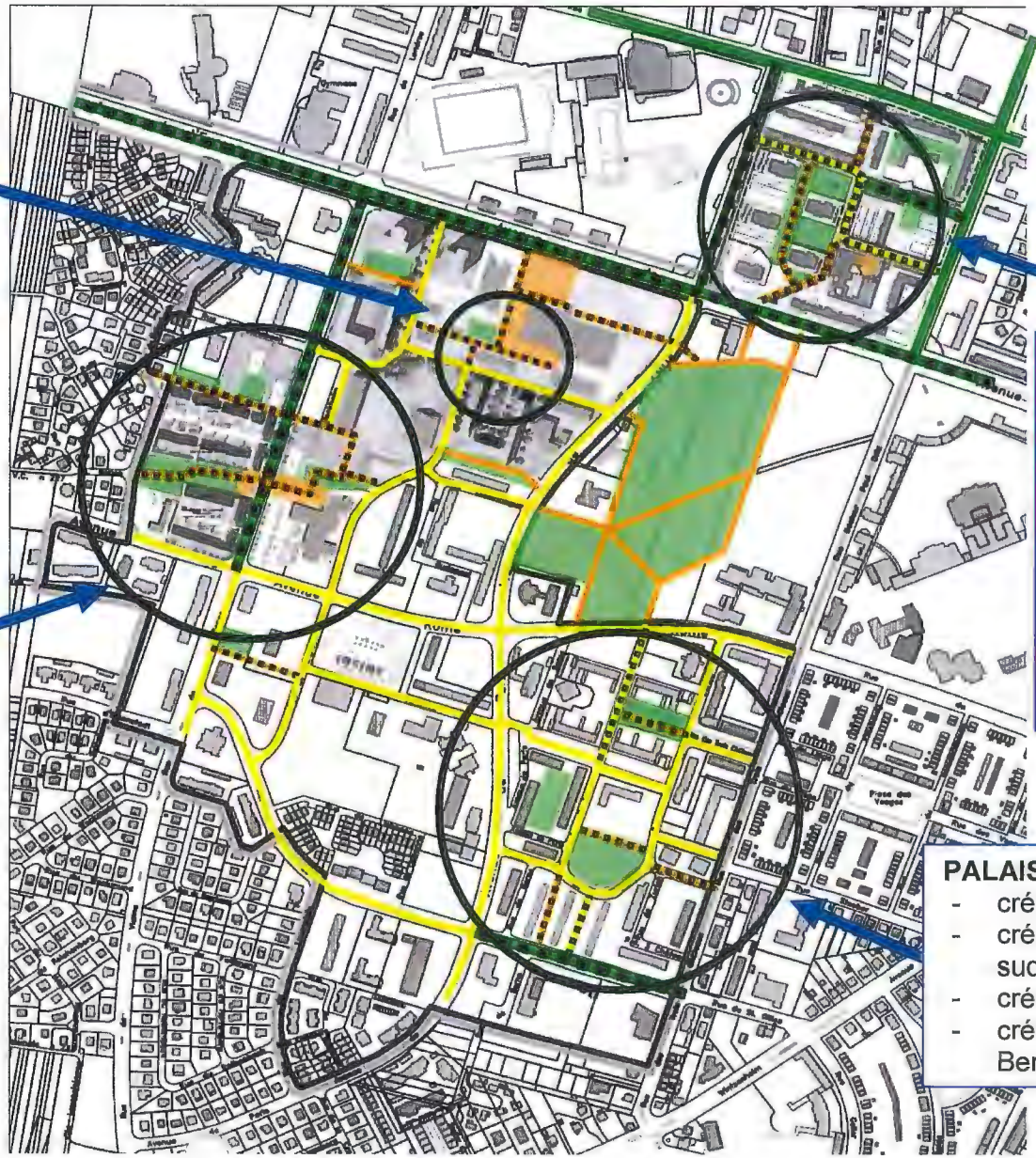

SCHWEITZER :
- création d'un espace vert entre les tours d'habitat social
- création d'une traversée piétonne nord-sud
- création d'un parvis devant le Club des Jeunes
- création d'une piste cyclable avenue de Paris et rue de Schongau

PALAIS ROYAL :
- création d'un parc au nord
- création d'un espace de détente au sud
- création de mails piétons
- création d'une piste cyclable rue de Berne

- piste cyclable
- mail piéton
- liaison piétonne sur trottoir
- nouvelle piste cyclable
- nouveau mail piéton
- nouvelle liaison piétonne sur trottoir
- place / parvis
- parc / square

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n° M
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

PRU COLMAR – REHABILITATIONS BBC, RESIDENTIALISATIONS ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS

B

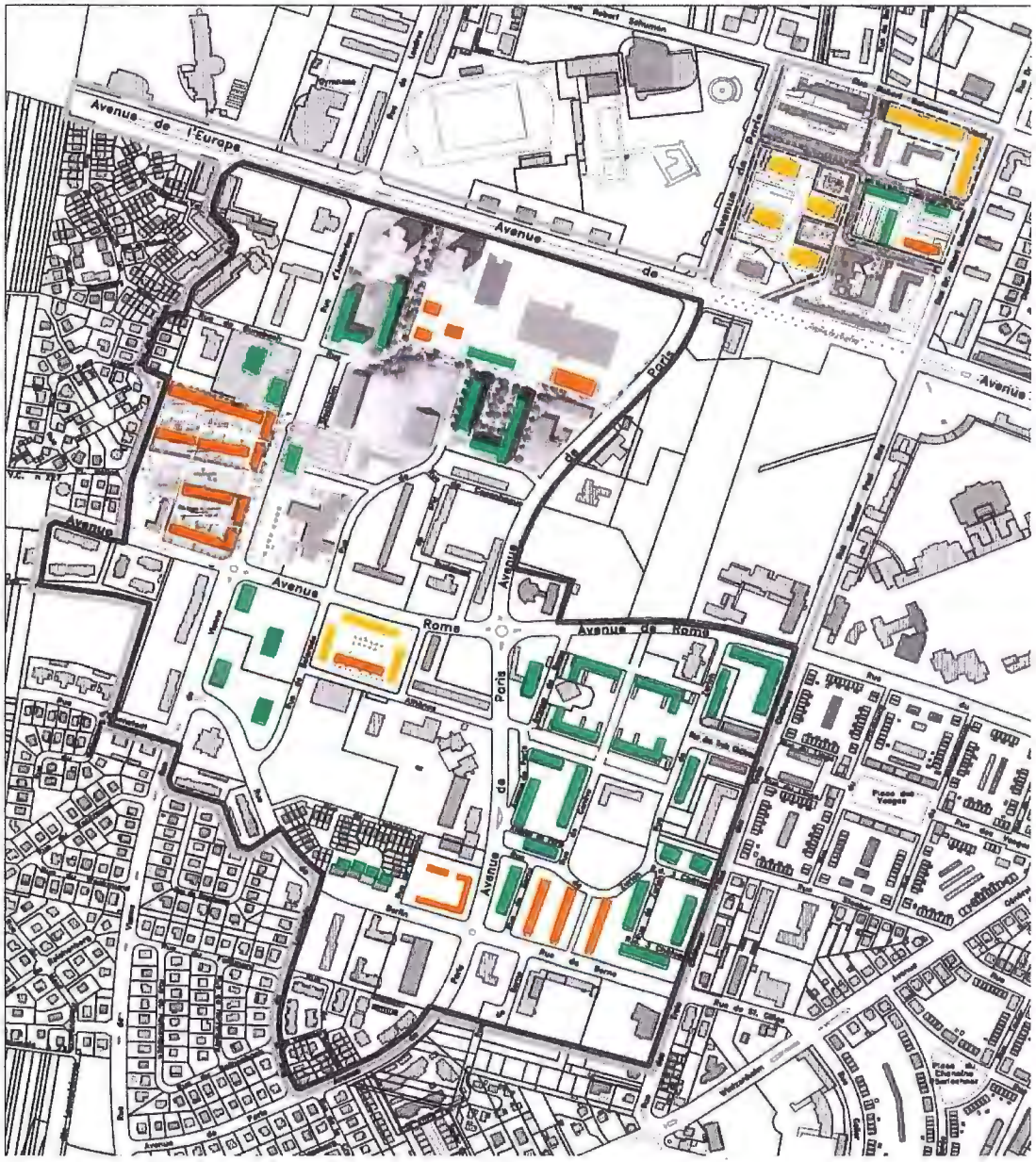

réhabilitation BBC et résidentialisation

résidentialisation

nouvelle construction

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n°.M
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

ANNEXE 3

Notice descriptive du projet de restructuration du secteur Luxembourg

Le secteur Avenue de l'Europe/rue de Prague constitue le centre névralgique du Quartier Europe en termes de positionnement géographique, de visibilité et d'accès, de services et d'animation.

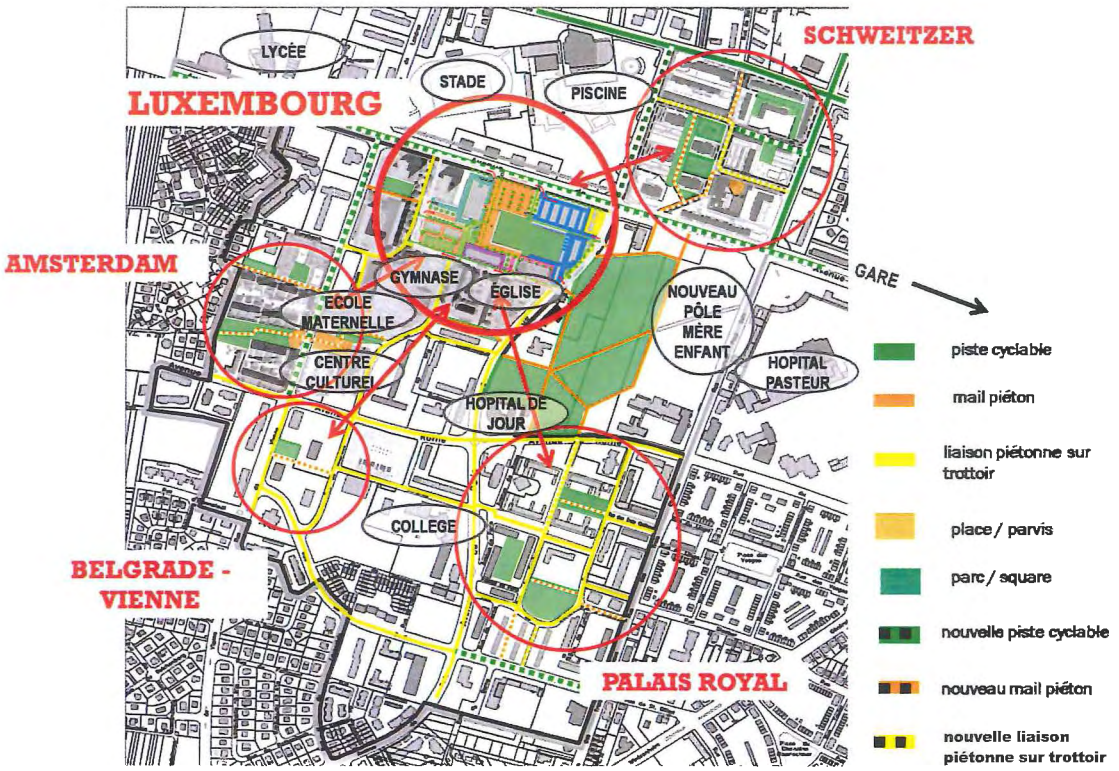

Cet espace ne trouve aujourd'hui aucune traduction urbaine de l'ensemble de ces fonctions. Il est en effet constitué d'éléments peu qualitatifs et urbains (aire de stationnement et immeuble du centre commercial, barre du Luxembourg, etc.).

Par ailleurs, l'organisation du foncier, des aménagements existants et du cadre bâti sont un obstacle à son bon fonctionnement notamment en termes de déplacement et de lisibilité des espaces (parking clôturé de Pôle Habitat, vaste zone d'excavation, passages sous immeuble, etc.).

Le projet d'aménagement du secteur a donc pour ambition de :

- créer une place centrale, véritable espace public, lieu d'animation mais aussi porte d'entrée et vitrine du quartier
- raccorder le secteur par les circulations douces Nord-Sud et Est-Ouest déjà réalisées sur le reste du quartier à l'occasion des dernières opérations
- revaloriser les immeubles autour de ces espaces (centre commercial, barre du Luxembourg, etc.)
- mettre en place les conditions du changement de l'image du quartier pour en améliorer son attractivité
- améliorer le cadre de vie
- intégrer les préceptes du développement durable à tous les niveaux du projet (aménagements, déplacements, bâti, etc.)
- développer les conditions d'une mixité et d'une vie sociale enrichie (les échanges pourront avoir lieu sur des espaces publics mais aussi autour des jardins partagés) ainsi que la vie intergénérationnelle (relogement sur place d'un nombre important de ménages âgés ayant exprimé ce souhait) et l'ouverture à tous les handicaps (mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des logements de l'immeuble du Luxembourg dans un site proche de tous les services non seulement commerciaux mais aussi médico-sociaux),
- renforcer la mixité urbaine (habitat intermédiaire) et de fonction par l'apport d'activités nouvelles (pépinière d'entreprise).

Ce projet nécessite de recourir à des restructurations fortes du foncier et du bâti qui se traduiront par des démolitions, des réhabilitations d'ampleur et des constructions nouvelles.

Analyse du site – Etat actuel

Le secteur du Luxembourg est fragmenté en deux parties au nord et au sud par le bâtiment du centre commercial prolongé à l'ouest d'une vaste zone d'excavation.

Le secteur situé au nord est adjacent à l'avenue de l'Europe, entrée de Ville importante de Colmar. L'avenue, structurée par les tours Amsterdam et Madrid ainsi que par le siège social de Pôle Habitat se dilate très nettement et de façon non qualitative au droit du parking non aménagé du supermarché. L'absence d'alignement d'arbres au nord de l'îlot contribue à ce manque de qualité et de structuration.

Cet espace dédié à la voiture et globalement peu utilisé est hors d'échelle et ne préserve ni ne rend lisible la place du piéton pourtant présent.

Il connait cependant une forte animation à l'occasion du marché hebdomadaire nouvellement installé sur ce site le mercredi.

L'accès et la circulation des véhicules sur ce parking sont peu maîtrisés et tend à accentuer la dangerosité de l'espace, en particulier pour les piétons.

Aucune vitrine n'étant ouverte vers l'extérieur, les façades du centre commercial n'apportent aucune animation au secteur. Seul le volume imposant de l'auvent d'accès principal crée une rupture le long d'une façade très linéaire et sans qualité.

Vue du supermarché depuis l'avenue de l'Europe

Au sud, le secteur Luxembourg se caractérise par la présence d'une imposante barre d'habitation de 150 logements (94 T2, 28 T3, 28 T4). Orienté est-ouest, cet immeuble est responsable d'une rupture physique importante constituant un frein à l'ouverture du secteur Luxembourg sur le reste du quartier Europe et de la Ville et en particulier sur les autres secteurs du Programme de Rénovation Urbaine avec lesquels des liaisons sont à rechercher.

Vue de la barre du Luxembourg depuis la rue de Prague

Vue de la barre du Luxembourg depuis la rue de Luxembourg

Cet immeuble présente une organisation avant / arrière du bâtiment qui ne facilite pas le repérage des entrées, disposées rue de Prague. Depuis le sud, les disfonctionnements suivants sont observés :

- cheminement piéton confidentiel vers la galerie commerciale (passage sous bâtiment) ;
- confusion et confidentialité des accès automobiles ;
- insuffisance de stationnement ;
- effets « couloir » ;
- zone de conflit au niveau du débouché du parking du centre commercial ;
- zone de chantier en attente.

Difficultés rencontrées aux abords de la barre du Luxembourg

Sur l'ensemble du secteur Luxembourg, les accès et notamment les entrées sont à recomposer. Les aires de stationnement sont en surnombre et il n'y a aucune distinction claire entre les différents usages : circulations automobiles, circulations piétonnes, stationnement, marché hebdomadaire, parvis des commerces.

Sur la base de ce diagnostic et des grands enjeux liés à l'image et au bon fonctionnement du quartier le projet prévoit donc :

1. La création d'espaces publics supports des déplacements doux :

Une « place centrale » réalisée sur les terrains occupés par le parking actuel de Pôle Habitat et celui du centre commercial,

- aménagée de façon qualitative et végétalisée
- ouverte sur l'avenue de l'Europe
- support des déplacements piétons et cycles - Nord Sud et Est-Ouest
- structurée par trois bâtiments : le centre commercial, le siège social de Pôle Habitat et l'immeuble du Luxembourg réhabilité
- accueillant le marché hebdomadaire enveloppant trois des façades du centre commercial
- autour de laquelle s'organisent les différents services commerciaux et sociaux présents sur le secteur (avec une mise en valeur des accès et des façades) ainsi que de l'habitat

La structuration et la mise en valeur de la frange de l'avenue de l'Europe

- la mise en place d'un alignement d'arbres en accompagnement des trottoirs et de l'avenue réaménagés.

Un square public

- rattaché à la place centrale
- support du mail piéton Nord Sud et espace de transition entre le cœur d'îlot et les espaces situés en son sud
- espace de repos de très grande proximité pour les habitations
- rôle bioclimatique (rafraichissement en été, filtre pour les phénomènes venteux, etc.)

La matérialisation des déplacements piétons Est-Ouest

- la création d'une allée en partie Ouest
- le marquage et la couverture par un auvent du passage situé au pied du bâtiment du centre commercial et sa préservation pour un usage exclusivement piéton.

2. La revalorisation et restructuration du bâti

Mise en valeur du siège social de Pôle Habitat

- réorganisation directe de l'accès piéton sur cette place
- ouverture sur la place centrale avec la suppression des clôtures
- relocalisation des parkings en partie arrière
- déportation de l'accès véhicule sur l'avenue de l'Europe

Mise en valeur du centre commercial

- mise en valeur des accès à la galerie marchande
- requalification architecturale des franges du magasin : création d'un auvent, réouverture de vitrines, reprise des enseignes, création de nouveaux commerces donnant sur l'espace du marché.

Restructuration et mise en valeur de l'immeuble du Luxembourg

- maintien des volumes du bâtiment nécessaires à la restructuration et constructions des espaces et à l'organisation des déplacements
- mise en valeur par une opération de restructuration d'ampleur avec un soin tout particulier à l'architecture et à la qualité des façades
- résidentialisation du pied d'immeuble

Construction de nouveaux immeubles supports de diversité urbaine et architecturale :

- deux immeubles de logements intermédiaires
- une pépinière d'entreprise

3. Renfort de l'activité économique sur le quartier

Amélioration de l'attractivité du centre commercial

- mise en valeur architecturale
- lisibilité des accès
- animation des façades et renfort de l'attractivité commerciale par l'ouverture de vitrines et la création de « boutiques » extérieures
- pérennisation des activités du marché

Création d'une pépinière d'entreprise

- à caractère tertiaire
- comprenant des logements

4. Végétalisation des espaces :

- création d'un alignement le long de l'avenue de l'Europe
- végétalisation de la « place du marché »
- création d'un square
- végétalisation de la cinquième façade du supermarché

Ce projet ambitieux est le fruit d'un long processus de réflexion, mené dans une démarche partenariale avec l'ensemble de ces acteurs. Il repose sur :

- l'étude urbaine pré-opérationnelle commanditée par Pôle Habitat au premier trimestre 2011, réalisée par une équipe pluridisciplinaire constituée d'un architecte, d'un urbaniste, d'un ingénieur structure et d'un économiste.
- l'étude urbaine réalisée par M. MARGUERIT (Atelier des Paysages) et le bilan d'aménagement conduit par la SCET dans le cadre de la mission d'appui opérationnelle accordée par l'ANRU à la Ville de Colmar en 2013.
- l'étude urbaine détaillée réalisée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme Lenys Concept en mai 2014.

L'objectif de l'intervention est de faire du secteur Luxembourg un véritable lieu de rencontres où cohabitent services, commerces et espaces de détente.

Le projet de restructuration du secteur Luxembourg

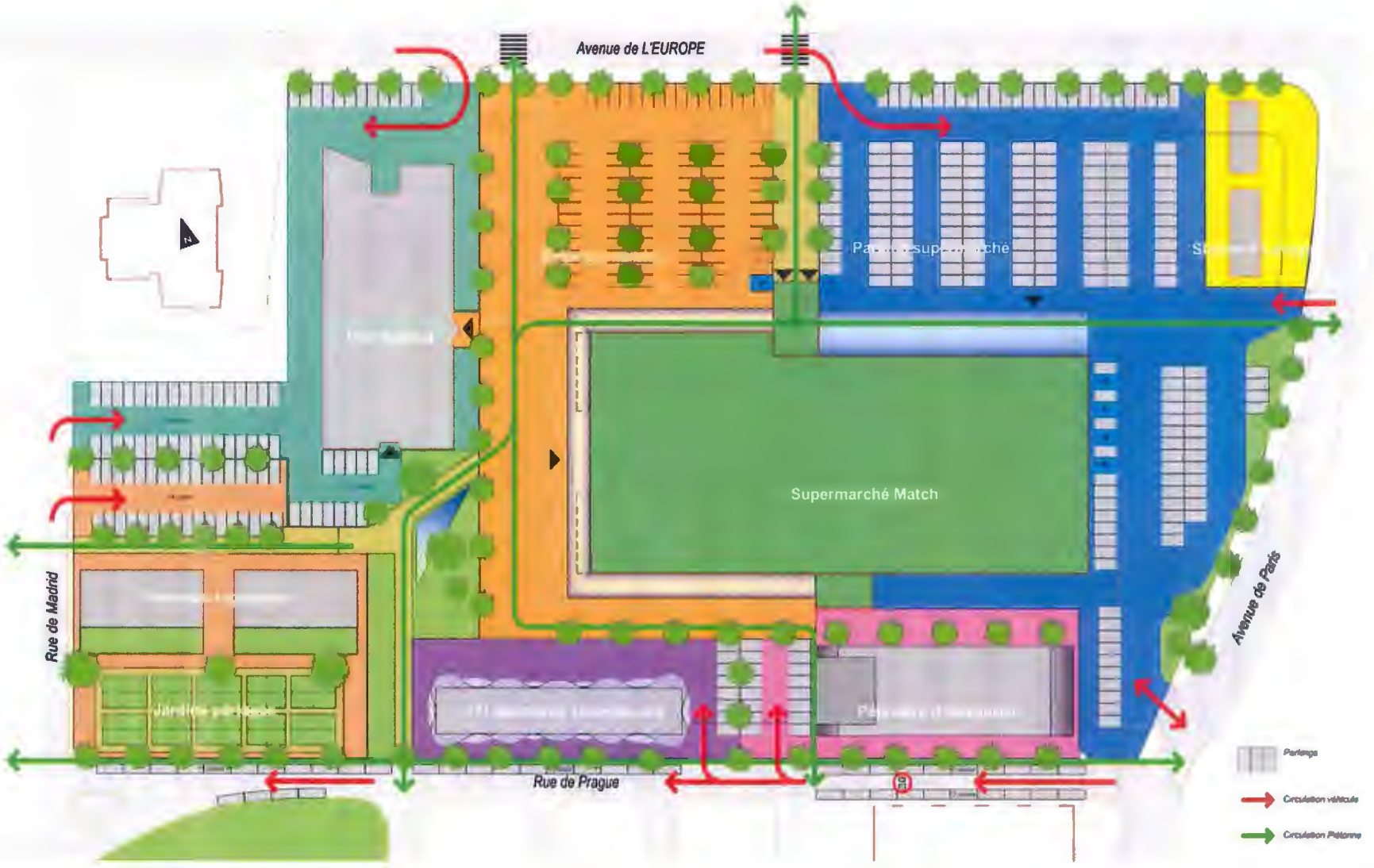

Extension commerces existants
Nouveau marché
Création d'une nouvelle entrée
Végétalisation des espaces libres
Espace Auto
Pôle Habitat
Pépinière d'entreprises / logements
Loggia et terrasses sur les 42 Logements conservés
Square
Nouveaux Logements
Jardins partagés

La démolition de 108 logements et le maintien de 42 logements de la barre du Luxembourg

Ce choix stratégique est issu de la concertation avec les habitants qui ont rappelé leur souhait de réinvestir le secteur après intervention, réaffirmant ainsi leur attachement à leur cadre de vie, à la proximité des services et aux liens sociaux forts qu'ils ont pu y tisser.

La partie centrale de l'immeuble, contrairement aux coursives, présente des atouts indéniables sur lesquels le projet entend s'appuyer :

- les logements sont spacieux et traversants et possèdent de larges ouvertures sur les façades nord et sud ;
- l'immeuble bénéficie d'un emplacement de qualité, proche des commerces et des services ;
- l'immeuble est bien desservi par les transports en commun.

Ces qualités sont reconnues par tous et par les locataires en premier lieu. Actuellement, les logements situés en partie centrale de l'immeuble sont occupés à 100%.

Le maintien de ces 42 logements s'inscrit donc dans une logique de démolitions ciblées, conciliant ouverture du quartier et conservation d'un patrimoine qui ne demande qu'à être valorisé.

Situé dans la perspective de la place du marché sur laquelle s'ouvriront les commerces de la galerie marchande, l'immeuble rénové viendra structurer l'espace et en fixer les limites.

Sa requalification sera d'ampleur, la nouvelle modénature des façades devant servir tout à la fois à singulariser l'immeuble en lui conférant une nouvelle identité et à en améliorer les conditions d'habitation par de nouveaux espaces de balcons-terrasses. L'exploitation des façades nord et sud à des fins bioclimatiques, démarche garante de l'atteinte de performances énergétiques élevées, nécessitera une transformation radicale des appartements existants. La rénovation des 42 logements, dont la durée de vie sera prolongée au minimum de 40 ans, poursuivra ainsi l'objectif d'expérimenter des solutions énergétiques exemplaires et innovantes.

Bâtiment signal, il participera à la requalification de l'espace public, au changement de l'image du quartier dont il sera la nouvelle vitrine et auquel il servira de repère à l'échelle du secteur pour les déplacements doux notamment.

Les logements seront restructurés et adaptés aux résidents seniors ou PMR sans pour autant être médicalisés. Ce choix s'explique par l'observation du peuplement actuel de ces 42 logements : 17 ménages sont composés de personnes de plus de 60 ans (soit 40 %) contre seulement 5 ménages composés de personnes de moins de 40 ans (11%).

L'implantation du bâtiment favorisera un partenariat avec les hôpitaux civils de par sa proximité et son confort d'usage.

La rénovation favorisera le développement de liens entre acteurs médico-sociaux.

La typologie à l'issue de la restructuration sera orientée vers des logements de type 3 et 4 (à voir selon l'étude structure du bâtiment qui sera menée lors de l'avant-projet).

A l'issue de la réhabilitation, les loyers des 42 logements seront maîtrisés grâce aux économies de charges induites. Le respect de cet objectif est un enjeu crucial. Actuellement 27 ménages occupant ces logements (soit 64 %) présentent des ressources inférieures à 60 % du plafond de ressources HLM et 21 ménages (soit 50 %) bénéficient d'aides au logement.

Enfin, le chantier de désamiantage pourra être utilisé comme opération pilote et permettra d'enrichir et de conforter le mode opératoire pour les travaux de désamiantage à réaliser sur d'autres immeubles. Il semble en effet nécessaire de réinvestir pour la rénovation des immeubles contenant de l'amiante qui représentent près de la moitié du patrimoine.

Logements actuels

T4 T3

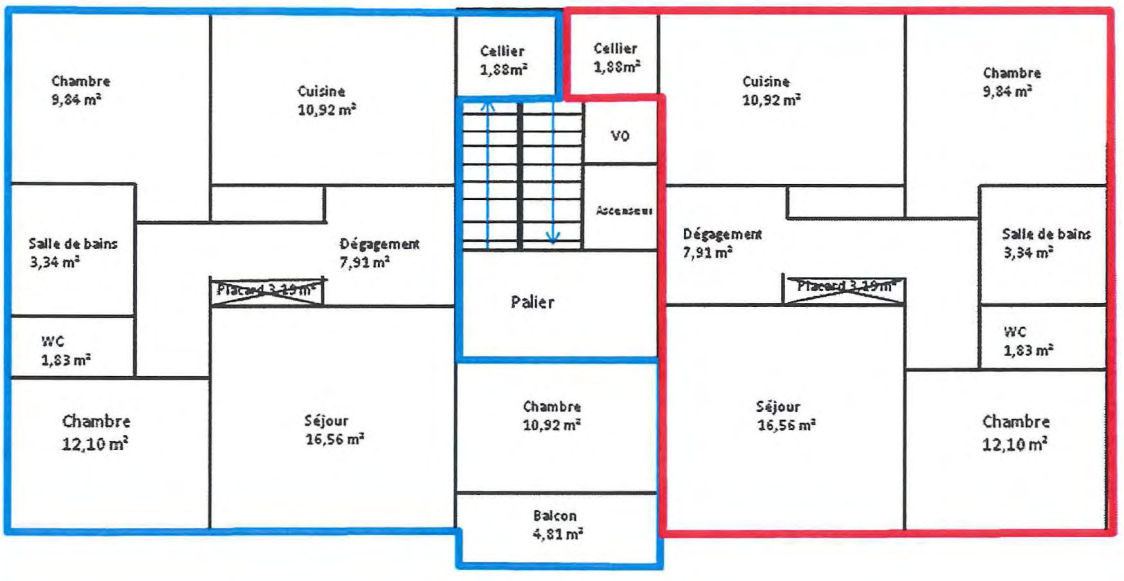

Logements futurs proposés selon l'étude structure

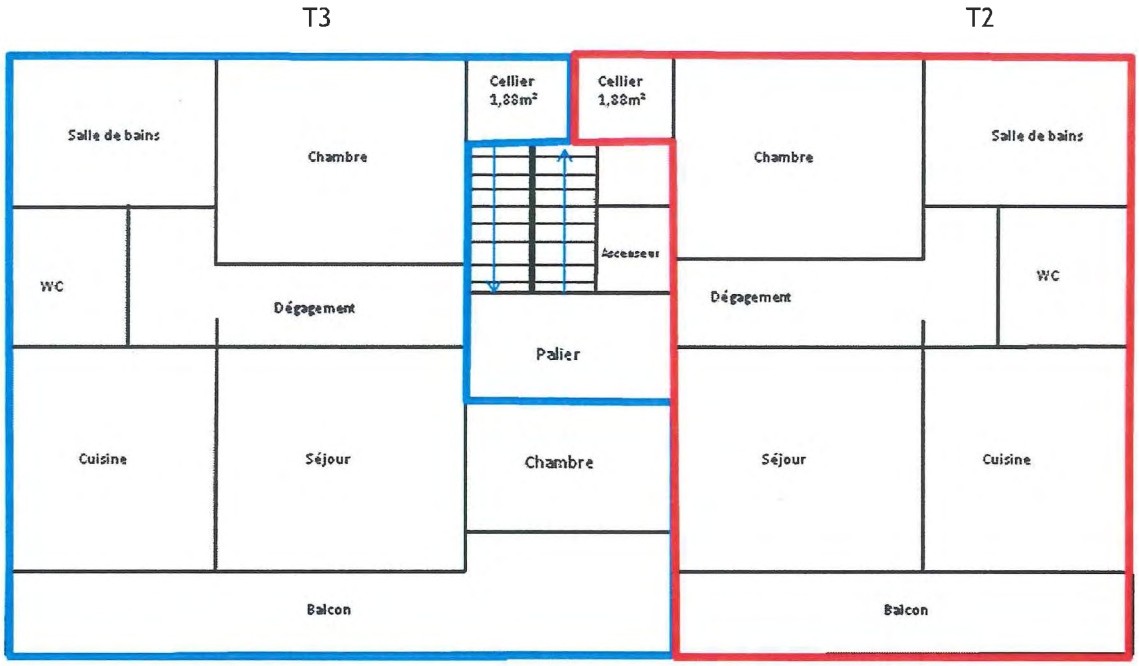

Le réaménagement de l'espace actuel du parking du supermarché :

Le projet de restructuration du secteur Luxembourg intègre une réflexion sur le devenir à court et moyen termes des espaces extérieurs du supermarché.

Il s'appuie sur :

- une différenciation architectonique fortement marquée de l'aire de stationnement réservée au supermarché et de l'aire réservée au marché hebdomadaire (une matinée par semaine) ;
- la redéfinition des aires de stationnement sur la base des besoins constatés et la végétalisation de celles-ci ;
- la création d'une nouvelle entrée via l'avenue de l'Europe, permettant de faciliter l'accès au supermarché et d'en améliorer la visibilité ;
- le déplacement des stationnements de Pôle Habitat, de sorte à créer un mail piéton reliant l'avenue de l'Europe à la nouvelle place piétonne ouverte sur les commerces de la galerie, à l'ouest ;
- le regroupement des services liés à la voiture (pompes à essence, station de lavage) pour en améliorer l'attractivité ;

La Ville de Colmar entend favoriser le développement économique du supermarché en intervenant pour le réaménagement des aires actuelles de stationnement. Le coût de cette intervention est évalué à 834 000 € TTC supplémentaires. Par ce geste, la Ville de Colmar entend accompagner le supermarché dans la rénovation de son outil commercial, les travaux de rénovation du bâtiment demeurant à sa charge.

La rénovation du supermarché Match :

Le projet prévoit la création d'un auvent périphérique reliant d'un trait le supermarché à la galerie marchande réservée aux piétons. Cette solution technique présente l'avantage de mettre en œuvre une structure rapportée sur la façade. Les travaux pourront ainsi être réalisés sans interrompre les activités du supermarché et des commerces de la galerie.

La rénovation du bâtiment comprendra également la redéfinition des enseignes et leur mise en harmonie par un bandeau de couleur uniforme.

Un effort particulier sera porté sur la « 5e façade » (toiture terrasse), visible depuis l'ensemble des bâtiments environnants, pour laquelle une végétalisation est envisagée.

L'intervention sur la galerie marchande :

Le renforcement de l'attrait de l'entrée ouest sera assuré par le prolongement de la place dédiée au marché, en réaménageant la friche urbaine au sud du siège de Pôle Habitat. La place formera ainsi une ceinture autour de la galerie marchande permettant de redonner une vie à la façade sud. Selon le souhait des cafetiers présents au sein de la galerie, des terrasses extérieures pourront être installées, participant à l'animation de la place.

Sur la façade ouest du bâtiment, de petits commerces pourront être créés devant le mur aveugle de la poste et de la pharmacie. Ces derniers sont destinés à accueillir des commerçants aujourd'hui itinérants (petite restauration, boulangerie) en leur offrant un cadre commercial de qualité

La construction de nouveaux logements sur site :

L'emprise libérée à l'ouest par la démolition partielle de la barre du Luxembourg accueillera deux nouveaux ensembles de logements intermédiaires de 18 logements sociaux chacun soit 36 au total (18 PLAI et 18 PLUS). De par leur volumétrique (R+3), ils seront à l'échelle du nouveau quartier. Ils bénéficieront de larges façades orientées sud et proposeront des jardins privatifs en pied d'immeuble.

Un espace important sera également réservé à l'aménagement de jardins partagés, concourant au renforcement de la cohésion sociale sur le secteur.

La construction de nouveaux logements hors site :

En complément des 36 logements reconstruits sur site, Pôle Habitat assurera la reconstruction de 36 logements hors site (18 PLAI et 18 PLUS), prioritairement hors Colmar ou sur des sites en acquisition – amélioration afin de résorber le phénomène de vacance.

Définis en cohérence avec le PLH porté par la Communauté d'Agglomération de Colmar, ces sites seront précisés dans l'avenant de clôture.

La réalisation d'une pépinière d'entreprises :

Il existe une forte demande de jeunes entrepreneurs désireux de trouver à la fois un bureau/atelier et un logement sur le même site, afin de sécuriser leur outil de travail et de pouvoir investir pour leur entreprise et pour le bien être de leur famille.

La construction d'une pépinière d'entreprises proposant des locaux d'activité en rez-de-chaussée et des logements en étages a pour avantage de faciliter leur installation plus rapidement. La pépinière d'entreprises, implantée sur l'espace libéré à l'est par la démolition, viendra masquer la façade Sud très ingrate du supermarché, utilisée pour la livraison et la circulation des camions.

Ce projet sera présenté en vue de son éligibilité au fond de revitalisation économique du bassin d'emploi de Colmar.

Le square public :

Implanté en plein cœur de l'îlot urbain, ce square aura pour fonction d'assurer la liaison entre la place du marché ouverte sur la galerie et la rue de Prague au sud. Il permettra également de rejoindre la rue d'Amsterdam à l'ouest. Véritable carrefour du secteur, il proposera des espaces paysagers permettant la détente et la rencontre des habitants.

La rue de Prague :

Réaménagée en sens unique, cette rue offrira du stationnement en nombre suffisant et revêtira un caractère résidentiel par ses aménagements visant à sécuriser les déplacements piétons.

B

Perspective du projet vue depuis la rue de Prague au sud

B

Perspective du projet vue depuis l'avenue de l'Europe au nord

3

Perspective du projet vue depuis l'avenue de l'Europe au nord

Place du marché

Vue de la façade sud de la galerie marchande

La stratégie de relogement

La réhabilitation ne pouvant être effectuée en site occupé, la totalité des150 logements de la barre de la rue du Luxembourg est concernée par l'opération de relogement, soit autant de ménages.

La possibilité de revenir sur site, à l'issue des travaux de réhabilitation (42 logements) et de constructions neuves (36 logements), sera offerte à 78 ménages. Des relogements « tiroirs » sont donc prévus.

Ce volume de 150 logements nécessite le recours à une Maîtrise d'Œuvre Sociale (M.O.S.) pour la mise en œuvre opérationnelle des relogements en coordination avec un dispositif dédié interne du bailleur Pôle Habitat.

Dans ce domaine, Pôle Habitat jouit d'une importante expérience et a prouvé une parfaite maîtrise du processus de relogement. Sur la seule période 2009 – 2012, nous pouvons citer les opérations suivantes :

- démolition de la tour n°2 rue de Zurich : **relogement de 50 ménages** ;
- démolition partielle de l'immeuble rue de Lucca et Schongau – Secteur Schweitzer : **relogement de 54 ménages** ;
- démolition des immeubles n°10, 12 et 13 rue d'Amsterdam : **relogement de 180 ménages** ;
- 1ère tranche de démolition de la cité Bel Air : **relogement de 65 ménages** (sur un programme portant sur la démolition de 240 logements).

La mission de la Maîtrise d'Œuvre Sociale

La mission de la MOS sera d'organiser et de mettre en œuvre le relogement des familles concernées par les démolitions de l'immeuble, dans le cadre réglementaire relatif à la démolition de logements HLM et de l'ANRU.

Concrètement, le contenu de la mission consiste à :

- informer, par des entretiens individuels au domicile de chaque locataire concerné par un déménagement, du projet de démolition et de réhabilitation ;
- déterminer, pour et avec chaque ménage, un projet de relogement s'appuyant sur un bilan précis des ressources, des besoins et des souhaits, ainsi que des freins éventuels liés au relogement (social, financier, composition familiale…) ;
- établir un document de synthèse faisant ressortir les difficultés à résoudre pour mener à bien tous les relogements ;
- proposer des solutions de relogement individualisées, ainsi que les conditions d'accompagnement pour chaque ménage, en partenariat étroit avec le Chef de Projet Relogement ;
- proposer des modes d'intervention particuliers en fonction du public repéré dans les enquêtes (notamment les personnes isolées, les personnes âgées, les familles de grande taille, les projets de décohabitation exprimés…) ;
- faire accepter la perspective d'un relogement et accompagner les familles dans l'appropriation de leur nouvel environnement.

En lien avec le chef de projet relogement et la cellule de relogement, la MOS devra réaliser sa mission pour pouvoir mener à bien **cette opération d'une durée totale prévisionnelle de 18 mois**.

La cellule de Pôle Habitat dédiée à l'opération de relogements des 108 ménages

La cellule de relogement sera pilotée par un chef de projet qui assurera le suivi et la maîtrise de l'opération de relogements en lien avec le Directeur de la Clientèle de Pôle Habitat et en coordination avec la Maîtrise d'œuvre sociale.

La cellule de relogement sera composée :

- d'une responsable chargée de la préparation des commissions d'attributions de logements ;
- des chargés de clientèle ;
- d'une conseillère en économie sociale et familiale, chargée du suivi social ;
- d'une conseillère en économie sociale et familiale, chargée de l'accompagnement des familles dans le cadre des déménagements.

L'ensemble du dispositif reposera naturellement sur l'étroite collaboration de l'ensemble des Directions de Pôle Habitat (notamment les Directions de la Clientèle, du Patrimoine et du Développement).

Enfin, les autres acteurs compétents (Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, service social de la Ville de Colmar, autres bailleurs présents sur le territoire...) seront également mobilisés par le titulaire en fonction des nécessités et des situations particulières des ménages (problèmes de santé, de handicap, d'hygiène...).

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au point n°.
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

ANNEXE 4

Projet d'aménagement de l'îlot Belgrade-Vienne

Description du projet d'aménagement

Au-delà d'une simple réflexion patrimoniale, le projet de réhabilitation et de résidentialisation des quatre tours du secteur Belgrade-Vienne tend à redessiner l'îlot et à en assurer la perméabilité par la création d'un mail piétons / cycles public est-ouest. Celui-ci est envisagé dans une logique d'articulation avec les autres cheminements du quartier Europe et contribue au désenclavement du secteur. Il s'appuie sur la présence d'un terrain de football aujourd'hui accessible uniquement depuis la rue de Vienne, aménagé par la Ville en 2008.

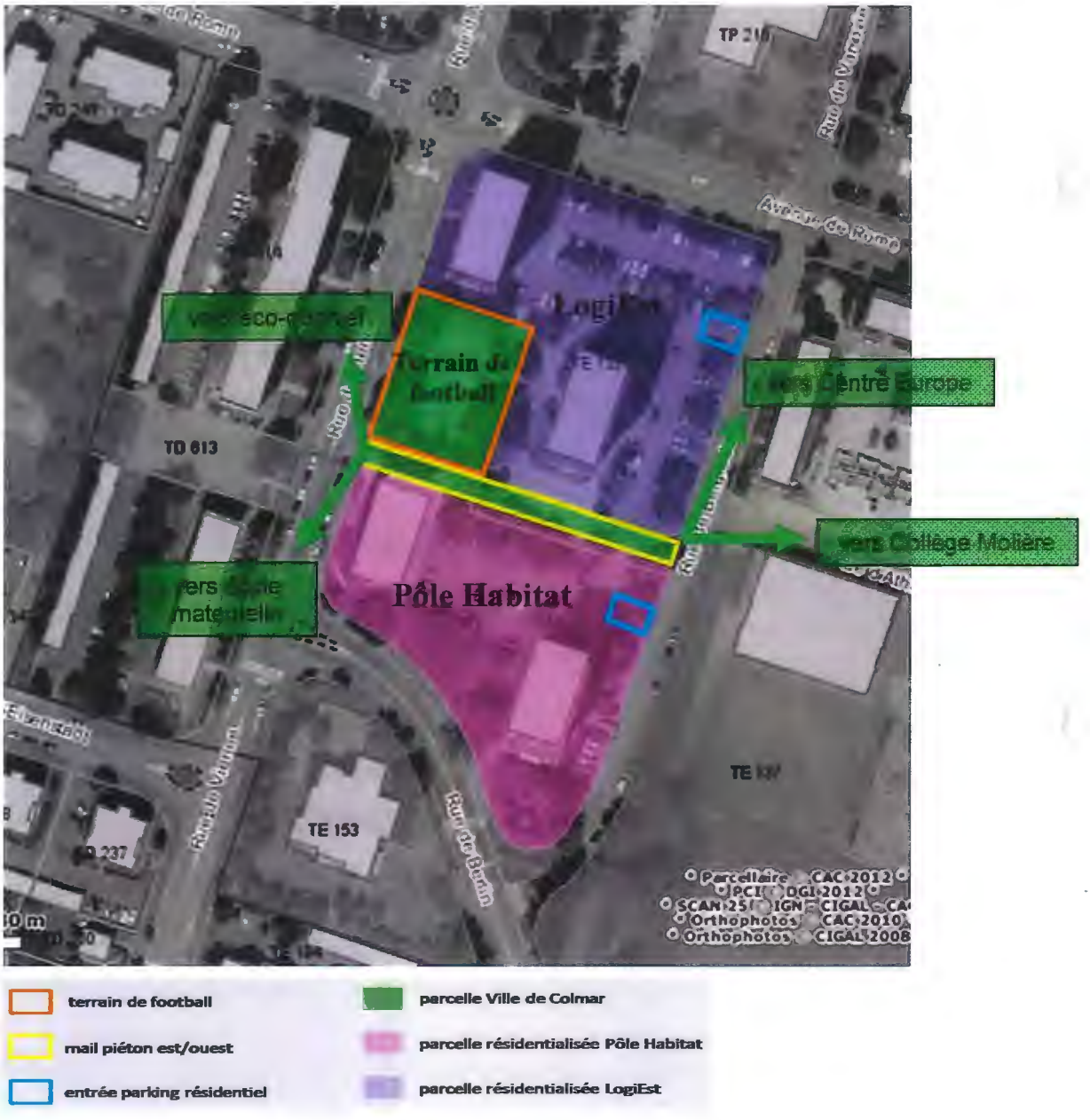

La réhabilitation de 240 logements

Sur le secteur, la réhabilitation BBC de 240 logements locatifs sociaux sera assurée hors programme. La démolition de ces tours n'est en effet pas souhaitable puisque leur présence

ne représente pas un frein au désenclavement de l'îlot et à son ouverture sur le reste du quartier. Les logements se répartissent à parts égales entre les deux bailleurs implantés sur le site, Pôle Habitat et LogiEst, chacun possédant 2 tours de 60 logements en R+11.

L'objectif des bailleurs est de réaliser des opérations de rénovation abouties notamment en termes de performances énergétiques, en matière de développement durable et d'un point de vue de l'amélioration du confort des logements.

Les travaux de réhabilitation prévus permettront d'atteindre les mêmes performances en matière d'économie d'énergie que celles réalisées pour l'opération rue d'Amsterdam. Ces immeubles sont actuellement répertoriés en classe D (> 150 KWH/m²/shon/an). L'ensemble des travaux permettra d'obtenir un classement de niveau B avec une consommation inférieure à 75 KWH/m²/an.

Les prestations réalisées dans le cadre de cette intervention permettront de diminuer sensiblement les charges locatives relatives à la production de chaleur et de l'eau chaude sanitaire.

L'intervention des bailleurs sur le bâti comprendra :

- Amélioration du confort des logements :
  - Remplacement des portes palières des logements ;
  - Rénovation complète des anciennes installations électriques ;
  - Remplacement des WC ;
  - Mise en place d'une ventilation mécanique dans la perspective de l'amélioration de la circulation et du renouvellement de l'air ;
  - Mise en place de paraboles collectives sur chaque immeuble permettant de réceptionner un panel complet de chaînes ;
  - Remplacement des balcons au droit des cuisines et mise en place en complément de nouveaux balcons au droit des salons ;
  - Maintien du réseau de télévision par le câble pour les immeubles déjà équipés ;
  - Remplacement des conduites principales d'alimentation d'eau froide, d'eau chaude et des colonnes d'évacuation.

- Economies d'énergie et réduction des charges :
  - Pose de robinets thermostatiques sur les radiateurs ;
  - Remplacement des radiateurs défectueux (selon vétusté) ;
  - Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en PVC à double vitrage munies de volets roulants ;
  - Isolation très performante des immeubles et remise en peinture des façades ;
  - Création d'un nouveau hall d'entrée traversant avec un sas thermique ;
  - Renforcement de l'isolation et réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ;
  - Isolation du plafond des sous-sols ;
  - Installation de compteurs individuels de consommation d'eau froide et d'eau chaude ;
  - Rénovation des sous stations du chauffage urbain.

- Travaux dans les parties communes :
  - Rénovation des entrées d'immeubles avec remplacement des boîtes aux lettres et mise en place de nouvelles sonnettes (téléphonie) ;
  - Remise en peinture des murs et plafonds des cages d'escalier ;
  - Remplacement du revêtement de sol sur l'ensemble des surfaces collectives ;

- Rénovation des installations électriques dans les entrées, couloirs et sous-sols y compris nouvel éclairage ;
- Mise en place d'un nouveau système de désenfumage ;
- Sécurisation des accès aux parties communes d'immeubles et aux sous-sols, avec lecteur des badges en remplacement des clés et mise en place de la vidéosurveillance ;
- Aménagement de locaux à vélos.

Cette intervention permettra de conforter à long terme l'attractivité des logements. La réhabilitation se réfère aux travaux réalisés sur les tours conservées de la rue d'Amsterdam. De manière analogue, la qualité des logements et le profond changement d'image du bâti assurera l'absence de vacance (entrées et sorties équilibrées, rotation annuelle moyenne d'environ 5 familles sur 60 logements). Ce faible taux de rotation atteste du sentiment de bien être et d'attachement au site des locataires.

avant

après

REHABILITATION DES TOURS DE LA RUE D'AMSTERDAM (180 LOGEMENTS)

Le plan de financement prévisionnel des opérations de réhabilitation est le suivant :

Opérations	nbre de logt	coût au logt	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Ville	Conseil Général	Bailleurs y compris prêts
rues de Vienne et Belgrade	120	39 500	Pôle Habitat	**4 740 000**	690 000	**180 000**	3 870 000
rue de Belgrade	120	39 500	LogiEst	**4 740 000**	690 000	**180 000**	3 870 000
Total	**240**			**9 480 000**	**1 380 000**	**360 000**	**7 740 000**
					15%	4%	82%

La résidentialisation de 240 logements

La résidentialisation des tours permettra de privatiser les îlots des deux bailleurs et ainsi de bien distinguer le foncier de chacun. En effet, actuellement, l'entrée des parkings est commune aux quatre tours. L'aménagement permettra ainsi de pallier les conflits d'usage rencontrés. La résidentialisation de chaque ensemble de deux tours sera réalisée d'une manière cohérente par les maîtres d'ouvrage respectifs. Les travaux de résidentialisation comprendront :

- la réfection et la réorganisation du stationnement avec le marquage au sol des places de parking ;
- la recherche d'une qualité résidentielle réelle par un traitement hiérarchisé des espaces extérieurs, définissant ainsi, à travers des transitions successives, une progression de l'espace public à de vrais espaces privés ;
- des choix de techniques, de matériaux et de végétaux facilitant la maintenance et favorisant la pérennité des ouvrages, s'inscrivant dans une logique de développement durable ;
- les ordures ménagères seront traitées par le biais du tri sélectif des déchets, au moyen de conteneurs enterrés ;
    - les points de collecte seront retenus en raison de leur proximité avec les cages d'escaliers et leur facilité d'accès par les camions poubelles ;
    - ce système de collecte et de tri des déchets est une volonté de la Ville de Colmar et des bailleurs ;
    - le choix de l'implantation des sites sera issu de la concertation avec le service Gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Colmar.

La démarche de résidentialisation est ainsi guidée par la volonté d'améliorer les conditions de vie des locataires des immeubles concernés par des aménagements extérieurs conciliant la vie collective et la vie privée. Les interventions se veulent compactes et efficaces, afin que les habitants soient fiers d'habiter dans leur quartier, dans leur immeuble, dans leur cage d'escalier, dans leur logement.

L'aménagement d'un mail piétons / cycles

Ce mail sera aménagé sur le même modèle que ceux réalisés en 2013 et 2014 sur le secteur Amsterdam. Il permettra ainsi de renforcer le maillage « modes de déplacements doux » existant sur le quartier. Par ailleurs, il participera à la séparation des espaces privatifs et donc au caractère résidentiels des tours réhabilitées.

Ce mail sera traité par la mise en œuvre d'un stabilisé renforcé à liant pouzzolanique présentant les avantages suivants : faible bilan carbone, perméabilité assurant l'infiltration des eaux pluviales, matériaux issus de filières courtes, très faible entretien. Il sera accompagné d'aménagements paysagers de part et d'autre et doté d'un éclairage performant. Pour assurer la quiétude des piétons et des riverains, un dispositif adapté en interdira l'accès aux deux-roues motorisés.

Ilot Belgrade-Vienne / Insertion dans le quartier

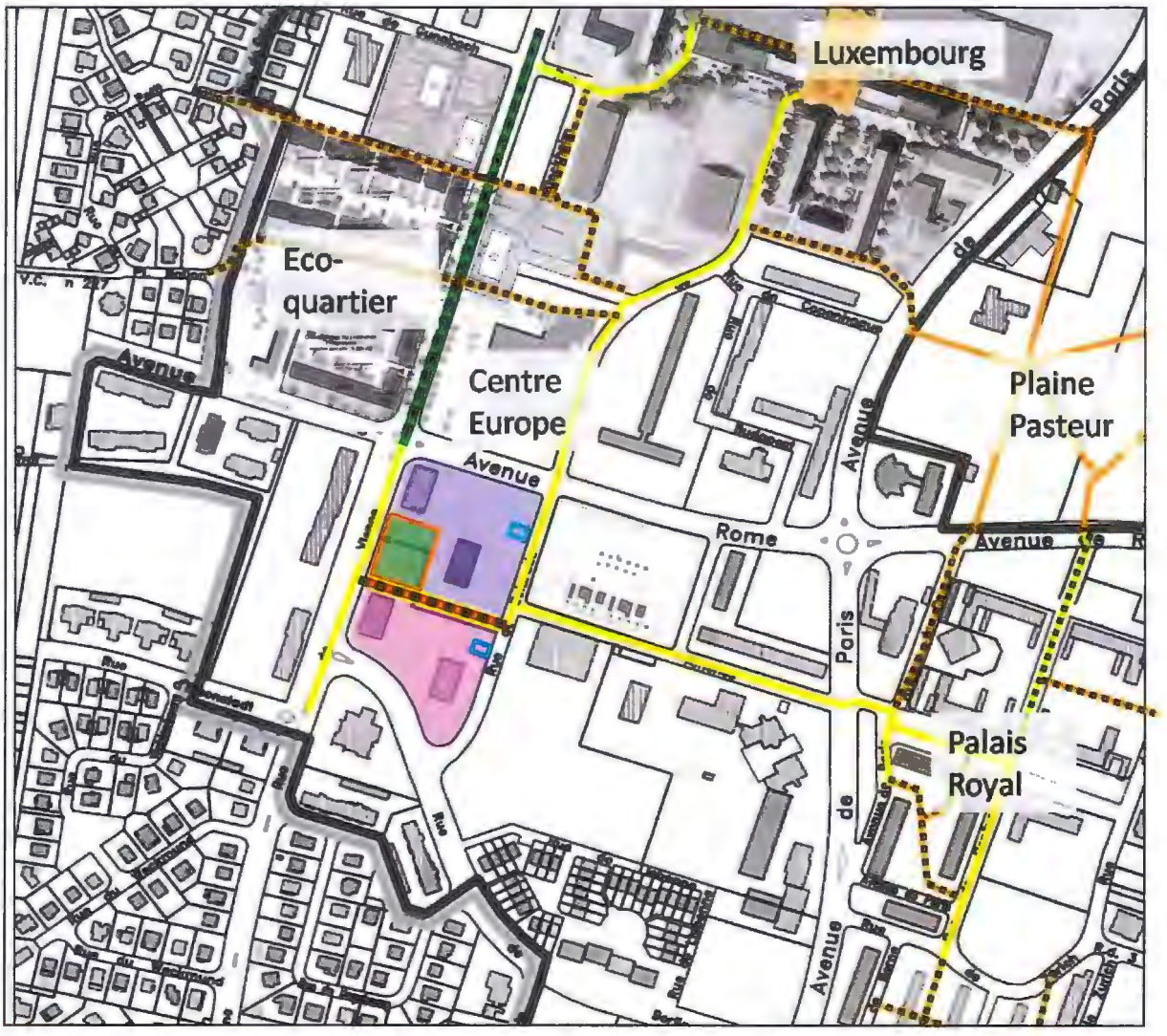

AVENANT N°7

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE COLMAR SUR LE QUARTIER EUROPE

ANNEXE 5

Contreparties foncières cédées à l'Association Foncière Logement

PLAN DE SITUATION

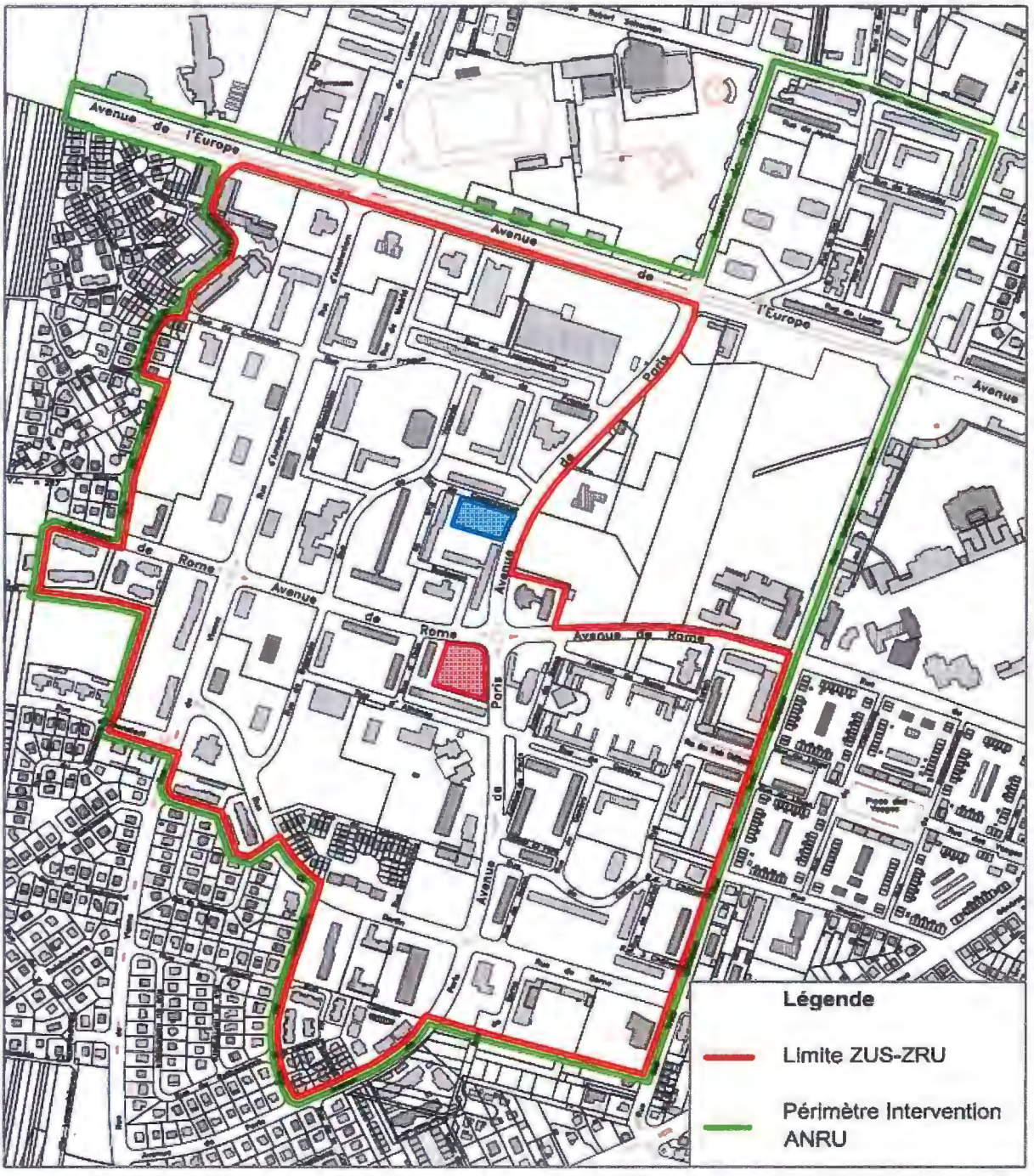

PROPRIETE VILLE DE COLMAR

PROPRIETE POLE HABITAT

DETAILS DES SITES

SITE 1

SITE 2

RECAPITULATIF

Site	Parcelle (s)	Propriétaires	Situation	Contenance
1	TE 131	**Ville de Colmar**	avenues de Rome	3 359 m²
2	TP 177 [1]	**Pôle Habitat**	rue de Copenhague	1 500 m²
TOTAUX				**4 859 m²**

[1] Morcellement à réaliser

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 12 Nouveau zonage pour l'investissement locatif.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° 12 - NOUVEAU ZONAGE POUR L'INVESTISSEMENT LOCATIF

Rapporteur : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Un décret daté du 1er août 2014 et applicable au 1er octobre 2014, est venu fixer les nouvelles zones retenues dans le cadre du dispositif de Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, concernant le zonage pour l'investissement locatif.

Il ressort de ce dernier que 11 communes de la CAC seraient classées en zone B2, dont Colmar et 3 communes resteraient classées en zone C (Niedermorschwihr, Walbach et Zimmerbach).

Or le choix du zonage a un impact fort sur le dispositif de défiscalisation immobilière spécifique pour les investisseurs en locatif.
En effet, ce dispositif dit « PINEL » permet de déduire des impôts sur le revenu une partie du prix de l'achat d'un bien immobilier mis en location à titre de résidence principale, la période de défiscalisation allant de 6 à 12 ans.
Les zones sont déterminées en fonction de la tension constatée par divers indicateurs sur le marché locatif privé, ainsi les très grandes agglomérations sous forte tension sont classées en zone A et les communes très peu concernées sont classées en zone C.

Selon la zone dans laquelle se situe le bien concerné (zone A, B1, B2), le dispositif fiscal est plus ou moins incitatif par rapport :

- → au plafond des loyers praticables (exemple : plafond fixé à 10 € / m2 hors charges en zone B1 contre 8,69 € /m2 en zone B2 – *valeur au 1er septembre 2014*)
- → et aux plafonds de ressources du locataire, ces derniers évoluent de la manière suivante selon la zone (*valeur au 1er septembre 2014*) :

	Zone B1	Zone B2
Personne seule	30 019 €	21 017 €
Couple	40 089 €	36 079 €
Personne seule ou couple +1 pers à charge	48 210 €	43 389 €
Personne seule ou couple +2 pers à charge	58 200 €	52 380 €
Personne seule ou couple +3 pers à charge	68 465 €	61 619 €
Personne seule ou couple +4 pers à charge	77 160 €	69 443 €
Majoration par pers à charge supplémentaire	8 608 €	7 746 €

Le passage du classement de la zone B2 en zone B1 permet donc d'élargir la cible potentielle de locataires et d'investisseurs et contribue directement à la production de logements neufs.

Ainsi, il convient d'analyser le classement à la lumière des éléments suivants :

- ➢ à l'échelle du département :
  Le zonage arrêté le 1er août dernier ne classe que 3 communes haut-rhinoises en zone B1 : Saint-Louis, Huningue et Mulhouse. Si pour les 2 premières citées ci-

dessus, le classement en B1 par rapport au classement de Colmar en B2 peut s'expliquer du fait des niveaux de loyers élevés pratiqués, ce n'est pas logique par rapport à Mulhouse.

En effet, tandis que les revenus moyens par habitant enregistrés à Mulhouse (1 120 € en moyenne) sont plus faibles que ceux des habitants de Colmar (1 470 € / hab en moyenne – *selon dossier l'Express du 11 juin 2014*) et que le niveau des loyers pratiqués pour un appartement dans la parc privé à Mulhouse (8,3 € / m2) sont inférieurs à ceux de Colmar (8,7 € / m2 source : observatoire de l'habitat de l'ADIL 2013), Colmar est classée en B2 et Mulhouse en B1.

- La situation particulière de la Ville de Colmar : le classement en B2 des communes de l'agglomération n'ayant notamment pas encore atteint leurs objectifs quantitatifs de logements sociaux paraît logique, par contre, la Ville de Colmar dispose de plus de 32 % de logements sociaux et connaît par ailleurs des besoins importants non satisfaits de logements à destination de ménages modestes relevant du parc privé (éléments issus du diagnostic du Programme Local de l'Habitat de 2010)

- La volonté exprimée par le Premier Ministre dans le cadre du « plan de relance immobilier » de construire de manière massive et dans les zones où le besoin de logements est le plus fort, des nouveaux logements à loyer intermédiaire (objectif porté à 500 000 logements nouveaux par an d'ici 2016) et l'intérêt pour les privés d'investir dans une agglomération dynamique et dans des secteurs proches des transports en commun, des commerces, des écoles, des services…

- Un ralentissement de la construction constaté ces dernières années sur Colmar, ville-centre d'une agglomération et d'un bassin de vie s'étendant bien au-delà du territoire de l'agglomération.

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité le sur-classement de Colmar en zone B1.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
après en avoir délibéré,

DECIDE

de solliciter auprès de Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité le sur-classement de Colmar en zone B1.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 13 Participation financière à la protection des habitations.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de MM. GRUNENWALD et SISSLER qui ont quitté la salle et qui n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction de la sécurité

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N°13 PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA PROTECTION DES HABITATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Conformément aux engagements de l'équipe majoritaire, la Ville de Colmar accorde une participation financière à tout foyer souscripteur d'un abonnement annuel de télésurveillance, pour des locaux à usage d'habitation, situés sur le ban de Colmar.

Le Conseil municipal a délibéré en ce sens le 16 avril 2014.

Pour en bénéficier, chaque foyer demandeur doit justifier, d'une facture nominative acquittée pour un abonnement annuel, comportant l'adresse de l'habitation couverte par le contrat de télésurveillance.

Versée uniquement la première année de souscription de l'abonnement, cette participation financière proposée par la Ville, correspond à trois mensualités plafonnées à un montant de 100 €.

Si les modalités de prise en charge sont les mêmes pour chaque foyer prescripteur, le montant de la participation, peut varier en fonction du montant des trois mensualités de souscription.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'examiner les six premières demandes de cette mesure, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de la séance du 5 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après en avoir délibéré

kd

VILLE DE COLMAR
Direction de la sécurité

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

APPROUVE

Le versement d'un montant total de **507 €** correspondant aux demandes de participation financière de six foyers, dont le détail figure sur le document joint en annexe 1.

DIT

Que les crédits qui seront prélevés seront inscrits au compte 6574 du budget 2014 de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 14 Motion contre la suppression de deux arrêts du TGV Est durant l'été 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N°14: Motion contre la suppression de deux arrêts du TGV Est durant l'été 2015

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par lettre en date du 31 juillet dernier, la SNCF a informé l'Agglomération de Colmar des modifications des dessertes du TGV Est prévues pour le service annuel 2015. Deux trajets directs quotidiens en gare de de Colmar seront supprimés durant l'été 2015.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2009, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Colmar à la convention de financement et de réalisation des travaux de la 2ème phase de la LGV Est, était subordonnée à une meilleure desserte du Centre Alsace avec de nouveaux arrêts journaliers en gare de Colmar. Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 3 070 000 € (euros constants juin 2008) à la réalisation de la 2ème phase de la LGV Est.

Dès lors et en liaison avec Monsieur BORLOO, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, un quatrième arrêt quotidien en gare de Colmar a été mis en place dans les deux sens à compter de l'année 2012.

Par conséquent, il est inacceptable que deux trajets directs quotidiens, à savoir le départ de Colmar à 10h11 et l'arrivée à Colmar à 9h45, soient supprimés durant l'été 2015.

Pour Colmar, pour laquelle l'activité touristique est essentielle pour son équilibre économique, cette décision unilatérale de la SNCF est un handicap majeur, les touristes accédant beaucoup moins commodément par le train à la région colmarienne.

Aussi, il est demandé à la SNCF de maintenir ces deux arrêts pendant la période estivale 2015, conformément aux engagements pris respectivement et afin que la ville de Colmar maintienne son attractivité. A défaut, le financement accordé par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la convention de financement pour la réalisation de la 2ème phase de la LGV Est, pourrait être remis en cause.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

ADOPTE

la motion ci-dessus,

DEMANDE

que la SNCF maintienne les deux trajets directs quotidiens du TGV Est avec Paris, à savoir le départ de Colmar à 10h11 et l'arrivée à Colmar à 9h45 durant la période estivale 2015.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTE

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 15 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°15 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE VOITURE A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1er octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, 210 bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **110 006,60 €.**

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2013, et conformément à la décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Onze nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **7 150 €.** En définitive, la Ville aura attribué **221** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **117 156,60 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de **7 150 €,** est inscrit au budget 2014 sous le chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 16 Désignation d'un nouvel administrateur au Conseil d'Administration de Pôle Habitat Centre Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N° 16 - DESIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE POLE HABITAT CENTRE ALSACE

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Lors du Conseil Municipal du 16 avril 2014, vous aviez désigné les représentants de la Ville de Colmar appelés à être membres du Conseil d'Administration de Pôle Habitat Centre Alsace.

Au titre des personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement ou d'affaires sociales, qui ne sont pas des élus de la collectivité, vous aviez nommé M. Robert BLATZ, aujourd'hui décédé.

Il nous faut donc remplacer M. BLATZ par un nouvel administrateur. Aussi, je vous propose, pour lui succéder, M. Hubert CHEVARIER.

En conséquence, il vous demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

DESIGNE

au titre des personnalités qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, choisies compte tenu de leurs compétences en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière sociale :

M. Hubert CHEVARIER, en tant que membre du Conseil d'Administration de Pôle Habitat Centre Alsace.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 17 **Prise de participation dans le capital de la Société de Commercialisation d'Energie ALSEN par la SAEM VIALIS.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de MM. Gilbert MEYER, DENZER-FIGUE, YILDIZ, HEMEDINGER et de Mme CHARLUTEAU qui ont quitté la salle et qui n'ont pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N°19 : Prise de participation dans le capital de la société de commercialisation d'énergie ALSEN par la SAEM Vialis

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Matthieu JAEGY

Contexte :

La suppression de la plupart des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) du gaz (2014-2015) et très bientôt d'électricité (2015-2016) confronte Vialis à une renégociation rapide des contrats avec tous les clients concernés, de droit public et de droit privé, sur son territoire historique de distribution. Cette disparition des TRV permet à la concurrence d'entrer beaucoup plus facilement en négociation avec les clients de Vialis que par simple prospection commerciale.

Le marché s'ouvre donc à un rythme accéléré récemment par le législateur et il est bien évident que Vialis perdra des clients sur son territoire de distribution historique. Il faut donc que Vialis puisse sortir de son territoire historique pour tenter de compenser cette tendance. Il faut aussi noter que les clients (industriels, hôtels, commerces etc) sont souvent multi-sites et qu'ils ont de plus en plus tendance à lancer des appels d'offres groupés pour tous leurs sites, situés ou pas sur le territoire de Vialis.

Pour des raisons réglementaires, Vialis ne peut actuellement pas sortir de son territoire historique, sauf à créer une Société de Commercialisation (SC) spécifiquement dédiée à cette activité. Deux solutions ont été explorées :

- la première solution est que Vialis constitue une filiale à 100%. C'est un processus long et réglementairement lourd (autorisations de fourniture et d'achat pour revente, élaboration des outils de facturation et de gestion clientèle, comptabilité et gestion etc.).
- la deuxième solution est que Vialis s'associe avec une autre Entreprise Locale de Distribution (ELD) qui a déjà créé une SC. Le Gaz de Barr, qui est actionnaire de Vialis, est d'accord pour vendre à Vialis 50 % du capital de sa SC « ALSEN » créée depuis 3 ans. C'est une solution simple, souple et de mise en œuvre rapide, elle ne préjuge pas d'autres montages juridiques futurs qui peuvent être imaginés aussi bien avec les autres actionnaires de Vialis que les ELD d'Alsace qui n'ont pas de liens capitalistiques avec Vialis.

La décision prise par le Conseil d'Administration de Vialis le 20/06/2014 :

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, d'acheter 50 % du capital de la SC ALSEN au prix de 300 K€, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal de la Ville de Colmar.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

AUTORISE

- la SAEM Vialis à acheter 50 % du capital de la Société de Commercialisation ALSEN à hauteur de 300 K€
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Le Maire,

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 18 Amélioration et extension du réseau viaire, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse de la Ville de Colmar – modification du programme 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N° 18 AMELIORATION & EXTENSION DU RESEAU VIAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE DE LA VILLE DE COLMAR –
Modification du programme 2014

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Par délibérations en date du 18 novembre 2013, vous avez approuvé les programmes 2014 relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau viaire d'une part et de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse d'autre part.

Pour rappel, les budgets des années précédentes se décomposaient comme suit, en comparaison avec les modifications proposées sur l'exercice 2014 :

	Voirie		Eclairage public		Signalisation lumineuse	
	BP	DM	BP	DM	BP	DM
2010	4 346 200	- 91 000	1 138 700	- 13 200	59 200	----------
2011	5 475 500	+ 84 500	984 000	- 38 300	60 000	- 12 940
2012	5 600 000	+ 741 000	1 400 000	+ 48 800	110 000	- 3 400
2013	5 307 500	+ 50 000	1 347 000	+ 222 000	120 000	+ 95 000
2014	5 760 100	- 370 000	1 533 500	----------	80 000	+ 6000

Modifications budgétaires sur les opérations déjà engagées :

Les travaux de voirie de la rue du Grillenbreit et de la rue du Raisin permettent de réaliser une économie de 165 000 € TTC par rapport aux inscriptions budgétaires initiales. Ceux de la rue de Mulhouse sont en revanche plus coûteux de 60 000 € TTC, car ils incluent également le réaménagement du trottoir de la rue d'Albi qui longe la place Malraux.

Les travaux d'éclairage public des rues du Grillenbreit, de la Forge, de l'Erable, d'Eguisheim et l'opération de remplacement de lampes à vapeur de mercure permettent de réaliser une économie de 165 000 € TTC par rapport aux inscriptions budgétaires initiales.

La concertation menée sur le projet de la rue Henner, prévu initialement sur le tronçon compris entre la route de Rouffach et la rue Mequillet, a permis de mettre en évidence une forte attente des riverains pour que le réaménagement soit réalisé sur l'ensemble de la rue et à court terme. Pour répondre à cette attente, il est donc désormais proposé de programmer les travaux sur 2 ans, et de les réaliser dès cette année entre la route de

KD

Rouffach et la rue J.J. Kalb pour des montants prévisionnels de 560 000 € TTC en voirie (soit 320 000 € TTC supplémentaires) et de 130 000 € TTC en éclairage public (soit 84 000 € TTC supplémentaires).

Les travaux de réparation des ouvrages d'art de la rue de la Poudrière et de la rue de Reiset se sont avérés plus importants et donc plus coûteux que prévus. Ils sont réévalués de 15 000 € TTC.

Les travaux de végétalisation des rues en lien avec les projets de voirie nécessitent également une augmentation des budgets correspondants pour un montant de 40 000 € TTC.

En éclairage public, les travaux de la rue des Gravières engendrent un besoin supplémentaire de 69 000 € TTC du fait de la dépollution du site, de l'enfouissement des réseaux France Télécom et Basse Tension. Ces derniers faisant l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage par ailleurs, un titre de recette sera émis auprès de la société Vialis pour un montant estimé à 18 000 € TTC.
Les travaux de voirie de la rue de Mulhouse et de la rue du Raisin nécessitent le déplacement des mâts d'éclairage public pour un montant de 22 500 € TTC.

Opération annulée :

Lors de la concertation menée sur le projet de réaménagement de la rue Gambetta, plusieurs riverains ont montré un fort attachement aux arbres existants, qu'il aurait fallu remplacer à l'occasion des travaux. Le projet de réaménagement de la rue et de renouvellement de l'éclairage public a donc été reporté.
Cette annulation a pour effet de dégager 150 000 € sur le programme de voirie et 35 000 € sur le programme d'éclairage public.

Opérations reportées :

Plusieurs opérations qui figuraient dans les programmes doivent être reportées :

- Rue Schwendi :

L'étude est menée globalement sur la partie de la ceinture verte composée des boulevards du Champ de Mars, du Général Leclerc et St Pierre, des rues Schwendi, de l'Est et St Eloi. Avant de finaliser cette phase d'étude, il paraît opportun d'étendre l'essai de réduction à une voie de circulation sur le tronçon compris entre la rue Turenne et la rue St Eloi. En fonction du résultat de cet essai, une concertation sera engagée portant sur le tronçon considéré. Aucun travaux ne pourra donc être réalisé cette année.

- Place du Saumon / Route de Neuf-Brisach :

Les options d'aménagement envisagées ayant des conséquences significatives en matière de circulation, elles nécessitent un approfondissement des études. Par ailleurs le réaménagement de cette place est étroitement lié à celui de la ceinture verte. Cette opération doit donc également être reportée.

- Rue des Tanneurs :

Des investigations géotechniques sont en cours pour déterminer la qualité résiduelle des éléments constituant l'ouvrage de couverture du cours d'eau, afin de déterminer précisément les travaux à réaliser pour le réhabiliter.
Ces travaux ne pourront pas être réalisés dans les délais impartis avant les marchés de Noël. Il est donc préférable de reporter ceux de l'ouvrage et de la rue.

- Rue des Bonnes Gens :

Colmar Habitat projette de réhabiliter les locaux de la société COPROTEC en logements et ce, à partir du printemps 2015. Un permis de construire a été déposé en ce sens. Ces travaux nécessiteront la création de nouveaux branchements et la suppression des anciens en 2016 depuis la rue. Il est souhaitable de reporter cette opération afin d'éviter des ouvertures dans une chaussée neuve.

Le report de ces opérations réduit de 1 340 000 € TTC le budget du programme de voirie 2014 et de 279 500 € TTC celui d'éclairage public.

Opérations nouvelles :

Pour donner suite à des demandes diverses, il est proposé d'ajouter les opérations suivantes au programme 2014 :

- L'aménagement de l'impasse du Kleiner Semm Pfad, (25 000 € TTC pour la voirie et 21 000 € TTC pour l'éclairage public) ;
- L'aménagement de la rue du Gaz (50 000 € TTC pour la voirie, 16 000 € pour l'éclairage public) ;
- Le réaménagement de la rue Atthalin (120 000 € TTC pour la voirie) ;
- Le renforcement en éclairage public du square du souvenir français (rue du Ladhof), de l'Allmend-weg, du Wintzenheimer Pfad (22 000 € TTC)
- La modification de l'éclairage public ilôt Schuman/St Niklaas et rue Hartmann (22 000 € TTC).

En prévision des travaux d'aménagement du chemin du Schoenenwerd et pour permettre notamment la pose des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Colmar, les travaux de déplacement des clôtures sur le nouvel alignement sont rendus nécessaires dès cette année. Ils représentent un coût de 120 000 € TTC. L'éclairage public et l'enfouissement du réseau France Télécom engendrent un coût de 83 000 € TTC.

La mise en valeur du marché couvert des façades situées Quai de la Poissonnerie et rue des Tanneurs est proposée pour un montant de 67 000 € TTC.

De plus, la technologie de l'électronique déployée en 1997 lors de la mise en place des installations de mise en lumière du patrimoine de Colmar est aujourd'hui obsolète et les pièces détachées ne sont plus commercialisées. Afin d'anticiper sur des problèmes d'exploitation, il est proposé de déployer 30 000 € TTC pour la modernisation des armoires d'éclairage dynamique.

Au niveau du Marché Couvert, il est également indispensable de réparer le revêtement des ponts de la rue des Ecoles et de la rue des Tanneurs pour un montant de 40 000 € TTC, les dallettes scellées sur les ponts n'ayant pas résisté à la circulation des bus et des camions de livraison.

Le budget de renouvellement des couches de roulement peut s'enrichir en passant de 200 000 à 560 000 € TTC. Ainsi le programme initial comportant la rénovation des chaussées de la rue Golbéry et de la rue des Papeteries est complété par les voies suivantes :

- avenue de la Foire aux Vins, entre la rue de l'Espérance et la rue Blériot ;
- rue de la Birg ;
- chemins des Aunes, Mittlerer Erlen Weg, Wettolsheimer Gras Weg, Unterer Erlen Pfad.

Afin de remettre en état le chemin qui mène au pavillon de chasse (Herrenhaus) dans la forêt du Niederwald et qui est emprunté par les grumiers, 25 000 € TTC doivent être ajoutés au budget initial de 50 000 € TTC dédié à l'entretien des chemins ruraux.

Par ailleurs, afin de donner suite à l'engagement de la municipalité d'augmenter le nombre de mobilier urbain permettant de développer des lieux d'accueil et de repos, un budget de 30 000 € TTC supplémentaire est nécessaire pour l'achat de bancs.

Des ajustements budgétaires sont également nécessaires pour la fourniture de panneaux de police et pour l'acquisition de matériel de voirie pour 75000€ TTC supplémentaires.

Enfin, à l'occasion des marchés de Noël, des ajustements de crédits sont prévus pour la mise en place de panneaux d'information et de jalonnement pour le stationnement des bus à l'occasion des marchés de Noël qui sera transféré sur le parking Dreyfus, ainsi que pour l'amélioration des illuminations de Noël.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

I. MODIFICATION DU PROGRAMME DE VOIRIE :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension des voiries communales, pour l'année 2014, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opération	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Rue Grillenbreit, rue du Raisin et rue de Mulhouse	1 170 000 €	**1 065 000 €**	- 105 000 €	Ajustement budgétaire
Rue Henner	140 000 €	**460 000 €**	320 000 €	Emprise modifiée
Réhabilitation d'ouvrages d'art rues de Reiset et de la Poudrière	155 000 €	**170 000 €**	15 000 €	Réparations plus importantes que prévues
Végétalisation des rues	50 000 €	**90 000 €**	40 000 €	Ajustement budgétaire
Rue Gambetta	150 000 €	**0 €**	- 150 000 €	Opération annulée
Place du Saumon, rue Schwendi, rue des Tanneurs, rue des Bonnes Gens	1 340 000 €	**0 €**	- 1 340 000 €	Opérations reportées
Rue du Gaz, impasse du Kleiner Semm Pfad, rue Atthalin	0 €	**195 000 €**	195 000 €	Opérations nouvelles
Chemin du Schoenenwerd	0 €	**120 000 €**	120 000 €	Déplacement des clôtures
Plaquettes des ponts des rues des Ecoles et des Tanneurs	0 €	**40 000 €**	40 000 €	Réparations
Renouvellement des couches de roulement	200 000 €	**560 000 €**	360 000 €	Ajustement budgétaire
Chemins ruraux	50 000 €	**75 000 €**	25 000 €	Ajustement budgétaire
Mobilier urbain	25 000 €	**55 000 €**	30 000 €	Achat de bancs
Panneaux	130 000 €	**205 000 €**	75 000 €	Besoins complémentaires
Matériel de voirie	20 100 €	**25 100 €**	5 000 €	Besoins complémentaires (armoires et scie à sol)
	Delta total		**-370 000 €**	

KD

II. MODIFICATION DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre de la programmation des travaux relatifs à l'amélioration et l'extension du réseau d'éclairage public, pour l'année 2014, les modifications résumées dans le tableau ci-dessous vous sont soumises :

Opération	Inscriptions budgétaires	Ajustements proposés	Delta	Observations
Rue des Tanneurs, place du Saumon, rue Schwendi, rue des Bonnes Gens	279 000 €	**0 €**	-279 500 €	Opérations reportées
Rues du Grillenbreit, de la Forge, de l'Erable, d'Eguisheim, remplacement de lampes	1 015 000 €	**850 000 €**	-165 000 €	Ajustements budgétaires
Rue Henner	46 000 €	**130 000 €**	+ 84 000 €	Emprise modifiée
Rue Gambetta	35 000 €	**0 €**	-35 000 €	Opération annulée
Rue des Gravières	88 000 €	**157 000 €**	69 000 €	Besoins complémentaires
Illuminations de Noël	60 000 €	**99 000 €**	39 000 €	Illuminations complémentaires
Rue de Mulhouse, rue du Raisin	---	**22 500 €**	22 500 €	Besoins complémentaires
Kleiner Semm Pfad, rue du Gaz	0 €	**37 000 €**	37 000 €	Nouvelles opérations
Square du souvenir, Allmend-Weg, Wintzenheimer Pfad	0 €	**22 000 €**	22 000 €	Nouvelles opérations
Schoenenwerd	0 €	**83 000 €**	83 000 €	Nouvelle opération
Mise en valeur marché couvert	0 €	**67 000 €**	67 000 €	Nouvelle opération

Ilot Schuman/St Niklaas, rue Hartmann	0 €	**22 000 €**	22 000 €	Nouvelles opérations (recette pour Hartmann)
Patrimoine – armoire d'éclairage dynamique	0 €	**30 000 €**	30 000 €	Nouvelle opération
Frais d'insertion	2 000 €	**6 000 €**	4 000 €	Besoins complémentaires
	Delta total		0 €	

Il est ainsi proposé un budget constant, sachant que ces montants sont des estimations. La réalité des prix sera obtenue à l'issue de l'ouverture des plis et à la notification des marchés.

III. MODIFICATION DU PROGRAMME DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Dans le cadre des études d'aménagement de la voirie, il est nécessaire d'augmenter le budget relatif aux comptages de 6 000 €.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de sa séance du 1er septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE
la réalisation du présent programme de voirie modifié,
la réalisation du présent programme d'éclairage public modifié,
la réalisation du présent programme de signalisation lumineuse modifié,

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions, notamment auprés de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à ces projets.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à procéder au lancement des procédures de consultation, conformément au Code des Marchés Publics, pour le choix des entreprises chargées des travaux et prestations de voirie et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 19 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Colmar et la Société Vialis pour l'enfouissement des réseaux Eclairage Public, France Télécom et Basse-Tension, rue des Gravières.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Service Eclairage Public et
Signalisation Lumineuse

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N° 19 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA SOCIETE VIALIS POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM ET BASSE-TENSION RUE DES GRAVIERES

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé le réaménagement de la rue des Gravières et l'amélioration de l'éclairage public.

Dans un souci de gain de temps et de bonne gestion des deniers publics notamment liés au coût du traitement des sols pollués, il est souhaitable d'enfouir l'ensemble des réseaux secs dans une fouille commune. Il est donc proposé qu'une seule des parties assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour l'enfouissement des réseaux Eclairage Public, France Télécom et Basse-Tension.

La Ville de Colmar et la société Vialis ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, avec possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet : "Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces personnes peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage et en fixera le terme."

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux d'enfouissement des réseaux Eclairage Public, France Télécom et Basse-Tension de la rue des Gravières à la Ville de Colmar.

Les conditions sont indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de la séance du 1er septembre 2014

ACCEPTE

20

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux
Service Eclairage Public et
Signalisation Lumineuse

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

D'assurer la co-maîtrise d'ouvrage portant sur l'enfouissement des réseaux Eclairage Public, France Télécom et Basse Tension.

DECIDE

L'inscription des crédits nécessaires et le remboursement par la société Vialis des sommes réellement acquittées par la Ville pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Basse Tension.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

ADOPTÉ

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

Direction de la Voirie et des Réseaux
Service Eclairage et Signalisation - 233

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA SOCIETE VIALIS ET LA VILLE DE COLMAR
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC, FRANCE TELECOM ET BASSE-TENSION RUE DES GRAVIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014.

d'une part,

ET

La société Vialis, représentée par Monsieur Philippe PIVARD
Ci-après dénommée

VIALIS SAEM
10 rue des Bonnes Gens
CS 70187
68004 COLMAR CEDEX

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé et inscrit au programme de voirie 2014 le réaménagement de la rue des Gravières. La Ville et VIALIS doivent intervenir au préalable pour le renouvellement du réseau d'Eclairage Public, l'enfouissement des réseaux France Télécom et Basse-Tension.

Dans un souci de gain de temps et de bonne gestion des deniers publics notamment liés au coût du traitement des sols pollués, la Ville et VIALIS se sont accordées sur le fait que ces interventions soient réalisées par le biais d'une opération Ville et que la maîtrise d'ouvrage unique soit confiée à cette dernière.

Les deux parties ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement du 17 juin 2004, avec possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, d'une réflexion d'ensemble d'où découle une unité de projet.

Ce dispositif, en simplifiant la procédure, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre de l'opération notamment le traitement des terres polluées.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS A REALISER ET ESTIMATIONS

Les prestations à réaliser sont :

- le renouvellement du réseau d'Eclairage Public,
- l'enfouissement du réseau France Télécom,
- l'enfouissement du réseau d'électricité Basse-Tension.

Estimations prévisionnelles :

- Eclairage Public : 81 000 € TTC
- France Télécom : 25 000 € TTC
- Basse-Tension : 26 000 € TTC
- Traitement des terres polluées : 15 000 € TTC

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats des appels d'offre du marché de travaux que la Ville s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels modificatifs.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La société Vialis reste compétente pour la maîtrise d'œuvre de l'enfouissement du réseau BT (études, assistance à la consultation des entreprises, surveillance des travaux, assistance lors de la réception de matériel, établissement des métrés et proposition de règlement des travaux, assistance aux opérations de réception, instruction des réclamations éventuelles, ...).

La mission de la Ville porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés.
- si nécessaires, choix du contrôleur technique, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
- gestion et signature des contrats de services correspondants.
- choix des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Ville de Colmar.
- gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
- gestion financière et comptable des opérations.
- gestion administrative.
- actions éventuelles en justice.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La Ville ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

ARTICLE 5 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de compétence Vialis.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS

La Ville paiera directement les entreprises avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

6.1 Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des factures du marché de travaux sera assuré par la Ville dans les délais réglementaires.

6.2 Modalités de paiement de la part Vialis

La société Vialis sera redevable envers la Ville d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par la Ville pour la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau BT. La ventilation des coûts de dépollution sera déterminée au prorata des travaux des deux parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.
Le terme de la convention intervient après remise des ouvrages de compétence Vialis et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 8 : CONDITION DE RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de :

- défaillance de l'une ou l'autre des parties,
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires

COLMAR, le

LA SOCIETE VIALIS

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire
Gilbert MEYER

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 20 Réaménagement de la rue d'Amsterdam – avenant à la convention conclue avec la Copropriété Le Madrid sise 2, rue d'Amsterdam.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N°20 REAMENAGEMENT DE LA RUE D'AMSTERDAM

AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COPROPRIETE LE MADRID SISE 2 RUE D'AMSTERDAM

Rapporteur : M. Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention conclue le 14 avril 2014 avec la copropriété Le Madrid. Cette convention porte sur la réalisation, par la Ville de Colmar, d'une nouvelle voie d'accès à la copropriété depuis la rue d'Amsterdam en remplacement de l'accès supprimé dans le cadre du réaménagement de l'avenue de l'Europe.

L'examen du projet par les services du SDIS, lors d'une visite de chantier, a révélé la nécessité de rétablir un second accès dont l'usage sera réservé aux véhicules de secours. Pour assurer la sécurité incendie de l'immeuble, il apparaît ainsi indispensable de réaliser une rampe d'accès pompier débouchant à proximité immédiate du giratoire entre l'Avenue de l'Europe et la rue d'Amsterdam et barrée par des potelets amovibles.

Par ailleurs, la voie d'accès venant imperméabiliser une plus grande surface que celle existante, afin que l'aménagement reste conforme à la réglementation, il y a lieu de mettre en place un séparateur d'hydrocarbures.

Ces travaux viennent compléter ceux prévus dans le cadre de la convention susmentionnée. Leur réalisation nécessite la conclusion de l'avenant à la convention initiale, annexé à la présente délibération.

L'ensemble des travaux mentionnés dans la convention initiale et le présent avenant est estimé à 19 000 € HT.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain émis lors de sa séance du 1er septembre 2014

Vu l'avis des commissions réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention susmentionnée, annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE C... Haut Rh...

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

VILLE DE COLMAR
Direction de la Voirie

Convention passée entre la Ville de COLMAR et la résidence Le Madrid

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA RESIDENCE LE MADRID POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE

Entre les soussignés

La Ville de COLMAR représentée par Gilbert MEYER en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014,
ci-après dénommée « la Ville de COLMAR »
D'UNE PART

La Résidence Le Madrid, sis 2 rue d'Amsterdam, représentée par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général de Pôle Habitat, en sa qualité de représentant du Syndicat des copropriétaires, dont le siège est situé 27 avenue de l'Europe à Colmar,
ci-après dénommé « le propriétaire »
D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

« Afin de rétablir un second accès dont l'usage sera réservé aux véhicules de secours, une rampe d'accès en enrobés sera aménagée à l'angle nord-est de la parcelle privée, au débouché sur la rue d'Amsterdam à proximité immédiate du giratoire entre l'Avenue de l'Europe et la rue d'Amsterdam. Des potelets amovibles seront mis en place en limite du domaine public.

Par ailleurs, la voie d'accès venant imperméabiliser une plus grande surface que celle existante, afin que l'aménagement reste conforme à la réglementation, il y a lieu de mettre en place un séparateur d'hydrocarbures. »

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« A l'issue de la rétrocession des ouvrages, leur entretien incombera au propriétaire de la parcelle. »

Fait à Colmar, le .....

Pour la résidence Le Madrid
Le syndic des copropriétaires

Jean-Pierre JORDAN

Pour la Ville de COLMAR
Le Maire

Gilbert MEYER

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 21 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel entre la Ville de Colmar et les communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

POINT N° 21 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE ~~GAZ NATUREL~~ ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LES COMMUNES DE HERRLISHEIM PRES COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, JEBSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, SUNDHOFFEN, TURCKHEIM, WALBACH, WETTOLSHEIM WINTZENHEIM,

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Conformément à La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, à compter du 31 décembre 2014, les Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1er janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1er janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Colmar à savoir : Colmar, Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, celle-ci propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Les communes citées ci-dessus souhaitent ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les adhérents de ce groupement seraient donc : la Ville de Colmar et les communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 4 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article 8III du Code des Marchés publics. Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offre ouvert conformément aux articles 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- Lot n° 1 Communes de Colmar,Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim Wintzenheim.

- Lot n° 2 Communes de Herrlisheim près Colmar, Jebsheim, Sundhoffen, Walbach.

Les dépenses prévues ci-dessus pour la **Ville de Colmar** seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La constitution avec les communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim d'un groupement de commande ayant pour objet l'achat de Gaz Naturel.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

DECIDE

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics, en vue de la passation de marchés

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- ..... Mme Dominique GRUNENWALD ..... en qualité de titulaire,
- ..... Mr Gérard REMY ..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Annexe rattachée au point N°2
Constitution du groupement de commandes
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 8 du code des Marchés Publics

VILLE DE COLMAR, COMMUNES DE .....

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué

entre la ***VILLE DE COLMAR***, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

LA COMMUNE DE HERRLISHEIM PRES COLMAR,
LA COMMUNE DE HORBOURG-WIHR,
LA COMMUNE DE HOUSSEN,
LA COMMUNE D'INGERSHEIM,
LA COMMUNE DE JEBSHEIM,
LA COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR,
LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN,
LA COMMUNE DE TURCKHEIM,
LA COMMUNE DE WALBACH,
LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM,
LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 du nouveau Code des Marchés Publics).

La Ville de Colmar, les Communes de Herrlisheim près Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wintzenheim, constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Elles ne peuvent ni l'une, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

ARTICLE 2. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET NATURE DES PRESTATIONS

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des collectivités territoriales signataires de la présente convention,

- d'en définir des modalités de fonctionnement,

- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 3 : DOMAINE DE PRESTATIONS ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DES ADHERENTS DU GROUPEMENT

Dans le domaine spécifié à l'article 3 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,

- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,

- c) à respecter toutes les clauses du marché,

- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

ARTICLE 6.- ENGAGEMENT DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,

- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),

- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,

- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

ARTICLE 7.- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Conformément à l'article 8III du Code des Marchés Publics, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- pour chaque commune, un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- le comptable public du coordonnateur,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8.- CONFIDENTIALITE

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.

ARTICLE 9.-CONTESTATIONS OU LITIGES

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10.- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est établie pour une durée de quatre ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le

Le représentant de
la Ville de COLMAR

Fait à HERRLISHEIM PRES COLMAR,
le
Le représentant de
la commune de HERRLISHEIM

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Annexe rattachée au point N° 21
Constitution du groupement de commandes
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Fait à HORBOURG-WIHR le
Le représentant de
la commune de HORBOURG-WIHR

Fait à HOUSSEN, le
Le représentant de
la commune de HOUSSEN

Fait à INGERSHEIM, le
Le représentant de
la commune d'INGERSHEIM,

Fait à JEBSHEIM, le
Le représentant de
la commune de JEBSHEIM

Fait à NIEDERMORSCHWIHR le
Le représentant de
la commune NIEDERMORSCHWIHR

Fait à SUNDHOFFEN, le
Le représentant de
la commune de SUNDHOFFEN

Fait à TURCKHEIM, le
Le représentant de
la commune de TURCKHEIM

Fait à WALBACH le
Le représentant de
la commune de WALBACH

Fait à WETTOLSHEIM, le
Le représentant de
la commune de WETTOLSHEIM

Fait à WINTZENHEIM, le
Le représentant de
la commune de WINTZENHEIM

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 22 Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs » au titre de la saison 2014/2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de Mme HOUPIN qui a quitté la salle
et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°.22....Subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs » au titre de la saison 2014/2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Clubs	Propositions	Montants précédemment versés						
	2014/2015	2013/2014	2012/2013	2011/2012	2010/2011	2009/2010	2008/2009	2007/2008
APACH canoé-kayak	8 000 €	8 000 €	7 000 €	7 000 €	6 700 €	6 700 €	6 500 €	6 200 €
Colmar Centre Alsace Handball	10 000 €	6 000 €	3 000 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 300 €	2 200 €
Avenir gymnastique	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 200 €	3 000 €
Club Patinage Artistique Colmar	4 000 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	néant	néant
Colmar Handball Club	8 000 €	8 000 €	14 000 €	11 000 €	11 000 €	22 000 €	22 000 €	21 000 €
Colmar Rugby Club	14 000 €	18 000 €	6 000 €	12 100 €	24 200 €	24 200 €	24 200 €	23 100 €
Colmarienne Volley	2 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €	néant
ESRCAC athlétisme	10 500 €	10 000 €	13 000 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 700 €	12 100 €
Hockey Club Colmar	4 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	néant
MJC tennis de table		néant	néant	néant	1 000 €	2 000 €	2 000 €	3 300 €
Rétro Club Colmar	7 500 €	6 000 €	6 000 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 500 €	5 200 €
SRC escrime	17 500 €	15 000 €	12 000 €	7 500 €	6 500 €	6 500 €	6 300 €	6 000 €
SRC football	170 000 €	170 000 €	204 000 €	170 000 €	135 600 €	35 600 €	34 600 €	33 000 €
SRC natation-water/polo-synchro	20 000 €	25 000 €	21 000 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	19 600 €	18 700 €
SRC tennis/squash	3 000 €	2 000 €	1 500 €	800 €	1 600 €	3 200 €	3 200 €	3 000 €
Colmar Echecs	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	néant	néant	néant
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	3 000 €	3 000 €	1 500 €	1 000 €	néant	néant	néant	néant
SAO 1896	3 000 €							
Totaux :	290 000 €	286 500 €	301 500 €	262 000 €	238 200 €	150 800 €	151 100 €	136 800 €

Conformément à la volonté exprimée par la Municipalité de s'engager dans la voie de la contractualisation des rapports de la Ville avec les associations sportives, les premiers contrats d'objectifs avaient été signés lors de la saison 1996/1997 avec sept associations sportives colmariennes.

Depuis la mise en œuvre de cette opération, la Ville a souhaité contractualiser son engagement avec d'autres associations sportives ayant atteint le niveau national. A l'inverse, les contrats des associations reléguées en championnat régional ou départemental ont été suspendus, voire supprimés.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2010, il avait été décidé, par souci de transparence et de compréhension, d'intégrer dans le contrat d'objectifs les seuls critères concernant l'équipe élite ou/et les sportifs de niveau national du club éligible.

Au terme de la saison sportive 2013/2014, il a été procédé à une analyse rationnelle des résultats obtenus par les seize clubs par rapport à leurs différents objectifs fixés. Cette analyse a abouti à une évaluation précise des engagements associatifs.

Il ressort que dix clubs ont réussi à se maintenir à leur niveau national, alors que les équipes masculines du Colmar Rugby Club et des SRC tennis, ainsi que l'équipe féminine de la Colmarienne Volley-ball, ont malheureusement été reléguées en championnat régional.

Par ailleurs, il est à noter que la nouvelle direction des SRC natation/water-polo/synchro a décidé de retirer son équipe première de water-polo de la Nationale 1 et que l'équipe masculine du Colmar Handball Club n'a pas réussi à accéder au championnat de France, pour la deuxième saison consécutive.

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Conformément aux engagements pris, la nouvelle équipe municipale a souhaité renforcer l'action sportive de la Ville en augmentant l'enveloppe des contrats d'objectifs. Il est également proposé de conclure un premier contrat avec la Société Athlétique Olympique 1896 en raison de ses diverses et nombreuses participations aux compétitions nationales et mondiales.

En définitive, l'enveloppe allouée à ces contrats d'objectifs au titre de la saison 2014/2015 s'élèvera à 290 000 € (dont 170 000 € aux SRC football), contre 286 500 € en 2013/2014, soit une augmentation de 3 500 € (+ 1,22 %).

Cette contribution financière atteste de la volonté de la Municipalité de soutenir de manière très affirmée et conséquente les associations sportives locales représentatives de l'élite colmarienne au niveau national.

En conclusion, il est proposé pour la saison 2014/2015, et en complément de la subvention annuelle de fonctionnement, une aide spécifique répartie ainsi :

Clubs	2014/2015	Niveau de l'équipe élite	Investissement 2014	
APACH canoë-kayak	8 000,00 €	Nationale 1	195 250,00 €	(divers travaux au stade nautique)
Colmar Centre Alsace Handball	10 000,00 €	Nationale 2		
Avenir gymnastique	3 500,00 €	Fédérale A	82 300,00 €	(restructuration salle spécialisée)
Club Patinage Artistique Colmar	4 000,00 €	Division nationale 1	121 200,00 €	(acquisition d'une surfaceuse)
Colmar Handball Club	8 000,00 €	Pré-nationale	210 900,00 €	(plateau sportif MV + aménagements)
Colmar Rugby Club	14 000,00 €	Relégation en régionale	156 190,00 €	(divers travaux de réfection aux stades de la Mittelharth et de l'Europe)
Colmarienne Volley	2 000,00 €	Relégation en régionale		
ESRCAC athlétisme	10 500,00 €	Nationale 1B	113 000,00 €	(travaux de réfection au stade de l'Europe)
Hockey Club Colmar	4 000,00 €	Division nationale 3	121 200,00 €	(acquisition d'une surfaceuse)
Rétro Club Colmar	7 500,00 €	Nationale 1		
SRC escrime	17 500,00 €	Division nationale 1 hommes et femmes		
SRC football	170 000,00 €	National	1 807 000,00 €	(aménagements + terrain synthétique)
SRC natation-water/polo	20 000,00 €	Natation : Nationale 3 et 2 et water-polo : Nationale 3	3 472 000,00 €	(travaux de maintenance et mise aux normes Aqualia)
SRC tennis/squash	3 000,00 €	Equipe masculine : relégation en Nationale 4 - Equipe féminine en Nationale 3	380 000,00 €	(travaux de réfection)
Colmar Échecs	2 000,00 €	Nationale 1, 2 et 3	5 215,00 €	(pose d'une porte extérieure)
Association Colmarienne de Sauvetage et de Secourisme	3 000,00 €	Division nationale 1		
SAO 1896	3 000,00 €	Titres individuels de niveau mondial et national et participation à divers championnats de France, d'Europe et du monde		
Totaux :	**290 000,00 €**		**6 664 255,00 €**	

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention spécifique, jointe en annexe, doit être conclue entre la Ville et les dix sept associations sportives bénéficiant d'un contrat d'objectifs.

Il convient de noter également que pour répondre à la demande des clubs concernés, cette subvention municipale spécifique sera versée aux différentes associations, selon l'échéancier suivant :

70 % au premier trimestre de la saison sportive 2014/2015 ;

30 % au terme de la saison sportive 2014/2015, au vu de la réalisation des objectifs fixés.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,

de la Culture et des Sports

émis lors de sa séance du 2 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer les subventions spécifiques aux associations sportives dans le cadre des « contrats d'objectifs » selon la répartition proposée ci-dessus ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles, d'une part au budget de l'exercice 2014 pour un montant de 286 500 € et, d'autre part, seront inscrits à la DM 2014 pour un montant de 3 500 € ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe rattachée au point N° 22
Subventions spécifiques aux AS dans le cadre des contrats d'objectifs 2014/2015
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Contrat d'objectifs
Saison 2014/2015

1. **Association :**

2. **Discipline (s) :**

3. **Groupe ou/et individuel :**

	Nombre	Sous contrat	Rétribués	Non rétribués	Licenciés	Masse salariale
Joueur (s)						
Entraîneur (s)						
Manager (s)						
Intendant (s)						
Médecin (s)						
Kiné (s)						
Personnel divers						
Totaux :						

4. **Objectifs :**

4.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

-

-

-

4.2 – Particuliers : (exemplarité sur le terrain/arbitres/adversaires – partenariat avec les sections sportives scolaires – actions vers les jeunes publics)

-

-

-

4.3 – Retour vers le club : (actions organisées par les sportifs en faveur du club)

-

-

4.4 – Retour vers les partenaires : (Ville : logo, participation à des manifestations de masse...etc/sponsors/mécènes...etc)

-

5. Installations utilisées et coûts :

	Nombre d'heures	Fluides	Entretien/maintenance	Gardiennage
Stade				
Stade				
Annexes				
Gymnase				
Gymnase				
Gymnase				
Gymnase				
Salle spécialisée				
Autres				
Totaux :				

6. Budget :

Charges		Produits	
Droit d'engagement		Billetterie	
Licences		Licences	
Equipements		Cotisations	
Déplacements		Publicité	
Arbitrage		Sponsors	
Charges salariales		Mécènes	
Charges sociales		Manifestations	
Frais administratifs		Dons	
Frais formation		Subvention Ville	

Frais d'organisation		Subvention CG 68	
Assurances		Subvention Région	
Primes		Subvention Etat	
Suivi médical		Divers	
Divers			
Totaux :			

7. **Evaluation par rapport aux objectifs :** (point 4)

	-3	-2	-1	0	1	2	3
4.1							
4.2							
4.3							
4.4							

Mettre une croix dans la case correspondant au degré de réalisation des objectifs proposés.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
le Président :

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 23 Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2013/2014.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE
en l'absence de Mme HOUPIN qui a quitté la salle
et qui n'a pris part ni à la discussion, ni au vote

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° .....23.....Subventions de fonctionnement aux associations sportives au titre de la saison 2013/2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Maurice BRUGGER, Adjoint au Maire

Les subventions municipales au sport sont calculées à partir de divers critères fondés sur le degré d'activité et d'animation des structures associatives sportives. Elles visent à favoriser la pratique sportive par les jeunes, licenciés compétiteurs ou non, à encourager la formation des cadres, à soutenir la compétition de niveau national et à promouvoir l'animation sportive.

Il est important de rappeler que les associations colmariennes bénéficient de la gratuité des installations sportives, au-delà du partenariat noué avec les associations bénéficiaires de contrats d'objectifs. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition représente, pour l'année 2013, un montant de 2 145 472,99 €.

Conformément aux engagements pris par la nouvelle équipe municipale, il a été procédé à une revalorisation du taux des quatre critères (jeunes licenciés, jeunes licenciés compétiteurs, bénévolat et encadrement) de 25 %, étant rappelé que ces taux avaient déjà fait l'objet d'une augmentation de 50 % depuis 2008. Ainsi, ces 75 % d'augmentation correspondent à un montant de 124 447,86 € contre 97 337,08 € en 2013, soit une augmentation de 27 110,78 €.

En tenant compte de l'ensemble des autres critères et des taux s'y rapportant, est envisagé au titre de la saison 2013/2014, pour les 106 dossiers validés (100 en 2012/2013), un montant global de 683 017 € (annexe 1), alors que pour la saison 2012/2013, la Ville avait attribué un montant 626 928,33 €, soit une augmentation de 8,95 %.

Conformément aux dispositions réglementaires et administratives en vigueur, une convention définissant les obligations respectives et les conditions d'attribution de la subvention municipale doit être conclue entre la Ville et l'ensemble des associations sportives (annexe 2).

Le tableau ci-dessous révèle l'ensemble des données chiffrées par critère d'attribution.

	Taux		Nombre	Montant	% du total
Critère des subventions	2012/2013	2013/2014			
Forfait de base	80,00 €	80,00 €	106	**8 480,00 €**	**1,24 %**
Aide pour jeunes licenciés	10,00 €	12,00 €	7926	**95 112,00 €**	**13,93 %**
Aide spécifique licenciés jeunes compétiteurs	12,00 €	14,00 €	2296	**32 144,00 €**	**4,71 %**
Soutien au bénévolat	100,00 €	120,00 €	586,5	**70 380,00 €**	**10,30 %**
Aide à l'encadrement					
* au titre du personnel qualifié	120,00 €	140,00 €	526,5	**73 710,00 €**	
* pour l'indemnisation des entraîneurs de niveau national					**24,01 %**
- sports par équipe	3 600,00 €	4 200,00 €	14	**58 800,00 €**	
- sports individuels	900,00 €	1 050,00 €	30	**31 500,00 €**	
Aide aux déplacements					
* haut niveau			3	**93 273,00 €**	
* nationaux	0,05 €	0,05 €	2662011	**133 100,55 €**	**42,37 %**
* interrégionaux + départementaux jeunes	0,02 €	0,02 €	3151303	**63 026,05 €**	
Aide pour installations propres			10	**6 861,00 €**	**1,00 %**
Promotions de niveau national et animations					
* promotions	58,00 €	58,00 €	130,5	**7 569,00 €**	**1,33 %**
* animations			2	**1 500,00 €**	
Aide au sport de haut-niveau					
* sportifs de haut-niveau (élite-jeune-sénior-reconversion)	548,82 €	548,80 €	6	**3 292,80 €**	**1,11 %**
* élite régionale (espoirs-partenaires d'entraînement)	152,45 €	152,45 €	28	**4 268,60 €**	
				683 017,00 €	

100

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Rappel du montant annuel des subventions de fonctionnement municipales allouées au sport :

1995/1996	1996/1997	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004
2 700 000 F	2 727 103 F	2 749 951F	2 814 760 F	2 892 996 F	2 960 586 F	441 241,60 €	455 040,06 €	432 420,56 €

2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013
431 532,99 €	448 764,97 €	466 935,05 €	585 485,23 €	584 816,14 €	584 195,65 €	600 410,09 €	593 951.99 €	626 928,33 €

En conséquence, il vous appartient de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports
émis lors de sa séance du 2 septembre 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions de fonctionnement 2013/2014 aux associations sportives selon la répartition proposée dans le tableau en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles, d'une part au budget de l'exercice 2014 pour un montant de 619 813 € et, d'autre part, seront inscrits à la DM 2014 pour un montant de 63 208 € ;

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et les structures associatives sportives ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N°23
Subventions de fonctionnement aux AS - saison 2013/2014
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Convention annuelle de partenariat en vue de la promotion et du développement des activités physiques et sportives

Entre

la Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, **M. Gilbert Meyer**, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du **24 septembre 2014**, dénommée "la Ville" dans la présente convention.

et

..... dont le siège social est à Colmar, représenté par son président, ..., autorisé à cet effet par les statuts du ....., dénommé "l'Association" dans la présente convention.

N° SIRET ou SIREN :

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée par les lois n° 85-10 du 3 janvier 1985, n° 87-979 du 7 décembre 1987, n° 92-652 du 13 juillet 1992, n°93-122 du 29 janvier 1993, n° 2000-627 du 6 juillet 2000 et n° 2003-708 du 1er août 2003. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celles de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire d'installations sportives, qu'elle a construites, qu'elle gère et entretient et de biens immobiliers et mobiliers, qu'elle entend mettre à la disposition des associations pour contribuer au développement des activités physiques et sportives.

La Ville apporte également un soutien financier important sous différents aspects :

- les subventions aux clubs (licenciés, encadrement, déplacement...etc) ;
- les contrats d'objectifs (équipe ou individuel évoluant au haut niveau national) ;
- le Fonds d'Action Sportive (FAS) ;
- des aides matérielles ponctuelles.

En contrepartie de ces différentes aides apportées par la Ville, les associations colmariennes s'engagent à réaliser leurs politiques et les objectifs définis lors de la signature de la convention annuelle de partenariat ou/et du contrat d'objectifs. Une évaluation contradictoire portera annuellement sur la réalisation des objectifs fixés et des actions proposées.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires de cette convention pour la saison **2014/2015**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

KD

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Annexe 2 rattachée au point N°23
Subventions de fonctionnement aux AS - saison 2013/2014
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Titre I – Engagements de la Ville

Section 1 – Aides financières à l'Association

Article 1 – Subventions attribuées à l'Association au titre de la saison 2013/2014 :

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, à la charte des activités physiques et sportives et aux critères d'attribution en vigueur, l'Association a
bénéficié, au titre de la saison **2013/2014,** d'une subvention globale de : ..... €

qui se décompose ainsi :
subvention conventionnée : ..... €
subvention au titre du FAS :
contrat d'objectifs : ..... €
fonds spéciaux :

Pour la saison 2014/2015, l'Association bénéficiera d'une subvention spécifique au titre des contrats d'objectifs arrêtée à : ..... €.

Article 2 – Echéancier de versement des subventions au titre des saisons 2013/2014 et 2014/2015 :

Les subventions attribuées au titre des saisons 2013/2014 et 2014/2015 seront versées de la manière suivante :

- pour la subvention conventionnée, au 4ème trimestre 2014 ;
- pour le contrat d'objectifs, en deux fois, à savoir 70 % au 4ème trimestre 2014 et 30 % au terme de la saison sportive, sur la base de la réalisation des objectifs de la saison 2014/2015 ;
- pour le FAS et les fonds spéciaux, sur la base des délibérations du Conseil Municipal.

Section 2 – Autres aides

Article 3 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :
La Ville met à disposition de l'Association les équipements immobiliers suivants :

Biens concernés	Nombre d'heures hebdomadaires	Coût		
		Fluides	Entretien	Gardiennage
Totaux :				

Les plages horaires de mise à disposition seront susceptibles, le cas échéant, d'être modifiées par la Ville.

Article 4 – Travaux de maintenance dans les installations mises à disposition :

Biens concernés	Coût
Stade (s)	
Gymnase (s)	
Salle spécialisée (s)	
Autre (s) équipement (s)	
Totaux :	

Titre II – Engagements de l'Association

Section 1 - Engagements généraux relatifs à l'aide financière de la Ville

Sous section 1 : Objectifs de l'Association

Article 5 – Objectifs sportifs :

5.1 – Sportifs :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs sportifs suivants :

- promouvoir le développement du jeu d'échecs dans l'agglomération colmarienne en participant aux différents événements promotionnels en rapport avec l'activité sportive ;
- représenter la Ville de Colmar au plus haut niveau sportif national grâce au contrat d'objectifs qui permettra de mettre en place une formation de haut-niveau pour les joueurs de l'équipe 1 ;
- développer notre école d'échecs dans le but d'initier et d'accompagner dans leur progression les jeunes colmariens licenciés.

5.2 – Particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiqués ci-dessous :

- **au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation et l'entretien des installations et équipements sportifs :**

Biens concernés	Heures de gardiennage hebdomadaires
Totaux :	

- **au titre des actions organisées en direction des jeunes :**

Actions programmées	Echéancier de réalisation

- **au titre de l'exemplarité sur le terrain envers les adversaires, les arbitres et le public :**

- **au titre du partenariat avec l'Education Nationale :**

5.3 – Partenariaux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ou/et organisées par l'OMS ;
- participer aux démarches municipales de maîtrise des énergies et de développement durable (éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses...etc).

Sous section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 - Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le **30 juin 2015,** l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés et leur réalisation, conformément à l'article 5, et plus particulièrement :

- *le rapport portant sur ses activités et ses résultats atteints ;*
- *son compte de résultats et son budget prévisionnel, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé (voir annexe 1) ;*
- *ses propositions en matière de maîtrise des énergies et de développement durable (voir annexe 2).*

6.1 – Evaluation (réservée à l'Administration) :

6.2 – Ces documents seront visés par le Président de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

Section 2 - Engagements particuliers relatifs aux aides de la Ville

Article 8 – Engagements de l'Association relatifs aux installations immeubles mises à disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des installations immeubles mises à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens immeubles mis à sa disposition, conformément à leur destination sportive, dans le respect des lois et règlements, notamment des règlements d'utilisation édictés par la Ville, et des consignes de sécurité.

L'Association déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des bénévoles concourant à l'exécution du présent contrat, sur le plan personnel et sur le plan de la responsabilité civile et tous les dommages et notamment ceux causés aux équipements, et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de (copie ci-jointe).

L'Association reconnaît avoir désigné M. ..... comme personne responsable assurant les missions de sécurité incendie.

Au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition, l'Association s'engage :

a) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

b) à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

c) à faire respecter les règles de sécurité des participants ;

d) à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé ;

e) à ne pas organiser de rencontres officielles ni amicales et, par extension, à ne pas accueillir un public autre que les utilisateurs potentiels nommément autorisés, sans l'autorisation préalable du Service de la jeunesse et des sports.

En tout état de cause, l'Association s'engage, au terme de la période d'utilisation, à restituer au représentant de la Ville la ou les clés, précédemment confiées par le Service de la jeunesse et des sports.

A ce titre, il est à noter que seul le Service de la jeunesse et des sports, sur demande officielle et justifiée de l'Association, est habilité à la reproduction, la distribution et le recensement des clés.

Nombre de clés :	Remise (s) le
Nombre de clés supplémentaires :	Remise (s) le
Rendue (s) le	

Enfin, la non-observation des dispositions énoncées ci-devant engagera l'entière responsabilité de l'Association en cas de préjudice ou d'incendie.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Article 9 – Engagements de l'Association relatifs aux matériels et mobiliers mis à sa disposition :

L'Association déclare connaître parfaitement l'état des matériels et mobiliers mis à disposition et s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition, conformément à leur destination, et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes.

L'Association s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, à financer leur remplacement ou leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou des mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 10 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 11 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour **la saison sportive 2014/2015.** Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 12 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de la subvention prévue, représentant le solde de la saison sportive écoulée.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements immobiliers et des matériels mis à sa disposition, dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

Article 13 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Fait à Colmar, le

en 3 exemplaires originaux

Pour la Ville,
le Maire :

Gilbert MEYER

Pour l'Association,
le Président :

KD

ANNEXE 1

LA SITUATION FINANCIERE DE VOTRE CLUB

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

A) Compte sommaire d'exploitation du dernier exercice clos :

PRODUITS		CHARGES	
PRODUITS D'EXPLOITATION		**CHARGES D'EXPLOITATION**	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et services)		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil Général		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G...)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluements	
		* Frais administratifs	
PRODUITS FINANCIERS		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**CHARGES FINANCIERES**	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		CHARGES EXCEPTIONNELLES	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (préciser)	
TOTAL GENERAL PRODUITS		**TOTAL GENERAL CHARGES**	

A remplir ou produire les documents comptables de même nature

B) Budget prévisionnel du club pour la saison 2014/2015 :

PRODUITS		CHARGES	
PRODUITS D'EXPLOITATION		**CHARGES D'EXPLOITATION**	
- Ventes de marchandises		- Achats de marchandises	
- Production vendue (biens et services)		- Autres achat et charges externes	
- Cotisations		* Achat de matériel	
- Entrées rencontres		* Loyers et charges	
- Publicité		* Fluides (électricité, eau...)	
- Sponsors		* Entretien	
- Manifestations		* Assurances	
- Subventions		* Honoraires	
* Ville de Colmar		* Divers	
* Conseil Général		* Frais de déplacements	
		Championnat de France	
		Hors championnat	
* Conseil Régional		* Frais généraux (affiliation, licences, arbitrage...)	
* Autres subventions (préciser)		* Frais d'organisation (manifestations, A.G)	
* Autres recettes (préciser)		* Primes, défraiements, émoluements	
		* Frais administratifs	
PRODUITS FINANCIERS		- Impôts, taxes et versements assimilés	
- Intérêts sur livret		- Charges de personnel	
- Autres produits financiers (préciser)		* Salaires et traitements	
		* Charges sociales (URSAFF, ASSEDIC...)	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**CHARGES FINANCIERES**	
- Sur opérations de gestion		- Dotation aux amortissements et provisions	
- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (préciser)		- Intérêts et charges assimilées	
- Autres produits exceptionnels		- Autres charges financières (préciser)	
		CHARGES EXCEPTIONNELLES	
		- Sur opérations de gestion	
		- Autres charges : opérations de gestion (préciser)	
TOTAL GENERAL PRODUITS		**TOTAL GENERAL CHARGES**	

ANNEXE 2

MAITRISE DES ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

A) <u>Actions envisagées</u> :

La Ville de Colmar s'inscrit aujourd'hui prioritairement dans des démarches de maîtrise des énergies et de développement durable.
Hormis les gestes quotidiens qui sont à la portée de tous (modification des habitudes de déplacement, des consommations et d'économies d'énergie..), la Ville de Colmar a souhaité inciter les relais que sont les partenaires au quoditien, à amorcer des réflexions en ce sens et à s'engager avec eux sur ces objectifs, notamment lors de la mise à disposition de ses installations sportives aux associations,
Merci de bien vouloir nous indiquer les actions mises en œuvre par le club et les incitations de vos licenciées (il peut s'agir de gestes simples, issus de la vie quotidienne de chacun et transposés au niveau associatif) dans ce sens.

Actions ou incitations réalisées (ex. éteindre la lumière, fermer les robinets, tri sélectif des déchets, sensibilisations diverses...)	Public (s) sensibilisé (s)

B) <u>Suggestions du club dans ce domaine</u> :

.....
.....

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 24 Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service de la jeunesse et des sports

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°..24....Exonération de la taxe sur les spectacles sportifs

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération du 30 juin 2014, la Ville avait décidé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, les manifestations sportives se déroulant sur son territoire, à compter de l'exercice 2015.

De même, et à la demande de la section football des Sports Réunis de Colmar, il avait décidé d'exonérer ce club de cette taxe, à titre rétroactif, depuis l'exercice 2009. Le montant de cette redevance s'élève à 57 000 €.

Or, la Préfecture du Haut-Rhin vient de signifier à la Ville qu'elle ne pouvait exonérer le club Colmarien de cette taxe, à titre rétroactif.

Aussi, et compte tenu de ces observations, il est proposé que cette exonération ne prenne effet qu'à compter de l'exercice 2015.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu les articles 1559 à 1565 du Code Général des Impôts
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports du 2 septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

DECIDE

l'exonération totale de la taxe sur l'ensemble des compétitions sportives organisées à Colmar sous l'égide des fédérations agréées par le Ministère des Sports, à compter de l'exercice 2015 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 25 Contribution de la Ville de Colmar aux frais d'organisation de l'Aïd El Kébir pour l'année 2014.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° 25 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE COLMAR AUX FRAIS D'ORGANISATION DE L'AÏD EL KEBIR POUR L'ANNEE 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Les communautés musulmanes de Colmar vont célébrer, selon leur tradition et à partir du 4 ou 5 octobre 2014, la fête de l'Aïd El Kébir.

En application du décret n° 97-903 du 1er octobre 1997, l'abattage rituel de bovins ou d'ovins, inhérent à cette fête, ne peut se faire qu'en abattoir. La mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour l'abattage rituel, en-dehors des abattoirs, est prohibée.

Dans un souci d'hygiène et de santé publiques, et afin d'éviter l'émergence de sites d'abattage sauvage, la Préfecture du Haut-Rhin coordonne, depuis 2012, l'organisation de cette fête. Il est mis en place, à Mulhouse et à Colmar, des abattoirs temporaires, agréés par les services de l'Etat.

Ainsi, un abattoir sera implanté sur le terrain de l'association CIMG (Milli Görüs), sis 22 rue des Gravières à Colmar.

Cette installation sera l'unique lieu à Colmar où la communauté musulmane locale pourra prendre part au rituel de l'Aïd El Kébir.

Un dispositif similaire sera mis en place sur le terrain annexe du parc des expositions de Mulhouse, rue de la Mertzau.

Il est proposé à cet effet un crédit de 4 600 €, qui sera versé à l'association CIMG en compensation des frais de mise en conformité du lieu (arrivée d'eau, électricité, chapiteaux, gestion des déchets, etc.).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution à l'association CIMG, d'une subvention d'un montant de 4 600 €, pour compenser les frais d'organisation d'un abattoir temporaire dans le cadre de la célébration de l'Aïd El Kébir ;

DIT

que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574, fonction 52218, du budget 2014 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 26 Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif – 3ème tranche de programmation 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°26 - Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif – 3ème tranche de programmation 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Mme Karen Deneuville, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations socio-éducatives oeuvrant dans le domaine de l'animation et de la vie des quartiers, la Ville de Colmar souhaite encourager leurs actions menées sur l'ensemble du territoire colmarien.

Un certain nombre de critères, dont les objectifs fixés par les associations, les budgets nécessaires à la réalisation de leurs projets ou encore les financements prévisionnels, sont pris en compte par la Ville pour estimer le montant de l'aide apportée.

L'enveloppe disponible au titre de l'exercice 2014 est de **92 000 €**, identique à celle de 2013.

Deux premières tranches d'un total de **49 805 €** ont été attribuées à treize associations, par délibérations du Conseil Municipal des 27 janvier et 26 mai 2014.

Au titre de la troisième tranche, il est proposé de soutenir deux associations colmariennes pour un montant total de **2 500 €**.

Du fait qu'une avance de **27 555 €** a déjà été versée à quatre associations (cf délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014), il reste à présent à leur verser le solde, portant ainsi le montant total de cette troisième tranche, à **30 055 €**. Le détail figure dans le tableau joint en annexe 1.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le cadre de l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention, jointe en annexe 2, doit être conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

KD

DECIDE

d'attribuer à six associations socio-éducatives, dont quatre pour versement de solde, des subventions d'un montant total de **30 055 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint en annexe ;

APPROUVE

la convention conclue entre la Ville et l'Association Quartier Nord, conformément aux dispositions en vigueur pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 €, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

LE MAIRE

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Associations /objectifs	Description de l'action et montant de la demande	R / N	Subvention versée en 2013	BP 2014 de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Autres financeurs prévisionnels	Subvention sollicitée 2014	Avance sur subvention 2014	Subvention à accorder
Ecole des Parents et des Educateurs Mieux soutenir la relation parent-enfant en menant des actions renforçant les liens familiaux.	**Plate forme téléphonique sociale** : publics : parents et jeunes --> 520 personnes dont 75% de Colmariens **Consultations psychologiques et de conseil conjugal et familial** : publics : enfants, jeunes, couples, personnes en difficulté et en deuil --> 315 consultations dont 80% de Colmariens. **Médiations familiales** : maintien des rôles parentaux par la reprise d'un dialogue --> 218 personnes dont 70% de Colmariens. **Café des parents** : échange autour des questions de l'éducation, relation famille/école --> public colmarien (10 à 12 parents par groupe).	R	2 000 €	155 670 €	Aide consentie sur l'ensemble des quatre actions	DDCSPP :22000 € CMSA : 9500 € CG 68 : 22000 € CAF : 83000 CUCS Ville : 2000 € Ville Sce petite enfance : 11500 €	**5 000 €**	/	**2 000 €**
Association des Africains en Alsace (AAA) Promotion de la culture africaine.	Organisation de manifestations destinées à rassembler les différents ressortissants africains afin d'apporter de la cohésion. Participation très active aux fêtes de quartier organisées par la Ville.	N	/	/	1 500 €	/	**500 €**	/	**500 €**
Association Quartier Nord Animer et maintenir la vie culturelle du quartier Nord. Maintenir le lien parents/enfants.	Soutien aux devoirs pour 20 enfants des classes élémentaires. Animations ouvertes pour 50 enfants. Sorties culturelles.	R	41 000 €	100 140 €	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	Etat : 4250 € CUCS : 5350 € CAF 68 : 9500 € Fonds européens : 22900 € Fonjep : 7600 €	**41 000 €**	**20 500 €**	**20 500 €**

R = reconduction
N = nouveau

Mairie de Colmar
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point n° 26.
Attribution de subventions aux associations à caractère socio-éducatif - 3ème tranche de programmation 2014
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Associations /objectifs	Description de l'action et montant de la demande	R / N	Subvention versée en 2013	BP 2014 de l'association	Coût prévisionnel de l'action	Autres financeurs prévisionnels	Subvention sollicitée 2014	Avance sur subvention 2014	Subvention à accorder
Entre Amies Lieu de rencontre favorisant l'échange et le montage de projets pour les femmes et les enfants du quartier Europe.	La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer du siège et pour l'organisation de manifestations.	R	4 669 €	6 720 €	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	/	**5 200 €**	**2 335 €**	**2 335 €**
Amitiés Franco-Turques Organisation de rencontres sportives, culturelles et festives.	La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer du siège et pour permettre d'organiser l'aide aux devoirs pour 20 enfants.	R	4 872 €	26 000 €	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	/	**6 000 €**	**2 436 €**	**2 436 €**
AMICA Lieu de rencontres des ressortissants italiens.	Organisation de moments festifs, de manifestations et de voyages. La subvention sollicitée est demandée au titre d'une aide au paiement du loyer du siège (12 324 €)	R	4 568 €	60 050 €	Aide consentie sur l'ensemble des actions de l'association	/	**6 500 €**	**2 284 €**	**2 284 €**
TOTAL									**30 055 €**

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 27 Convention entre la Ville de Colmar et l'Association de la Communauté Islamique du Milli Görus (GIMG) dans le cadre d'une opération de traçage d'emplacements de stationnement de véhicules.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° 27 - Convention entre la Ville et l'Association de la Communauté Islamique du Milli Görüs (CIMG), dans le cadre d'une opération de traçage d'emplacements de stationnement de véhicules

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Madame Karen Deneuville, Adjointe au Maire

La Ville de Colmar soutient les associations colmariennes, notamment lors des manifestations qu'elles organisent, pour que celles-ci se déroulent dans des conditions optimales de sécurité.

Ainsi, dans le cadre des fêtes orchestrées par l'association CIMG (Milli Görüs), sise 22 rue des Gravières et 62 rue des Papeteries à Colmar, il est proposé de faire intervenir les services municipaux pour réaliser le traçage d'emplacements de parking sur les parcelles DS 32 et DS 72.

Il est convenu par la convention jointe en annexe que ces travaux sont consentis sur le principe de la co-utilisation de cet espace par le CIMG et la Ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en œuvre, par les services municipaux, d'un traçage d'emplacements de parking sur les parcelles DS 32 et DS 72

APPROUVE

la convention conclue dans ce cadre entre la Ville et l'association CIMG, jointe en annexe

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse et des sports
Service animation et vie des quartiers

Annexe 1 rattachée au point N° 23.
Convention passée entre la Ville de Colmar et l'association CIMG
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Convention entre la Ville et l'Association de la Communauté Islamique du Milli Görüs (CIMG), dans le cadre d'une opération de traçage d'emplacements de stationnement de véhicules

Entre les soussignés

La Ville de COLMAR, représentée par Gilbert MEYER en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014,
ci-après dénommée « la Ville de COLMAR »
d'une part

L'association CIMG, sise 22 rue des Gravières, représentée par Monsieur Sahbettin BAKAR, Président,
ci-après dénommé « le propriétaire »
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du soutien apporté aux associations colmariennes et du bon déroulement des manifestations qu'elles organisent, des travaux de traçage d'emplacements de parking seront entrepris sur la propriété de l'association CIMG, cadastrée sous les sections DS 32 et DS 72. Ces travaux faciliteront en outre l'organisation des fêtes que l'association propose, notamment celle de l'Aïd El Kebir.

Ce traçage est consenti sur le principe de la co-utilisation. Ainsi, en cas de nécessité, la Ville, d'un commun accord avec le propriétaire, pourra utiliser cet espace.

ARTICLE 2 – REALISATION ET FINANCEMENT

La Ville de Colmar réalise et finance les travaux précédemment cités, y compris les sujétions techniques y afférentes.

ARTICLE 3 – RETROCESSION DE L'AMENAGEMENT

Le nouvel aménagement créé, situé sur la propriété, sera rétrocédé par la Ville de Colmar au propriétaire de la parcelle. Cette rétrocession sera gracieuse et entrera en vigueur dès la réception des travaux à laquelle sera convié le propriétaire.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Colmar, le .....

Pour la Ville de COLMAR	Pour l'association CIMG
Le Maire	Le Président
Gilbert MEYER	Sahbettin BAKAR

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 28 Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux – programme 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'animation, de la jeunesse
et des sports
Direction de l'enseignement, de la petite enfance
et de la solidarité

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° 28 - TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SOCIAUX

Programme 2015

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Madame l'Adjointe Christiane CHARLUTEAU

Dans le cadre du programme 2015 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, il est proposé de faire procéder à des travaux de réfection et d'entretien définis à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la rénovation et la mise aux normes.

Une liste, jointe en annexe, fait état de ces travaux à réaliser, pour un montant de 80 000 €.

A titre indicatif, les crédits affectés à ces travaux se sont élevés à :

B.P. 2011 : 80 000 €

B.P. 2012 : 130 400 €, dont 77 000 € pour des travaux exceptionnels réalisés à l'IMP Les Catherinettes

B.P. 2013 : 80 000 €

B.P. 2014 : 80 000 €. En sus, un crédit exceptionnel de 151 200 € pour le réaménagement de la cour de l'IMP Les Catherinettes

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la réalisation du programme 2015 des travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux, pour un montant de 80 000 €, détaillés dans les annexes jointes ;

DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

LE MAIRE

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Animation, de la Jeunesse et des Sports
Direction de l'Enseignement, de la Petite Enfance
et de la Solidarité

Annexes 1 et 2 rattachées au point n° 28
Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux
Séance du Conseil municipal du 22.09.2014

Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux 2015

DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX	**MONTANTS TTC**
Club des Jeunes Europe, 5 rue de Princeton	
• Insonorisation des salles du sous-sol par la pose de faux-plafonds et sécurisation du réseau électrique	10 000,00 €
• Travaux d'amélioration et de mise en peinture au sous-sol	2 000,00 €
CSC Florimont, 3 rue des Marguerites	
• Travaux d'amélioration et aménagements divers	10 000,00 €
Bâtiment municipal, 72 rue du Logelbach	
• Travaux d'amélioration et mise en peinture	7 000,00 €
• Travaux d'amélioration du système de désenfumage de la cage d'escalier	3 000,00 €
TOTAL 1	**32 000,00 €**

53

Travaux de maintenance sur les équipements et bâtiments sociaux 2015

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA SOLIDARITE	
NATURE ET LOCALISATION DES TRAVAUX	**MONTANTS TTC**
I.M.P.R.O. les Artisans, 6 et 8 rue des Artisans • Terrasse arrière : travaux d'étanchéité	6 000,00 €
I.M.P. les Catherinettes, 6 rue Unterlinden • Réfection du carrelage des sanitaires du rez-de-chaussée • Mise en conformité de l'ascenseur • Remplacement de l'échelle technique	8 000,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
LHSS les Epis, 2 rue du Lycée • Remplacement de conduites en fonte	4 000,00 €

Pôle d'Entraide Sociale, 23 rue du Galtz
• Réalisation d'un dallage dans le local de stockage
• Démolition et sécurisation d'un mur
• Pour la conciergerie du Pôle :
  • Remplacement des tablettes de fenêtres
  • Remplacement de la porte d'entrée
	10 000,00 €
	8 000,00 €
	
	4 000,00 €
	3 000,00 €

TOTAL 2	**48 000,00 €**
TOTAL GENERAL (1+2)	**80 000,00 €**

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 29 Travaux de maintenance courante et de sécurité pour les établissements culturels – programme 2015.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point n° 29..Travaux de maintenance courante et de sécurité pour les établissements culturels. Programme 2015

Rapporteur : Madame Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la programmation pluri-annuelle des travaux d'entretien courant, de sécurité et d'amélioration des établissements culturels, il est proposé d'entreprendre en 2015 des interventions dans la limite d'une enveloppe de 274 720 € (base : N-1 + 1%). Pour mémoire, cette enveloppe s'établissait à 272 000 € pour 2014 et à 269 300 € pour 2013.

Sont ainsi envisagées les opérations décrites ci-dessous pour un total de 272 350 €, **à savoir 162 600 € sur la section d'Investissement et 109 750 € sur la section Fonctionnement.**

A. Travaux émargeant sur la section d'Investissement	**Total : 162 600 €**
BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	
Isolation réserves livres sous-sol	3 500 €
Levée de réserves électriques	3 000 €
BIBLIOTHEQUE GRILLENBREIT	
Travaux de zinguerie	9 200 €
Peinture toilettes	3 000 €
Levée de réserves électriques	3 000 €
BIBLIOTHEQUE BEL'FLORE	
Eclairage extérieur	5 000 €
Mise en conformité électrique	1 500 €
CONSERVATOIRE	
Suppression mur entre bureau 103 et 104, avec traitement acoustique	5 000 €
Rénovation sols murs plafonds 208 et 209	7 000 €
Salle 212 sols murs plafond et acoustique	5 400 €
Détection lumière dans le couloir	3 000 €
Mise en conformité électrique	3 000 €
ECOLE MAITRISIENNE	
Mise en conformité électrique	2 000 €
Remplacement fenêtre combles + entretien portes	2 500 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	
Plafond coupe-feu et éclairage	4 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	
Mise en conformité électrique	3 000 €

KD

GRILLEN	
Création d'un local à poubelle	10 000 €
Aménagement extérieur des abords	4 000 €
Modification ventilation ancienne salle de spectacle	4 000 €
COMEDIE DE L'EST	
Mise en conformité électrique	5 000 €
Conformité grill technique	11 000 €
Mise en place compteur électrique	3 000 €
NEF SAINT-MATTHIEU	
Mise en conformité électrique à la Nef	2 000 €
KIOSQUE A MUSIQUE	
Mise en place d'une porte renforcée	3 000 €
Installation d'une pompe d'évacuation	4 000 €
THEATRE MUNICIPAL	
Réalisation nouvelle fermeture devant tableau électrique	3 500 €
Travaux électriques scène	5 000 €
Remplacement tableau électrique caisse	5 000 €
Travaux revêtement sol entrée	15 000 €
MUSEE BARTHOLDI	
Eloignement du système de vidéosurveillance	5 700 €
Mise en conformité électrique	5 000 €
MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE	
Mise en conformité électrique	2 000 €
MUSEE DU JOUET	
Mise en conformité électrique	4 000 €
Vitrages sécurisés anti effraction au RDC	7 000 €
Mise en place tête de détection incendie	1 300 €
B. Travaux émargeant sur la section de Fonctionnement	**Total : 109 750 €**
BIBLIOTHEQUE DES DOMINICAINS	
Entretien courant	10 000 €
BIBLIOTHEQUE GRILLENBREIT	
Entretien courant	2 000 €
BIBLIOTHEQUE BEL'FLORE	
Entretien courant	2 000 €
BIBLIOTHEQUE EUROPE	
Entretien courant	2 000 €
POLE MEDIA-CULTURE EDMOND GERRER	
Entretien courant	4 000 €
CONSERVATOIRE	
Peinture couloir étage de l'annexe	2 400 €
Entretien courant	3 000 €

kd

ECOLE MAITRISIENNE	
Entretien parquet	3 500 €
Entretien courant	1 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	
Réparation gouttière et descentes au niveau des garages	3 500 €
Remplacement barre de maintien du portail	1 200 €
Débouchage EP dans la cour (avaloir)	1 500 €
Curage puisards	850 €
Entretien courant	5 000 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	
Entretien courant	4 000 €
GRILLEN	
Entretien courant	4 000 €
COMEDIE DE L'EST	
Remplacement barre anti-panique	1 000 €
Entretien courant	4 000 €
NEF SAINT-MATTHIEU	
Entretien courant	2 000 €
ESPACE MALRAUX	
Entretien courant	2 000 €
THEATRE MUNICIPAL	
Nettoyage escalier parvis	4 000 €
Entretien de la machinerie et divers	5 000 €
MUSEE BARTHOLDI	
Mise en peinture portes bois et réparation soubassement	3 300 €
Peinture salle du Lion, salle américaine, bureaux	16 000 €
Entretien des parquets	5 000 €
Entretien courant	4 000 €
MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE ET D'ETHNOGRAPHIE	
Entretien courant	4 000 €
MUSEE DU JOUET	
Infiltrations toitures	1 500 €
Entretien courant	4 000 €
MUSEE UNTERLINDEN	
Entretien courant	4 000 €

Total Investissement (A) :	**162 600 €**
Total Fonctionnement (B) :	**109 750 €**
TOTAL GENERAL (A + B) :	**272 350 €**

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

après avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2015 des travaux de maintenance courante et de sécurité pour les établissements culturels.

PROPOSE

L'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice 2015 dans la mesure des possibilités financières.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du ~~Conseil~~ municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 30 Convention de concession entre la Ville de Colmar et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour le droit d'utilisation des données extraites du SUDOC (catalogue du Système Universitaire de Documentation) pour les publications en série.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°30 - Convention de concession entre la Ville de Colmar et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour le droit d'utilisation des données extraites du SUDOC (catalogue du Système Universitaire de Documentation) pour les publications en série

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

L'ABES, Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, établissement sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, gère une base de données rassemblant les notices des publications en série de toutes les bibliothèques publiques françaises. Cette base de données est intitulée Sudoc-PS.

La Bibliothèque de la Ville de Colmar (BMC) est membre du réseau Sudoc-PS par l'intermédiaire de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, avec laquelle elle a déjà signé une convention. Cela permet aux revues de la BMC d'être visibles sur une base nationale de référence.

La bibliothèque souhaiterait aujourd'hui récupérer, pour son propre catalogue informatisé, les notices des titres versés avant 2008 dans le Sudoc-PS, afin d'éviter de refaire ce travail de catalogage.

Pour obtenir une extraction de notices et le droit de les intégrer dans le catalogue de la Bibliothèque de la Ville de Colmar, la signature d'une convention entre le Ville et l'ABES est nécessaire.

Le coût de l'opération, soit pour une extraction unique de 1757 notices est de 89,52 € TTC (tarif pour une extraction annuelle comprise en 501 et 5000 notices).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2/09/2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

la signature de la convention de concession à passer avec l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) pour le droit d'utilisation des données extraites du Sudoc-PS (catalogue du Système Universitaire de Documentation) pour les publications en série

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Le Maire,

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'UTILISATION DES DONNEES EXTRAITES DU SUDOC POUR LES PUBLICATIONS EN SERIE N° 14-04-D02

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, établissement public national à caractère administratif (EPA), n° de SIRET 180 044 224 00020, dont le siège est situé 227 avenue du Professeur Jean-Louis Viala, 34193 Montpellier cedex 5,

représentée par Monsieur Jérôme Kalfon, en qualité de directeur.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « ABES »

D'UNE PART

Et la mairie de Colmar

Ayant son siège :
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie - BP 50528
68021 Colmar Cedex

Téléphone : 03.89.24.48.18

Représenté(e) par **Monsieur Gilbert Meyer**, en qualité de maire de Colmar

et représentant les organismes participant au Sudoc pour les publications en série (Sudoc-PS) dont la liste est mentionnée en annexe 2

CI-DESSOUS DENOMMEE : « le client»

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

KD

Préambule

Créée par le décret 94-921 du 24 octobre 1994, l'ABES est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son rôle est de recenser et localiser les fonds documentaires des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de constituer le catalogue national des publications en série, dans le but de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données ainsi qu'aux documents. A ce titre, l'ABES assure la gestion, l'exploitation, la diffusion et le développement de la base de données SUDOC, ainsi que l'édition et la diffusion de services et produits dérivés
Une interface grand public, en accès libre sur le web permet de consulter le catalogue du Sudoc et le répertoire des centres de ressources. Une interface professionnelle est destinée aux établissements habilités par l'ABES, producteurs directs de données dans la base du Sudoc.

1 - Objet du contrat

Le présent contrat s'adresse aux organismes membres du réseau Sudoc-PS. Ces derniers participent au Sudoc pour les publications en série uniquement ; la production de leurs données bibliographiques dans la base est réalisée par leur centre régional du Sudoc-PS ou par leurs propres services.
La signature d'une convention de service avec le centre régional est un préalable nécessaire à la signature du présent contrat, pour le client comme pour les organismes dont il est le garant.
Par le présent contrat, l'ABES concède au client le droit non exclusif et incessible d'utilisation à des fins personnelles et non commerciales (propres au client et aux organismes dont il est le garant), en mode consultation uniquement sur son site web, des informations contenues dans l'extrait des données du Sudoc-PS concernant le client. Pour chacune des extractions de données souhaitée, le client devra transmettre un bon de commande à l'ABES accompagné de tous les renseignements nécessaires à la réalisation des extractions. Le client est invité à mettre à jour une fois par an sa base de données à partir des données du catalogue Sudoc en demandant une nouvelle extraction.

2 - Protection des données de publication en série dans le Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur le catalogue Sudoc, qu'il s'agisse des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.
A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.
Le client déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. Le client s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

Le client s'engage à utiliser le Sudoc uniquement pour ses besoins propres, à ne pas décharger les données en mode professionnel et à ne faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale de tout ou partie des données fournies par l'ABES. Le client se porte garant du respect de cette clause à l'égard des personnes à qui il permet l'accès aux données. Le sigle Sudoc doit figurer sur la bannière apparaissant à l'interrogation sur le site local du client.

L'ABES autorise le client à intégrer les données localisées correspondant à ses propres fonds documentaires dans les fichiers gérés par son système informatique local, et à les utiliser pour son propre usage ou celui de ses lecteurs, sur son propre site.
Dans tous les cas, le client s'engage à respecter les conditions d'utilisation des notices suivantes.
Le client s'engage à ne faire aucune utilisation déloyale des données, informations et services de l'ABES, et s'interdit :

- d'autoriser le déchargement de notices en mode professionnel
- de reproduire en nombre, à des fins lucratives ou non, des informations obtenues à partir de l'extrait du Sudoc
- de copier les informations sur des supports de toute nature permettant de reconstituer tout ou partie des fichiers d'origine,
- d'avoir une utilisation des données extraites du Sudoc qui soit concurrente des services et produits diffusés pour et/ou par l'ABES,
- de supprimer ou de modifier les mentions d'origine des données récupérées via le Sudoc (ABES, ISSN...) ou sur les produits issus du Sudoc.

3 – Responsabilité et confidentialité

L'ABES s'engage à apporter tout le soin en usage pour garantir de bonnes conditions d'utilisation du Sudoc. Elle ne peut être tenue pour responsable des interruptions de service pour une cause indépendante de sa volonté.
Le client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation par son personnel ou par des tiers des mots de passe, des données de la base et des outils de gestion utilisés. La présente obligation de confidentialité restera en vigueur après la résiliation du contrat et aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

4 - Prix et conditions de facturation

Les tarifs pratiqués par l'ABES au jour de la signature du contrat sont précisés en annexe 1. Ils sont révisés annuellement au plus tard le 31 janvier de chaque année et publiés sur le site internet de l'ABES

S'appliquent pour le client les tarifs correspondant à sa qualité d'organisme documentaire dépendant ou non du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.
Ces coûts ne correspondent pas à l'achat des données mais représentent les frais engagés pour la fourniture du service : coûts d'extraction des données, de transfert et d'expédition.
L'ABES se réserve le droit de modifier ces tarifs moyennant un préavis de six mois.
Le client s'engage à appliquer son tarif interne ou son tarif préférentiel aux membres du réseau Sudoc-PS en ce qui concerne la fourniture de documents.
Les factures sont payables net et sans escompte dans un délai de 30 jours après la date de réception. A défaut de règlement, l'ABES pourra suspendre la fourniture du service, après mise en demeure par lettre recommandée.

5 - Durée

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature par les parties. Le contrat pourra être reconduit par décision expresse de la personne responsable du contrat pour une nouvelle période de 12 mois. La personne responsable du contrat notifiera à l'ABES par écrit sa décision de reconduire ou non le contrat, 3 mois avant l'échéance. L'ABES pourra refuser cette reconduction : elle fera

connaître sa décision dans un délai d'un mois suivant la notification de la reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

6 - Résiliation

Si le client ne souhaite plus bénéficier des services prévus au présent contrat, il pourra notifier sa résiliation à l'ABES par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation devient effective huit jours après la réception par l'ABES de la lettre recommandée.

Si le client ne respecte pas les clauses du présent contrat, l'ABES se réserve le droit de le résilier sans préavis. Cette résiliation pourra entraîner celle de la convention signée entre le client et son centre régional du Sudoc-PS ainsi que par la suppression des localisations et données d'exemplaires du client dans le Sudoc et par sa radiation du RCR. L'ABES conserve cependant ses droits sur les notices bibliographiques.

Le présent contrat est soumis à la loi française, en cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier en deux originaux

Pour l'ABES, le Directeur
Nom : Jérôme Kalfon
Qualité : Directeur
Date : 30/ 04/ 2014
Signature et cachet de l'organisme :

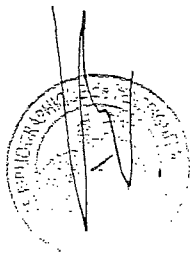

Pour le client, l'autorité habilitée
Nom : Gilbert Meyer
Qualité : Maire
Date : __ / __ / 2014
Signature et cachet de l'organisme :

KD

VILLE DE COLMAR

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Annexe 1 rattachée au N° 30
Convention de concession entre la Ville de Colmar
et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

ANNEXE 1 – TARIFS 2014
applicables aux services documentaires des établissements du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Produits du Sudoc	Prix HT	TVA	TTC
Fourniture de notices			
- de 0 à 500 notices	23,89 €	20 %	28,67 €
- de 501 à 5000 notices	59,28 €	20 %	71,62 €
- plus de 5000 notices	177,97 €	20 %	214,99 €
- supplément par notice pour impression papier (possible jusqu'à 500 notices)	0,04 €	5,50 %	0,04 €
Produits non soumis à tarifications *www.abes.fr - L'ABES - Adhérer au Sudoc - Tarifs*			

ANNEXE 1Bis – TARIFS 2014
applicables aux services documentaires des établissements NE RELEVANT PAS du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Produits du Sudoc	Prix HT	TVA	TTC
Fourniture de notices			
- de 0 à 500 notices	29,86 €	20 %	35,83€
- de 501 à 5000 notices	74,60 €	20 %	89,52 €
- plus de 5000 notices	223,95 €	20 %	268,74 €
- supplément par notice pour impression papier (possible jusqu'à 500 notices)	0,05 €	5,50 %	0,05 €
Produits non soumis à tarifications *www.abes.fr - L'ABES - Adhérer au Sudoc - Tarifs*			

KD

abes
agence bibliographique de l'enseignement supérieur

ANNEXE 2 : Description de l'organisme client et des organismes participant au Sudoc-PS qu'il représente à la date du 30/04/2014

Le client indique ici la liste des organismes qu'il représente et pour lesquels il demande également une concession de droit d'utilisation des données extraites du Sudoc-PS concernant leurs collections. Le client prend tous les engagements nécessaires auprès de ces organismes afin que ceux-ci respectent les clauses du présent contrat.

Code RCR	Intitulé de l'organisme
680666101	Bibliothèque municipale (Colmar)

VILLE DE COLMAR
Annexe 1 rattachée au N° 20
Convention de concession entre la Ville de Colmar
et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 31 Attribution de subventions aux associations culturelles en 2014 (2ème tranche) et Fonds d'Encouragement Culturel (2ème tranche).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°34- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES EN 2014
2EME TRANCHE ET FONDS D'ENCOURAGEMENT CULTUREL 2EME TRANCHE

Rapporteur : Mme Marianne CHELKOVA, Adjointe au Maire

I) **Subventions aux associations culturelles – 2ème tranche.**

Le Service des Activités Culturelles dispose au Budget Primitif 2014 d'un crédit de 328 000 € en faveur des associations à vocation culturelle.

Par délibérations du 27 janvier (Avances) et du 26 mai 2014 (1ère tranche), le Conseil Municipal a accordé à ce jour un montant total de 206 935 € pour l'exercice 2014.

Il est proposé d'affecter une 2ème tranche de subventions d'un montant de 93 635 €, détaillée dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention obtenue en 2013	Subvention demandée en 2014	Proposition 2014	
			Avance	Solde
ALEP (Association de Loisirs et d'Education Permanente)	50 800 €	52 000 €	25 400 €	25 400 €
Cercle Saint-Martin (Association)	9 150 €	9 150 €		9 150 €
Chorale Européenne « Tous en Chœur »	Pas de demande	2 000 €		1 000 €
Des mains pour le dire (Association)	2 800 €	3 465 €		2 800 €
Hiéro Colmar (Fédération)	33 500 €	35 000 €	16 750 €	16 750 €
Les Trouvères (Ensemble Vocal ACJ)	750 €	1 640 €		750 €
Lézard (Association)	42 000 €	45 000 €	21 000 €	21 000 €
Manécanterie de Saint-Jean (La)	2 000 €	2 000 €		2 000 €
Office Municipal de la Culture	22 870 €	22 900 €	11 435 €	11 435 €
RDL « Radio Dreyckland Libre »	Pas de demande	7 500 €		2 000 €
Scène et Voix	1 350 €	2 108 €		1 350 €
TOTAL subventions 2ème tranche 2014			**93 635 €**	

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014, sur l'article 6574 – fonction 30.

KD

II) Fonds d'Encouragement Culturel – 2ème tranche.

Le Budget Primitif 2014 prévoit un crédit de subventions de 25 000 € au titre du Fonds d'Encouragement Culturel.

Cette enveloppe budgétaire est destinée à encourager des manifestations culturelles exceptionnelles ou ponctuelles.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014, 12 050 € ont été accordés en 1ère tranche.

Il est proposé d'affecter une 2nde tranche de subventions d'un montant de 16 250 € figurant au tableau ci-après :

Associations	Manifestations	Subvention demandée	Subvention proposée
Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar	Organisation de différentes manifestations à l'occasion du 20ème anniversaire de l'Association parallèlement au 70ème anniversaire du début de la libération de la France.	1 000 €	1 000 €
Groupe des Aphasiques de Colmar	Organisation d'un thé dansant le 26 octobre 2014 au Cercle Saint-Martin à l'occasion des 20 ans de l'Association.	250 €	250 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	Le projet d'extension du Musée d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar nécessite la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel, tâche qui sera confiée à un chargé de mission. Cette activité est évaluée à 15 000 €.	15 000 €	15 000 €
TOTAL FEC 2ème tranche 2014			**16 250 €**

Les crédits nécessaires pour le Musée Mémorial des Combats de la Poche de Colmar et le Groupe des Aphasiques de Colmar sont inscrits au Budget Primitif 2014, sur l'article 6745 – fonction 30.

Les crédits nécessaires pour compléter la subvention à la Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar seront inscrits lors de la prochaine Décision Modificative.

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement
et du Rayonnement Culturel

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 2 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les propositions de subventions aux associations culturelles.

Il est toutefois précisé que le montant d'une subvention ne peut être effectivement porté au crédit d'une association qu'à partir du moment où cette dernière a payé les sommes dont elle est redevable vis-à-vis de la Ville de Colmar.

AUTORISE

M. le Maire à signer des conventions particulières avec les associations pour lesquelles la subvention est supérieure à 23 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

20

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 32 Convention de mise à disposition de la propriété communale « Château Kiener » sise 24-26, rue de Verdun à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N°32. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE COMMUNALE « CHATEAU KIENER » SISE 24-26 RUE DE VERDUN A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'ALSACE

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. DREYFUSS, Adjoint au Maire

L'Agence d'attractivité de l'Alsace (AAA) est issue de la fusion du Comité Régional du Tourisme (CRT), d'Alsace International (AI) et de la cellule « imaginalsace », initiée par la Région Alsace.

Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire alsacien, afin de contribuer à sa compétitivité, à travers la prospection économique, le développement touristique et la diffusion d' « imaginalsace ».

La création de cette nouvelle agence permet de mutualiser les forces vives de l'Alsace pour attirer de nouveaux leaders économiques, de nouvelles entreprises, de nouveaux visiteurs, des jeunes actifs, des étudiants, en s'assurant une présence visible sur les principales scènes nationales et internationales.

L'Agence d'attractivité de l'Alsace a proposé d'établir son siège social au Château Kiener, à Colmar, situé au centre de l'Alsace. Cette installation représente, pour la Ville de Colmar, une excellente vitrine au niveau international. Elle facilitera la synergie souhaitée par le maire de Colmar et président de la CAC, et le président de la Région entre les services communaux, communautaires et régionaux.

Le château Kiener, vaste édifice de style néo-gothique et néo-renaissance alliant la pierre et le colombage, construit en 1927, est propriété de la Ville de Colmar depuis 1937. Ce site est le lieu idéal pour accueillir des événements dans un cadre prestigieux et verdoyant.

Ce bâtiment était auparavant occupé par Alsace International. Aussi une nouvelle convention de mise à disposition doit être conclue. Il est proposé de convenir d'une durée de 5 ans, renouvelable par avenant.

La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est de 164 388 €. Le montant du loyer annuel à percevoir est fixé à 56 000 € par an. Le solde constitue une subvention en nature pour laquelle le Conseil Municipal doit délibérer. La convention prévoit de surcroît que les services municipaux entretiendront les espaces verts.

En contrepartie l'Agence d'attractivité de l'Alsace s'engage à entretenir le bâtiment et à réaliser chaque année des travaux d'investissement pour un montant de 12 500 €.

kp

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 3 septembre 2014,

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La mise à disposition du château Kiener sis 24-26 rue de Verdun au profit de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, dans les conditions ci-dessus énoncées

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux concernés avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de Colmar**, représentée par Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'arrêté de subdélégation n°2745/2014 du 9 avril 2014 et conformément aux articles 29 - 5° et 30 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal du 30 juin 2014 ;

ci-après dénommée le propriétaire,

d'une part,

- et **L'Agence d'Attractivité de l'Alsace,** association de droit local à but non lucratif, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président, dûment habilité par les Statuts de l'association, adoptés en date du 10 mars 2014 ;

ci-après dénommé l'occupant,

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 27 janvier 2000, une convention avait été conclue entre la Ville de Colmar et l'Association Alsace International (anciennement Agence de Développement de l'Alsace) pour la mise à disposition de la propriété communale sise 24-26 rue de Verdun à Colmar, communément appelée « Château Kiener ».

Cette convention a pris fin le 28 février 2010 et a été tacitement reconduite, l'association Alsace International étant restée dans les lieux.

Suite à la création de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace le 10 mars 2014, l'association Alsace International a été dissoute en date du 10 mars 2014

Cette dissolution a mis fin de plein droit à la convention du 27 janvier 2000, tacitement renouvelée.

Par une délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a autorisé la mise à disposition de la propriété communale sise 24-26 rue de Verdun à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 56 000 €.

Cette mise à disposition est consentie à un prix inférieur à celui du marché, compte tenu de l'intérêt public local que représente l'installation du siège de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au « Château Kiener » pour la Ville, en termes d'attractivité et d'image.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la propriété communale sise 24-26 rue de Verdun à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville de Colmar met à la disposition de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace les immeubles dont elle est propriétaire et qui sont sis 24-26 rue de Verdun à Colmar et cadastrés sous section OL n°77 de 58,79 ares et OL n°75/28 de 15,03 ares ainsi que le mobilier, dont l'inventaire sera réalisé.

Le terrain comporte trois constructions distinctes, d'une superficie totale cumulée de 3226 m^2 (surface de plancher), à savoir :

- le bâtiment principal,
- la conciergerie,
- la salle de conférences et de séminaires.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée concernant tant les locaux que le mobilier sera été établi avant l'entrée dans les lieux.

A l'échéance de la convention, lors de la restitution des clés par l'occupant, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le propriétaire au moins huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, qui commence à courir le 01/10/2014 pour se terminer le 30/09/ 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 4 : DESTINATION

Les locaux sont destinés à l'exercice des activités de l'association.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace, a notamment pour objectif de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire alsacien, afin de contribuer à sa compétitivité, à travers la prospection économique, le développement touristique et la diffusion d' « imaginalsace ».

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Le propriétaire s'engage à :

1. Délivrer à l'occupant les locaux en bon état d'usage et de réparations, ainsi que les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement ;

2. Assurer à l'occupant la jouissance paisible des locaux mis à disposition ;

3. Procéder à toutes les grosses réparations telles que définies par l'article 606 du Code Civil, à l'exception de ceux qui entrent dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention ;

4. Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;

5. A entretenir les espaces verts.

L'occupant s'engage à :

1. Utiliser les locaux et équipements en bon père de famille et suivant la destination définie à l'article 4 de la présente convention ;

2. Prendre à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements mentionnés au contrat ainsi que l'ensemble des réparations dites locatives ;

3. Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil étant applicables à ces travaux ;

4. Ne pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord écrit du bailleur ;

5. Accepter la réalisation par le propriétaire des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat ;

6. Informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent ;

7. A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

8. Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que le propriétaire ne puisse être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet ;

9. Prendre à sa charge financière la remise en état des locaux et du matériel en cas de dégradation quelle qu'en soit la cause ;

10. Laisser entrer les représentants de la Ville ou ses entrepreneurs pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble ;

11. Remettre au propriétaire, dès son départ, toutes les clés des locaux mis à disposition.

ARTICLE 6 : SOUS-OCCUPATION

L'occupant pourra, après accord exprès de la Ville, mettre une partie de ces équipements à la disposition d'un tiers.

Une demande écrite préalable devra être adressée à la Ville, qui se réserve le droit de refuser la sous-occupation.

Les conventions de sous-locations devront viser la présente convention de mise à disposition et ne pourront excéder la durée du présent contrat.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace devra exiger des sous-occupants qu'ils souscrivent les polices d'assurances requises en matière de sous-location.

ARTICLE 7 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

L'occupant assumera annuellement des travaux d'investissement pour un montant de 12.500 €.

Ces travaux devront être exécutés avec l'accord préalable de la Ville.

Les pièces justificatives de l'exécution de ces travaux seront produites à la Ville.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 56 000 € hors taxes, qui sera payable en janvier.

Le montant de la redevance fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice pris pour base étant le dernier publié à la date de signature, soit celui du 1er trimestre 2014.

Si l'indice de comparaison ne devait pas être publié à la date anniversaire, le loyer sera payé provisoirement selon l'ancien indice et un complément sera versé au bailleur lors de la publication de l'indice.

ARTICLE 9 : CHARGES

En sus de la redevance, l'occupant aura à supporter l'ensemble des taxes, charges et prestations communément appelées charges locatives, présentes et futures et afférentes aux locaux mis à sa disposition.

En cas de sous-occupation, l'occupant se chargera de répartir l'ensemble de ces frais entre les différents sous-occupants au prorata de la superficie occupée. Cette disposition fera l'objet d'une convention entre les différents occupants de manière à ce que la Ville ne soit inquiétée à aucun égard.

Les abonnements et consommations d'électricité, de gaz, de téléphone, d'internet sont pris en charge directement par l'occupant.

ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 10-1 : Responsabilités

L'occupant est responsable des dommages causés aux locaux pendant la durée de l'occupation.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps où il en aura la jouissance et commises par lui ou par ses membres et des personnes intervenant pour son compte.

En outre, il assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

L'occupant répond seul des dommages subis par ses membres, le public ou les tiers qu'il accueille et notamment des dommages aux personnes ; il est expressément convenu que le propriétaire ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Il est également convenu d'une façon expresse entre l'occupant et le propriétaire que ce dernier ne pourra à aucun titre être rendu responsable des vols dont l'occupant ou le public qu'il accueille pourrait être victime dans les lieux.

Article 10-2 : Assurances

L'occupant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol, aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des éventuels cooccupants de l'immeuble et des tiers.

L'occupant s'engage à produire chaque année et à toute réquisition du propriétaire, les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance et à chaque échéance pour toute la durée de l'occupation des locaux.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer au propriétaire aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 11 : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception par chacune des parties, à tout moment à condition de respecter un délai de préavis de six mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La Ville pourra également résilier la présente convention à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, en respectant un délai de préavis réduit à deux mois.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE PLEIN DROIT

La présente convention sera résiliée immédiatement, de plein droit, sans indemnité, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, dans les cas suivants :

- à défaut d'assurance contre les risques locatifs ou à défaut de justification au propriétaire à chaque période convenue ;

- à défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie de la redevance et des charges ;

- en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations de la présente convention, notamment violation de la destination des lieux occupés ;

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans mise en demeure préalable, ni indemnité, en cas de dissolution de l'association.

Dans tous les cas, l'occupant devra immédiatement libérer les lieux.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec du règlement amiable du litige, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

* * *

Fait à Colmar, le ..... 2014, en 2 exemplaires.

Pour la Ville de Colmar

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jacques DREYFUSS

Pour l'Agence d'Attractivité de l'Alsace

Le Président

Philippe RICHERT

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 33 Attribution d'un concours financier à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace pour l'organisation d'une exposition culturelle dans le cadre des marchés de Noël.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°33 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A LA FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ART D'ALSACE POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION CULTURELLE DANS LE CADRE DES MARCHES DE NOEL

Rapporteur : Monsieur Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Depuis 2007, la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA) organise une exposition consacrée aux métiers d'art en l'église des Dominicains, dans le cadre des marchés de Noël.

Cette exposition présente des pièces uniques créées par les artisans d'art de la Fédération. Cette exposition est appréciée des visiteurs. Un public fidélisé revient chaque année pour découvrir ces œuvres. « Pièces d'exception » est devenue un incontournable des Marchés de Noël.

Pour la deuxième année consécutive, le lieu habituel, à savoir l'église des Dominicains, est modifié compte tenu du déménagement temporaire du retable d'Issenheim dans l'Eglise. C'est ainsi que pour cette édition, l'exposition se tiendra encore à la bibliothèque des Dominicains, dans la salle d'expositions.

L'horaire d'ouverture sera reculé d'une heure. L'exposition sera ainsi ouverte au public tous les jours, durant les Marchés de Noël, de 11 heures à 18 heures (sauf le 25 décembre).

Il est proposé, pour l'édition 2014, que la subvention de la Ville versée à la FREMAA, qui assure les travaux d'aménagement et la gestion de cette manifestation, s'élève à 5 000 €.

Il est à noter que la Ville apporte un important soutien logistique à cette exposition qui se déroule au sein d'un site municipal.

Cette aide sera payable sur présentation du bilan financier de l'opération.

MAÎRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

DECIDE

D'attribuer à la FREMAA, pour l'organisation de l'exposition, une subvention de 5 000 € au titre de l'édition 2014.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 34 Soutien aux échanges scolaires – 3ème tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N° 34 SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 3EME TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Attribution d'une 3ème tranche de subventions pour les projets scolaires à l'étranger :

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1er septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le paiement a été demandé pour 4 projets ce qui représente une aide totale de **2 610 €,** au profit de **129** bénéficiaires **:**

- Le Collège Molière, pour deux voyages :
  un voyage à Heidelberg (D), soit 41 élèves pour un montant global de 820 €
  un voyage à Salisbury (GB), soit 42 élèves pour un montant global de 840 €
- Le Collège Pfeffel, pour un voyage à Naples et Rome (I)
  soit 31 élèves pour un montant global de 620 €
- Le Collège Victor Hugo, pour un voyage à Barcelone (E)
  soit 14 élèves pour un montant global de 280 €
- et un complément à la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014, pour un voyage d'une classe du Lycée Bartholdi à Schongau (D) soit 1 élève pour un montant de 50 €.

KD

MAIRIE DE COLMAR
Direction du développement Durable
et des Relations Extérieures

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales » émis lors de sa séance du 3 septembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la proposition de subventions pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de **2 610,00 €.**

DIT

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 35 Attribution d'un concours financier pour le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) 2014.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction du Développement Durable
& des Relations Extérieures

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N° 35. ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER POUR LE COMITE CATHOLIQUE CONTRE LA FAIM ET POUR LE DEVELOPPEMENT (CCFD)-2014

Rapporteur : Mme Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) soutient dans les pays en voie de développement des projets de développement durable. Cette association informe et sensibilise également l'opinion publique aux problèmes du sous développement.

La Ville de Colmar soutient le CCFD pour ses projets menés au Sénégal, et en particulier les Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit de ce pays. La participation de la Ville de Colmar permet de financer la formation des futurs responsables de ces caisses qui pérennisent les systèmes locaux de financement. En 2013, la Ville de Colmar a soutenu le CCFD à hauteur de 1 600 €, pour son action.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar est sollicitée pour soutenir financièrement le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) et il vous est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission «Attractivité, affaires économiques de la Ville et relations internationales» émis lors de sa séance du 3 septembre 2014,

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

le versement au CCFD d'une subvention de 1 500 € pour l'action menée au Sénégal en faveur des Caisses Villageoises d'Epargne et de Crédit,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 (chapitre 65),

CHARGE

M. le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 36 Versement de subventions diverses.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

VILLE DE COLMAR
Service des Relations Publiques

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°36 VERSEMENT DE SUBVENTIONS DIVERSES

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1er Adjoint au Maire

I - OMSPAC

La coordination de la participation des Associations Patriotiques et d'Anciens Combattants aux cérémonies commémoratives est assurée depuis de nombreuses années déjà par l'Office pour les Manifestations des Sociétés Patriotiques, d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Colmar et Environs. Cette association, en coordonnant l'action des diverses sociétés, permet de rehausser l'éclat des cérémonies et d'honorer le devoir de mémoire. L'OMSPAC sollicite une subvention de la Ville de Colmar afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Chaque année, l'OMSPAC bénéficie d'une subvention qui, en 2013, était d'un montant de 2 730 €. Pour l'année 2014, l'association sollicite une subvention de 2 780 €.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, une subvention de **2 780 €**.
Ce montant est inscrit au budget.

II - SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Comité de Colmar et Environs sollicite une aide destinée à participer au financement des actions menées par l'association envers les Anciens combattants. Ses actions s'exercent de manière transversale et touchent de ce fait la plupart des autres associations Colmariennes.

La société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur a bénéficié, en 2013 d'une subvention de 1 200 €. Cette année, l'association sollicite une subvention d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, une subvention de **1 250 €** au Comité de Colmar et environs.
Le montant est inscrit au budget.

IV – ASSOCIATION NATIONALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

L'association départementale de l'ONM, sollicite une subvention pour financer la réalisation du nouvel annuaire 2014 de la Section du Haut-Rhin référençant les Membres de l'Ordre National du Mérite.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, une subvention de **200 €**. Le montant est inscrit au budget.

V – FEDERATION REGIONALE DES METIERS D'ARTS D'ALSACE

La FREMAA a pour objectif de promouvoir et favoriser le développement des métiers d'art en Alsace. Elle relaye en particulier les actions de la Société d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA) et participe aux Journées européennes des Métiers d'arts. La Fédération représente les intérêts des métiers d'art aux plans régional, national et européen et s'exprime à ce titre publiquement chaque fois qu'il est nécessaire pour promouvoir, défendre et représenter les métiers d'art. Une exposition de la FREEMA est prévue à la Bibliothèque des Dominicains à Colmar. La FREMAA sollicite une subvention de la Ville de Colmar à hauteur de 4 000 €. afin de couvrir ses frais de fonctionnement.

Il est proposé de verser, au titre de l'année 2014, une subvention de **2 000 €**, la FREEMA ne participant plus au Salon Maisons et Décorations depuis 2013. Le montant est inscrit au budget.

KO

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 5 septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

Le versement des subventions présentées ci-dessus ainsi que les montants correspondants

DECIDE

de verser les subventions suivantes :

- **2 780 €** à l'OMSPAC
- **1 500 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur – Comité de Colmar et environs
- **200 €** à L'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite
- **2 000 €** à la FREMAA

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 sur l'article 6574 – fonction 025

AUTORISE

M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,

CHARGE

M. le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 37 Transaction immobilière : convention de paiement sise route de Neuf-Brisach.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N° 31 TRANSACTION IMMOBILIERE : CONVENTION DE PAIEMENT SISE ROUTE DE NEUF BRISACH

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Monsieur Seath NASY occupe à titre gratuit une surface autrefois issue du Domaine Public de 52ca, et aujourd'hui incluse dans sa propriété cadastrée sous section VP n°60, sise au 23 route de Neuf Brisach (problème de remaniement cadastral). La Ville de Colmar ainsi que Monsieur Seath NASY souhaitent régulariser la situation foncière.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, s'élève à 8450€,

- la régularisation se fera par le biais d'une convention de paiement qui sera reçue par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de régulariser la situation d'une surface autrefois issue du Domaine Public de 52ca décrite ci-dessus, sise au 23 route de Neuf Brisach à Monsieur Seath NASY ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention de paiement.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 37
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CONVENTION DE PAIEMENT SISE ROUTE DE NEUF BRISACH
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

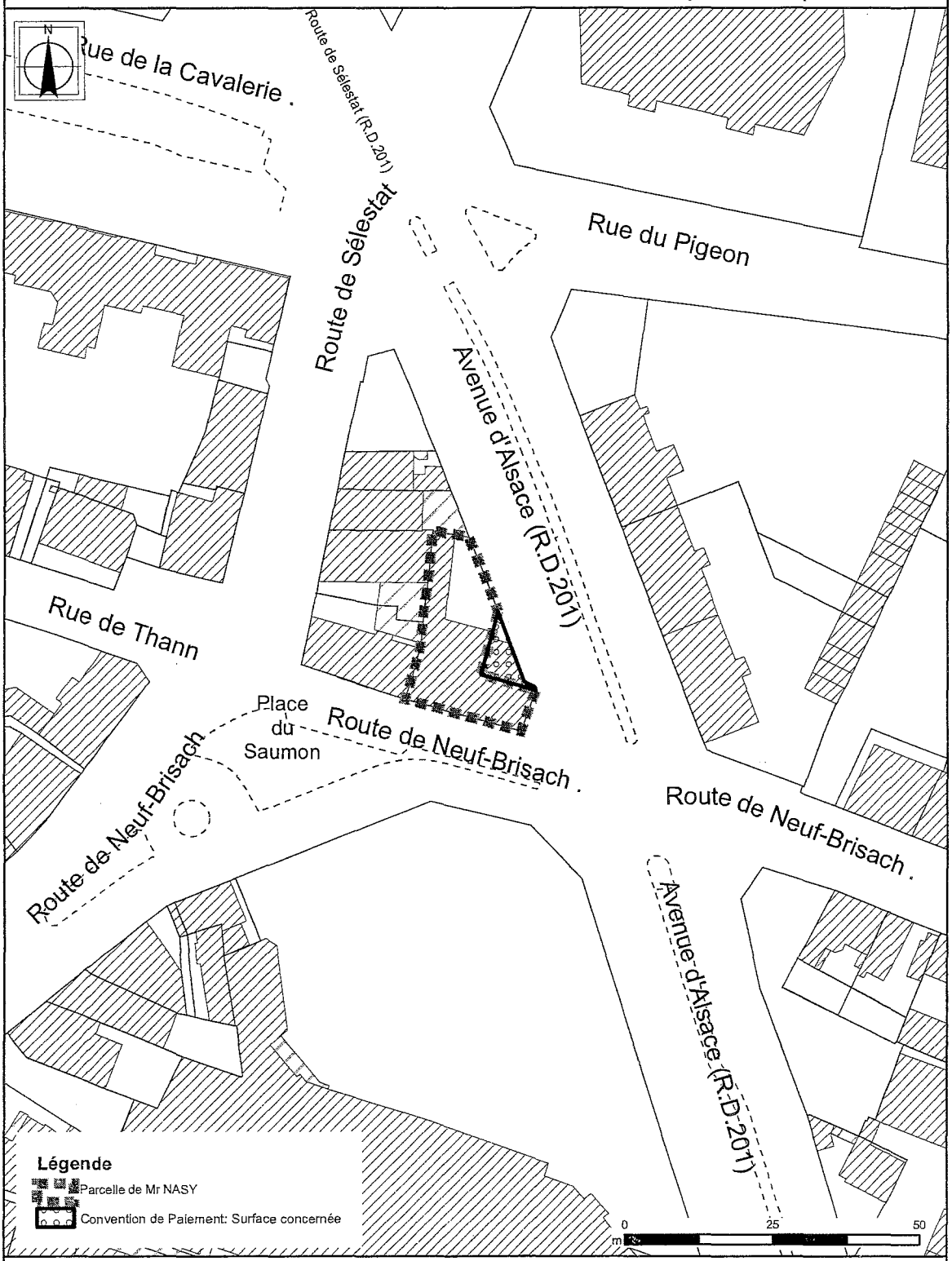

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 000

Date d' Impression: 24/07/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMVP60.mxd

60

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 38 Transactions immobilières – alignement du chemin du Schoenenwerd.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N°38 TRANSACTIONS IMMOBILIERES : ALIGNEMENT DU CHEMIN DU SCHOENENWERD

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Dans le cadre du plan d'alignement du chemin du Schoenenwerd, la Ville de Colmar a obtenu l'accord des propriétaires pour les transactions suivantes :

I. Acquisitions des surfaces suivantes, au prix habituellement pratiqué pour ce type de transaction de 1800€ l'are, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public:

- environ 98ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section NE n°248, propriété des consorts KERN KOPFER, soit environ 1764€,

- n°250, d'une superficie de 60ca, propriété de Monsieur Gérard KERN, soit 1080€.

II. Rétrocession aux époux Thierry GRUNEISEN, d'une surface d'environ 27ca, adjacente à leur parcelle cadastrée sous section ND n°660 et qui n'est plus nécessaire à l'élargissement de la voie, au prix payé à l'époque de 1525€ l'are (acte Rép.12032 du 23 juin 2004), soit environ 411,75€.

Les modalités liées aux transactions sont les suivantes :

- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),

- les clôtures seront déplacées sur le nouvel alignement lors de la réalisation des travaux de voirie,

- des indemnisations seront versées pour l'arrachage des végétaux,

- les procès-verbaux d'arpentage seront réalisés par nos soins,

- les transferts de propriété se feront par le biais d'actes administratifs qui seront reçus par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014

KO

Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

- d'acquérir les surfaces décrites ci-dessus, sises chemin du Schoenenwerd, propriétés des consorts KERN KOPFER et de Monsieur Gérard KERN, en vue de leur incorporation dans le Domaine Public, aux conditions susvisées,

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 27ca pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,

- puis de céder cette surface aux époux Thierry GRUNEISEN ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but aux conditions susvisées

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Le Maire

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

kp

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°38
- TRANSACTIONS IMMOBILIERES -
ALIGNEMENT DU CHEMIN DU SCHOENENWERD
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

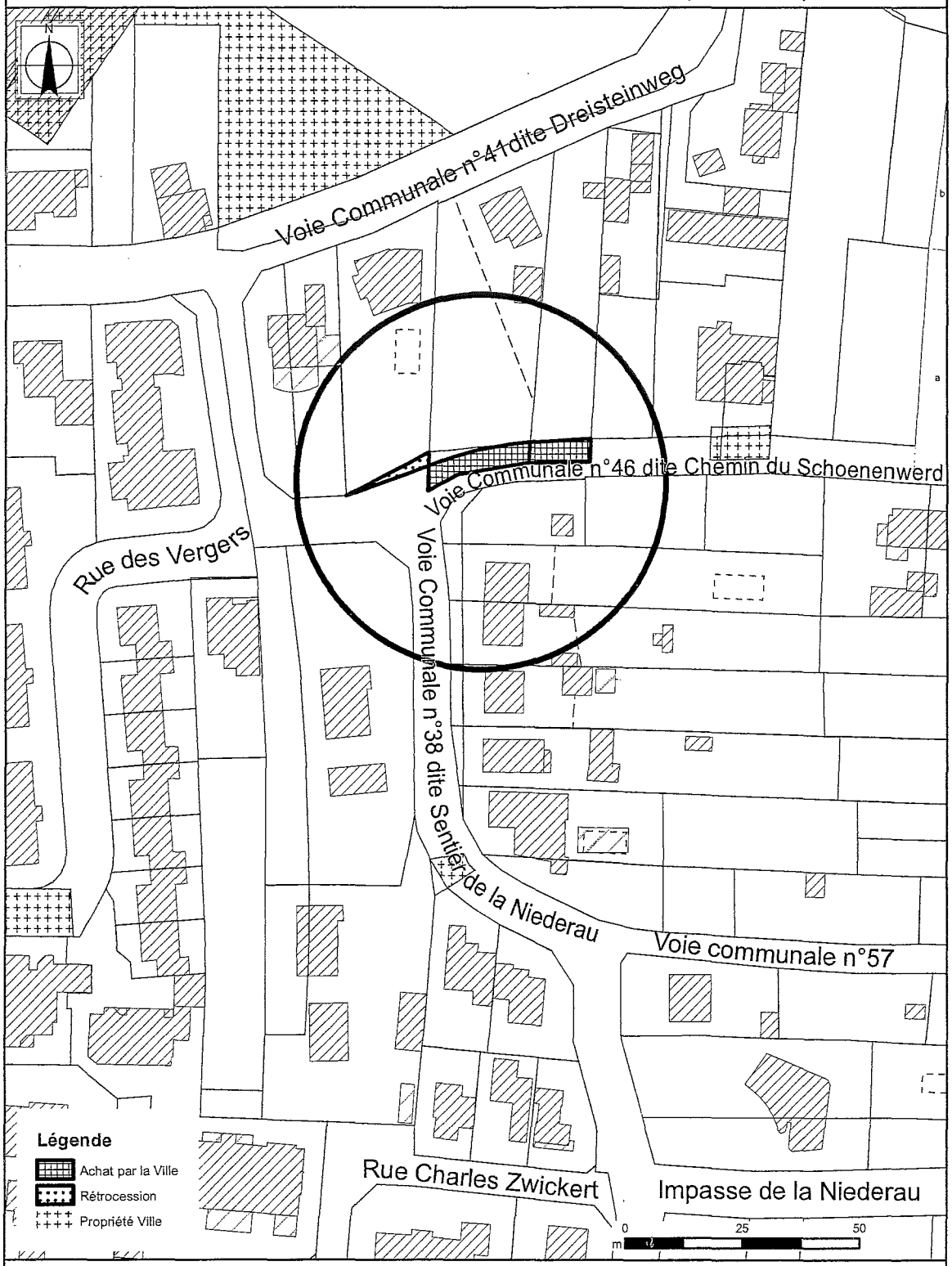

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 250

Date d' Impression: 05/08/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMNE248bis.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 39 Transaction immobilière – acquisition d'une parcelle sise avenue de l'Europe.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme,
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N°33 TRANSACTION IMMOBILIERE : ACQUISITION DUNE PARCELLE SISE AVENUE DE L'EUROPE

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER.

Aux fins d'aménagement du carrefour giratoire avenue de Paris / avenue de l'Europe, les copropriétaires de l'immeuble sis au 2 avenue de l'Europe, dont Pôle Habitat – Colmar – Centre alsace – OPH est le Syndic de copropriété, ont donné leur accord pour l'acquisition par la Ville de Colmar d'une surface d'environ 50ca, à détacher de la parcelle cadastrée sous section TP n°161. Cette surface sera incorporée dans le Domaine Public communal.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction, s'élève à 1800€ l'are, soit environ 900€,

- le procès-verbal d'arpentage sera réalisé par nos soins,

- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

l'acquisition d'une surface d'environ 50ca à détacher de la parcelle cadastrée sous section TP n°161, sise au 2 avenue de l'Europe, dont Pôle Habitat – Colmar – Centre alsace – OPH est le Syndic de copropriété, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 39
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE "AVENUE DE L'EUROPE"
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

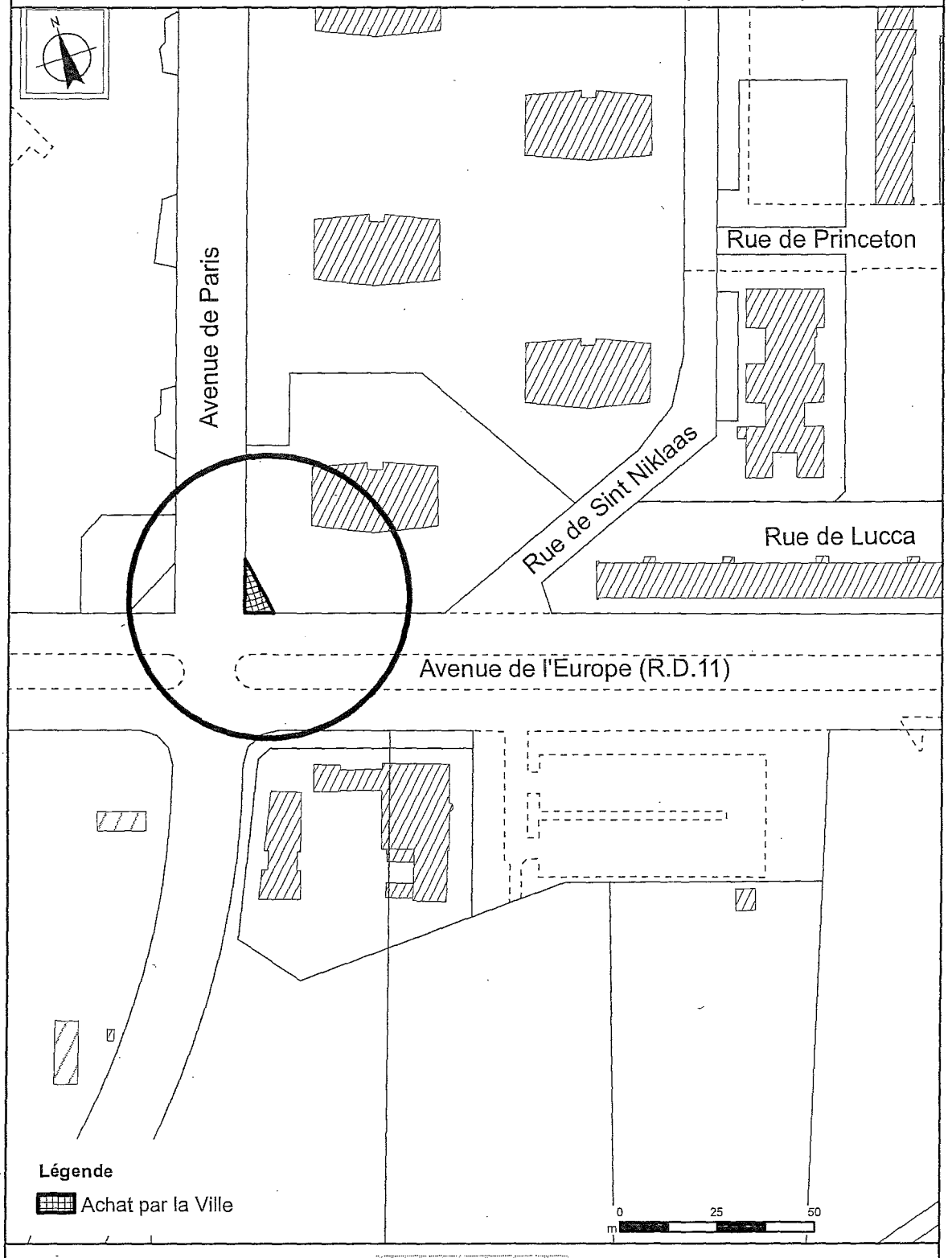

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d' Impression: 24/07/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMTP161.mxd

KD

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 40 Transaction immobilière – cession d'un terrain à l'angle de la rue du Ladhof et du Bangerhutten-weg.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Direction du Développement
Economique et de l'Emploi

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

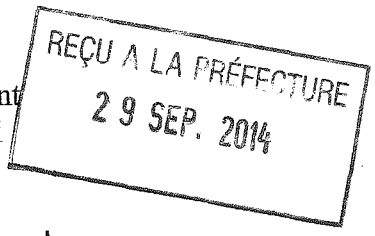

Point N° 40 TRANSACTION IMMOBILIERE
CESSION D'UN TERRAIN A L'ANGLE DE LA RUE DU LADHOF
ET DU BANGERTHUTTEN-WEG

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La SCI MARBRIERE ET GRANITIERE COLMARIENNE, dont les locaux, sis au 140, rue du Ladhof, abritent le Xtreme Laser 68 (laser game), a demandé à acquérir une surface d'environ 5a50ca, issue du domaine public, située au Sud de sa propriété à l'angle de la rue du Ladhof et du Bangerthütten-Weg. Ladite SCI souhaite y aménager un parking en vue de l'extension dudit laser game.

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 avril 2012, avait approuvé la cession de ce terrain à la SARL GL & Associés (agence immobilière), pour qu'elle y implante ses bureaux. Au vu des contraintes liées à la présence de réseaux, obligeant la SARL à réduire considérablement son projet, la transaction n'avait pu se réaliser.

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :
- la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2012 est rapportée,
- la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix, conforme à l'estimation de France Domaine, est d'environ 19 250€ (3 500€ / are),
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain
du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2012 autorisant la cession à la SARL GL & Associés,

de prononcer le déclassement de la portion du domaine public d'une superficie d'environ 5a50ca, située à l'angle de la rue du Ladhof et du Bangerthütten-Weg, pour l'incorporer dans le domaine privé de la Ville de Colmar,

40

de céder la surface ainsi déclassée à la SCI MARBRIERE ET GRANITIERE COLMARIENNE, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR

Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble et de la Rénovation Urbaine - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Annexe rattachée au Point n° 40
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
CESSION D'UNE PARCELLE A L'ANGLE
RUE DU LADHOF/BANGERTHUTTEN WEG
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

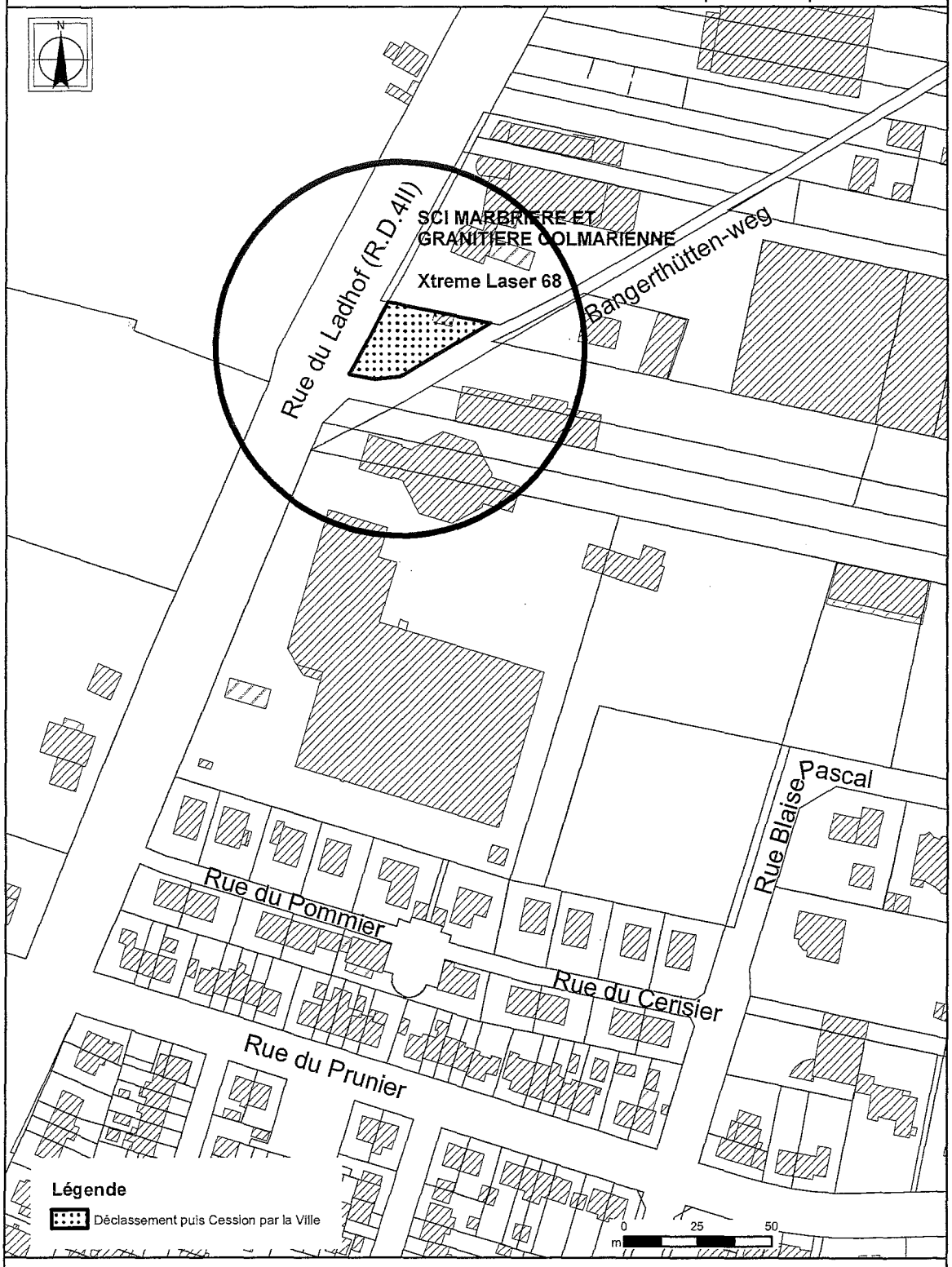

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar

Copyright© : CAC - Reproduction interdite

sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:2 000

Date d' Impression: 05/08/2014

Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_LDDPub.mxd

69

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 41 Transaction immobilière – acquisition de parcelles en vue de leur incorporation dans le domaine public – voie dite « Biberacker-weg ».

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N° 44 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIE DITE « BIBERACKER-WEG »

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

La SARL HB CONSULTING a donné son accord à la Ville de Colmar pour lui céder ses parcelles cadastrées sous section OX n°316 (1a44ca) et n°321 (14ca), incluses dans le plan d'alignement de la voie dite « Biberacker-Weg ».

Les modalités liées à cette transaction sont les suivantes :
- le prix est celui pratiqué habituellement pour ce type de transactions, soit 2 844€ (1 800€/are),
- les parcelles seront incorporées dans le domaine public,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées sous section OX n°316 (1a44ca) et n°321 (14ca), incluses dans la voie dite « Biberacker-Weg », propriétés de la SARL HB CONSULTING, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 41
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LEUR INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PUBLIC -VOIE DITE "BIBERACKER-WEG"
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

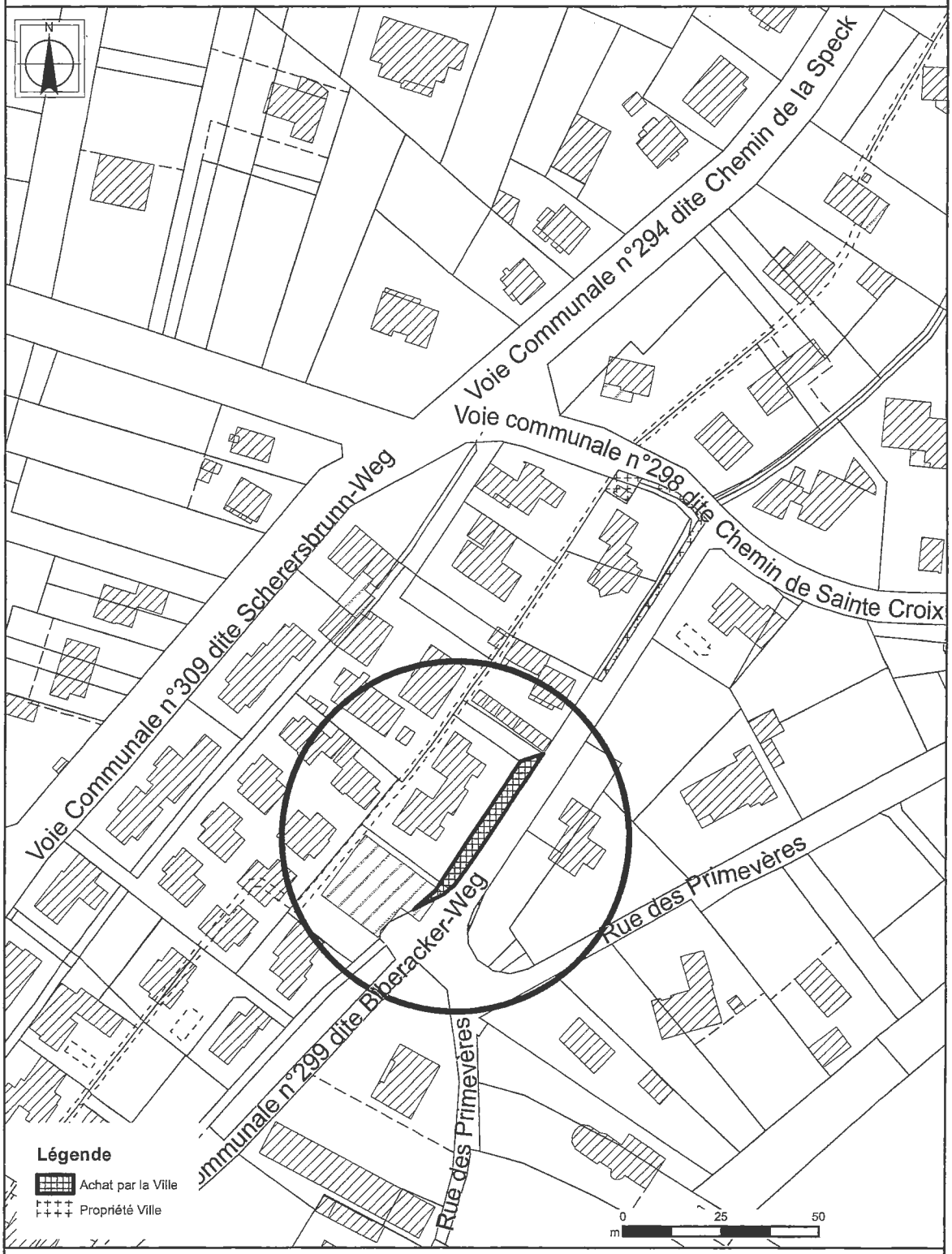

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d' impression: 11/06/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CMOX316.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 42 Incorporation dans le domaine public rue Frédéric Hartmann – rue de l'Espérance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N° 42 INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
RUE FREDERIC HARTMANN
RUE DE L'ESPERANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Les nouvelles rues Frédéric Hartmann et de l'Espérance sont cadastrées et appartiennent au domaine privé de la Ville de Colmar.

Considérant qu'elles sont ouvertes à la circulation publique, il convient de les incorporer dans le domaine public routier communal.

Cette procédure ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent classement dans le domaine public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Urbain
du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

DECIDE

de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des nouvelles rues Frédéric Hartmann et de l'Espérance.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 42
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
RUE FREDERIC HARTMANN
et RUE DE L'ESPERANCE
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

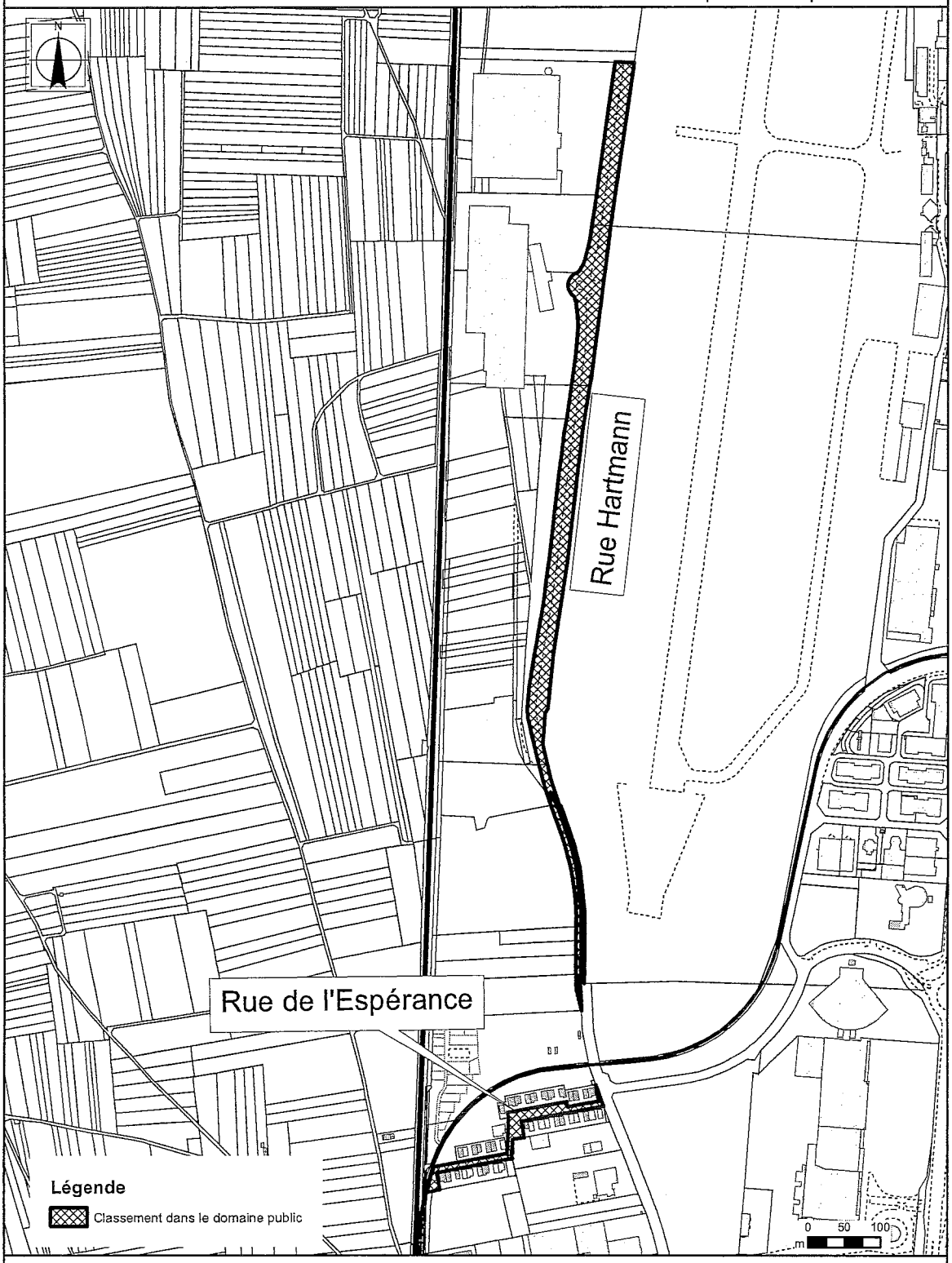

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:8 000

Date d' Impression: 07/08/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_DP-R.EPERANCE&HARTMAN.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point 43 **Immeuble sis au 13, avenue de Fribourg – constatation de l'état d'abandon manifeste.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Point N° 43 IMMEUBLE SIS AU 13, AVENUE DE FRIBOURG
CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

RAPPORTEUR : Monsieur le Premier Adjoint

Le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 a décidé de mettre en place la procédure d'abandon manifeste pour la parcelle cadastrée sous section VX n°50 (6a54ca), sise au 13, avenue de Fribourg.

Un procès-verbal provisoire d'abandon a été dressé le 19 novembre 2013, notifié aux propriétaires et ayant fait l'objet de la publicité prévue.

Le délai pour mettre en œuvre les travaux de remise en état s'est écoulé sans que les propriétaires ne les entreprennent.

Un procès-verbal définitif a été pris le 20 août 2014, tenu à la disposition du public et reprenant les travaux indispensables à un retour à un entretien normal ; à savoir : la démolition du bâtiment au regard de son état et des diverses infractions d'urbanisme, la mise en place d'une clôture ainsi qu'un nettoyage régulier du terrain.

Compte tenu de l'estimation de France Domaine et du coût de la démolition, l'indemnité principale peut être estimée à environ 120 000€, somme à laquelle s'ajoute une indemnité accessoire d'environ 13 000€.

C'est dans ces conditions que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de cet immeuble visée aux articles L2243-3 et L2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain
du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré

CONSIDERANT

- la procédure d'abandon manifeste ayant conduit au procès-verbal définitif en date du 20 août 2014,
- les articles L2243-3 et L2243-4 du CGCT portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

DECIDE

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble susvisé en état d'abandon manifeste,
- de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique susvisée en vue de la construction de logements sociaux, après démolition de l'immeuble,
- que le projet d'acquisition élaboré par le Maire sera laissé à la disposition du public pendant une durée d'un mois et demi, il pourra formuler ses observations en mairie, au service des Affaires Foncières, 1, place de la Mairie, bureau 218 (2ème étage) pendant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 14h à 17h30. Le public sera tenu informé des dates de consultation du dossier par insertion d'une annonce dans la presse locale, sur le site www.colmar.fr et affichage en mairie.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois et demi, puis à le transmettre à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à signer toutes les pièces rendues nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Le Maire

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n° 43
IMMEUBLE SIS AU 13, AVENUE DE FRIBOURG
CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE
Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

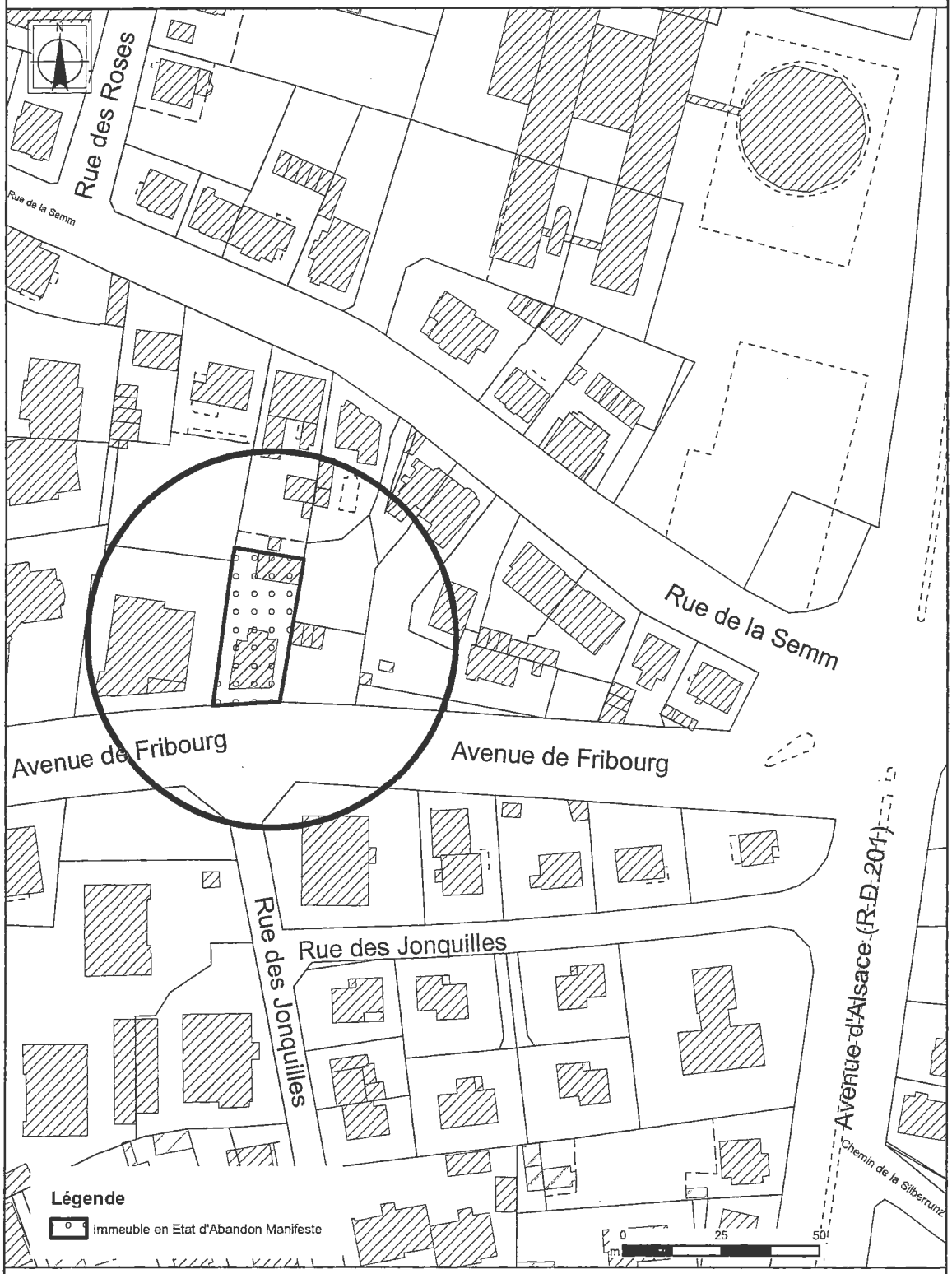

Service SIG/Topo - 32 Cours Ste Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CAC - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle : 1:1 500

Date d' Impression: 05/08/2014
Ref: Y:\Projets\2014\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\mxd\DP_CM_VX50.mxd

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 44 Avis sur une demande de renouvellement d'assermentation d'un garde-chasse particulier.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°44 Avis sur une demande de renouvellement d'assermentation d'un garde-chasse particulier

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est tenu de donner son avis sur les gardes-chasse particuliers proposés par les titulaires des lots de chasse, conformément au cahier des charges des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2005-201-1 du 20 juillet 2005. L'avis du Conseil Municipal sera entériné par un agrément préfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur la demande de renouvellement d'assermentation du garde-chasse suivant :

LOTS	ADJUDICATAIRE	GARDE-CHASSE
Lot n°1 - Fronholz Lot n°2 - Neuland	M. MEYER Jean-Paul	M. PAUCHET Dominique

La Fédération Départementale des Chasseurs ainsi que la Commission Communale Consultative de la Chasse ont donné un avis favorable à cette demande.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014
Vu l'avis des Commissions Réunies
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs
VU l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse

après avoir délibéré

DECIDE

D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'assermentation de Monsieur Dominique PAUCHET pour l'exercice de ses fonctions de garde-chasse particulier dans les lots de chasse n° 1 et 2.

CHARGE

Le Maire ou son représentant de l'exécution de toutes les formalités.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 45 Signature de la charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch ».

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°45 Signature de la Charte du site Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch »

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Serge HANAUER, Adjoint au Maire

L'Union Européenne, au travers des Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore », a choisi d'agir pour la conservation et la restauration de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces naturels désignés pour leur richesse naturelle particulière et représentatifs de cette diversité.

Ce sont les Etats membres qui contribuent à l'élaboration de ce réseau, appelé « Natura 2000 », en définissant les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) correspondant à cet objectif.

En Alsace, 32 sites Natura 2000 ont été identifiés dont un sur la bande Rhénane : le site « Rhin, Ried, Bruch » (annexe 1), dont une partie englobe l'ensemble du massif forestier du Niederwald, propriété de la Ville de Colmar, classé Réserve Biologique Dirigée depuis le 5 mars 2013 (annexe 2).

Par conséquent, ces forêts sont éligibles à la charte Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » (annexe 3).

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel (contrat d'une durée de 5 ans) qui permet aux signataires de marquer leur volonté de s'engager dans une démarche de gestion de qualité en faveur de la protection de la biodiversité : la démarche Natura 2000.

La Charte Natura 2000 ci-annexée comporte un ensemble d'engagements visant à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen présents sur le site.

Les engagements sont formulés par type de milieux naturels (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides).

Les principaux engagements de la Charte « Rhin, Ried, Bruch » concernant la gestion forestière sont les suivants :

- Conserver et favoriser les essences locales et diminuer la part des essences non locales
- Limiter la surface des coupes rases
- Ne pas déposer des déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts
- Ne pas employer de produits phytocides

Il est précisé que ces engagements ne nécessitent pas de la part du signataire un investissement susceptible d'entraîner des coûts importants et relèvent davantage des bonnes pratiques.

En revanche, la signature d'une Charte Natura 2000 donne droit :

- A l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : les parts communales et intercommunales de la TFNB sont compensées par l'Etat (y compris pour les terrains communaux),
- A certaines aides publiques, notamment en matière de gestion forestière car la charte constitue une garantie de gestion durable des forêts situées dans le site,
- A la possibilité pour le signataire de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 sur lesquelles il souhaite appliquer la charte. L'unité d'engagement est donc la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). Le signataire a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer (en l'occurrence les engagements portant sur les milieux forestiers pour la Réserve Biologique du Niederwald).

Au vu de tous ces éléments, il est donc proposé que la Ville de Colmar, propriétaire de 11 parcelles (annexe 4) représentant 547,44 ha, soit la totalité du massif forestier et Réserve Biologique Dirigée du Niederwald, soit signataire de la Charte Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » et y engage toute partie de ce foncier.

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme, des Projets d'Ensemble
et de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 1er septembre 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

D'adhérer à la Charte Natura 2000 « Rhin, Ried, Bruch » pour l'ensemble des parcelles municipales constituant la forêt et réserve biologique du Niederwald

CHARGE

Le Maire ou son représentant de signer la Charte Natura 2000 et de l'exécution de toutes les formalités.

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Annexe 1

Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch en Alsace

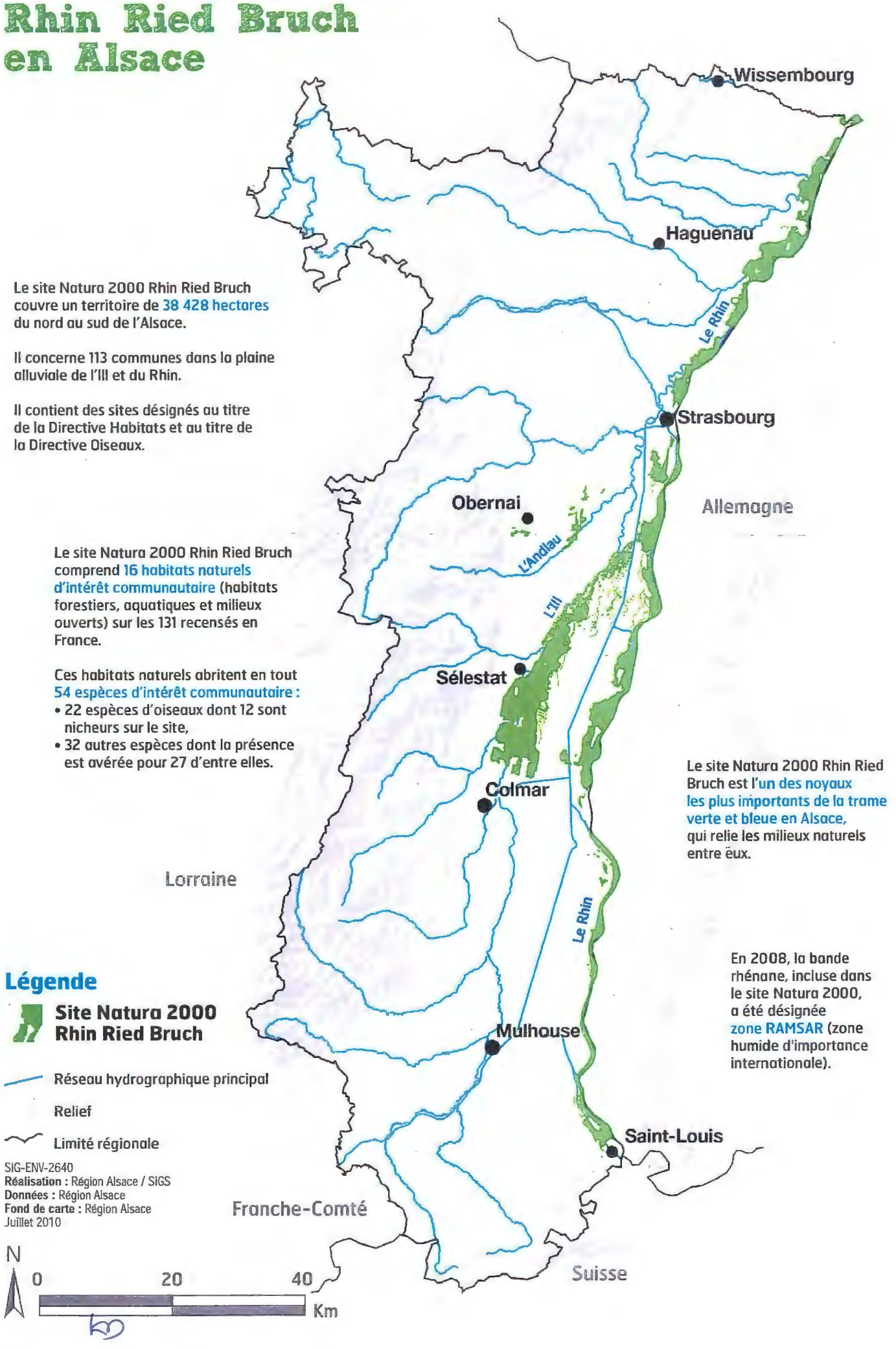

Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch couvre un territoire de 38 428 hectares du nord au sud de l'Alsace.

Il concerne 113 communes dans la plaine alluviale de l'Ill et du Rhin.

Il contient des sites désignés au titre de la Directive Habitats et au titre de la Directive Oiseaux.

Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch comprend 16 habitats naturels d'intérêt communautaire (habitats forestiers, aquatiques et milieux ouverts) sur les 131 recensés en France.

Ces habitats naturels abritent en tout 54 espèces d'intérêt communautaire :
- 22 espèces d'oiseaux dont 12 sont nicheurs sur le site,
- 32 autres espèces dont la présence est avérée pour 27 d'entre elles.

Le site Natura 2000 Rhin Ried Bruch est l'un des noyaux les plus importants de la trame verte et bleue en Alsace, qui relie les milieux naturels entre eux.

En 2008, la bande rhénane, incluse dans le site Natura 2000, a été désignée zone RAMSAR (zone humide d'importance internationale).

Légende

Site Natura 2000 Rhin Ried Bruch

Réseau hydrographique principal

Relief

Limité régionale

SIG-ENV-2640
Réalisation : Région Alsace / SIGS
Données : Région Alsace
Fond de carte : Région Alsace
Juillet 2010

Annexe 2

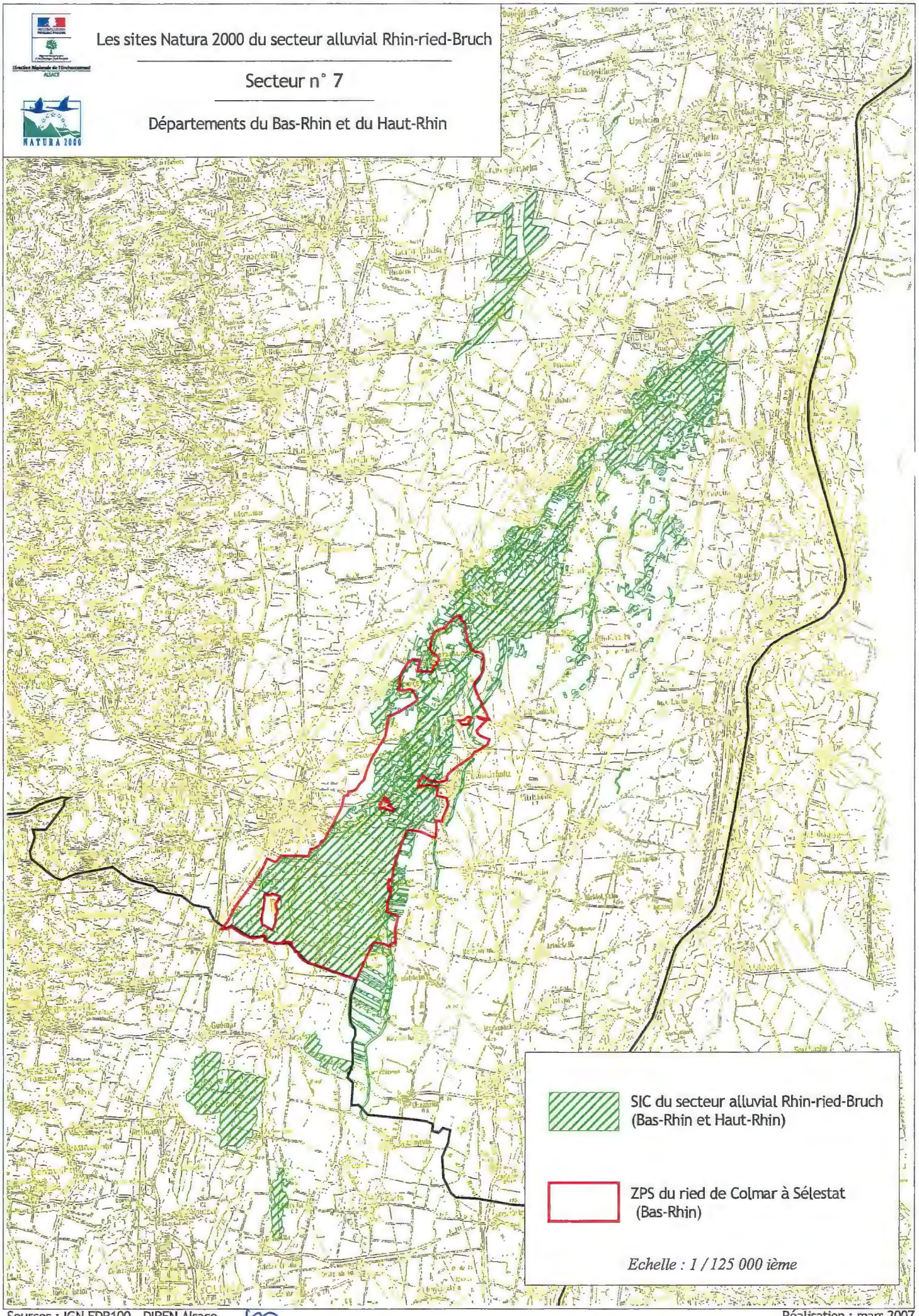

Sources : IGN EDR100 - DIREN Alsace

Réalisation : mars 2007

Annexe 3

Natura 2000
RHIN, RIED, BRUCH

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ALSACE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Directions Départementales
des Territoires
du Haut-Rhin et du Bas Rhin

Charte Natura 2000

Sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch de l'Andlau

Juin 2014

Version modifiée et validée
-par le comité de pilotage Natura 2000 Rhin Ried Bruch le 2 février 2012
- par le CSRPN le 11 septembre 2012.

Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable

Sites concernés par cette charte :

- ✓ FR4211811 ZPS vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg, BAS-RHIN
- ✓ FR4211810 ZPS vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, BAS-RHIN
- ✓ FR4211812 ZPS vallée du Rhin d'Artzenheim à Village Neuf, HAUT-RHIN
- ✓ FR4213813 ZPS Ried de Colmar à Sélestat BAS-RHIN
- ✓ FR4202000 SIC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, BAS-RHIN
- ✓ FR4201797 SIC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, HAUT-RHIN

KD

Les propriétaires et les exploitants (et plus généralement les titulaires de droit réels et personnels) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 ont la possibilité de signer une charte Natura 2000.

⇒ ***Pourquoi signer ?***

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La charte Natura 2000 constitue un outil d'adhésion au document d'objectifs, qui permet aux titulaires de droits réels et personnels de terrains situés dans un site de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion « compatible » avec les objectifs du DOCOB.

La signature de la charte Natura 2000 est un outil contractuel qui permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les parcelles contractualisées pour cinq ou dix ans (durée de l'engagement). Elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

⇒ ***Sommaire***

1. Introduction : Les sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch
- A. La richesse écologique du site
- B. Le document d'objectifs
- C. Les orientations du document d'objectifs

2. La charte Natura 2000 : définition et conditions d'application
- A. Définition
- B. Conditions
- C. Contrôles

3. Les engagements
- A. La gestion forestière
- B. La gestion des milieux ouverts
- C. La gestion des milieux aquatiques
- D. Les activités de sports et de loisirs

4. Signature du propriétaire

ANNEXES
- ANNEXE A : Liste des essences allochtones
- ANNEXE B : Glossaire

1. Introduction : les sites Natura 2000 Rhin Ried Bruch

Les sites Natura 2000 Rhin-Ried-Bruch du Bas-Rhin et du Haut-Rhin s'étendent sur les zones de la Bande Rhénane, du Ried Centre Alsace et le Bruch de l'Andlau. Ils comprennent :

- 2 Sites d'intérêts communautaire (SIC) :

→ SIC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, BAS RHIN

→ SIC Rhin Ried Bruch de l'Andlau, HAUT RHIN

- 4 Zones de Protection Spéciale (ZPS):

→ ZPS vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg, BAS RHIN

→ ZPS vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim, BAS RHIN

→ ZPS vallée du Rhin d'Artzenheim à Village Neuf, HAUT RHIN

→ ZPS Ried de Colar à Sélestat, BAS RHIN

Compte tenu de la superficie des sites Rhin, Ried et Bruch de l'Andlau, il a été décidé de mettre en place sept groupes de concertation sectoriels qui élaborent les documents d'objectifs « sectoriels » étudiant simultanément les SIC et les ZPS, qui, ensemble, constitueront les documents d'objectifs (ou DOCOB) de chaque site.

A. La richesse écologique des sites Rhin Ried Bruch de l'Andlau

Les SIC « secteur alluvial Rhin Ried Bruch de l'Andlau »

La richesse patrimoniale des milieux rhénans a justifié leur classement en Sites d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Habitats. En effet, la bande rhénane abrite une grande variété de milieux avec des forêts alluviales, des pelouses sèches, des prairies, des roselières ou encore des marais. On y dénombre 18 habitats naturels d'intérêts communautaires dont 5 prioritaires.
Le principal enjeu patrimonial réside dans la conservation des dernières forêts alluviales, et plus particulièrement les aulnaies-frênaies et chênaies charmaies alluviales, habitats d'intérêt communautaires prioritaires.
En outre, la bande rhénane présente une diversité floristique importante (61 espèces ligneuses dénombrées dans les forêts rhénanes), ainsi qu'une richesse faunistique avec une vingtaine d'espèces d'intérêt communautaire.
Le Ried central abrite aussi des forêts alluviales, c'est d'ailleurs le seul site européen où l'aulnaie frênaie a une extension spatiale aussi importante et une diversité aussi forte. Dans le Ried haut-rhinois, l'affleurement de la nappe phréatique et les débordements de l'Ill ont créé une zone humide où l'on trouve le réseau de rivières phréatiques le plus remarquable d'Europe avec de nombreuses espèces de poissons d'intérêt communautaire.

Les ZPS « vallée du Rhin » de Lauterbourg à Strasbourg, de Strasbourg à Marckolsheim et d'Artzenheim à Village Neuf, et les ZPS « Ried de Colmar à Sélestat » partie bas rhinoise

Les espèces d'oiseaux (Annexe I de la Directive Oiseaux) d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites : la Cigogne blanche, le Blongios nain, le Butor étoilé, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Martin-pêcheur, le Milan noir, le Milan royal, la Marouette ponctuéee, la Mouette mélanocéphale, le Pic noir, le Pic cendré, le Pic mar, le Gorge-bleue, le Râle des genêts, la Pie-grièche écorcheur, la Sterne pierregarin, Héron pourpré.

Ces ZPS ont également été désignées car elles accueillent un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs.
Le Rhin a conservé une partie de son attrait pour les oiseaux, et notamment pour les oiseaux d'eau. Il guide dans leur migration vers le Sud les oiseaux originaires des plaines allemandes et de Scandinavie, et il accueille des milliers d'Anatidés (13% des populations d'Anatidés hivernants en France).

La ZPS du Ried Bas Rhinois correspond à la vaste zone humide de la plaine d'Alsace qui est un site important de nourrissage et de repos pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Le Ried accueille aussi de nombreuses **espèces « migratrices »** notamment celles inféodées aux zones humides: oiseaux des pelouses de montagne et des steppes venant s'alimenter dans les prairies, canards et échassiers originaires des plaines du Nord et de Scandinavie se reposant sur le vaste lac formé par les inondations de la fin de l'hiver ou bénéficiant des eaux non gelées des cours d'eau phréatiques.

B. Le document d'objectifs (DOCOB)

Les objectifs généraux du document d'objectifs

Les grands enjeux définis pour l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch sont définis dans le DOCOB chapeau, et sont déclinés en objectifs généraux (cf. partie C.1.du DOCOB).**Les enjeux et objectifs de conservation pour les sites Rhin ried Bruch de l'Andlau (SIC et ZPS).**

Thème	Enjeux	Objectifs généraux
Fonctionnalité alluviale (revitalisation des zones alluviales) (Thème prioritaire)	→ préserver ou restaurer la dynamique fluviale et l'inondabilité des milieux; → préserver ou retrouver le caractère alluvial des forêts, garantir le retour ou le maintien des espèces caractéristiques et préserver la mosaïque de milieux naturels ; → préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des roselières et des forêts alluviales; → redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des Rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole.	➢ accroître les apports d'eau du Rhin dans les massifs alluviaux au plus près du régime hydrologique de ce fleuve... ; ➢ dynamiser les écoulements d'eau dans les massifs alluviaux pour favoriser les phénomènes d'érosion et de rajeunissement des habitats aquatiques et forestiers ; ➢ rétablir la continuité écologique des milieux aquatiques et les échanges d'eaux entre les zones alluviales et les cours d'eau.
Naturalité et biodiversité des habitats forestiers	→ optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales encore préservées → favoriser l'expression de la biodiversité forestière.	➢ préserver l'intégrité du foncier forestier actuel (surface, non fragmentation), notamment pour l'habitat forestier ; ➢ accroître la naturalité et la complexité des habitats forestiers par une gestion extensive; ➢ favoriser la restauration des peuplements artificialisés. ➢ garantir les deux caractéristiques des forêts rhénanes : richesse en espèces ligneuses autochtones et structure complexe
Naturalité et biodiversité des habitats ouverts	→ stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts ; → stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion,; → maintenir les prairies et leur entretien dans l'activité économique agricole dont elles sont issues ou « qui les ont générées »	➢ garantir la préservation ou encourager la reconquête d'ensembles prairiaux suffisamment vastes et interconnectés; ➢ favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches ; ➢ assurer de manière pérenne la protection et la conservation des sites les plus remarquables ; ➢ maintenir ou restaurer dans la mesure du possible, la mosaïque d'habitats : forêts, prairies, cours d'eau, roselières et marécages, avec une attention particulière pour les zones palustres (roselières, mégaphorbiaies) et les milieux prairiaux.
Thème : Naturalité et biodiversité des habitats aquatiques	→ favoriser les processus dynamiques dont dépendent les habitats aquatiques ; → préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité de ces milieux.	➢ accroître dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve ; ➢ améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines ; ➢ assurer la conservation des milieux d'eau stagnante.

2. La charte Natura 2000 : définition et conditions d'application

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains dans le site peuvent adhérer.

La charte Natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

Ces engagements sont communs aux ZPS et SIC.
L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à exonération fiscale.

B. Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Il y a deux conditions d'éligibilité à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à **autoriser l'accès aux terrains** au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDT.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles) (cf. circulaire MEDD afférente au décret du 26 juillet 2006).

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l'article R. 414-12 du Code l'environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant).

Par ailleurs, les Documents d'Objectifs de sites approuvés par arrêtés préfectoraux sont également des documents de référence pour contrôler la bonne application de la charte.

3. Les engagements

LISTE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 Rhin Ried Bruch
Gestion forestière
1. Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord cours d'eau (toutes forêts)
2. Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones (Forêts publiques)
3. Ne pas augmenter la part des essences allochtones (Forêts privées soumises à plan simple de gestion)
4. Limiter la surface des coupes rases (Toutes propriétés de surface d'au moins 2 ha d'un seul tenant)
5. Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts (Toutes forêts)
6. Interdiction de l'emploi des produits phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives (Forêts publiques)
Gestion des milieux ouverts
7. Maintenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus
8. Maintenir les prairies permanentes
9. Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides
10. Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité
Gestion des milieux aquatiques
11. Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons
12. Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau
13. Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides
14. Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement
15. Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières
Les activités de sports et de loisirs
16. Information et concertation relatives aux projets de loisirs

A. La gestion forestière : engagements n°1 à n°6

Il est rappelé qu'il faut :

- Respecter les prescriptions des plans de gestion ;
- Respecter les dispositions des Schémas Cynégétiques Départementaux ;
- Respecter les plans de chasse ;

En terme de gestion forestière, la charte prévoit 6 engagements s'appliquant soit uniquement en forêt publique, soit en forêt publique et privée.

Gestion forestière
Engagements portant sur tous les milieux forestiers

ENGAGEMENT 1 :
Conserver et favoriser les essences locales des boisements existants au bord des cours d'eau

- Forêts concernées : **toutes forêts**
- Maintenir les boisements de berges existants
- Ne pas planter d'espèces ligneuses allochtones (cf. liste en annexe A) à moins de 10 mètres du bord des cours d'eau et des plans d'eau permanents (mares, étangs)

Contrôle *: Contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences allochtones en bordure de cours d'eau par parcours intégral ou par échantillonnage à l'appréciation du service de contrôle .*

Précision technique : Le maintien des boisements de berges existant ne s'oppose pas à des interventions sylvicoles d'entretien des berges telles que : traitement irrégulier par bouquet, recépage ponctuel, extraction des essences allochtones.

ENGAGEMENT 2 :
Favoriser les essences locales et diminuer la part des essences allochtones

- Forêts concernées : **forêts publiques**
- Sur la partie de la forêt incluse en site Natura 2000, baisser le taux d'essences allochtones (cf. liste en annexe A)

Contrôle *: Contrôle sur document d'aménagement révisé après le classement en site Natura 2000. Les essences allochtones ne doivent pas figurer parmi les essences objectif de l'aménagement. En outre, le remplacement progressif de ces essences par des essences locales doit être clairement affiché comme objectif de gestion.*

Précision technique : Le critère de 5% d'essences allochtones, définissant le bon état de conservation de l'habitat, devra être atteint à l'issue du renouvellement complet de la forêt

ENGAGEMENT 3 :
Ne pas augmenter la part des essences allochtones

- Forêts concernées : **forêts privées soumises à un plan simple de gestion**
- Sur la partie de la forêt incluse en site Natura 2000, ne pas augmenter la part des essences allochtones (Cf. liste des essences allochtones en annexe A).

***Contrôle** : Contrôle sur plan simple de gestion éventuellement modifié de la main du déclarant. Un tableau, fournissant l'évolution des surfaces occupées par des essences exotiques sur la partie de forêt classée en site Natura 2000 devra figurer dans les nouveaux plans simples de gestion.*

ENGAGEMENT 4 :
Limiter la surface des coupes rases

- Forêts concernées : **propriétés d'au moins 2 ha d'un seul tenant**
- limiter la surface des coupes rases ou définitives dans des habitats forestiers non artificialisés, à 0,50 ha maximum d'un seul tenant pour les forêts de l'Ill (Ried Centre-Alsace) et 0,25 ha maximum d'un seul tenant pour les forêts rhénanes (Ried rhénan), ces coupes devant être séparées les unes des autres par des peuplements au stade perchis minimum sur au moins 25 mètres entourant la coupe (une hauteur de peuplement).

***Contrôle** : Vérification sur place de la surface des coupes et de leur distance aux autres coupes rases.*

Précision technique :
- *Il convient d'exclure les coupes réalisées pour des raisons sanitaires du champ d'application de cet engagement.*
- *Pour les coupes visant le renouvellement de peuplements monospécifiques allochtones, par des essences autochtones, la surface maximum des coupes rases est étendue à 1ha*

ENGAGEMENT 5 :

Ne pas déposer de déchets d'exploitation des bois et ne pas débarder dans les milieux ouverts

- Forêts concernées : **toutes les forêts**

- Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières. Ne pas utiliser ces espaces pour la vidange et sortie des bois (pistes de débusquage ou de débardage) en dehors des tracés de vidange repérés et réutilisés de façon pérenne.

Contrôle *: Contrôle sur place de la présence de déchets d'exploitation ou de trace de sortie de bois dans l'un de ces habitats naturels. Pour la forêt publique, le service de contrôle pourra demander au préalable les fiches de chantier d'exploitation et les actes de vente de bois localisant les lots de vente de bois.*

ENGAGEMENT 6 :

Interdiction de l'emploi des produits phytocides

à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives

- Forêts concernées : **forêts publiques**

- Interdiction de l'emploi des produits chimiques phytocides à l'exception des opérations de lutte contre les espèces invasives. Dans ce dernier cas, l'emploi de produits phytocides doit faire l'objet d'une déclaration à la DDT (courrier ou fax) au moins 10 jours précédant l'opération et être réalisée uniquement avec un produit homologué « forêt ». Cette déclaration doit mentionner les substances actives utilisées, la surface traitée et la localisation du traitement.

NB : Ne sont pas considérées comme des plantes invasives, des plantes indigènes telles que les ronces et les orties. Pour tout projet de lutte contre d'autres plantes, se renseigner auprès de la DDT.

Contrôle *: Le contrôle portera sur le contenu des fiches « chantiers » de l'année en cours et de l'année précédant le contrôle ainsi qu'éventuellement sur les factures afférentes aux travaux.*

B. La gestion des milieux ouverts : engagements n°7 à n°10

En terme de gestion des milieux ouverts, la charte prévoit 4 engagements.

Gestion des milieux ouverts :

Engagement portant sur tous les milieux ouverts

ENGAGEMENT n° 7:

Maintenir et entretenir les éléments paysagers existants : bosquets, haies, talus

- Maintenir et entretenir les haies, les bosquets, et les talus existants sur les parcelles concernées. Les arbres morts sur pied, dans une haie, ou en bosquet doivent également être maintenus en place

Contrôle : *Contrôle sur place des éléments de destruction.*
Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

Gestion des milieux ouverts :

Engagements portant sur les prairies et les prés

ENGAGEMENT n°8 :

Maintenir les prairies permanentes

- maintenir les prairies permanentes

Contrôle : *Contrôle sur place. des éléments de destruction des prairies*
Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.

ENGAGEMENT n°9 :

Maintenir les caractéristiques et la micro topographie des prairies humides

- Voir l'engagement 13 concernant les milieux aquatiques

Gestion des milieux ouverts :
Engagements portant sur les digues du Rhin

ENGAGEMENT n°10 :

Gérer les digues du Rhin en favorisant la biodiversité

- Sur les 2/3 supérieurs du talus des digues, réaliser les opérations de coupe de la végétation entre le 15/9 et le 15/3 de l'année suivante.

Une dérogation permanente accompagne cet engagement en cas d'impératifs de sécurité.

***Contrôle**: Contrôle sur le terrain de l'absence de coupe de la végétation réalisée entre le 15/03 et le 15/09.*

C. La gestion des milieux aquatiques : engagements n°11 à n°15

Le fonctionnement des milieux aquatiques a été très fortement perturbé par les activités humaines au cours des dernières décennies, notamment en raison de l'aménagement de l'Ill et du Rhin, mais également suite aux développements de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Pour rappel, le signataire s'engage également à respecter les principes d'actions définis par le SAGE Ill Nappe Rhin pour les eaux superficielles et souterraines.

En terme de gestion des milieux aquatiques, la charte prévoit 5 engagements.

Gestion des milieux aquatiques

Engagements portant sur les cours d'eau et les zones humides[1]

ENGAGEMENT n°11 :
Préserver la qualité de l'eau en maintenant des zones tampons

➢ Maintenir une bande de 7 mètres sans traitements chimiques, phytocides ou fertilisants sur les berges des cours d'eau et autour des mares, marais et bras morts.

Contrôle *: Contrôle sur place*

ENGAGEMENT n°12 :
Préserver le débit d'étiage en limitant les pompages à proximité des cours d'eau

➢ Ne pas installer de nouveaux puits d'irrigation à moins de 25 mètres des cours d'eau, plans d'eau et anciens bras.
NB : le SAGE interdit les pompages directs dans les cours d'eau prioritaires

Contrôle : *Vérification sur place de l'absence de nouveaux puits d'irrigation.*

ENGAGEMENT n°13 :
Maintenir les roselières, cariçaies, mégaphorbiaies autour des plans d'eau, sur les berges des cours d'eau et à proximité des zones humides

- Ne pas faucher les roselières, les cariçaies et les mégaphorbiaies riveraines des cours d'eau, mares, marais et bras morts entre le 1er mars et le 30 septembre, quelle que soit leur largeur.
- Ne pas retourner ni détruire les formations végétales herbacées non cultivées le long des berges des cours d'eau.

NB : Cet engagement ne porte pas sur la lutte contre la renouée du Japon (Reynoutria japonica)

Contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions*

ENGAGEMENT n°14 :
Préserver les zones humides en proscrivant les travaux d'assèchement et de nivellement

- Aucun travail de nivellement, remblai, de nouveaux drainages (par fossé, rigole ou drain), dépôts de matériaux ou création de nouveaux dispositifs d'endiguement dans les zones humides, y compris en deçà des seuils prévus par la loi sur l'eau[1]. Le déclarant n'est pas tenu à ses engagements relatifs à l'endiguement si la modification résulte d'une décision de l'autorité administrative.

NB : la remise en état des digues existantes et l'entretien courant des fossés, rigoles ou drains sont permis après déclaration auprès de la DDT.

Contrôle : *Contrôle sur place des éléments de destruction. Dans le cadre agricole, ce contrôle pourra également être réalisé sur la base de la photo aérienne figurant dans le dossier de la déclaration PAC de l'année de la signature de l'engagement de la charte, modifié le cas échéant, de la main du déclarant, pour tenir compte de l'état des lieux au moment de la signature.*

ENGAGEMENT n°15 :
Limiter les dérangements de la faune lors de la réalisation de travaux dans les cours d'eau, sur leurs berges et dans les roselières

- Respecter le calendrier ci-dessous pour la réalisation de travaux d'entretien ou de restauration des cours d'eau, sur leur berges et les roselières.

Localisation des travaux	Groupe faunistique	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Berges, roselières	Amphibiens												
	Oiseaux												
	Insectes												
Cours d'eau	Mammifères												
	Poissons												

Préconisée — Possible mais déconseillée — Interdit

Contrôle : *Contrôle des interdictions.*

[1] Les seuils mentionnés sont ceux de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau. Ces seuils sont définis dans le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006.

60

D. Les activités de sports et de loisirs : engagement 16

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site **peut potentiellement avoir des d'impacts.** Pour rappel, les projets de création d'installations en vue de la pratique d'activités de sports ou de loisirs nature et ceux de création d'espaces, sites ou itinéraires de pleine nature doivent respecter le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature élaboré par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) (article L311-3 du code de sport).

En terme d'activités de sports et de loisirs, la charte prévoit un engagement.

Activités de sports et de loisirs

Engagement portant sur l'ensemble des milieux

ENGAGEMENT n° 16 :
Information et concertation relatives aux projets de loisirs

- Le signataire de la Charte s'engage à informer le service instructeur ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisirs dont il a connaissance (installation d'aménagements de toute nature ; pratique d'une activité) concernant les parcelles contractualisées.
- Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur ses parcelles contractualisées, le signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord au porteur du projet que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL

NB : Ces démarches se conçoivent indépendamment de la validation des installations de loisirs et / ou de sports par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

***Contrôle** : Contrôle sur place de l'information préalable auprès de l'animateur et/ ou, le cas échéant, de l'obtention de l'accord du président du COPIL.*

60

4. Signature de la charte du site Natura 2000 Rhin Ried Bruch

Signature du propriétaire

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage sur les 16 engagements qu'elle contient pour une durée de 5 ans.

Fait à....., le .....

Signature :

ANNEXE A : LISTE DES ESSENCES ALLOCHTONES

Liste des essences allochtones indésirables évoquées dans les engagements n°1, n°2 et n°3 (exception faite des arbres classés en « statut d'arbres remarquables)

- *Aesculus hippocatanum* - Marronnier d'Inde
- *Alnus cordata* - Aulne de corse (à feuille en cœur)
- Caryas pl sp
- Fraxinus americana - Frêne d'Amérique)
- Fraxinus pennsylvanica - Frêne de Pennsylvanie)
- *Juglans nigra* - Noyer noir d'Amérique
- *Juglans nigra* x *Juglans regia* ainsi que et tous les noyers hybrides
- *Liriodendron tulipifera* – Tulipier de Virginie
- *Ulmus minor* x *Ulmus sp.* - Ormes hybrides (orme champêtre x ormes américains ou asiatiques)
- *Platanus hybrida* - Platane
- *Populus deltoides* - Peuplier noir d'Amérique
- *Populus trichocarpa* – Peuplier baumier
- Peupliers de culture issus d'hybridation ou de modification génétique (OGM) dont *Populus x canadensis* – Peupliers hybrides euraméricain ; Populus « interaméricain » (P. *trichocarpa x P. deltoides*)
- *Quercus palustris* – Chêne des marais
- *Quercus rubra* – Chêne rouge d'Amérique
- Tous les gymnospermes dont résineux et conifères, y compris *Taxodium distichum* - Cyprès chauve
- Tous les cultivars et croisement anthropique d'arbres « autochtones »
- Tous les cultivars issus d'une modification génétique (OGM)

Pour information : liste des essences allochtones invasives indésirables, non maîtrisables par des bonnes pratiques de gestion, par conséquent non concernées par les engagements de la charte
- *Acer negundo - Erable negundo*
- *Ailanthus altissima* - Ailanthe
- *Prunus serotina* – Cerisier tardif
- *Robinia pseudacacia* - Robinier faux-acacia

Concernant le Hêtre- *Fagus sylvatica* (conformément à l'avis du CSRPN du 26.10.2012) :
- le hêtre *« est inadapté aux secteurs inondables de la forêt rhénane et ne doit pas être introduit là où il n'est pas déjà présent ».*

ANNEXE B : GLOSSAIRE

Cariçaie : La cariçaie est une ceinture de végétation intermédiaire entre l'étang et la terre ferme. Elle est composées de différentes espèces de laîches, comme la laîche élevée. Cette dernière se rassemble en touffes formant de petites tours appelées touradons.
Entretien (Mesure de gestion des milieux ouverts, Engagement N°6): Par « entretien», il faut comprendre entretien courant, taille, et non coupe rase, de façon à conserver l'élément paysager.
Mégaphorbiaie : Formation végétale à base de grande plantes herbacées vivaces (Reine des prés, Laiche..)
Prairie permanente : Au sens de la PAC, la prairie permanent est une prairie qui n'a pas été retournée depuis 5 ans.
Zones humides : Les Zones humides correspondent à tous les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

Annexe 4

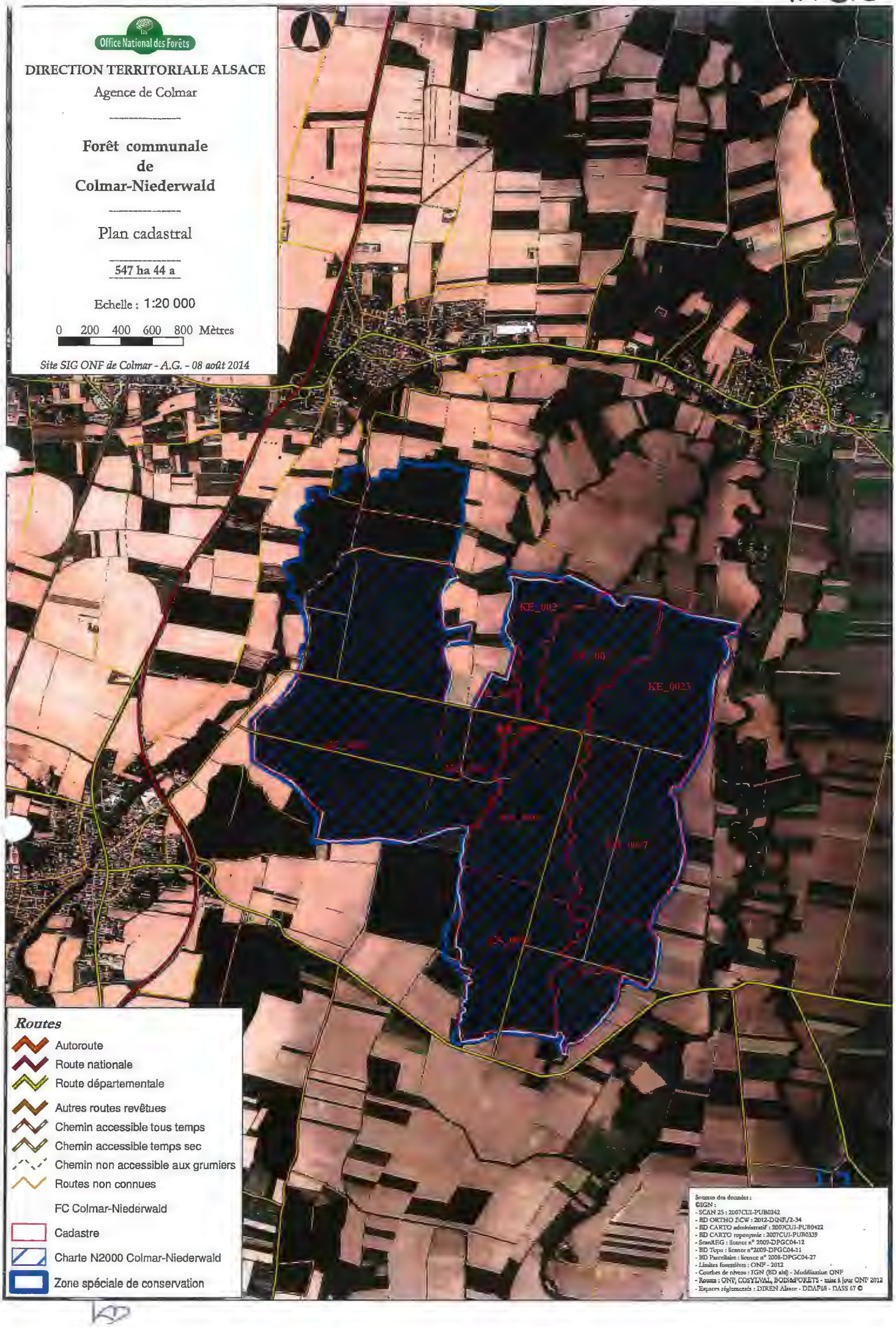
Office National des Forêts
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
Agence de Colmar
Forêt communale
de
Colmar-Niederwald
Plan cadastral
547 ha 44 a
Echelle : 1:20 000
0 200 400 600 800 Mètres
Site SIG ONF de Colmar - A.G. - 08 août 2014
KE_0012
KE_0023
Routes
Autoroute
Route nationale
Route départementale
Autres routes revêtues
Chemin accessible tous temps
Chemin accessible temps sec
Chemin non accessible aux grumiers
Routes non connues
FC Colmar-Niederwald
Cadastre
Charte N2000 Colmar-Niederwald
Zone spéciale de conservation
Sources des données :
©IGN :
- SCAN 25 : 2007CUI-PUB0242
- BD ORTHO ECW : 2012-D3NF/2-34
- BD CARTO administratif : 2007CUI-PUB0422
- BD CARTO toponymie : 2007CUI-PUB0339
- ScanREG : licence n° 2009-DPGC04-12
- BD Topo : licence n°2009-DPGC04-11
- BD Parcellaire : licence n° 2008-DPGC04-27
- Limites forestières : ONF - 2012
- Courbes de niveau : IGN (BD alti) - Modélisation ONF
- Routes : ONF, COSYLVAL, BOIS&FORETS - mise à jour ONF 2012
- Espaces réglementés : DIREN Alsace - DDAF68 - DASS 67 ©

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 46 Aide financière nominative pour la récupération des eaux pluviales.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°16 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE POUR LA RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : Monsieur René FRIEH, Adjoint au Maire

La préservation et la gestion des ressources en eau sont un enjeu majeur pour une réelle qualité de vie.

La récupération et l'utilisation des eaux de pluie répondent au double objectif d'économie de la ressource en eau potable et de sensibilisation du public à son utilisation non domestique extérieure (arrosage du jardin, lavage des sols,...).

Afin d'encourager cette initiative, et conformément à son engagement dans le cadre de l'Agenda 21, la Ville de Colmar a souhaité la continuité, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 16 avril 2014, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie.

Ainsi, l'aide financière (plafonnée à 100 €) se porte à 25 % de la fourniture du ou des réceptacles d'une capacité minimale de 0,5 m^3.

Il convient, d'une part, de rappeler le montant des remboursements déjà effectués au titre de ce dispositif et, d'autre part, d'attribuer la participation de la Ville au nouveau foyer bénéficiaire inscrit sur la liste ci-annexée :

- Conseil Municipal du 23/11/2009 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 41,50 €
- Conseil Municipal du 28/06/2010 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 129,97 €
- Conseil Municipal du 19/09/2011 : 9 bénéficiaires pour un coût total de 461,39 €
- Conseil Municipal du 09/07/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 100,48 €
- Conseil Municipal du 22/10/2012 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 125,36 €
- Conseil Municipal du 25/03/2013 : 2 bénéficiaires pour un coût total de 74,72 €
- Conseil Municipal du 08/07/2013 : 3 bénéficiaires pour un coût total de 148,74 €
- Conseil Municipal du 09/12/2013 : 1 bénéficiaire pour un coût total de 28,00 €
- Conseil Municipal du 22/09/2014 : 4 bénéficiaires pour un coût total de 213,48 €

soit un total cumulé de 1 323,64 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

60

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie
Service Voies Publiques et Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement émis lors de sa séance du 5 juin 2014

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

DECIDE

d'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées et adoptées par délibération en date du 16 avril 2014

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Le Maire,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 47 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

Nombre de voix pour : 48
contre : 0
abstention : 1

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

POINT N° 4 : AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel, selon les modalités suivantes :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 100€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 100€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 100 €.

Cette action résulte des 53 engagements pris par l'équipe majoritaire. Depuis le lundi 07 avril 2008, chaque foyer colmarien muni de pièces justificatives peut se déplacer en Mairie pour pouvoir bénéficier de cette mesure.

Il convient dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers inscrits sur la liste ci-annexée.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans les états des années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et janvier, avril, mai et juin 2014.

En outre depuis septembre 2009, la Ville enrichit cette mesure en permettant à chaque bénéficiaire de profiter à titre gratuit d'un gravage qui permet d'identifier le vélo récemment acheté.

Tout habitant de Colmar a également la faculté de disposer de cette prestation moyennant le règlement de 5.- € par vélo gravé.

Concernant l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique instituée par délibération du 27 juin 2011, il a été décidé à compter du 1er janvier 2013, par délibération en date du 17 décembre 2012 :

- De porter l'aide de 150 € à 200 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer
- De porter l'aide de 50 € à 100 € à tout foyer colmarien pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 avril 2014, il a été décidé :

- Pour toute acquisition d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fera dans la limite du coût de l'achat
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120 TTC, la ville de Colmar attribuera une aide forfaitaire de 120 € TTC

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2008 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
05/05/08	304	30 199,68
23/06/08	2 254	223 513,03
15/09/08	1 858	184 286,23
13/10/08	488	48 447,85
15/12/08	877	87 302,51
TOTAL en 2008	**5 781**	**573 749,30**

Récapitulatif des dépenses pour la Ville en 2009 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
02/02/09	266	26 355,25
16/03/09	190	18 783,65
20/04/09	224	22 120,15
25/05/09	488	48 536,05
29/06/09	431	42 900,89
14/09/09	986	98 186,40
19/10/09	247	24 610,65
21/12/09	437	43 550, 09
TOTAL en 2009	**3 269**	**325 043,13**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2010 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
08/02/10	71	7 074,50
22/03/10	153	15 205,25
26/04/10	205	20 402,30
17/05/10	80	7 994,80
28/06/10	265	26 442,30
20/09/10	497	49 455,75
18/10/10	285	28 361,30
22/11/10	84	8 379,15
20/12/10	135	13 398,55
TOTAL en 2010	**1 775**	**176 713,9**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2011 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
31/01/11	91	9 033,18
21/03/11	174	17 344,20
18/04/2011	115	11 448,60
30/05/2011	230	22 934,40
27/06/2011	112	11 194,70
19/09/2011	503 dont 12 vélos électriques	50 667,14
24/10/2011	212 dont 1 vélo électrique	21 188,75
21/11/2011	112 dont 4 vélos électriques	11 232,74
19/12/2011	84	8 379,35
TOTAL en 2011	**1 633 dont 17 vélos électriques**	**163 423,06**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2012 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
30/01/12	83 dont 3 vélos électriques	8 429,75
19/03/12	89 dont 1 vélo électrique	8 793,70
23/04/12	64	6 367,95
09/07/12	472 dont 7 vélos électriques	47 325,34
24/09/2012	305 dont 6 vélos électriques	30 683,54
22/10/2012	164	16 390,75
19/11/2012	104 dont 1 vélo électrique	10 438,89
17/12/2012	74 dont 1 vélo électrique	7 401,65
TOTAL en 2012	**1355 dont 19 vélos électriques**	**135 831,57**

KD

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2013 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
28/01/2013	76 dont 1 vélo électrique	7 639,90
18/02/2013	5	500,00
25/03/2013	71	7 028,80
29/04/2013	82 dont 1 vélo électrique	8 260,55
17/06/2013	155 vélos dont 3 vélos électriques	15 747,30
8/07/2013	129 vélos dont 5 vélos électriques	13 199,90
23/09/2013	341 vélos dont 12 vélos électriques	34 879,01
21/10/2013	140 dont 2 vélos électriques	14 074,30
18/11/2013	89 dont 6 vélos électriques	9 453,15
9/12/2013	35 dont 1 vélo électrique	3 500,00
TOTAL en 2013	**1 123 dont 31 vélos électriques**	**114 282,91**

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2014 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
27/01/2014	105 dont 7 vélos électriques	10 800,40
16/04/2014	286 dont 7 vélos électriques	28 839,40
26/05/2014	168 dont 4 vélos électriques	17 288,44
30/06/2014	62 dont 1 vélo électrique	6 851,58
22/09/2014	**376 dont 19 vélos électriques**	**44 635,20**
TOTAL en 2014	**997 dont 38 vélos électriques**	**108 415,02**

Cumul des dépenses pour les années 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014	**15933 dont 105 vélos électriques**	**1 597 458,89**

MAIRIE DE COLMAR
Direction de la Voirie et des Réseaux

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR
Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 48 Indemnisation des agents municipaux effectuant l'accompagnement en restauration scolaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

POINT n°48 INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX EFFECTUANT L'ACCOMPAGNEMENT EN RESTAURATION SCOLAIRE

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services validée par le Conseil Municipal du 30 mai 2011, il a été décidé notamment d'harmoniser le statut des différentes catégories de personnel exerçant les missions d'accompagnement et de surveillance de la restauration scolaire.

C'est ainsi que dans un premier temps, ces missions ont été attribuées prioritairement aux agents spécialisés des écoles maternelles en les incluant dans leur temps de travail, leurs fonctions étant alors recentrées sur l'enfant. Pour compléter les équipes, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 juillet 2013, a validé le recrutement de nouveaux accompagnateurs de restauration scolaire en qualité de contractuels ou de vacataires rémunérés sur une base horaire unique indexée sur l'indice minimum de rémunération de la fonction publique territoriale.

Pour la rentrée 2014/2015, il est proposé de revoir également la rémunération des agents municipaux qui effectuent ces missions sur le temps de leur pause méridienne et qui sont actuellement rémunérés en heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Les fonctions exercées étant les mêmes, il vous est proposé, dans un souci d'équité, d'indemniser les agents municipaux, non plus en heures complémentaires et/ou supplémentaires, dont le montant est fonction du grade et de l'échelon, mais sur un taux horaire brut identique pour tous, à savoir 12,50 euros. Ce taux suivra l'évolution des salaires de la fonction publique.

A noter enfin que dans l'attente du schéma de mutualisation Ville / CAC, à mettre en œuvre par application de la loi du 16 décembre 2010, les agents de l'agglomération pourront, à leur demande, être mis partiellement à disposition de la Ville de Colmar pour assurer la continuité de l'activité d'accompagnement en restauration scolaire selon les besoins du service concerné et selon les principes de rémunération évoqués ci-dessus.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 5 septembre 2014,
vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 septembre 2014,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE
d'indemniser les agents municipaux assurant l'accompagnement en restauration scolaire dans les conditions exposées ci-dessus,

DIT
que les crédits sont inscrits aux budgets de la Ville,

DONNE POUVOIR
à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 49 Versement de la subvention 2014 au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Ressources Humaines

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°13 VERSEMENT de la SUBVENTION 2014 au GROUPEMENT d'ACTION SOCIALE du PERSONNEL de la VILLE DE COLMAR

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a reconduit pour une nouvelle période de 3 ans la convention entre la Ville de Colmar et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar (G.A.S.).

Le G.A.S. a obligation d'instituer en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages sociaux qui relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ils peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

A cet effet, la Ville participe partiellement au fonctionnement de l'association, notamment au titre de moyens financiers, humains et matériels, nécessaires à la bonne organisation du G.A.S.

Ainsi, l'article 4 de la convention prévoit que la subvention allouée par la Ville au G.A.S. est fixée annuellement par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé pour 2014 de reconduire le montant de la subvention versée en 2013, soit 444 400 €. Les charges du personnel mis à disposition dans le cadre de la convention modifiée, à savoir deux postes d'adjoint administratif, seront refacturées intégralement au G.A.S.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,
vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la Ville et de la sécurité du 5 septembre 2014,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

AUTORISE
le versement au G.A.S. d'une subvention de 444 400 € pour l'exercice 2014,

DIT
que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE
pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

VILLE DE COLMAR Haut Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire,

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 50 Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE ~~COLMAR~~
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point N°5 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Rapporteur : Mr Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

En application de l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer aux volumes d'électricité consommés un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Pour 2011, première année d'application du nouveau dispositif, un coefficient multiplicateur égal à la multiplication par 100 de l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité a été retenu, soit un coefficient multiplicateur de 8 pour la Ville de Colmar, qui constitue la limite supérieure.

L'article L2333-2 du CGCT prévoit que la limite supérieure du coefficient multiplicateur peut faire l'objet d'une actualisation annuelle en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

Sur cette base, la Ville de Colmar a fixé pour 2014, par délibération du 23 septembre 2013, à 8,44 le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité.

Pour 2015, le coefficient actualisé est déterminé par application de la formule suivante :

$$\text{Coefficient multiplicateur égal à } 8 \times \frac{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Soit un coefficient multiplicateur de 8,50 pour 2015, en évolution de 0,71 % par rapport à 2014 (coefficient à 8,44).

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Le même mode de calcul sera appliqué pour les années suivantes. L'actualisation de ce coefficient multiplicateur unique fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal chaque année.

Il est rappelé que des frais de déclaration et de versement sont prélevés par les fournisseurs d'électricité au taux de 1,5 %.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies

Après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

DECIDE

de fixer, pour 2015, à **8,50** le coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

VILLE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 22.09.2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

Nombre de présents : 44
absent : 0
excusés : 5

Point 51 Fusion de la SEMCLOHR et Habitats de Haute Alsace.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, Gérard RENIS, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme GANTER, M. Jean-Pierre BECHLER qui donne procuration à Mme HOUPIN, M. Robert REMOND qui donne procuration à M. WEISS, Mme Béatrice ERHARD qui donne procuration à M. HAMDAN, Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à Mme DOLLE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Melle Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 26 septembre 2014

RECU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies
Finances

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Point n° 51 : FUSION DE LA SEMCLOHR ET HABITATS DE HAUTE-ALSACE

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

La SEMCLOHR et HABITATS DE HAUTE-ALSACE, réunis depuis 2011 au sein du groupe COHALIS ont développé des synergies et de nombreuses actions de mutualisation.

Pour faire face à la profonde mutation du marché de l'immobilier ces dernières années, et aux difficultés de plus en plus rencontrées par les organismes de faible taille, les deux structures souhaitent se regrouper.

Le regroupement prendra la forme d'un rachat des actions de la SEMCLOHR par HABITATS DE HAUTE-ALSACE suivi du transfert des activités et du personnel par Transmission Universelle de Patrimoine (T.U.P).

Les modalités de regroupement, ainsi que le prix de l'action ont déjà été approuvés par des délibérations respectives, à savoir :

- la SEMCLOHR, lors de son Conseil d'Administration du 22 mai 2014 et de son Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2014,
- HABITATS DE HAUTE-ALSACE, lors de son Conseil d'Administration du 26 juin 2014,
- le Conseil Général du Haut-Rhin lors de son Assemblée Plénière du 25 juin 2014.

La Ville de Colmar détenant 2 actions de la SEMCLOHR d'une valeur nominale, à ce jour, de 500 €, HABITATS DE HAUTE-ALSACE se propose de les acquérir au prix unitaire de 1 605 €, soit un montant total de 3 210 €.

Cette cession ne deviendra effective que si HABITATS DE HAUTE-ALSACE est en mesure d'acquérir au moins 90 % des actions de la SEMCLOHR.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

MAIRIE DE COLMAR
Direction des Synthèses Financières
et des Nouvelles Technologies

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2014

LE CONSEIL

Vu les articles L.1522-1 et L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut Rhin en date du 25 juin 2014 autorisant HABITATS DE HAUTE-ALSACE à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la SEMCLOHR, conformément à l'article R.421-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'HABITATS DE HAUTE-ALSACE en date du 26 juin 20I4, l'autorisant à se porter acquéreur de la totalité ou de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la SEMCLOHR,

Vu la proposition d'acquisition des actions détenues par la Ville de Colmar dans le capital de la SEMCLOHR, formulée par HABITATS DE HAUTE-ALSACE par courrier en date du 30 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité, émis lors de sa séance du 5 septembre 2014,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies

après avoir délibéré

REÇU A LA PRÉFECTURE
29 SEP. 2014

DECIDE

de céder les deux actions que la Ville de Colmar détient dans le capital de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (S.E.M.C.L.O.H.R.) à l' O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE (H.H.A.), au prix unitaire de 1 605 €, soit un total de 3 210 €, sous les conditions :

- suspensive, de l'achat, par « H.H.A.» de la quasi-totalité (90 %) des actions formant le capital de la « SEMCLOHR »,
- résolutoire, de la dissolution et du partage de la « SEMCLOHR » emportant transfert à « H.H.A.» de son patrimoine,

PREND ACTE

qu'il sera mis fin aux mandats de ses représentants dans les organes de la « SEMCLOHR », lors de son intégration à HABITATS DE HAUTE-ALSACE.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir tous actes et formalités afférent à cette délibération.

VILLE DE COLMAR Haut-Rhin

Pour ampliation conforme
Colmar, le 26 SEP. 2014

LE MAIRE

ADOPTÉ

Secrétaire adjoint du Conseil municipal